Recueil des actes administratifs de la Ville de Blois

Publication des actes réglementaires (délibérations du conseil municipal, décisions du Maire et arrêtés du Maire) du 2ème trimestre 2019 (d'avril à juin 2019)

Publié le 1er octobre 2019 en vertu du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L. 2122-24, L. 2122-29, L. 2131-1 et R. 2121-10.

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Maire de Blois, Hôtel de Ville, 9 place Saint-Louis, 41000 BLOIS

VILLE DE
BLOIS

Le Maire
1er Vice-Président
de la Région Centre Val-de-Loire

Votre interlocuteur : Frédérique DUPONT
Service des assemblées
Tél. : 02 54 44 50 64
assemblees@blois.fr

Affichage Vie Civile
Affichage Mairie annexe

Blois, le 01 OCT. 2019

Objet : Recueil des actes administratifs
2ème trimestre 2019

Le recueil des actes administratifs de la commune établi pour le 2ème trimestre 2019, réalisé en application de l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, est consultable à compter de ce jour, aux horaires d'ouverture au public :

- à l'accueil de la Vie Civile, 9 place Saint-Louis à Blois, Tél : 02 54 44 50 47 ;
- dans les mairies annexes :
  - mairie annexe Nord : 5 place Bernard Lorjou à Blois, Tél : 02 54 45 52 20
  - mairie annexe Blois Vienne : 1 rue Dupré à Blois, Tél : 02 54 56 58 00
  - mairie annexe Quinière : avenue du Maréchal Juin à Blois, Tél 02 54 43 26 12

Ce document est également mis en ligne sur le site internet de la ville à l'adresse suivante :

https://www.blois.fr/

MAIRIE DE BLOIS 41 (Loir-et-Cher)

Marc GRICOURT

Sommaire

Délibération(s) réglementaire(s) du/des conseil(s) municipal/aux :

Liste des délibérations page 9

Conseil municipal du 06 mai 2019 page 13

Conseil municipal du 17 juin 2019 page 74

Décision(s) du Maire réglementaire(s) :

Liste des décisions page 179

Arrêté(s) du Maire réglementaire(s) :

Liste des arrêtés page 200

Délibérations réglementaires des Conseils municipaux

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS RÉGLEMENTAIRES

Conseil Municipal du 06 mai 2019 **page 13**

2019-043 - FINANCES - Créances éteintes

2019-044 - FINANCES - Reprise partielle de provision

2019-048 - PERSONNEL TERRITORIAL - Modalités de remboursement des frais de déplacements temporaires

2019-049 - ELUS MUNICIPAUX - Modalités de remboursement des frais de déplacements temporaires

2019-051 - JURIDIQUE - Demande de protection fonctionnelle sollicitée par Monsieur Denys ROBILIARD

2019-052 - PARC AUTOMOBILE - Utilisation des véhicules de service ou de fonction - Règlement intérieur commun à la Ville de Blois, Agglopolys et au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Blaisois

2019-053 - PARC AUTOMOBILE - Véhicules de fonction, véhicules de service avec remisage à domicile - Autorisation d'utilisation par les agents à donner pour l'année 2019

2019-054 - PARC AUTOMOBILE - Autorisation annuelle à donner au Maire - Utilisation d'un véhicule pour l'exercice de son mandat - Année 2019 - Extension du dispositif aux membres du conseil municipal

2019-058 - MARCHES PUBLICS - Prestations d'insertion sociale par le biais de prestations d'entretien de la voirie, d'espaces verts, chantiers d'insertion - Années 2020/2024 - Autorisation de signer les marchés

2019-060 - CULTURE - Organisation de concerts en partenariat avec des commerçants, restaurateurs-cafetiers - convention de partenariat

2019-062 - EDUCATION - Affaires scolaires - École primaire des Grouëts - Désaffectation suivie du déclassement des locaux – Décision

2019-063 - EDUCATION - Affaires scolaires - École sise avenue Jean LAIGRET - Désaffectation suivie du déclassement des locaux - Décision

2019-064 - TRAVAUX - Construction d'un Groupe Scolaire - Approbation de l'enveloppe financière affectée aux honoraires de maîtrise d'œuvre et autorisation de signer le marché

2019-065 - DEVELOPPEMENT COMMERCIAL - Modification du règlement du dispositif d'indemnisation de professionnels riverains - Travaux de l'opération Aménagement Cœur de Ville Loire (ACVL)

2019-067 - ENVIRONNEMENT - Demande de labellisation Cit'ergie

2019-069 - CYCLE DE L'EAU - Renouvellement d'autorisation d'occupation du domaine public fluvial - Signature de l'engagement à payer

2019-074 - INFRASTRUCTURES - Place Saint-Louis - Aménagement de voirie - Autorisation du Maire à signer le Permis d'Aménager

2019-075 - STATIONNEMENT PAYANT - SPL Blois Agglo Stationnement « STATIONEO » - Modification des statuts

2019-076 - STATIONNEMENT PAYANT - Aire de camping-cars du parc des Expositions - Instauration d'une grille tarifaire pour les camping-cars

2019-077 - VOIRIE - Quartier Ouest - Lotissement " Le Clos de la Ferrière " - Dénomination d'une voie privée - Allée Albert 1er

2019-078 - VOIRIE COMMUNALE - ZAC Saint Vincent Gare Médicis - Secteur Saint Vincent - Parcelle DP n° 731 et domaine public non cadastré - Déclassement partiel du domaine public routier communal - Résultats de l'enquête publique

2019-079 - VOIRIE COMMUNALE - Quartier Gare – Déclassement partiel du domaine public routier communal - Cession d'une emprise de terrain, issue du domaine public déclassé, à la SEM 3 Vals Aménagement

2019-080 - URBANISME - Chemin des Touches - Constitution de servitude pour le passage d'un réseau basse tension souterrain au profit d'ENEDIS sur une parcelle appartenant à la Ville de Blois

2019-081 - DEMOCRATIE LOCALE - Mise en place d'un budget participatif - adoption du règlement

2019-083 - PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - Signature du document cadre

2019-084 - POLICE MUNICIPALE - Convention de coordination entre la Police Municipale et la Police Nationale

Conseil Municipal du 17 juin 2019 **page 74**

2019-086 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - SEM TD - Approbation de la fusion absorption de la SEM patrimoniale du Cher - Modification du pacte d'actionnaire

2019-087 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - " SEMPAT TERRITOIRES DEVELOPPEMENT- Cession des parts sociales de la Ville de Blois à la Région Centre-Val de Loire "

2019-088 - FINANCES - Budget principal et budgets annexes - Exercice 2018 - Comptes de gestion

2019-089 - FINANCES - Budget principal et budgets annexes - Exercice 2018 - Comptes administratifs

2019-090 - FINANCES - Budget principal - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

2019-091 - FINANCES - Budget annexe Maison de la Magie - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

2019-092 - FINANCES - Budget annexe Stationnement payant - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

2019-093 - FINANCES - Budget annexe Lotissement communal Alain Gerbault - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

2019-094 - FINANCES - Budget annexe Lotissement communal La Goualière - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

2019-095 - FINANCES - Budget annexe Lotissement communal Clos de la Maçonnerie - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

2019-096 - FINANCES - Budget annexe Eau potable - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

2019-097 - FINANCES - Budget annexe Chauffage urbain - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

2019-098 - FINANCES - Réhabilitation du gymnase Moussa Traoré - Modification du programme de travaux - Autorisation de lancement et de signature du marché de maîtrise d'œuvre - Augmentation de l'Autorisation de Programme (AP) et mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP)

2019-099 - FINANCES - DEVELOPPEMENT COMMERCIAL - Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) - Actualisation des tarifs maximaux applicables en 2020

2019-103 - FINANCES - Château, Son et Lumière, Maison de la Magie, Ville d'Art et d'Histoire, Fondation du Doute - Tarifs 2020

2019-104 - FINANCES - Muséum d'Histoire Naturelle - Tarifs 2019-2020

2019-105 - FINANCES - Tarifs 2019-2020 - DGA Éducation Cohésion sociale et Solidarités

2019-106 - DEMOCRATIE LOCALE - Conditions de mise à disposition des salles municipales au profit des partis politiques

2019-107 - PERSONNEL TERRITORIAL - Régime indemnitaire - ajustement technique

2019-108 - PERSONNEL TERRITORIAL - Création d'un emploi de chef de projet Action Cœur de Ville (ACV) et aménagement

2019-109 - PERSONNEL TERRITORIAL - Ajustement du tableau des emplois

2019-110 - PERSONNEL TERRITORIAL - Plan de formation 2019/2020

2019-111 - PERSONNEL TERRITORIAL - Ajustement de la charte technique d'astreinte

2019-114 - PERSONNEL TERRITORIAL - Conseil de discipline de recours des agents contractuels - désignation d'un représentant

2019-116 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - Rapport annuel 2018 de la CCSPL municipale

2019-119 - PETITE ENFANCE - Autorisation de fonctionnement du Multi-Accueil Marie Curie de la Ville de Blois

2019-121 - CULTURE - Centre de la Résistance, de la Déportation et de la Mémoire - Ouverture, tarifs et demande de subvention

2019-123 - EDUCATION - Candidature de la Ville de Blois à la labellisation « Cités Éducatives »

2019-124 - SPORTS - Quartiers d'Été 2019 - Renouvellement de l'opération et adoption du règlement intérieur

2019-136 - URBANISME - Quartier Vienne- Rue des Papillons - Constitution d'une servitude pour le passage d'un réseau haute tension au profit d'ENEDIS sur une parcelle appartenant à la Ville de Blois

2019-137 - URBANISME - Quartier Pinçonnière - Avenue de la Pinçonnière - Constitution d'une servitude pour le passage de six câbles moyenne tension au profit d'ENEDIS sur une parcelle appartenant à la Ville de Blois

2019-138 - VOIRIE COMMUNALE - Incorporation de terrains dans le domaine public routier communal suite à alignement ou élargissement - Rue de Villoiseau - Rue de l'Hôtel Pasquier

2019-139 - VOIRIE - Quartier Est - Mail Pierre Charlot - Dénomination d'un Espace des Ordres Nationaux et de la Médaille Militaire

2019-140 - FONCIER - Bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2018, réalisées par la Ville de Blois et son concessionnaire 3 Vals Aménagement

2019-141 - FONCIER - Cession de l'ancienne Ecole Victor Hugo, située 2 avenue Jean Laigret, à la SCI Les Jardins du Château - Déclassement des emprises

2019-147 - ENVIRONNEMENT - Installation Classée pour la Protection de l'Environnement - Institution des Servitudes d'utilité Publique aux abords du site DELPHI

2019-148 - ENVIRONNEMENT - Réforme et vente de matériels de la direction de la Propreté Urbaine

2019-150 - POLITIQUE DE LA VILLE - Rapport sur la mise en œuvre du Contrat de Ville et de la dotation de solidarité urbaine en 2018 dans le quartier prioritaire Coty-Kennedy-Croix Chevalier-Sarrazines

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190506-V-D-2019-043-DE
Date de télétransmission : 13/05/2019
Date de réception préfecture : 13/05/2019

VILLE DE
BLOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 mai 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 30 avril 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Françoise BEIGBEDER, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Jean-Louis BERGER, Hubert ARNOULX DE PIREY, Louison DELVERT

Pouvoirs :

Corinne GARCIA donne procuration à Marc GRICOURT, Yann BOURSEGUIN donne procuration à Ozgur ESKI, Annick VILLANFIN donne procuration à Jérôme BOUJOT, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Joël PATIN donne procuration à Isabelle LAUMOND-VALROFF, Jean-Michel BERNABOTTO donne procuration à Christophe DEGRUELLE, François THIOLLET donne procuration à Françoise BEIGBEDER, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Michel CHASSIER donne procuration à Hubert ARNOULX DE PIREY, Mathilde PARIS donne procuration à Jean-Louis BERGER

Excusés :

Alexis BOUCHOU

Secrétaire de séance :

Madame Véronique REINEAU

N° V-D-2019-043 FINANCES – Créances éteintes.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190506-V-D-2019-043-DE
Date de télétransmission : 13/05/2019
Date de réception préfecture : 13/05/2019

Rapporteur : Monsieur Marc GRICOURT

N° V-D-2019-043 FINANCES – Créances éteintes.

Rapport :

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non valeur, soit définitive dans le cas de créances éteintes.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L. 643-11 du code de commerce), du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, ou, depuis le 1er janvier 2018, des mesures imposées par la commission de surendettement sans que le juge ne confère force exécutoire à la recommandation (article L. 741-1 du code de la consommation), du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L. 742-21 du code de la consommation).

Les créances éteintes constituant une charge définitive pour la collectivité créancière, la réglementation prévoit que seule la décision de l'assemblée délibérante permet le constat de cette charge budgétaire.

Conformément à ces dispositions, le Trésorier de Blois-Agglomération a transmis à la Ville de Blois, la liste des créances éteintes et devenues irrécouvrables malgré les poursuites engagées auprès des débiteurs concernés.

Ces créances éteintes et devenues irrécouvrables représentent un montant de 2 870,42 € pour le budget principal.

Selon la procédure, le Trésorier de Blois-Agglomération demande au Maire de Blois de bien vouloir soumettre au conseil municipal ces créances éteintes afin de constater la charge budgétaire et d'inscrire les crédits nécessaires à leur mandatement.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- constater les créances éteintes d'un montant de 2 870,42 € pour le budget principal,

- dire que ces crédits sont inscrits au compte 6542,

- autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190506-V-D-2019-044-DE
Date de télétransmission : 13/05/2019
Date de réception préfecture : 13/05/2019

VILLE DE
BLOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 mai 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 30 avril 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Françoise BEIGBEDER, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Jean-Louis BERGER, Hubert ARNOULX DE PIREY, Louison DELVERT

Pouvoirs :

Corinne GARCIA donne procuration à Marc GRICOURT, Yann BOURSEGUIN donne procuration à Ozgur ESKI, Annick VILLANFIN donne procuration à Jérôme BOUJOT, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Joël PATIN donne procuration à Isabelle LAUMOND-VALROFF, Jean-Michel BERNABOTTO donne procuration à Christophe DEGRUELLE, François THIOLLET donne procuration à Françoise BEIGBEDER, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Michel CHASSIER donne procuration à Hubert ARNOULX DE PIREY, Mathilde PARIS donne procuration à Jean-Louis BERGER

Excusés :

Alexis BOUCHOU

Secrétaire de séance :

Madame Véronique REINEAU

N° V-D-2019-044 FINANCES – Reprise partielle de provision.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190506-V-D-2019-044-DE
Date de télétransmission : 13/05/2019
Date de réception préfecture : 13/05/2019

Rapporteur : Monsieur Marc GRICOURT

N° V-D-2019-044 FINANCES – Reprise partielle de provision.

Rapport :

Par délibération n° 459 du 07 octobre 2009, le conseil municipal a décidé de constituer une provision de 16 764,61 € correspondant à 80 % d'un titre de recette émis en 2005 à l'encontre de Madame STENGEL suite à sa condamnation aux dommages et intérêts par le TGI de Blois. Le conseil municipal souhaitait ainsi se prémunir contre un risque d'irrécouvrabilité.

Au 28 mars dernier, Madame STENGEL restait redevable à la Ville de Blois de 8 863,64 €.

Il est proposé de considérer que le risque d'irrécouvrabilité est désormais limité à ce montant et, donc, de reprendre partiellement la provision constituée en 2009.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser la reprise partielle de la provision à hauteur de 7 900 €,

- prévoir l'inscription au budget principal de la Ville de la recette correspondante,

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190506-V-D-2019-048-DE
Date de télétransmission : 13/05/2019
Date de réception préfecture : 13/05/2019

VILLE DE
BLOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 mai 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 30 avril 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Françoise BEIGBEDER, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Jean-Louis BERGER, Hubert ARNOULX DE PIREY, Louison DELVERT

Pouvoirs :

Corinne GARCIA donne procuration à Marc GRICOURT, Yann BOURSEGUIN donne procuration à Ozgur ESKI, Annick VILLANFIN donne procuration à Jérôme BOUJOT, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Joël PATIN donne procuration à Isabelle LAUMOND-VALROFF, Jean-Michel BERNABOTTO donne procuration à Christophe DEGRUELLE, François THIOLLET donne procuration à Françoise BEIGBEDER, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Michel CHASSIER donne procuration à Hubert ARNOULX DE PIREY, Mathilde PARIS donne procuration à Jean-Louis BERGER

Excusés :

Denys ROBILIARD, Alexis BOUCHOU

Secrétaire de séance :

Madame Véronique REINEAU

N° V-D-2019-048	**PERSONNEL TERRITORIAL** – Modalités de remboursement des frais de déplacements temporaires

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190506-V-D-2019-048-DE
Date de télétransmission : 13/05/2019
Date de réception préfecture : 13/05/2019

Rapporteur : Monsieur Marc GRICOURT

N° V-D-2019-048	**PERSONNEL TERRITORIAL** – Modalités de remboursement des frais de déplacements temporaires

Rapport :

Par délibération n° 2009-518 du 26 novembre 2009, le conseil municipal approuvait les modalités de remboursement des frais de déplacement temporaires dans la limite des plafonds réglementaires en vigueur.

Les arrêtés du 26 février 2019 pris en application du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ont modifié les plafonds réglementaires applicables aux frais d'hébergement et indemnités kilométriques.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'approuver la modification des barèmes de remboursement conformément à la réglementation en vigueur, les autres dispositions de la délibération visée ci-dessus demeurant applicables sans changement :

1/ Frais d'hébergement

Le remboursement des frais d'hébergement incluant le petit déjeuner, sur la base des frais réels et sur production justificatifs, est fixé dans la limite des taux suivants :
- Taux de base : 70 euros
- Grandes villes (population égale ou supérieure à 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris : 90 euros
- Commune de Paris : 110 euros

2/ Indemnités kilométriques

Les taux en euros des indemnités kilométriques appréciées en fonction de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue du 1er janvier au 31 décembre de chaque année sont fixés de la manière suivante :

- véhicules de 5 CV et moins : 0,29 jusqu'à 2 000 km ; 0,36 de 2 001 à 10 000 km ; 0,21 après 10 000 km ;
- véhicules de 6 et 7 CV : 0,37 jusqu'à 2 000 km ; 0,46 de 2 001 à 10 000 km ; 0,27 après 10 000 km ;
- véhicules de 8 CV et plus : 0,41 jusqu'à 2 000 km ; 0,50 de 2 001 à 10 000 km ; 0,29 après 10 000 km.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'adoption des nouveaux montants d'indemnisation des frais d'hébergement et de déplacement temporaires ;

- autoriser le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190506-V-D-2019-049-DE
Date de télétransmission : 13/05/2019
Date de réception préfecture : 13/05/2019

VILLE DE
BLOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 mai 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 30 avril 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Françoise BEIGBEDER, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Jean-Louis BERGER, Hubert ARNOULX DE PIREY, Louison DELVERT

Pouvoirs :

Corinne GARCIA donne procuration à Marc GRICOURT, Yann BOURSEGUIN donne procuration à Ozgur ESKI, Annick VILLANFIN donne procuration à Jérôme BOUJOT, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Joël PATIN donne procuration à Isabelle LAUMOND-VALROFF, Jean-Michel BERNABOTTO donne procuration à Christophe DEGRUELLE, François THIOLLET donne procuration à Françoise BEIGBEDER, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Michel CHASSIER donne procuration à Hubert ARNOULX DE PIREY, Mathilde PARIS donne procuration à Jean-Louis BERGER

Excusés :

Denys ROBILIARD, Alexis BOUCHOU

Secrétaire de séance :

Madame Véronique REINEAU

N° V-D-2019-049	**ELUS MUNICIPAUX** – Modalités de remboursement des frais de déplacements temporaires

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190506-V-D-2019-049-DE
Date de télétransmission : 13/05/2019
Date de réception préfecture : 13/05/2019

Rapporteur : Monsieur Marc GRICOURT

N° V-D-2019-049	**ELUS MUNICIPAUX** – Modalités de remboursement des frais de déplacements temporaires

Rapport :

Par délibérations n° 2014-074 du 12 avril 2014 relative aux modalités de remboursement des frais d'exécution d'un mandat spécial, remboursement des frais de déplacement des membres du conseil municipal, frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique et n° 2014-075 du 12 avril 2014 relative à l'exercice du droit à la formation des élus municipaux, le conseil municipal approuvait le remboursement des frais de déplacement des élus municipaux dans la limite des plafonds réglementaires en vigueur.

Les arrêtés du 26 février 2019 pris en application du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ont modifié les plafonds réglementaires applicables aux frais d'hébergement et indemnités kilométriques.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'approuver la modification des barèmes de remboursement conformément à la réglementation en vigueur, les autres dispositions des délibérations visées ci-dessus demeurant applicables sans changement :

1/ Frais d'hébergement

Le remboursement des frais d'hébergement incluant le petit déjeuner, sur la base des frais réels et sur production justificatifs, est fixé dans la limite des taux suivants :
- Taux de base : 70 euros
- Grandes villes (population égale ou supérieure à 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris : 90 euros
- Commune de Paris : 110 euros

2/ Indemnités kilométriques

Les taux en euros des indemnités kilométriques appréciées en fonction de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue du 1er janvier au 31 décembre de chaque année sont fixés de la manière suivante :

- véhicules de 5 CV et moins : 0,29 jusqu'à 2 000 km ; 0,36 de 2 001 à 10 000 km ; 0,21 après 10 000 km ;
- véhicules de 6 et 7 CV : 0,37 jusqu'à 2 000 km ; 0,46 de 2 001 à 10 000 km ; 0,27 après 10 000 km ;
- véhicules de 8 CV et plus : 0,41 jusqu'à 2 000 km ; 0,50 de 2 001 à 10 000 km ; 0,29 après 10 000 km.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190506-V-D-2019-049-DE
Date de télétransmission : 13/05/2019
Date de réception préfecture : 13/05/2019

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'adoption des nouveaux montants d'indemnisation des frais d'hébergement et de déplacement des élus municipaux ;

- autoriser le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190506-V-D-2019-051-DE
Date de télétransmission : 13/05/2019
Date de réception préfecture : 13/05/2019

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 mai 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 30 avril 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Françoise BEIGBEDER, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Jean-Louis BERGER, Hubert ARNOULX DE PIREY, Louison DELVERT

Pouvoirs :

Corinne GARCIA donne procuration à Marc GRICOURT, Yann BOURSEGUIN donne procuration à Ozgur ESKI, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Joël PATIN donne procuration à Isabelle LAUMOND-VALROFF, Jean-Michel BERNABOTTO donne procuration à Christophe DEGRUELLE, François THIOLLET donne procuration à Françoise BEIGBEDER, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Michel CHASSIER donne procuration à Hubert ARNOULX DE PIREY, Mathilde PARIS donne procuration à Jean-Louis BERGER

Excusés :

Denys ROBILIARD, Alexis BOUCHOU

Secrétaire de séance :

Madame Véronique REINEAU

N° V-D-2019-051	**JURIDIQUE** – Demande de protection fonctionnelle sollicitée par Monsieur Denys ROBILIARD

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190506-V-D-2019-051-DE
Date de télétransmission : 13/05/2019
Date de réception préfecture : 13/05/2019

Rapporteur : Monsieur Marc GRICOURT

N° V-D-2019-051	**JURIDIQUE** – Demande de protection fonctionnelle sollicitée par Monsieur Denys ROBILIARD

Rapport :

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la demande de protection fonctionnelle de Monsieur Denys ROBILIARD ;

L'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires pose le principe de la protection fonctionnelle en vertu duquel, la collectivité est tenue de protéger les fonctionnaires (titulaires et non titulaires) ainsi que les élus (articles L.2123-34 et L.2123-35 du CGCT) contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions ;

Le mécanisme de la protection fonctionnelle des élus communaux est régi par les dispositions des articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales. Celle-ci ne concerne que le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation du maire.

L'article L. 2123-34 du CGCT concerne précisément la protection des élus en cas d'éventuelles actions en responsabilité, lorsqu'ils font l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

L'article L. 2123-35 du CGCT prévoit la protection des élus dans les hypothèses de violences, menaces et outrages qu'ils subissent et dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en a résulté.

La collectivité est également subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale.

L'agent ou l'élu qui souhaite bénéficier de la protection fonctionnelle doit en faire la demande par écrit à l'autorité territoriale, en donnant tous les éléments d'information et justificatifs concernant les faits et circonstances motivant cette demande.

C'est dans ce cadre Monsieur Denys ROBILIARD, Conseiller délégué, en charge du suivi du programme action «cœur de ville », a sollicité par un courrier du 20 avril adressé au Maire, l'octroi de la protection fonctionnelle suite aux propos diffamatoires tenus publiquement à son encontre par Monsieur Stéphane DROYERRE par l'envoi récurrent de mails à intervalle régulier.

Il en va notamment d'un mail du 15 avril 2019 adressé par Monsieur Stéphane DROYERRE à une chaine de diffusion conséquente parmi lesquels nombre d'institutions publiques. Parmi les différents destinataires de ce mail figurent notamment certains agents de la ville de Blois ; la commune de Vineuil et la commune de Montlivault ; l'ordre des avocats ; certains élus locaux notamment le président du conseil départemental de Loir et Cher ; la presse également.

Plus précisément, au travers du mail précité dont l'objet est intitulé *« Où est l'opposition »*, Monsieur Stéphane DROYERRE formule les propos suivants en produisant différents documents pour tenter de justifier ses accusations infondées :

« Une affaire de prise illégale d'intérêts de Robiliard : Robiliard avocat d Humanis qui vote et fait voter un marché public pour Humanis »

« La femme de Robiliard aussitôt mariée aussitôt embauchée comme directrice espace Mirabeau »

Les allégations tenues font sous-entendre que Monsieur Denys ROBILLARD aurait abusé de ses fonctions d'élu de la ville de Blois pour commettre des actes contraires à l'honneur (infractions pénales de prise illégale d'intérêts) dans le cadre de l'attribution du marché public relatif au contrat de Prévoyance des agents de la ville et dans le cadre de l'embauche de son épouse par la ville.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190506-V-D-2019-051-DE
Date de télétransmission : 13/05/2019
Date de réception préfecture : 13/05/2019

Ces propos visent clairement Monsieur Denys ROBILIARD en tant qu'élu de la collectivité, et ont un caractère diffamatoire puisqu'ils se rapportent à des faits précis constitutifs d'une allégation ou d'une imputation d'un fait déterminé portant atteinte à l'honneur ou à la considération de l'élu et sont par ailleurs rendus publics.

Force est de constater qu'au regard des articles précités du code général des collectivités territoriales et des caractéristiques du délit de diffamation, l'objet du litige relève du champ d'application du mécanisme de protection fonctionnelle.

Pour l'ensemble des raisons précédemment exposées, il est proposé au conseil municipal d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Denys ROBILIARD.

Il est précisé que dans le respect des termes de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Denys ROBILLARD, intéressé à l'affaire, n'est pas présent dans la salle de conseil pendant le délibéré et le vote.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Denys ROBILIARD,

- autoriser le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre la protection fonctionnelle relative aux frais de procédure et honoraires d'avocat, ainsi qu'à tout autre frais de procédure,

- dire que les crédits sont inscrits au budget principal de la ville de Blois.

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Denys ROBILLARD, élu intéressé à l'affaire, n'étant pas présent pendant l'examen et le vote sur ce dossier.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190506-V-D-2019-052-DE
Date de télétransmission : 13/05/2019
Date de réception préfecture : 13/05/2019

VILLE DE
BLOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 mai 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 30 avril 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Françoise BEIGBEDER, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Jean-Louis BERGER, Hubert ARNOULX DE PIREY, Louison DELVERT

Pouvoirs :

Corinne GARCIA donne procuration à Marc GRICOURT, Yann BOURSEGUIN donne procuration à Ozgur ESKI, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Joël PATIN donne procuration à Isabelle LAUMOND-VALROFF, Jean-Michel BERNABOTTO donne procuration à Christophe DEGRUELLE, François THIOLLET donne procuration à Françoise BEIGBEDER, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Michel CHASSIER donne procuration à Hubert ARNOULX DE PIREY, Mathilde PARIS donne procuration à Jean-Louis BERGER

Excusés :

Alexis BOUCHOU

Secrétaire de séance :

Madame Véronique REINEAU

N° V-D-2019-052	**PARC AUTOMOBILE** – Utilisation des véhicules de service ou de fonction – Règlement intérieur commun à la Ville de Blois, Agglopolys et au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Blaisois

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190506-V-D-2019-052-DE
Date de télétransmission : 13/05/2019
Date de réception préfecture : 13/05/2019

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° V-D-2019-052	**PARC AUTOMOBILE** – Utilisation des véhicules de service ou de fonction – Règlement intérieur commun à la Ville de Blois, Agglopolys et au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Blaisois

Rapport :

Des règlements intérieurs concernant les conditions d'utilisation des véhicules de service ont été adoptés successivement dans nos 3 collectivités voici quelques années déjà :

- Ville de Blois, délibération n° 353-2006 du 19 juillet 2006,
- Agglopolys, délibération n° 2009-306 du 26 septembre 2009,
- Centre Intercommunal d'Action Sociale du Blaisois, délibération n° 2007-062 du 5 juillet 2007.

Des ajustements sont à apporter pour actualiser, parfaire et harmoniser le contenu de ces règlements et il est proposé d'adopter un règlement commun aux 3 collectivités.

Les principales modifications apportées par rapport aux règlements antérieurs portent, outre quelques adaptations rédactionnelles, sur les points suivants :

1) au titre des restrictions d'usage, redéfinition des règles de remisage à domicile des véhicules de service et des cas constitutifs d'avantage en nature, à déclarer selon les règles de l'URSSAF (article 12),

2) intégration du régime des véhicules de fonction (article 13) qui peuvent être attribués en application de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990,

3) inscription du nouveau régime des contraventions prévu par le code de la route, pour lequel une information a été faite au comité technique en janvier 2016 (article 16).

Le projet de règlement commun reprend les dispositions en vigueur, notamment celles de la circulaire du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service.

Ce dossier a été soumis, avant délibération du conseil municipal, au comité technique qui avait été consulté lors de l'établissement du règlement en 2006.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter tel que joint à la présente délibération le règlement intérieur relatif à l'utilisation de véhicules de service ou de fonction commun à la Ville de Blois, à Agglopolys et au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Blaisois ;

- autoriser le Maire ou son représentant à prendre toute disposition pour son application et pour l'exécution de cette délibération.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190506-V-D-2019-053-DE
Date de télétransmission : 13/05/2019
Date de réception préfecture : 13/05/2019

VILLE DE
BLOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 mai 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 30 avril 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Françoise BEIGBEDER, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Jean-Louis BERGER, Hubert ARNOULX DE PIREY, Louison DELVERT

Pouvoirs :

Corinne GARCIA donne procuration à Marc GRICOURT, Yann BOURSEGUIN donne procuration à Ozgur ESKI, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Joël PATIN donne procuration à Isabelle LAUMOND-VALROFF, Jean-Michel BERNABOTTO donne procuration à Christophe DEGRUELLE, François THIOLLET donne procuration à Françoise BEIGBEDER, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Michel CHASSIER donne procuration à Hubert ARNOULX DE PIREY, Mathilde PARIS donne procuration à Jean-Louis BERGER

Excusés :

Alexis BOUCHOU

Secrétaire de séance :

Madame Véronique REINEAU

N° V-D-2019-053	**PARC AUTOMOBILE** – Véhicules de fonction, véhicules de service avec remisage à domicile – Autorisation d'utilisation par les agents à donner pour l'année 2019.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190506-V-D-2019-053-DE
Date de télétransmission : 13/05/2019
Date de réception préfecture : 13/05/2019

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° V-D-2019-053	**PARC AUTOMOBILE** – Véhicules de fonction, véhicules de service avec remisage à domicile – Autorisation d'utilisation par les agents à donner pour l'année 2019.

Rapport :

La loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, a ajouté au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), diverses dispositions relatives aux véhicules mis à disposition des élus ou des agents des collectivités.

S'agissant des communes, l'article 34 de la loi précitée a inséré au CGCT un article L. 2123-18-1-1 prévoyant l'autorisation, par une délibération nominative annuelle, de la mise à disposition de véhicules aux agents lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie.

1°/ Véhicule de fonction dont l'utilisation lorsqu'elle est privative est constitutive d'un avantage en nature :

La fonction de Directeur Général des Services de la Ville de Blois impliquant diverses contraintes et de nombreux déplacements, il est proposé d'attribuer un véhicule de fonctions à Monsieur Sylvain HEURTEBISE, Directeur Général des Services et de l'autoriser, pour 2019, à utiliser le véhicule mis à sa disposition de façon permanente et exclusive pour les besoins tenant à sa fonction.

Pour le cas où le véhicule serait utilisé à des fins privées, cette utilisation privative fera l'objet d'une déclaration d'avantage en nature auprès des services intéressés et d'une évaluation selon les règles de l'URSSAF.

2°/ Véhicules de service dont le remisage à domicile autorisé est constitutif d'un avantage en nature :

Des véhicules de service dont la collectivité est dotée sont utilisés par des agents de la collectivité qui pour certains, doivent bénéficier d'une autorisation permanente de remisage à domicile (trajets domicile/travail) pour des raisons tenant aux conditions spécifiques d'exercice de leurs missions (réunions en soirée notamment, missions itinérantes, obligations inhérentes aux fonctions notamment de direction, missions nécessitant des interventions en dehors des heures d'ouverture des services municipaux, etc.).

Il est proposé d'autoriser pour l'année 2019 le remisage à domicile des véhicules de service pour les agents suivants au regard de leurs missions :

- Monsieur Damien BERTRAND, Directeur Général Adjoint des Services en charge de l'Education, de la Cohésion Sociale et des Solidarités,
- Monsieur Bertrand BOUCHARD, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Patrimoine,
- Monsieur Hubert BRAC DE LA PERRIERE, Responsable du service Propreté Urbaine,
- Madame Cécile CHAPDELAINE, Directrice Générale Adjointe des Services en charge des ressources humaines,
- Monsieur Thierry GIRARD, Directeur de la Sécurité et de la Prévention,
- Monsieur Thierry HERVE, Chargé des Relations Publiques et du Protocole,
- Monsieur Franck HEYDE-BETANCOURT, Directeur du Cabinet du Maire.

Cette utilisation des véhicules de service pour les trajets domicile/travail considérée comme avantage en nature, fera l'objet d'une déclaration auprès des services intéressés et d'une évaluation selon les règles de l'URSSAF.

Il est rappelé que le règlement d'utilisation des véhicules de service ou de fonction adopté par le conseil municipal sera appliqué.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190506-V-D-2019-053-DE
Date de télétransmission : 13/05/2019
Date de réception préfecture : 13/05/2019

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- attribuer un véhicule de fonctions à Monsieur Sylvain HEURTEBISE, Directeur Général des Services et lui donner pour 2019 l'autorisation d'utiliser le véhicule dont la collectivité est dotée, pour l'exercice de ses fonctions, en application de l'article L. 2123-18-1-1 du CGCT ;

- décider pour le cas où le véhicule serait utilisé à des fins privées, que cette utilisation privative fera l'objet d'une déclaration d'avantage en nature auprès des services intéressés et d'une évaluation selon les règles de l'URSSAF ;

- donner pour 2019, à :
Monsieur Damien BERTRAND, Directeur Général Adjoint des Services en charge de l'Education, de la Cohésion Sociale et des Solidarités,
Monsieur Bertrand BOUCHARD, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Patrimoine,
Monsieur Hubert BRAC DE LA PERRIERE, Responsable du service Propreté Urbaine,
Madame Cécile CHAPDELAINE, Directrice Générale Adjointe des Services en charge des ressources humaines,
Monsieur Thierry GIRARD, Directeur de la Sécurité et de la Prévention,
Monsieur Thierry HERVE, Chargé des Relations Publiques et du Protocole,
Monsieur Franck HEYDE-BETANCOURT, Directeur du Cabinet du Maire,

l'autorisation de remiser à leur domicile le véhicule de service qu'ils utilisent, en application de l'article L. 2123-18-1-1 du CGCT, et décider que cet avantage en nature fera l'objet d'une déclaration auprès des services intéressés et d'une évaluation selon les règles de l'URSSAF ;

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190506-V-D-2019-054-DE
Date de télétransmission : 13/05/2019
Date de réception préfecture : 13/05/2019

VILLE DE
BLOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 mai 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 30 avril 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Françoise BEIGBEDER, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Jean-Louis BERGER, Hubert ARNOULX DE PIREY, Louison DELVERT

Pouvoirs :

Corinne GARCIA donne procuration à Marc GRICOURT, Yann BOURSEGUIN donne procuration à Ozgur ESKI, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Joël PATIN donne procuration à Isabelle LAUMOND-VALROFF, Jean-Michel BERNABOTTO donne procuration à Christophe DEGRUELLE, François THIOLLET donne procuration à Françoise BEIGBEDER, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Michel CHASSIER donne procuration à Hubert ARNOULX DE PIREY, Mathilde PARIS donne procuration à Jean-Louis BERGER

Excusés :

Alexis BOUCHOU

Secrétaire de séance :

Madame Véronique REINEAU

N° V-D-2019-054	**PARC AUTOMOBILE** – Autorisation annuelle à donner au Maire - Utilisation d'un véhicule pour l'exercice de son mandat – Année 2019 – Extension du dispositif aux membres du conseil municipal

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190506-V-D-2019-054-DE
Date de télétransmission : 13/05/2019
Date de réception préfecture : 13/05/2019

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° V-D-2019-054	**PARC AUTOMOBILE** – Autorisation annuelle à donner au Maire - Utilisation d'un véhicule pour l'exercice de son mandat – Année 2019 – Extension du dispositif aux membres du conseil municipal

Rapport :

La loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, a ajouté au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), diverses dispositions relatives aux véhicules mis à disposition des élus ou des agents des collectivités.

S'agissant des communes, l'article 34 de la loi précitée a inséré au CGCT un article L. 2123-18-1-1 prévoyant l'autorisation, par une délibération annuelle, de la mise à disposition de véhicules à des membres du conseil municipal lorsque l'exercice de leurs mandats le justifie.

La fonction de Maire impliquant de nombreux déplacements, il convient conformément aux dispositions de l'article L. 2123-18-1-1 du CGCT, de donner à nouveau pour 2019, l'autorisation à Monsieur Marc GRICOURT, Maire de Blois, d'utiliser un véhicule dont la collectivité est dotée, pour l'exercice de son mandat.

Par ailleurs, les membres du conseil municipal pouvant utiliser des véhicules de la collectivité pour des déplacements s'inscrivant dans l'exercice de leur mandat, il convient également de prévoir pour ces derniers l'autorisation prévue à l'article L. 2123-18-1-1 du CGCT.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- donner pour 2019, l'autorisation à Monsieur Marc GRICOURT, Maire de Blois, d'utiliser un véhicule dont la collectivité est dotée, pour l'exercice de son mandat, en application de l'article L. 2123-18-1-1 du CGCT ;

- autoriser les membres du conseil municipal à utiliser des véhicules de la collectivité pour des déplacements s'inscrivant dans l'exercice de leur mandat, en application de l'article L. 2123-18-1 du CGCT ;

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190506-V-D-2019-058-DE
Date de télétransmission : 13/05/2019
Date de réception préfecture : 13/05/2019

VILLE DE
BLOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 mai 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 30 avril 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Françoise BEIGBEDER, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Jean-Louis BERGER, Hubert ARNOULX DE PIREY, Louison DELVERT

Pouvoirs :

Corinne GARCIA donne procuration à Marc GRICOURT, Yann BOURSEGUIN donne procuration à Ozgur ESKI, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Joël PATIN donne procuration à Isabelle LAUMOND-VALROFF, Jean-Michel BERNABOTTO donne procuration à Christophe DEGRUELLE, François THIOLLET donne procuration à Françoise BEIGBEDER, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Michel CHASSIER donne procuration à Hubert ARNOULX DE PIREY, Mathilde PARIS donne procuration à Jean-Louis BERGER

Excusés :

Alexis BOUCHOU

Secrétaire de séance :

Madame Véronique REINEAU

N° V-D-2019-058	**MARCHES PUBLICS** – Prestations d'insertion sociale par le biais de prestations d'entretien de la voirie, d'espaces verts, chantiers d'insertion - Années 2020/2024 - Autorisation de signer les marchés

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190506-V-D-2019-058-DE
Date de télétransmission : 13/05/2019
Date de réception préfecture : 13/05/2019

Rapporteur : Madame Sylvie BORDIER

N° V-D-2019-058	**MARCHES PUBLICS** – Prestations d'insertion sociale par le biais de prestations d'entretien de la voirie, d'espaces verts, chantiers d'insertion - Années 2020/2024 - Autorisation de signer les marchés

Rapport :

Considérant que la Ville de Blois a des besoins en matière de prestations d'insertion sociale par le biais de prestations d'entretien de la voirie, d'espaces verts, de réaménagement d'espaces délaissés

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, et plus particulièrement ses articles L. 2111-1, L. 2120-1 et L. 2125-1, il est proposé de conclure, selon les lots, un marché ordinaire ou un accord cadre à bons de commande, après mise en œuvre de la procédure de passation et de mise en concurrence applicable au regard de la valeur estimée et des caractéristiques du marché, comme suit :

Sous réserve d'une définition plus précise des besoins, il est prévu une décomposition de la consultation en quatre lots :

- Lot 1 - Entretien de la voirie, d'espaces verts des quartiers Nord, pour un montant estimé à 128 000 € HT par an, soit 512 000 € HT pour 4 ans.

- Lot 2 - Chantiers d'insertion et désherbage des voiries et espaces publics, pour un montant estimé à 66 000 € HT par an, soit 264 000 € pour 4 ans.

- Lot 3 - Nettoyage du marché place Lorjou pour un montant estimé à 27 000 € HT, soit 108 000 € HT pour 4 ans.

- Lot 4 - Mise à disposition de Personnel pour le désherbage des voies et espaces publics de Blois, pour un montant estimé à 84 000 € HT par an, soit 336 000 € HT pour 4 ans.

Le montant prévisionnel du marché est de 1 220 000 € HT sur 4 ans.

La durée prévisionnelle du marché est de 1 an renouvelable 3 fois :

- Lot 1 : à compter du 1er mars 2020.
- Lot 2 : à compter du 1er mars 2020.
- Lot 3 : à compter du 1er février 2020.
- Lot 4 : à compter du 1er février 2020.

Vu l'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2017-122 du conseil municipal du 26 juin 2017 délimitant les délégations d'attribution accordées au Maire par le conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190506-V-D-2019-058-DE
Date de télétransmission : 13/05/2019
Date de réception préfecture : 13/05/2019

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer le ou les marchés de prestations d'insertion sociale par le biais de prestations d'entretien de la voirie, d'espaces verts, de réaménagement d'espaces délaissés et tout acte y afférent.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190506-V-D-2019-060-DE
Date de télétransmission : 13/05/2019
Date de réception préfecture : 13/05/2019

VILLE DE
BLOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 mai 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 30 avril 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Françoise BEIGBEDER, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Jean-Louis BERGER, Hubert ARNOULX DE PIREY, Louison DELVERT

Pouvoirs :

Corinne GARCIA donne procuration à Marc GRICOURT, Yann BOURSEGUIN donne procuration à Ozgur ESKI, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Joël PATIN donne procuration à Isabelle LAUMOND-VALROFF, Jean-Michel BERNABOTTO donne procuration à Christophe DEGRUELLE, François THIOLLET donne procuration à Françoise BEIGBEDER, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Michel CHASSIER donne procuration à Hubert ARNOULX DE PIREY, Mathilde PARIS donne procuration à Jean-Louis BERGER

Excusés :

Alexis BOUCHOU

Secrétaire de séance :

Madame Véronique REINEAU

N° V-D-2019-060	**CULTURE** – Organisation de concerts en partenariat avec des commerçants, restaurateurs-cafetiers - convention de partenariat

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190506-V-D-2019-060-DE
Date de télétransmission : 13/05/2019
Date de réception préfecture : 13/05/2019

Rapporteur : Madame Annick VILLANFIN

N° V-D-2019-060 **CULTURE** – Organisation de concerts en partenariat avec des commerçants, restaurateurs-cafetiers - convention de partenariat

Rapport :

La Ville de Blois propose chaque été, un programme d'animations culturelles qui se tient dans différents lieux de la ville. Principalement centré autour de la manifestation « Des Lyres d'Eté », le programme présente des animations variées. Ces rendez-vous culturels et de loisirs, tous gratuits, mêlent les genres artistiques : concerts de tous styles, formes théâtrales, danse, cirque, magie, contes, balades sur la Loire, visites insolites, etc.

S'adressant à tous les publics, habitants et visiteurs de notre ville, ces manifestations se déroulent quasi exclusivement en plein air et principalement sur les places publiques du centre-ville.

De leur côté, les commerçants, restaurateurs-cafetiers du centre ville proposent également des concerts sur leurs terrasses, sises sur le domaine public, sur cette même période, qui bénéficient ainsi au plus grand nombre et contribuent donc pleinement à l'animation estivale du centre ville.

Afin de créer une véritable synergie entre les initiatives publiques et privées, il est proposé de déterminer un cadre partenarial entre la Ville de Blois et des commerçants, restaurateurs-cafetiers pour la programmation de concerts à l'occasion de la manifestation « Des Lyres d'Eté ».

Dans le cadre de ce partenariat :

- la Ville de Blois peut s'engager, en fonction de sa capacité à accompagner l'opération, à assurer, à titre gracieux, la communication sur l'organisation du concert, à apporter un soutien matériel et logistique (podium, installations son et lumière selon la fiche technique de l'artiste validée, techniciens pour la régie technique) et à assurer la sécurité du public et de l'artiste en mettant en place un dispositif de sécurité,

- le commerçant s'engagerait alors à assurer le paiement des artistes et musiciens dans le cadre des règles de droit s'appliquant au domaine du spectacle vivant (URSSAF, SACEM), à prendre en charge les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des artistes.

Pour chaque concert organisé dans le cadre de ce dispositif, une convention serait conclue entre la Ville et le commerçant afin de fixer les conditions et les modalités de ce partenariat.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le cadre de partenariat proposé entre la Ville de Blois et des commerçants, restaurateurs-cafetiers, etc., pour l'organisation de concerts se déroulant en plein air et notamment sur les places publiques sur lesquelles se trouvent notamment situées les terrasses de ces commerçants lors de la programmation de « Des Lyres d'été »,

- autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat afférentes, et tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190506-V-D-2019-062-DE
Date de télétransmission : 13/05/2019
Date de réception préfecture : 13/05/2019

VILLE DE
BLOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 mai 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 30 avril 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Françoise BEIGBEDER, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Jean-Louis BERGER, Hubert ARNOULX DE PIREY, Louison DELVERT

Pouvoirs :

Corinne GARCIA donne procuration à Marc GRICOURT, Yann BOURSEGUIN donne procuration à Ozgur ESKI, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Joël PATIN donne procuration à Isabelle LAUMOND-VALROFF, Jean-Michel BERNABOTTO donne procuration à Christophe DEGRUELLE, François THIOLLET donne procuration à Françoise BEIGBEDER, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Michel CHASSIER donne procuration à Hubert ARNOULX DE PIREY, Mathilde PARIS donne procuration à Jean-Louis BERGER

Excusés :

Alexis BOUCHOU

Secrétaire de séance :

Madame Véronique REINEAU

N° V-D-2019-062	**EDUCATION** – Affaires scolaires - Ecole primaire des Grouëts – Désaffectation suivie du déclassement des locaux – Décision.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190506-V-D-2019-062-DE
Date de télétransmission : 13/05/2019
Date de réception préfecture : 13/05/2019

Rapporteur : Monsieur Benjamin VETELE

N° V-D-2019-062	**EDUCATION** – Affaires scolaires - Ecole primaire des Grouëts – Désaffectation suivie du déclassement des locaux – Décision.

Rapport :

Vu l'article L. 2121-30 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire interministérielle NOR : REFB9500025C du 25 août 1995,

Vu la délibération n° V-D2018-212 décidant de solliciter l'avis préalable du préfet à la désaffectation de l'école primaire des Grouëts,

Vu l'avis favorable du préfet du 8 janvier 2019.

Les conditions requises pour pouvoir procéder à la désaffectation et consécutivement au déclassement de l'Ecole primaire des Grouëts sont réunies.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- acter la désaffectation de l'école primaire des Grouëts au regard de l'avis favorable du Préfet de Loir et Cher du 8 janvier 2019.

- approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal en vue d'une éventuelle cession.

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190506-V-D-2019-063-DE
Date de télétransmission : 15/05/2019
Date de réception préfecture : 15/05/2019

VILLE DE
BLOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 mai 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 30 avril 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Françoise BEIGBEDER, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Jean-Louis BERGER, Hubert ARNOULX DE PIREY, Louison DELVERT

Pouvoirs :

Corinne GARCIA donne procuration à Marc GRICOURT, Yann BOURSEGUIN donne procuration à Ozgur ESKI, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Joël PATIN donne procuration à Isabelle LAUMOND-VALROFF, Jean-Michel BERNABOTTO donne procuration à Christophe DEGRUELLE, François THIOLLET donne procuration à Françoise BEIGBEDER, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Michel CHASSIER donne procuration à Hubert ARNOULX DE PIREY, Mathilde PARIS donne procuration à Jean-Louis BERGER

Excusés :

Alexis BOUCHOU

Secrétaire de séance :

Madame Véronique REINEAU

N° V-D-2019-063	**EDUCATION** – Affaires scolaires – École sise Avenue Jean LAIGRET – Désaffectation suivie du déclassement des locaux – Décision.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190506-V-D-2019-063-DE
Date de télétransmission : 15/05/2019
Date de réception préfecture : 15/05/2019

Rapporteur : Monsieur Benjamin VETELE

N° V-D-2019-063	**EDUCATION** – Affaires scolaires – École sise Avenue Jean LAIGRET – Désaffectation suivie du déclassement des locaux – Décision.

Rapport :

Vu l'article L. 2121-30 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire interministérielle NOR : REFB9500025C du 25 août 1995,

Vu la délibération n° V-D2018-213 décidant de solliciter l'avis préalable du Préfet à la désaffectation de l'École Victor HUGO située avenue Jean LAIGRET,

Vu l'avis favorable du Préfet du 8 janvier 2019,

Les conditions requises pour pouvoir procéder à la désaffectation et consécutivement au déclassement de l'École Victor HUGO située avenue Jean LAIGRET sont réunies.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- acter la désaffectation de l'école Victor HUGO sise Avenue Jean LAIGRET au regard de l'avis favorable du Préfet de Loir-et-Cher du 8 janvier 2019,

- approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal en vue d'une éventuelle cession,

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190506-V-D-2019-064-DE
Date de télétransmission : 13/05/2019
Date de réception préfecture : 13/05/2019

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 mai 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 30 avril 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Françoise BEIGBEDER, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Jean-Louis BERGER, Hubert ARNOULX DE PIREY, Louison DELVERT

Pouvoirs :

Corinne GARCIA donne procuration à Marc GRICOURT, Yann BOURSEGUIN donne procuration à Ozgur ESKI, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Joël PATIN donne procuration à Isabelle LAUMOND-VALROFF, Jean-Michel BERNABOTTO donne procuration à Christophe DEGRUELLE, François THIOLLET donne procuration à Françoise BEIGBEDER, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Michel CHASSIER donne procuration à Hubert ARNOULX DE PIREY, Mathilde PARIS donne procuration à Jean-Louis BERGER

Excusés :

Alexis BOUCHOU

Secrétaire de séance :

Madame Véronique REINEAU

N° V-D-2019-064	**TRAVAUX** – Construction d'un Groupe Scolaire – Approbation de l'enveloppe financière affectée aux honoraires de maîtrise d'œuvre et autorisation de signer le marché

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190506-V-D-2019-064-DE
Date de télétransmission : 13/05/2019
Date de réception préfecture : 13/05/2019

Rapporteur : Monsieur Benjamin VETELE

N° V-D-2019-064	**TRAVAUX** – Construction d'un Groupe Scolaire – Approbation de l'enveloppe financière affectée aux honoraires de maîtrise d'œuvre et autorisation de signer le marché

Rapport :

Par délibération n° 2017-323, le conseil municipal a approuvé l'autorisation de programme relative à la reconstruction du Groupe Scolaire Nord pour un montant de 9 960 000 € TTC, ainsi que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement sur les années 2018 à 2023. Cette répartition a été modifiée en dernier lieu par délibération n° V-D-2019-004.

Construit dans les années 60, l'école maternelle Nelson Mandela et l'école élémentaire Croix-Chevalier sont des écoles énergivores qui ne permettent plus d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions, ni de dispenser les cours suivant les nouveaux référentiels pédagogiques. La hausse de la démographie scolaire ainsi que le dédoublement des classes CP et CE1 posent également un problème de structure. Le futur groupe scolaire comprendra au total 24 classes (9 classes maternelles et 15 élémentaires) et est dimensionné pour accueillir 498 élèves à terme.

Le programme élaboré dans une démarche de concertation avec les futurs usagers, comprend :
- des locaux d'enseignement
- un accueil de loisirs périscolaires (ALP)
- une restauration (avec office et salles de restauration)
- des locaux communs et administratifs
- un espace RASED
- des espaces extérieurs
- un logement de gardien.

L'emprise du terrain réservée pour ce projet se trouve sur une partie des parcelles référencées n° 18 et n° 20 pour une surface total de 7 200 m² environ.

Pour engager cette opération, il a été décidé d'organiser, par délibération n° V-D2018-149 du 25 juin 2018, un concours restreint de maîtrise d'œuvre en exécution de l'élément Avant-Projet Sommaire (APS) défini par l'article 7 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et ce, conformément aux articles 8 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 88, 89 et 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

À l'issue de la procédure de sélection par concours, il convient de passer un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article 30-I 6 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (R. 2122-6 du Code de la commande publique) ;

Les honoraires de maîtrise d'œuvre pour les missions de base ainsi que les missions complémentaires sont estimés, avant négociation, à 760 000 € HT soit 871 200 € TTC (environ 12,5 %).

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190506-V-D-2019-064-DE
Date de télétransmission : 13/05/2019
Date de réception préfecture : 13/05/2019

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire Nord et tout acte y afférent.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190506-V-D-2019-065-DE
Date de télétransmission : 15/05/2019
Date de réception préfecture : 15/05/2019

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 mai 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 30 avril 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Françoise BEIGBEDER, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Jean-Louis BERGER, Hubert ARNOULX DE PIREY, Louison DELVERT

Pouvoirs :

Corinne GARCIA donne procuration à Marc GRICOURT, Yann BOURSEGUIN donne procuration à Ozgur ESKI, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Joël PATIN donne procuration à Isabelle LAUMOND-VALROFF, Jean-Michel BERNABOTTO donne procuration à Christophe DEGRUELLE, François THIOLLET donne procuration à Françoise BEIGBEDER, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Michel CHASSIER donne procuration à Hubert ARNOULX DE PIREY, Mathilde PARIS donne procuration à Jean-Louis BERGER

Excusés :

Alexis BOUCHOU

Secrétaire de séance :

Madame Véronique REINEAU

N° V-D-2019-065	**DEVELOPPEMENT COMMERCIAL** – Modification du règlement du dispositif d'indemnisation de professionnels riverains - Travaux de l'opération Aménagement Coeur de Ville Loire (ACVL)

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190506-V-D-2019-065-DE
Date de télétransmission : 15/05/2019
Date de réception préfecture : 15/05/2019

Rapporteur : Monsieur Marc GRICOURT

N° V-D-2019-065	**DEVELOPPEMENT COMMERCIAL** – Modification du règlement du dispositif d'indemnisation de professionnels riverains - Travaux de l'opération Aménagement Coeur de Ville Loire (ACVL)

Rapport :

Par délibération n° 2015/075 du 21 avril 2015 le Conseil municipal de la Ville de Blois qui a notamment mis en place une commission d'indemnisation amiable des commerçants et artisans justifiant d'un préjudice anormal et spécial en raison des travaux du projet d'Aménagement Cœur de Ville Loire (ACVL), dont la Ville de Blois est maître d'ouvrage a notamment approuvé le règlement intérieur de la commission,

Le préambule du règlement intérieur approuvé le 21 avril 2015 dispose :
« Les **commerçants et artisans** situés dans le dit périmètre pourront déposer un dossier de demande d'indemnisation de leur préjudice qu'il leur appartient de prouver **à l'exclusion de :** - professions libérales, pharmaciens,- associations,-banques,-assurances,-loueurs d'appartements. »

Vu le Code du commerce, notamment les articles L. 121-1, L. 110-1, L. 110-2, L. 210-1 et L. 210-6,

Le règlement intérieur approuvé exclut ainsi notamment du dispositif d'indemnisation amiable mis en place par la Ville les pharmaciens et les loueurs d'appartements.

Or il ressort de l'examen du régime juridique applicable que le pharmacien est un professionnel hybride répondant aux critères de la profession libérale réglementée, mais exerçant dans le même temps une activité commerciale dotée d'un fonds de commerce et par conséquent ayant la qualité de commerçant.

En effet le législateur a reconnu à l'officine de pharmacie telle que définie par l'article L. 5125-1 du Code de la santé publique la qualification de fonds de commerce en précisant dans l'article L. 5125-21 du même code que la licence ne peut être cédée par son ou ses titulaires indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

Par ailleurs, le pharmacien est soumis aux obligations des commerçants, notamment immatriculation au registre du commerce et des sociétés. De plus, sous réserve de dispositions particulières, le régime juridique de base des sociétés d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) est fourni par les dispositions du code de commerce sur les sociétés commerciales.

Il est en conséquence apparu nécessaire de modifier le règlement approuvé le 21 avril 2015 lequel excluait les pharmaciens du bénéfice du régime d'indemnisation amiable tel que mis en place par la Ville de Blois.

Par ailleurs le règlement tel qu'approuvé le 21 avril 2015 excluait du bénéfice du régime d'indemnisation les "loueurs d'appartements". Or ce terme ne renvoyant à aucune réalité juridique, il convient également de préciser le règlement sur ce point.

Au vu de ces éléments, il est apparu nécessaire d'une part de supprimer l'exclusion des pharmaciens, et d'autre part de préciser la terminologie de « loueurs d'appartements ».

Le préambule du règlement intérieur modifié sur ces bases disposerait :
« Les **commerçants et artisans** situés dans le dit périmètre pourront déposer un dossier de demande d'indemnisation de leur préjudice qu'il leur appartient de prouver **à l'exclusion de :** - professions libérales, associations, banques, assurances, loueurs d'appartements, professionnels de l'immobilier. »

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190506-V-D-2019-065-DE
Date de télétransmission : 15/05/2019
Date de réception préfecture : 15/05/2019

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le règlement intérieur modifié de la commission indemnisation figurant en annexe de la présente délibération

- préciser que la présente délibération sera transmise pour information à l'ensemble des pharmacies situées dans le périmètre d'indemnisation approuvé le 21/04/2015 ainsi qu'aux professionnels de l'immobilier situés dans le périmètre d'indemnisation approuvé le 21/04/2015

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190506-V-D-2019-067-DE
Date de télétransmission : 13/05/2019
Date de réception préfecture : 13/05/2019

VILLE DE
BLOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 mai 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 30 avril 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Françoise BEIGBEDER, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Jean-Louis BERGER, Hubert ARNOULX DE PIREY, Louison DELVERT

Pouvoirs :

Corinne GARCIA donne procuration à Marc GRICOURT, Yann BOURSEGUIN donne procuration à Ozgur ESKI, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Joël PATIN donne procuration à Isabelle LAUMOND-VALROFF, Jean-Michel BERNABOTTO donne procuration à Christophe DEGRUELLE, François THIOLLET donne procuration à Françoise BEIGBEDER, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Michel CHASSIER donne procuration à Hubert ARNOULX DE PIREY, Mathilde PARIS donne procuration à Jean-Louis BERGER

Excusés :

Alexis BOUCHOU

Secrétaire de séance :

Madame Véronique REINEAU

N° V-D-2019-067 ENVIRONNEMENT – Demande de labellisation Cit'ergie

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190506-V-D-2019-067-DE
Date de télétransmission : 13/05/2019
Date de réception préfecture : 13/05/2019

Rapporteur : Monsieur Rachid MERESS

N° V-D-2019-067 ENVIRONNEMENT – Demande de labellisation Cit'ergie

Rapport :

Le dispositif Cit'ergie s'adresse aux collectivités qui souhaitent faire reconnaître la qualité de leur politique climat air énergie. Basé sur le principe d'une labellisation, il récompense pour quatre ans le processus de management de la qualité de la politique climat air énergie de la collectivité et ses actions en découlant. Il s'articule autour de trois niveaux de labellisation : Cit'ergie GOLD, Cit'ergie et CAP Cit'ergie. Chacun de ces niveaux récompense les réalisations et engagements pris par la collectivité et l'encourage à progresser dans sa démarche. Cit'ergie est l'appellation française du label European Energy Award.
En juillet 2018, deux collectivités sont labellisées Cit'ergie GOLD; 35 Cit'ergie ; 29 CAP Cit'ergie et 84 sont en cours de processus en vue d'une labellisation, soit un total de collectivités représentant près de 17,5 millions d'habitants.
La ville de Blois souhaite s'engager dans cette démarche, en prétendant au premier label "CAP Cit'ergie"

L'intention de la collectivité est double :
- d'une part, faire reconnaître au niveau national et européen la qualité de sa politique et de ses actions en matière d'efficacité énergétique et donc de lutte contre le changement climatique à l'échelle de son territoire et au regard de ses compétences,
- d'autre part, de s'engager dans un processus d'amélioration continue conduit dans le cadre d'un projet partagé par l'ensemble des services et directions de la collectivité.

L'obtention du label Cit'ergie est in fine une reconnaissance des ambitions de la collectivité dans la lutte contre le changement climatique, avec en corollaire l'approbation du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial).

Méthodologie :
Le processus se construit autour de quatre grandes étapes :
État des lieux détaillé,
- définition de la politique énergie-climat de la collectivité,
- mise en œuvre et suivi des résultats,
- labellisation.

L'accompagnement de la démarche s'est fait par le biais d'un conseiller Cit'ergie. Des entretiens ont été menés dans chaque direction afin d'établir un premier état des lieux détaillé de la collectivité basé sur un catalogue de 79 actions et comportant les six domaines suivants :
1. développement territorial (84 points),
2. patrimoine de la collectivité (76 points),
3. approvisionnement en énergie eau, assainissement (104 points),
4. mobilité (96 points),
5. organisation interne (44 points),
6. communication, coopération (96 points).

L'état des lieux réalisé en 2016 a été réinitialisé cette année et a permis de détecter le potentiel de réalisations possibles dans les six domaines audités.

Résultats de l'audit :
Comme la Ville de Blois a cumulé un pourcentage de plus de 35 % de potentiel de réalisation en 2016 (chiffre qui devrait être revue à la hausse en 2019), elle est en mesure de prétendre à la labellisation "Cap Cit'ergie", qui est le premier niveau de reconnaissance du label.
À noter que le programme d'actions du PCAET permettra à la Ville de Blois de faire évoluer progressivement les résultats de l'audit, afin de prétendre au niveau supérieur de labellisation.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190506-V-D-2019-067-DE
Date de télétransmission : 13/05/2019
Date de réception préfecture : 13/05/2019

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- intégrer le programme d'actions du PCAET à la démarche Cit'ergie,

- valider la demande de reconnaissance Cap Cit'ergie,

- autoriser le Maire ou son représentant, à signer la demande de reconnaissance Cap Cit'ergie, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190506-V-D-2019-069-DE
Date de télétransmission : 13/05/2019
Date de réception préfecture : 13/05/2019

VILLE DE
BLOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 mai 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 30 avril 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Françoise BEIGBEDER, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Jean-Louis BERGER, Hubert ARNOULX DE PIREY, Louison DELVERT

Pouvoirs :

Corinne GARCIA donne procuration à Marc GRICOURT, Yann BOURSEGUIN donne procuration à Ozgur ESKI, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Joël PATIN donne procuration à Isabelle LAUMOND-VALROFF, Jean-Michel BERNABOTTO donne procuration à Christophe DEGRUELLE, François THIOLLET donne procuration à Françoise BEIGBEDER, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Michel CHASSIER donne procuration à Hubert ARNOULX DE PIREY, Mathilde PARIS donne procuration à Jean-Louis BERGER

Excusés :

Alexis BOUCHOU

Secrétaire de séance :

Madame Véronique REINEAU

N° V-D-2019-069	**CYCLE DE L'EAU** – Renouvellement d'autorisation d'occupation du domaine public fluvial - Signature de l'engagement à payer

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190506-V-D-2019-069-DE
Date de télétransmission : 13/05/2019
Date de réception préfecture : 13/05/2019

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° V-D-2019-069	**CYCLE DE L'EAU** – Renouvellement d'autorisation d'occupation du domaine public fluvial - Signature de l'engagement à payer

Rapport :

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie de l'eau ;

Considérant que la Ville de Blois dispose d'une canalisation d'eau potable installée dans une galerie technique (dimensions : 445 m x 1,80 m) et de diverses constructions pour l'accès et la manutention des canalisations, situées dans le lit de la Loire entre la rive droite et la rive gauche ;

Considérant que la galerie technique accueille également une canalisation d'assainissement gérée par Agglopolys ;

Considérant que cette occupation du domaine public fluvial de la Loire, soumise à autorisation et redevance, est arrivée à échéance au 1er janvier 2019 ;

Considérant que cette occupation doit être renouvelée ;

Considérant la demande d'engagement à payer une redevance domaniale reçue de la direction générale des finances publiques, comprenant deux parties :

- une redevance pour la galerie technique à laquelle il convient de soustraire la part prise en charge par Agglopolys pour sa canalisation d'assainissement ;
- une redevance pour les constructions diverses (15,64 m²)

Considérant les tarifs revalorisés par la direction générale des finances publiques (3,50 €/m^2 pour la galerie et 7,60 €/m^2 pour les constructions diverses) ; soit un coût global annuel de 1877 € /an ;

Considérant l'arrêté d'occupation temporaire du domaine public fluvial qui sera établi par la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher pour une durée de 15 ans à compter du 1er janvier 2019 ;

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au renouvellement de l'autorisation d'occuper le domaine public fluvial de la Loire (et notamment l'engagement à payer une redevance domaniale) et à son instruction auprès des services de l'Etat.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190506-V-D-2019-074-DE
Date de télétransmission : 13/05/2019
Date de réception préfecture : 13/05/2019

VILLE DE
BLOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 mai 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 30 avril 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Françoise BEIGBEDER, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Jean-Louis BERGER, Hubert ARNOULX DE PIREY, Louison DELVERT

Pouvoirs :

Corinne GARCIA donne procuration à Marc GRICOURT, Yann BOURSEGUIN donne procuration à Ozgur ESKI, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Joël PATIN donne procuration à Isabelle LAUMOND-VALROFF, Jean-Michel BERNABOTTO donne procuration à Christophe DEGRUELLE, François THIOLLET donne procuration à Françoise BEIGBEDER, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Michel CHASSIER donne procuration à Hubert ARNOULX DE PIREY, Mathilde PARIS donne procuration à Jean-Louis BERGER

Excusés :

Alexis BOUCHOU

Secrétaire de séance :

Madame Véronique REINEAU

N° V-D-2019-074	**INFRASTRUCTURES** – Place Saint-Louis - Aménagement de voirie - Autorisation du Maire à signer le Permis d'Aménager

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190506-V-D-2019-074-DE
Date de télétransmission : 13/05/2019
Date de réception préfecture : 13/05/2019

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° V-D-2019-074	**INFRASTRUCTURES** – Place Saint-Louis - Aménagement de voirie - Autorisation du Maire à signer le Permis d'Aménager

Rapport :

Par délibération n° V-D-2019-009 du 4 mars 2019, le conseil municipal a modifié les inscriptions budgétaires de l'exercice 2019 et inscrit en section d'investissement, d'une somme dédiée à l'espace public (installations de voirie et voirie communale et routes).

Il apparait aujourd'hui nécessaire pour la Ville de Blois de reprendre le tapis de chaussée ainsi que les bordures de la place Saint-Louis.

Or la situation en secteur sauvegardé de la place Saint-Louis, impose pour toute intervention sur le domaine public l'obtention d'un permis d'aménager, conformément à l'article R 421-20 du Code de l'Urbanisme.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à déposer et à signer toutes les pièces afférentes à la demande de permis d'aménager pour la réalisation des travaux de voirie (reprise du tapis et des bordures) réalisés par la Ville de Blois, sur la place Saint-Louis.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190506-V-D-2019-075-DE
Date de télétransmission : 13/05/2019
Date de réception préfecture : 13/05/2019

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 mai 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 30 avril 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Françoise BEIGBEDER, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Jean-Louis BERGER, Hubert ARNOULX DE PIREY, Louison DELVERT

Pouvoirs :

Corinne GARCIA donne procuration à Marc GRICOURT, Yann BOURSEGUIN donne procuration à Ozgur ESKI, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Joël PATIN donne procuration à Isabelle LAUMOND-VALROFF, Jean-Michel BERNABOTTO donne procuration à Christophe DEGRUELLE, François THIOLLET donne procuration à Françoise BEIGBEDER, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Michel CHASSIER donne procuration à Hubert ARNOULX DE PIREY, Mathilde PARIS donne procuration à Jean-Louis BERGER

Excusés :

Alexis BOUCHOU

Secrétaire de séance :

Madame Véronique REINEAU

N° V-D-2019-075	**STATIONNEMENT PAYANT** – SPL BLOIS AGGLO STATIONNEMENT « STATIONEO » – Modification des statuts

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190506-V-D-2019-075-DE
Date de télétransmission : 13/05/2019
Date de réception préfecture : 13/05/2019

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° V-D-2019-075	**STATIONNEMENT PAYANT** – SPL BLOIS AGGLO STATIONNEMENT « STATIONEO » – Modification des statuts

Rapport :

Vu la délibération municipale n° 2013-263 du 23 septembre 2013 portant création de la SPL BLOIS AGGLO STATIONNEMENT « STATIONEO »,
Vu la délibération municipale n° 2015-264 du 23 novembre 2015 portant modification des statuts de la SPL et augmentation du capital social,
Vu les statuts de la SPL STATIONEO,
Vu le projet de statuts joint en annexe,

Les deux actionnaires de la SPL sont la Ville de Blois à 95 % et la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys à 5 %.

Ses statuts fixent son objet social à des missions relatives à l'exploitation et la construction et/ou à l'équipement de parcs en ouvrage publics ainsi qu'à l'exploitation du stationnement payant de surface.

Pour rappel, une collectivité actionnaire est réputée exercer sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services grâce notamment aux pouvoirs dévolus au conseil d'administration composé exclusivement d'élus des collectivités actionnaires, à l'assemblée générale et aux conventions passées entre les collectivités actionnaires et la société.

Cependant, à sa création, la SPL, en plus des instances visées ci-dessus, s'est dotée, à l'article 29 de ses statuts, d'un comité de suivi et de contrôle, dont la composition, le rôle et le fonctionnement sont décrits dans le règlement intérieur de la SPL.

Or il apparaît que l'existence de ce comité n'apporte aucune plus-value à l'exercice du contrôle analogue.

Par ailleurs, depuis la création de la SPL, la réglementation en matière de passation des marchés publics et relative aux contrats de concession est venue préciser l'exercice du contrôle analogue :

Dans une SPL, le conseil d'administration est l'organe stratégique et décisionnel. Il *"procède aux contrôles et aux vérifications qu'il juge opportuns"*. Autrement dit, le conseil d'administration, composé de mandataires des actionnaires, est là pour définir le cap vers lequel la direction générale doit conduire la société. C'est à lui que revient d'arrêter quelles sont les stratégies et but qu'il convient d'adopter et les moyens qu'il convient de retenir pour les réaliser.

Son président organise et dirige les travaux du conseil dont il rend compte à l'assemblée et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur fonction, notamment quant à l'information qui leur est due. Il veille par ailleurs au bon fonctionnement de l'ensemble des organes sociaux.

Quant à l'assemblée générale des actionnaires, elle est l'organe souverain de la société. Lors de l'assemblée générale ordinaire, le Président présente les comptes annuels afin qu'ils soient approuvés par les membres de l'assemblée. Les actionnaires prennent aussi des décisions et choisissent les orientations concernant la politique future de l'entreprise, l'affectation du résultat financier, l'approbation des conventions réglementées et l'éventuelle nomination du commissaire aux comptes.

C'est pourquoi il y a lieu de proposer la suppression du comité de suivi et de contrôle en modifiant l'article 29 des statuts de la SPL.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190506-V-D-2019-075-DE
Date de télétransmission : 13/05/2019
Date de réception préfecture : 13/05/2019

Il est proposé de modifier la rédaction du dernier paragraphe de l'article 29 de la façon suivante :

Le contrôle analogue est caractérisé par sa dimension effective et permanente sur :

- *les orientations de l'activité de la société, en fonction des stratégies définies par les collectivités ou groupements de collectivités territoriales actionnaires et leur mise en œuvre ;*
- *la gouvernance ;*
- *la vie sociale ;*
- *l'activité opérationnelle.*

Le règlement intérieur, annexé aux statuts de la société, a pour objet de préciser et de compléter les modalités pratiques du contrôle analogue des actionnaires sur la société. »

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la modification de l'article 29 des statuts de la SPL BLOIS AGGLO STATIONNEMENT « STATIONEO » et le projet de statuts joint en annexe à la présente délibération ;

- autoriser le représentant de la Ville de Blois à approuver les modifications statutaires proposées à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;

- autoriser le Maire ou son représentant dûment désigné à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190506-V-D-2019-076-DE
Date de télétransmission : 13/05/2019
Date de réception préfecture : 13/05/2019

VILLE DE
BLOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 mai 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 30 avril 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Françoise BEIGBEDER, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Jean-Louis BERGER, Hubert ARNOULX DE PIREY, Louison DELVERT

Pouvoirs :

Corinne GARCIA donne procuration à Marc GRICOURT, Yann BOURSEGUIN donne procuration à Ozgur ESKI, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Joël PATIN donne procuration à Isabelle LAUMOND-VALROFF, Jean-Michel BERNABOTTO donne procuration à Christophe DEGRUELLE, François THIOLLET donne procuration à Françoise BEIGBEDER, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Michel CHASSIER donne procuration à Hubert ARNOULX DE PIREY, Mathilde PARIS donne procuration à Jean-Louis BERGER

Excusés :

Alexis BOUCHOU

Secrétaire de séance :

Madame Véronique REINEAU

N° V-D-2019-076	**STATIONNEMENT PAYANT** – AIRE DE CAMPING-CARS DU PARC DES EXPOSITIONS - Instauration d'une grille tarifaire pour les camping-cars

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190506-V-D-2019-076-DE
Date de télétransmission : 13/05/2019
Date de réception préfecture : 13/05/2019

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° V-D-2019-076	**STATIONNEMENT PAYANT** – AIRE DE CAMPING-CARS DU PARC DES EXPOSITIONS - Instauration d'une grille tarifaire pour les camping-cars

Rapport :

Par délibération n° 2015-208 du 21 septembre 2015, le conseil Municipal avait fixé le tarif du stationnement des camping-cars au parking Jean Moulin à 8 euros pour 24 heures ; ce montant comprenant une taxe de séjour de 0,55 € par véhicule.

Le parking Jean Moulin ayant définitivement stoppé son activité, cette délibération est abrogée.

Un nouvel espace d'accueil des camping-cars va ouvrir ses portes fin mai 2019. Accessible depuis l'avenue Wilson, il est situé sur le parking existant en bordure du Parc des Expositions. Son positionnement dans la Ville et la présence sur site d'une borne de services pour les vidanges des eaux grises et noires des camping-cars et le remplissage des réservoirs en eau potable nécessite qu'une grille tarifaire plus souple et mieux adaptée aux besoins de stationnement des touristes en camping-cars soit mise en place.

Il est proposé trois tarifs selon la durée de stationnement :
- 2 euros pour 2 heures
- 5 euros pour 12 heures
- 8 euros pour 24 heures

En application de la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017, le Pays des Châteaux a délibéré en date du 28 septembre 2018 portant la taxe de séjour applicable aux emplacements dans les aires de camping-cars à 0,44 € par tranche de 24 heures. Le montant de cette taxe est compris dans le tarif de stationnement de 8 € pour 24 heures. Le produit de la taxe de séjour sera reversé dans son intégralité au Syndicat Mixte du Pays des Châteaux.

Il est également proposer un tarif unique pour l'accès à l'eau potable depuis la borne de services :
- 2 euros pour l'utilisation de la borne durant un temps prédéfini et limité à 10 minutes.

L'application de ces dispositions sera confiée à la SPL STATIONEO, titulaire du contrat de concession du stationnement payant de surface, par lequel la collectivité lui a délégué la gestion de l'activité et du site.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- abroger la délibération n° 2015-208 du 21 septembre 2015 relative au tarif journalier du parking Jean Moulin pour les campings cars ;

- adopter la nouvelle grille tarifaire suivante et applicable à l'ouverture de l'aire des camping-cars du Parc des Expositions aux visiteurs en camping-cars :

- Tarifs de stationnement :

- 2 euros pour 2 heures
- 5 euros pour 12 heures
- 8 euros pour 24 heures

- Tarif unique d'accès à l'eau potable depuis la borne de services : 2 euros pour l'utilisation de la borne durant un temps prédéfini et limité à 10 minutes ;

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190506-V-D-2019-077-DE
Date de télétransmission : 13/05/2019
Date de réception préfecture : 13/05/2019

VILLE DE
BLOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 mai 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 30 avril 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Françoise BEIGBEDER, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Jean-Louis BERGER, Hubert ARNOULX DE PIREY, Louison DELVERT

Pouvoirs :

Corinne GARCIA donne procuration à Marc GRICOURT, Yann BOURSEGUIN donne procuration à Ozgur ESKI, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Joël PATIN donne procuration à Isabelle LAUMOND-VALROFF, Jean-Michel BERNABOTTO donne procuration à Christophe DEGRUELLE, François THIOLLET donne procuration à Françoise BEIGBEDER, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Michel CHASSIER donne procuration à Hubert ARNOULX DE PIREY, Mathilde PARIS donne procuration à Jean-Louis BERGER

Excusés :

Alexis BOUCHOU

Secrétaire de séance :

Madame Véronique REINEAU

N° V-D-2019-077	**VOIRIE** – Quartier Ouest - Lotissement «Le Clos de la Ferrière» - Dénomination d'une voie privée - Allée Albert 1er

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190506-V-D-2019-077-DE
Date de télétransmission : 13/05/2019
Date de réception préfecture : 13/05/2019

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° V-D-2019-077	**VOIRIE** – Quartier Ouest - Lotissement «Le Clos de la Ferrière» - Dénomination d'une voie privée - Allée Albert 1er

Rapport :

Suite à la délivrance du permis d'aménager n° 41018 16 0002, le lotissement « le Clos de la Ferrière » a créé une voie nouvelle desservant sept lots à bâtir.

La voie reste privée. Il est néanmoins nécessaire de la dénommer pour faciliter l'identification des futurs logements par les services de secours, postaux ou pour la desserte en énergie.

Il est proposé de dénommer allée Albert Ier, la voie nouvelle du lotissement « le Clos de la Ferrière » entre la rue Albert 1er et le chemin de Saint-Georges.

Par courrier du 17 décembre 2018, les aménageurs - Messieurs Fazli CURLU et Antoine GOMES- ont donné leur accord sur cette dénomination.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- dénommer la voie nouvelle, cadastrée CD n° 289, 304, 308, 311, 314, desservant les sept lots à bâtir du lotissement « Le Clos de la Ferrière », allée Albert 1er ;

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190506-V-D-2019-078-DE
Date de télétransmission : 13/05/2019
Date de réception préfecture : 13/05/2019

VILLE DE
BLOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 mai 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 30 avril 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Françoise BEIGBEDER, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Jean-Louis BERGER, Hubert ARNOULX DE PIREY, Louison DELVERT

Pouvoirs :

Corinne GARCIA donne procuration à Marc GRICOURT, Yann BOURSEGUIN donne procuration à Ozgur ESKI, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Joël PATIN donne procuration à Isabelle LAUMOND-VALROFF, Jean-Michel BERNABOTTO donne procuration à Christophe DEGRUELLE, François THIOLLET donne procuration à Françoise BEIGBEDER, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Michel CHASSIER donne procuration à Hubert ARNOULX DE PIREY, Mathilde PARIS donne procuration à Jean-Louis BERGER

Excusés :

Alexis BOUCHOU

Secrétaire de séance :

Madame Véronique REINEAU

N° V-D-2019-078	**VOIRIE COMMUNALE** – ZAC Saint Vincent Gare Médicis - Secteur Saint Vincent - Parcelle DP n° 731 et domaine public non cadastré - Déclassement partiel du domaine public routier communal - Résultats de l'enquête publique

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190506-V-D-2019-078-DE
Date de télétransmission : 13/05/2019
Date de réception préfecture : 13/05/2019

Rapporteur : Madame Chantal REBOUT

N° V-D-2019-078	**VOIRIE COMMUNALE** – ZAC Saint Vincent Gare Médicis - Secteur Saint Vincent - Parcelle DP n° 731 et domaine public non cadastré - Déclassement partiel du domaine public routier communal - Résultats de l'enquête publique

Rapport :

Par délibération n° 2015/198, datée du 21 septembre 2015, le Conseil Municipal a pris acte des éléments de programme du projet Saint-Vincent.

Par délibération n° 2015/199, lors de cette même séance, le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour la désaffectation et le déclassement de deux emprises issues du domaine public communal de 1 450 m² environ et 4 300 m² environ, correspondant aux parcelles DP n° 402 et 731 et à une partie du domaine public non cadastré, situées sur l'emprise du projet Saint-Vincent entre les rues du Père Monsabré du Pont du Gast. Il a également décidé de prescrire l'enquête publique de déclassement du domaine public routier communal.

Conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, le déclassement doit être précédé d'une enquête publique préalable organisée conformément aux articles L. 134-1, L. 134-2, R. 134-5 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration et aux articles L. 141-3 et R. 141-4 à R. 141-9 du Code de la voirie routière.

Par délibération n° 2017/032 du 27 février 2017, le Conseil Municipal a décidé de surseoir au déclassement des emprises ayant fait l'objet de l'enquête publique et au regard de la réserve formulée par le commissaire-enquêteur dans son rapport d'enquête publique du 24 novembre 2016, d'organiser ultérieurement une enquête publique complémentaire permettant la mise à disposition du public des informations utiles suffisantes à la compréhension des impacts du projet d'aménagement en termes d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies à déclasser et notamment la présentation des solutions alternatives de circulation.

Le projet d'aménagement commercial initial a ensuite été retravaillé et amendé notamment conformément aux prescriptions émises par le commissaire-enquêteur. Le périmètre du déclassement a été revu en conséquence et la parcelle cadastrée section DP n° 402 ne fait désormais plus partie de l'emprise à déclasser.

Pour la mise en œuvre du projet modifié, la Ville doit céder des emprises issues du domaine public communal dont la parcelle DP n° 731, du domaine public routier communal non cadastré (rue du Pont du Gast pour partie, zone de stationnement du chevet de l'église Saint-Vincent, rue de la Poste) ainsi que sur la parcelle DP n° 814 (domaine public de la Ville) ; étant précisé que la parcelle DP n° 814 n'est pas intégrée au périmètre de déclassement car elle ne fait pas partie du domaine public routier, n'étant pas affectée aux fonctions de circulation terrestre.

Parallèlement, le cadre législatif ayant évolué depuis l'ordonnance n° 2017-562 en date du 19 avril 2017, l'enquête publique considérée s'inscrit également dans le cadre de l'article L. 2141-2 modifié du code général de la propriété des personnes publiques.

Cet article prévoit notamment que le déclassement d'une emprise appartenant au domaine public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Le délai de désaffectation ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement.

Pour ne pas fermer immédiatement les voies et modifier l'affectation des parcelles et espaces publics concernés, la Ville de Blois a choisi de mettre en œuvre cette nouvelle procédure de déclassement anticipé qui consistera à reporter la désaffectation matérielle des voies et accessoires de voirie alors que le déclassement viaire sera déjà prononcé.

C'est dans ce contexte modifié et au vu du nouveau cadre législatif que par délibération n° V-D2018-074 en date du 23 avril 2018, le Conseil municipal a décidé la désaffectation en vue d'un déclassement par

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190506-V-D-2019-078-DE
Date de télétransmission : 13/05/2019
Date de réception préfecture : 13/05/2019

anticipation du domaine public routier communal cadastré DP n° 731 et d'une partie du domaine public non cadastré, correspondant à la rue de la Poste, à une partie de la rue du Pont du Gast, à la zone de stationnement du chevet de l'église Saint-Vincent, pour permettre la réalisation d'une partie du projet commercial et des futurs espaces attenants à usage du public. Il a également prescrit l'enquête publique réglementaire préalable de déclassement par anticipation du domaine public routier communal.

L'enquête publique s'est déroulée du 4 mars au 19 mars 2019 inclus, conformément aux prescriptions de l'arrêté municipal n° V-AR2019AS-0107P du 4 février 2019 prescrivant l'enquête publique et désignant Monsieur Jean-Jacques ROUSSEAU en qualité de commissaire-enquêteur.

L'organisation, la publicité et l'information du public ont été assurées par les services techniques municipaux.

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Blois le lundi 4 mars 2019 de 14h00 à 16h00, le mercredi 6 mars 2019 de 15h00 à 17h00 et le mardi 19 mars 2019 de 9h00 à 11h00.

Le commissaire enquêteur a reçu, lors de ses permanences, deux visites. Sur le registre d'enquête, il a relevé deux visites. Au total, l'enquête publique a donc suscité quatre visites mais aucune observation n'a été formulée par le public, que ce soit sur le registre ouvert à cet effet ou par courrier postal ou par courrier électronique.

Le commissaire-enquêteur a établi son rapport, il a analysé les observations et rendu ses conclusions le 25 mars 2019. Il émet un avis favorable en relevant notamment que le projet présente l'avantage de favoriser les liaisons douces (piétons et vélos) et d'encourager le recours aux transports collectifs en centre-ville.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte du rapport daté du 25 mars 2019 et des conclusions favorables remises par Monsieur Jean-Jacques ROUSSEAU, commissaire-enquêteur ;

- prononcer, conformément à l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, le déclassement par anticipation des emprises du domaine public communal ayant fait l'objet de l'enquête publique susvisée et représentées sur le plan figurant en annexe de la présente délibération et l'incorporation de ces emprises au domaine privé de la Ville en vue de permettre une cession ultérieure par la Ville des emprises nécessaires au projet Saint-Vincent ;

- préciser que la désaffectation effective des emprises interviendra dans un délai maximal fixé à trois ans à compter de la présente délibération et que la désaffectation dépendant en l'espèce de la réalisation d'une opération de construction/réaménagement, cette durée pourra le cas échéant être prolongée en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de 6 ans à compter de l'acte de déclassement, et que la désaffectation sera dûment constatée par huissier ;

- préciser enfin que tel qu'il ressort également des termes de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, toute cession par la Ville de Blois des emprises susvisées, ainsi déclassées par anticipation, donnera lieu à une délibération motivée du Conseil municipal, laquelle devra intervenir sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa lié au déclassement par anticipation ;

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190506-V-D-2019-079-DE
Date de télétransmission : 13/05/2019
Date de réception préfecture : 13/05/2019

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 mai 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 30 avril 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Françoise BEIGBEDER, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Jean-Louis BERGER, Hubert ARNOULX DE PIREY, Louison DELVERT

Pouvoirs :

Corinne GARCIA donne procuration à Marc GRICOURT, Yann BOURSEGUIN donne procuration à Ozgur ESKI, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Joël PATIN donne procuration à Isabelle LAUMOND-VALROFF, Jean-Michel BERNABOTTO donne procuration à Christophe DEGRUELLE, François THIOLLET donne procuration à Françoise BEIGBEDER, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Michel CHASSIER donne procuration à Hubert ARNOULX DE PIREY, Mathilde PARIS donne procuration à Jean-Louis BERGER

Excusés :

Alexis BOUCHOU

Secrétaire de séance :

Madame Véronique REINEAU

N° V-D-2019-079	**VOIRIE COMMUNALE** – Quartier Gare – Déclassement partiel du domaine public routier communal - Cession d'une emprise de terrain, issue du domaine public déclassé, à la SEM 3 Vals Aménagement

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190506-V-D-2019-079-DE
Date de télétransmission : 13/05/2019
Date de réception préfecture : 13/05/2019

Rapporteur : Madame Chantal REBOUT

N° V-D-2019-079	**VOIRIE COMMUNALE** – Quartier Gare – Déclassement partiel du domaine public routier communal - Cession d'une emprise de terrain, issue du domaine public déclassé, à la SEM 3 Vals Aménagement

Rapport :

Par délibération du 18 juin 1992, la Ville de Blois a décidé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Saint-Vincent-Gare-Médicis » et a approuvé le dossier de création correspondant, tel que prévu à l'article R. 311-11 du Code de l'urbanisme. Cette ZAC multi-site s'étend sur environ 165 000 m² et compte neuf îlots.

Par délibération du 19 avril 1993, la Ville de Blois a décidé, en application des dispositions des articles L. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme, de confier à la SEMADEB, devenue 3 Vals Aménagement le 29 septembre 2010, une Convention Publique d'Aménagement (CPA) sur une partie des îlots opérationnels de la ZAC Saint-Vincent-Gare-Médicis.

Un opérateur privé a fait part de son intérêt pour développer un projet sur l'un des îlots opérationnels. Ce terrain de 2 722 m² correspond à l'îlot PE1 de la ZAC, comprenant 4 m² de domaine public routier communal. Il permet de développer une surface de plancher maximum de 6 730 m².

Cette emprise de 4 m² sera revendue à l'euro symbolique à la SEM 3 Vals Aménagement dans le cadre du projet Gare.

Préalablement, le Conseil municipal doit décider de désaffecter l'usage public de cette emprise de 4 m² et de la déclasser du domaine public routier communal. Conformément à l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de circulation de cette voie, il est dispensé d'enquête publique préalable.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider la désaffectation de l'usage public d'une emprise de 4 m² issue de la voirie communale, située sur l'avenue Jean Laigret, au droit des parcelles cadastrées DM n° 295 et 345 ;

- approuver le déclassement partiel du domaine public routier communal de cette emprise, selon le plan de déclassement joint à la délibération ;

- approuver la cession à l'euro symbolique, au profit de 3 Vals Aménagement, de cette emprise issue du domaine public routier déclassé ;

- dire que les frais d'acte et de document d'arpentage seront pris en charge par 3 Vals Aménagement ;

- autoriser le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette cession et à signer au nom de la Ville, tous actes et pièces s'y rapportant.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190506-V-D-2019-080-DE
Date de télétransmission : 13/05/2019
Date de réception préfecture : 13/05/2019

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 mai 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 30 avril 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Françoise BEIGBEDER, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Jean-Louis BERGER, Hubert ARNOULX DE PIREY, Louison DELVERT

Pouvoirs :

Corinne GARCIA donne procuration à Marc GRICOURT, Yann BOURSEGUIN donne procuration à Ozgur ESKI, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Joël PATIN donne procuration à Isabelle LAUMOND-VALROFF, Jean-Michel BERNABOTTO donne procuration à Christophe DEGRUELLE, François THIOLLET donne procuration à Françoise BEIGBEDER, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Michel CHASSIER donne procuration à Hubert ARNOULX DE PIREY, Mathilde PARIS donne procuration à Jean-Louis BERGER

Excusés :

Alexis BOUCHOU

Secrétaire de séance :

Madame Véronique REINEAU

N° V-D-2019-080	**URBANISME** – Chemin des Touches - Constitution de servitude pour le passage d'un réseau basse tension souterrain au profit d'ENEDIS sur une parcelle appartenant à la Ville de Blois

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190506-V-D-2019-080-DE
Date de télétransmission : 13/05/2019
Date de réception préfecture : 13/05/2019

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° V-D-2019-080	**URBANISME** – Chemin des Touches - Constitution de servitude pour le passage d'un réseau basse tension souterrain au profit d'ENEDIS sur une parcelle appartenant à la Ville de Blois

Rapport :

Lorsqu'ENEDIS réalise des travaux sur une parcelle appartenant au domaine privé de la Ville, il est nécessaire d'acter des servitudes à son profit. Au titre de la loi du 15 juin 1906, ces servitudes sont d'utilité publique.

Dans le cadre d'un bail rural à long terme au profit de Monsieur Ary REGENT et d'une mise à disposition de diverses parcelles de terrain pour activité maraîchère de celui-ci, ENEDIS envisage de raccorder au réseau basse tension la parcelle BR n° 87, propriété Ville de Blois située chemin des Touches.
Il y a donc lieu d'acter une servitude pour l'installation du nouveau réseau sur ladite parcelle.

Cette servitude constitue un droit réel immobilier et, en tant qu'acte d'administration sur le bien, sa constitution doit être autorisée par le Conseil Municipal.

La convention sera conclue pour la durée de l'ouvrage et les frais de publication seront supportés par ENEDIS. De plus, ENEDIS versera une indemnité unique et forfaitaire de 20 € à la Ville de Blois.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention au profit d'ENEDIS, constituée sur la parcelle BR n° 87, sise chemin des Touches ;

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190506-V-D-2019-081-DE
Date de télétransmission : 13/05/2019
Date de réception préfecture : 13/05/2019

VILLE DE
BLOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 mai 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 30 avril 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Françoise BEIGBEDER, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Jean-Louis BERGER, Hubert ARNOULX DE PIREY, Louison DELVERT

Pouvoirs :

Corinne GARCIA donne procuration à Marc GRICOURT, Yann BOURSEGUIN donne procuration à Ozgur ESKI, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Joël PATIN donne procuration à Isabelle LAUMOND-VALROFF, Jean-Michel BERNABOTTO donne procuration à Christophe DEGRUELLE, François THIOLLET donne procuration à Françoise BEIGBEDER, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Michel CHASSIER donne procuration à Hubert ARNOULX DE PIREY, Mathilde PARIS donne procuration à Jean-Louis BERGER

Excusés :

Alexis BOUCHOU

Secrétaire de séance :

Madame Véronique REINEAU

N° V-D-2019-081	**DEMOCRATIE LOCALE** – Mise en place d'un budget participatif - adoption du règlement

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190506-V-D-2019-081-DE
Date de télétransmission : 13/05/2019
Date de réception préfecture : 13/05/2019

Rapporteur : Monsieur Pierre BOISSEAU

N° V-D-2019-081	**DEMOCRATIE LOCALE** – Mise en place d'un budget participatif - adoption du règlement

Rapport :

La Ville de Blois à travers les instances consultatives (conseil des sages, conseil des quartiers, conseil des jeunes) souhaite développer un budget participatif qui s'inscrit dans le cadre des projets innovants et de la démocratie participative voulue par la municipalité.

Par « démocratie participative », la Ville de Blois entend promouvoir une démocratie d'initiatives partagées et portées par une pluralité d'acteurs : habitants, élus, acteurs économique, acteurs associatifs, culturels …

Elle met au centre de l'exercice démocratique participatif les préoccupations et l'action des habitants.

Ce mode de gouvernance vise à renforcer la citoyenneté active et associer davantage les habitants et les organisations de la société civile à la décision publique au service de l'intérêt général.

La Ville de Blois souhaite consacrer une partie de son budget d'investissement pour la mise en œuvre de projets issus de propositions de ses habitants.

Un règlement établissant les règles de mise en œuvre du dispositif pour l'année 2019 est joint en annexe.

Le budget affecté à cette opération est établi à 125 000 €.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- valider le règlement du budget participatif proposé,

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Décision : à l'unanimité des votes exprimés avec 38 voix pour et 4 abstentions (Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY)

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190506-V-D-2019-083-DE
Date de télétransmission : 13/05/2019
Date de réception préfecture : 13/05/2019

VILLE DE
BLOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 mai 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 30 avril 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Françoise BEIGBEDER, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Jean-Louis BERGER, Hubert ARNOULX DE PIREY, Louison DELVERT

Pouvoirs :

Corinne GARCIA donne procuration à Marc GRICOURT, Yann BOURSEGUIN donne procuration à Ozgur ESKI, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Joël PATIN donne procuration à Isabelle LAUMOND-VALROFF, Jean-Michel BERNABOTTO donne procuration à Christophe DEGRUELLE, François THIOLLET donne procuration à Françoise BEIGBEDER, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Michel CHASSIER donne procuration à Hubert ARNOULX DE PIREY, Mathilde PARIS donne procuration à Jean-Louis BERGER

Excusés :

Alexis BOUCHOU

Secrétaire de séance :

Madame Véronique REINEAU

N° V-D-2019-083	**PREVENTION DE LA DELINQUANCE** – Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance – Signature du document cadre

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190506-V-D-2019-083-DE
Date de télétransmission : 13/05/2019
Date de réception préfecture : 13/05/2019

Rapporteur : Monsieur Marc GRICOURT

N° V-D-2019-083	**PREVENTION DE LA DELINQUANCE** – Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance – Signature du document cadre

Rapport :

L'élaboration de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) répond à une volonté politique locale forte de rénover la politique de prévention de la délinquance et de sécurité sur le territoire.

La STSPD est le document de référence qui déterminera pour la période 2019-2022 les priorités d'actions ainsi que les réponses opérationnelles et ciblées pour remédier aux problématiques observées.

Elle se fonde sur un diagnostic qui a permis de faire un état de la sécurité sur le territoire, d'établir un bilan des actions mises en place dans le cadre de la Stratégie précédente, de valider les outils opérationnels et d'évaluer les partenariats établis lors des actions de prévention.

Il s'agit dés lors de mettre en œuvre un dispositif de partenariat dynamique, adapté aux spécificités locales et devant s'appuyer sur un programme d'actions assorti d'échéances de réalisation pour une plus grande opérationnalité et une meilleure efficacité sur le terrain.

La STSPD élaborée pour une durée de trois ans reposera sur les trois axes prioritaires suivants :

- la prévention des mineurs qui s'organise autour de la prévention des addictions, le mineur et la loi, lutte contre le harcèlement scolaire et la prévention sur la vie affective et sexuelle.

- la prévention des violences intrafamiliales dont les objectifs sont d'améliorer la prise en charge des victimes de violences conjugales, de renforcer le partenariat avec les différentes structures œuvrant en la matière et de mener une politique de prévention auprès des scolaires notamment en travaillant sur l'égalité femmes / hommes afin de déconstruire les stéréotypes sexistes existants.

- la prévention et le cadre de vie : il s'agit de lutter contre les incivilités du quotidien en construisant des partenariats solides afin de permettre aux habitants de la cité d'adopter un comportement citoyen sur l'espace public et en matière de prévention routière. L'idée étant de réinvestir positivement l'espace public et diminuer ainsi le sentiment d'insécurité.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter le document cadre relatif à la mise en place de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;

- autoriser le Maire ou son représentant à signer le document relatif à la mise en place de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190506-V-D-2019-084-DE
Date de télétransmission : 13/05/2019
Date de réception préfecture : 13/05/2019

VILLE DE
BLOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 6 mai 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 30 avril 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Odile SOULES, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Ozgur ESKI, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Françoise BEIGBEDER, Marylène DE RUL, Rachid MERESS, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Jean-Luc MALHERBE, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Jean-Louis BERGER, Hubert ARNOULX DE PIREY, Louison DELVERT

Pouvoirs :

Corinne GARCIA donne procuration à Marc GRICOURT, Yann BOURSEGUIN donne procuration à Ozgur ESKI, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Joël PATIN donne procuration à Isabelle LAUMOND-VALROFF, Jean-Michel BERNABOTTO donne procuration à Christophe DEGRUELLE, François THIOLLET donne procuration à Françoise BEIGBEDER, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Michel CHASSIER donne procuration à Hubert ARNOULX DE PIREY, Mathilde PARIS donne procuration à Jean-Louis BERGER

Excusés :

Alexis BOUCHOU

Secrétaire de séance :

Madame Véronique REINEAU

N° V-D-2019-084	**POLICE MUNICIPALE** – Convention de coordination entre la Police Municipale et la Police Nationale

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190506-V-D-2019-084-DE
Date de télétransmission : 13/05/2019
Date de réception préfecture : 13/05/2019

Rapporteur : Monsieur Marc GRICOURT

N° V-D-2019-084	**POLICE MUNICIPALE** – Convention de coordination entre la Police Municipale et la Police Nationale

Rapport :

La convention de coordination entre la Police Municipale et la Police Nationale prévoit de renforcer la collaboration opérationnelle entre la Police Municipale et la Police Nationale notamment par des échanges d'informations et opérations communes. Elle précise la nature et les lieux d'interventions des agents de Police Municipale et détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Elle est signée par le Préfet de Loir-et-Cher et le Maire de Blois après avis du Procureur de la République.

Elle est obligatoire dès lors qu'une commune compte au moins 5 agents de Police Municipale et/ou le Maire souhaite l'exercice de ces missions au-delà de 23h00.

Une convention entre le Maire de Blois et le Préfet du Loir-et-Cher a déjà été signée en 2016.

Cependant, le décret n° 21012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions de coordination de Police Municipale a modifié diverses dispositions les régissant et notamment la durée de celle-ci qui désormais ne peuvent être conclues que pour une durée de trois années renouvelables.

Les principaux axes de cette nouvelle convention ont été établis après concertation approfondie avec les représentants de l'Etat sur la base du diagnostic local de sécurité.

Cette convention s'inscrit également dans le cadre de la nouvelle Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de l'aire Urbaine de Blois 2019-2021 qui fixe les priorités d'actions sur le territoire.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention définissant les modalités,

- autoriser le Maire à signer cette convention et toutes pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-086-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

VILLE DE
BLOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 17 juin 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 11 juin 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Catherine MONTEIRO, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Sylvaine BOREL, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Louison DELVERT

Pouvoirs :

Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Isabelle LAUMOND-VALROFF donne procuration à Joël PATIN, Ozgur ESKI donne procuration à Benjamin VETELE, Annick VILLANFIN donne procuration à Catherine MONTEIRO, Mathilde SCHWARTZ donne procuration à Sylvie BORDIER, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Marylène DE RUL donne procuration à Fabienne QUINET, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Jean-Luc MALHERBE donne procuration à Véronique REINEAU, Hubert ARNOULX DE PIREY donne procuration à Mathilde PARIS

Excusés :

Jérôme BOUJOT, Denys ROBILIARD, Rachid MERESS, Alexis BOUCHOU

Secrétaire de séance :

Madame Christelle FERRE

N° V-D-2019-086	**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** – SEM TD - Approbation de la fusion absorption de la SEM patrimoniale du Cher - Modification du pacte d'actionnaire.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-086-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

Rapporteur : Monsieur Marc GRICOURT

N° V-D-2019-086	**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** – SEM TD - Approbation de la fusion absorption de la SEM patrimoniale du Cher - Modification du pacte d'actionnaire.

Rapport :

Les sociétés TERRITOIRES DEVELOPPEMENT et SEM PATRIMONIALE DU CHER exercent toutes les deux des activités de même nature dans la Région Centre-Val de Loire et préférentiellement sur le territoire du Département du Cher et de Loir-et-Cher. Elles exercent notamment des activités relatives à la construction, la reconstruction, la réhabilitation, la rénovation et l'équipement de tout immeuble, local ou ouvrage, nécessaire au développement économique ou industriel d'un territoire.

Suite à la promulgation de la loi NOTRe, dans un souci de rationalisation des coûts et d'optimisation des ressources entre les différents départements de la région Centre Val de Loire, les sociétés SEM PATRIMONIALE DU CHER et TERRITOIRES DEVELOPPEMENT ont décidé de fusionner en raison de leurs interventions communes sur la région.

La fusion permettra à la fois de réduire les coûts, d'alléger la gestion administrative et comptable et surtout de concentrer les différentes aides et interventions sur le territoire de la région Centre-Val de Loire.

Les modifications connexes à cette fusion ont un impact sur les statuts, le pacte d'actionnaires et la représentativité des institutions au sein du conseil d'administration.

Le projet de fusion absorption de la SEM Patrimoniale du Cher par la SEM Territoires Développement sera entériné par leur Assemblée Générale Extraordinaire à tenir le 25 juin 2019,

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter le principe de la fusion des SEM TERRITOIRES DEVELOPPEMENT et SEM PATRIMONIALE DU CHER par voie d'absorption de la seconde par la première ;

- accepter de signer le nouveau pacte d'actionnaire tel qu'il est présenté en annexe ;

- autoriser le Maire ou à ses représentants au sein de Territoires Développement, à voter favorablement à la fusion lors des Conseils d'administration et à l'Assemblée Générale Extraordinaire de Territoires Développement du 25 juin 2019 et qui seront appelés à statuer sur cette fusion ;

- conférer au Maire ou ses représentants tous pouvoirs à l'effet de signer pour le compte de la collectivité tout document qui se rapportera à la fusion elle-même et à la société fusionnée et à accepter tout mandat qui pourrait être confié à la collectivité dans cette dernière.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-087-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

VILLE DE
BLOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 17 juin 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 11 juin 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Catherine MONTEIRO, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Sylvaine BOREL, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Louison DELVERT

Pouvoirs :

Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Isabelle LAUMOND-VALROFF donne procuration à Joël PATIN, Ozgur ESKI donne procuration à Benjamin VETELE, Annick VILLANFIN donne procuration à Catherine MONTEIRO, Mathilde SCHWARTZ donne procuration à Sylvie BORDIER, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Marylène DE RUL donne procuration à Fabienne QUINET, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Jean-Luc MALHERBE donne procuration à Véronique REINEAU, Hubert ARNOULX DE PIREY donne procuration à Mathilde PARIS

Excusés :

Jérôme BOUJOT, Denys ROBILIARD, Rachid MERESS, Alexis BOUCHOU

Secrétaire de séance :

Madame Christelle FERRE

N° V-D-2019-087	**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** – SEMPAT TERRITOIRES DEVELOPPEMENT – Cession des parts sociales de la Ville de Blois à la Région Centre-Val de Loire

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-087-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

Rapporteur : Monsieur Marc GRICOURT

N° V-D-2019-087	**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** – SEMPAT TERRITOIRES DEVELOPPEMENT – Cession des parts sociales de la Ville de Blois à la Région Centre-Val de Loire

Rapport :

Vu les Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.1522-1, alinéa 1 ;
Vu le livre II du Code de Commerce ;
Vu le Code Général des Impôts et en particulier l'article L.1042-II;
Vu les statuts de la SEM TD ;
Vu le courrier du 15 mai 2019 du Président du Conseil Régional

La société d'économie mixte Territoire et Développement, société anonyme ayant son siège social situé au 23 rue de la Vallée Maillard « Le Victoria » à BLOIS (41000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° BLOIS 428 078 471, a pour objet social de soutenir le développement notamment en favorisant la création et le développement d'une offre en immobilier d'entreprise locatif.

Son capital s'élève actuellement à 12 639 000 € ; il est divisé en actions de 50 € (valeur nominale) chacune, toutes égales et de même rang. Ce capital est détenu entre :
- d'une part, des partenaires publics : la Région Centre-Val de Loire à hauteur de 25,27 %, le Département de Loir-et-Cher pour 10,31 %, la Communauté d'agglomération de Blois - Agglopolys pour 13,40 %, la Ville de Blois pour 5,75 %, la communauté de communes Beauce Val de Loire pour 5,15 %, la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois pour 3,84 %, la ville de Romorantin-Lanthenay pour 2,37 % et la communauté d'agglomération Territoires Vendômois pour 0,79 % ;
- et d'autre part, des actionnaires privés : la Caisse des Dépôts et Consignations pour 16,96 %, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre pour 5,00 %, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Loir-et-Cher pour 4,17 %, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Val de France 3,94 %, la Banque CIC Ouest pour 0,63 % et la société 3Vals Aménagement 2,41 %

La Ville de Blois a manifesté son souhait de céder à la Région Centre Val de Loire l'intégralité des parts sociales qu'elle détient dans la société d'économie mixte patrimoniale Territoires Développement.

Après échanges, le Président du Conseil Régional Centre-Val de Loire a, dans un courrier du 15 mai 2019, et sous réserve de la délibération de l'assemblée délibérante, confirmé son accord pour l'achat des 14 532 actions détenues par la Ville de Blois au prix unitaire de 106 €, soit une valeur de 1 540 392 € (dont 726 600 € de valeur nominale, soit 50 € de valeur nominale par action).

Il a été acté par les deux collectivités que cette acquisition se ferait par moitié sur les exercices 2019 et 2020. Dès la première cession réalisée, la Ville de Blois ne disposera plus de poste d'administrateur au conseil d'administration.

Une telle opération entraine le déclenchement de droit de sortie conjointe et proportionnelle au profit des autres actionnaires de la société. A cet effet, le cédant, Ville de Blois, fait offre de céder conjointement ses titres aux autres actionnaires (représentés par leurs administrateurs) dans les mêmes proportions et aux mêmes conditions que celles exposées ci-dessus. Cependant, lors de sa séance du 17 mai 2019, le conseil d'administration de la SEM TD a acté, par la voix de chaque administrateur représentant chaque actionnaire, la purge de ce droit. Les actionnaires ne disposant pas d'administrateurs (la banque CIC Ouest et la CCI de l'Indre) seront interrogés séparément.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-087-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- acter la cession à la Région Centre Val de Loire l'intégralité des parts sociales que la ville de Blois détient dans la SEMPAT Territoires Développement, pour un montant de 1 540 392 € (soit 14 532 actions au prix unitaire de 106 €), dont 726 600 € de valeur nominale (soit 50 € de valeur nominale par action).

- acter une première cession pour un montant de 770 196 € représentant 7266 actions d'une valeur unitaire de 106 € (dont une valeur nominale de 50 €) avec prise d'effet au plus tard le 15 novembre 2019, sous réserve de la délibération de la Région Centre Val de Loire concernant sa prise participation dans la SEM TERRITOIRES DEVELOPPEMENT dans le cadre de l'acquisition des parts détenues par la ville de Blois,

- acter la seconde partie de la cession pour un montant de 770 196 € représentant 7266 actions d'une valeur unitaire de 106 € (dont une valeur nominale de 50 €) avec prise d'effet au plus tôt le 15 janvier 2020 et au plus tard le 31 octobre 2020, sous réserve de la délibération de la Région Centre-Val de Loire concernant sa prise participation dans la SEM TERRITOIRES DEVELOPPEMENT dans le cadre de l'acquisition des parts détenues par la ville de Blois,

- acter que le versement du montant de 1 540 392 € par la Région Centre Val de Loire à la ville s'effectuera en deux fois, pour moitié en 2019, et moitié en 2020, au vu des délibérations des deux collectivités sur la cession des parts sociales,

- acter que la Ville va perdre, dès la première cession des ses actions à la Région Centre-Val de Loire, son siège au sein du conseil d'administration, et conservera son siège à l'assemblée générale jusqu'à l'effectivité de la seconde cession,

- conférer au Maire ou à son représentant tous pouvoirs à l'effet de signer pour le compte de la collectivité tout document qui se rapportera à cette cession.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-088-DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

VILLE DE
BLOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 17 juin 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 11 juin 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Catherine MONTEIRO, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Sylvaine BOREL, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Louison DELVERT

Pouvoirs :

Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Isabelle LAUMOND-VALROFF donne procuration à Joël PATIN, Ozgur ESKI donne procuration à Benjamin VETELE, Annick VILLANFIN donne procuration à Catherine MONTEIRO, Mathilde SCHWARTZ donne procuration à Sylvie BORDIER, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Marylène DE RUL donne procuration à Fabienne QUINET, Rachid MERESS donne procuration à Jérôme BOUJOT, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Jean-Luc MALHERBE donne procuration à Véronique REINEAU, Hubert ARNOULX DE PIREY donne procuration à Mathilde PARIS

Excusés :

Denys ROBILIARD, Alexis BOUCHOU

Secrétaire de séance :

Madame Christelle FERRE

N° V-D-2019-088	**FINANCES** – Budget principal et budgets annexes – Exercice 2018 – Comptes de gestion

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-088-DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

Rapporteur : Monsieur Yann BOURSEGUIN

N° V-D-2019-088	**FINANCES** – Budget principal et budgets annexes – Exercice 2018 – Comptes de gestion

Rapport :

Considérant s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier de Blois-Agglomération accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant s'être assuré que le Trésorier de Blois-Agglomération a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal statuant :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- sur la comptabilité des valeurs inactives.

BUDGETS	**Résultats de clôture – Exercice 2018**
Budget Principal	1 465 811,61 €
Budget Maison de la Magie	36 651,30 €
Budget Boutique du Château	44 920,68 €
Budget Son et Lumière	104 543,18 €
Budget Stationnement payant	1 006 325,32 €
Budget Lotissement Alain Gerbault	-220,14 €
Budget Lotissement Clos de la Maçonnerie	328 700,82 €
Budget Lotissement Goualière	39 699,59 €
Budget Eau potable	2 753 634,88 €
Budget Chauffage urbain	-415 008,33 €

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-088-DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par Monsieur Pascal DUBOIS, Trésorier de Blois-Agglomération, sont certifiés conformes par l'ordonnateur et qu'ils n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 17 juin 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 11 juin 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Louison DELVERT

Pouvoirs :

Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Ozgur ESKI donne procuration à Benjamin VETELE, Mathilde SCHWARTZ donne procuration à Sylvie BORDIER, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Marylène DE RUL donne procuration à Fabienne QUINET, Rachid MERESS donne procuration à Jérôme BOUJOT, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Jean-Luc MALHERBE donne procuration à Véronique REINEAU, Hubert ARNOULX DE PIREY donne procuration à Mathilde PARIS

Excusés :

Alexis BOUCHOU

Marc GRICOURT, Maire, quitte la salle et ne participe pas au vote de cette délibération.

Secrétaire de séance :

Madame Christelle FERRE

N° V-D-2019-089	**FINANCES** – Budget principal et budgets annexes – Exercice 2018 – Comptes administratifs

Rapporteur : Monsieur Yann BOURSEGUIN

N° V-D-2019-089	**FINANCES** – Budget principal et budgets annexes – Exercice 2018 – Comptes administratifs

Rapport :

Il est proposé au Conseil Municipal,

- réuni sous la présidence d'un adjoint ou d'un conseiller municipal désigné à cet effet, en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2018 dressé par Monsieur le Maire,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

de bien vouloir lui donner acte de la présentation des comptes administratifs 2018, lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL						
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	5 500 162,79			1 800 920,15	3 699 242,64	
Opérations de l'exercice	24 737 624,01	23 497 466,79	72 277 681,31	78 682 892,78	97 015 305,32	102 180 359,57
TOTAUX	30 237 786,80	23 497 466,79	72 277 681,31	80 483 812,93	102 515 468,11	103 981 279,72
Résultats de clôture	6 740 320,01			8 206 131,62		1 465 811,61
Restes à réaliser	3 108 898,29	3 577 728,16				468 829,87
TOTAUX CUMULES	33 346 685,09	27 075 194,95	72 277 681,31	80 483 812,93	105 624 366,40	107 559 007,88
RÉSULTATS DÉFINITIFS	6 271 490,14			8 206 131,62		1 934 641,48

COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE MAISON DE LA MAGIE						
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		17 120,94		50 025,99		67 146,93
Opérations de l'exercice	166 951,88	71 246,98	748 850,22	814 059,49	915 802,10	885 306,47
TOTAUX	166 951,88	88 367,92	748 850,22	864 085,48	915 802,10	952 453,40
Résultats de clôture	78 583,96			115 235,26		36 651,30
Restes à réaliser	10 379,70	6 909,00			3 470,70	
TOTAUX CUMULES	177 331,58	95 276,92	748 850,22	864 085,48	926 181,80	959 362,40
RÉSULTATS DÉFINITIFS	82 054,66			115 235,26		33 180,60

COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE BOUTIQUE DU CHÂTEAU						
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		98 314,28	71 081,41			27 232,87
Opérations de l'exercice	88 718,56	92 649,81	472 431,59	486 188,15	561 150,15	578 837,96
TOTAUX	88 718,56	190 964,09	543 513,00	486 188,15	632 231,56	677 152,24
Résultats de clôture		102 245,53	57 324,85			44 920,68
Restes à réaliser	0,00	0,00				
TOTAUX CUMULES	88 718,56	190 964,09	543 513,00	486 188,15	632 231,56	677 152,24
RÉSULTATS DÉFINITIFS		102 245,53	57 324,85			44 920,68

COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE SON ET LUMIÈRE						
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		20 879,67		7 888,26		28 767,93
Opérations de l'exercice	709298,35	675 669,37	239 039,52	348 443,75	948 337,87	1 024 113,12
TOTAUX	709 298,35	696 549,04	239 039,52	356 332,01	948 337,87	1 052 881,05
Résultats de clôture	12 749,31			117 292,49		104 543,18
Restes à réaliser	0,00	0,00				
TOTAUX CUMULES	709 298,35	696 549,04	239 039,52	356 332,01	948 337,87	1 052 881,05
RÉSULTATS DÉFINITIFS	12 749,31			117 292,49		104 543,18

COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT PAYANT						
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	46 051,09			827 189,99		781 138,90
Opérations de l'exercice	55 978,03	60 264,09	1 519 342,93	1 740 243,29	1 575 320,96	1 800 507,38
TOTAUX	102 029,12	60 264,09	1 519 342,93	2 567 433,28	1 621 372,05	2 627 697,37
Résultats de clôture	41 765,03			1 048 090,35		1 006 325,32
Restes à réaliser	0,00	0,00				
TOTAUX CUMULES	102 029,12	60 264,09	1 519 342,93	2 567 433,28	1 621 372,05	2 627 697,37
RÉSULTATS DÉFINITIFS	41 765,03			1 048 090,35		1 006 325,32

COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL ALAIN GERBAULT						
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	584 557,29			583 620,00	937,29	
Opérations de l'exercice	17 720,85	18 438,00	17 720,85	17 720,85	35 441,70	36 158,85
TOTAUX	602 278,14	18 438,00	17 720,85	601 340,85	619 998,99	619 778,85
Résultats de clôture	583 840,14			583 620,00	220,14	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	602 278,14	18 438,00	17 720,85	601 340,85	619 998,99	619 778,85
RÉSULTATS DÉFINITIFS	583 840,14			583 620,00	220,14	

COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL CLOS DE LA MAÇONNERIE						
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	251 197,16			534 798,00		283 600,84
Opérations de l'exercice	74 900,00	0,00	0,02	120 000,00	74 900,02	120 000,00
TOTAUX	326 097,16	0,00	0,02	654 798,00	326 097,18	654 798,00
Résultats de clôture	326 097,16			654 797,98		328 700,82
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	326 097,16	0,00	0,02	654 798,00	326 097,18	654 798,00
RÉSULTATS DÉFINITIFS	326 097,16			654 797,98		328 700,82

COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL LA GOUAILLERIE						
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	406 582,61			436 000,00		29 417,39
Opérations de l'exercice	67 717,80	78 000,00	67 717,80	67 717,80	135 435,60	145 717,80
TOTAUX	474 300,41	78 000,00	67 717,80	503 717,80	542 018,21	581 717,80
Résultats de clôture	396 300,41			436 000,00		39 699,59
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	474 300,41	78 000,00	67 717,80	503 717,80	542 018,21	581 717,80
RÉSULTATS DÉFINITIFS	396 300,41			436 000,00		39 699,59

COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE DE L'EAU						
	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	1 113 711,58			3 539 049,17		2 425 337,59
Opérations de l'exercice	4 512 256,94	3 048 176,55	4 742 325,79	6 534 703,47	9 254 582,73	9 582 880,02
TOTAUX	5 625 968,52	3 048 176,55	4 742 325,79	10 073 752,64	9 254 582,73	12 008 217,61
Résultats de clôture	2 577 791,97			5 331 426,85		2 753 634,88
Restes à réaliser	344 968,62	0,00			344 968,62	
TOTAUX CUMULES	5 970 937,14	3 048 176,55	4 742 325,79	10 073 752,64	10 713 262,93	13 121 929,19
RÉSULTATS DÉFINITIFS	2 922 760,59			5 331 426,85		2 408 666,26

COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE DU CHAUFFAGE URBAIN						
	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	2 456 341,99			370 086,09	2 086 255,90	
Opérations de l'exercice	1 117 480,73	2 415 361,72	438 465,08	811 831,66	1 555 945,81	3 227 193,38
TOTAUX	3 573 822,72	2 415 361,72	438 465,08	1 181 917,75	4 012 287,80	3 597 279,47
Résultats de clôture	1 158 461,00			743 452,67	415 008,33	
Restes à réaliser	76 760,35	580 000,00				503 239,65
TOTAUX CUMULES	3 650 583,07	2 995 361,72	438 465,08	1 181 917,75	4 089 048,15	4 177 279,47
RÉSULTATS DÉFINITIFS	655 221,35			743 452,67		88 231,32

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications figurant sur l'attestation de conformité du comptable public relative au résultat reporté, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie,

- reconnaître la sincérité des restes à réaliser ainsi que leurs affectations budgétaires dans ces budgets 2018,

- arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision

Décision :

Le Conseil municipal élit Corinne GARCIA pour présider le vote et le débat sur les comptes administratifs 2018.

Marc GRICOURT, Maire, ne participant pas au vote de cette délibération, le Conseil municipal adopte la proposition de cette délibération à l'unanimité des votes exprimés avec 36 voix pour et 5 abstentions (Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY)

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-090-DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

VILLE DE
BLOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 17 juin 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 11 juin 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Louison DELVERT

Pouvoirs :

Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Ozgur ESKI donne procuration à Benjamin VETELE, Mathilde SCHWARTZ donne procuration à Sylvie BORDIER, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Marylène DE RUL donne procuration à Fabienne QUINET, Rachid MERESS donne procuration à Jérôme BOUJOT, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Jean-Luc MALHERBE donne procuration à Véronique REINEAU, Hubert ARNOULX DE PIREY donne procuration à Mathilde PARIS

Excusés :

Alexis BOUCHOU

Secrétaire de séance :

Madame Christelle FERRE

N° V-D-2019-090	**FINANCES** – Budget principal – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-090-DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

Rapporteur : Monsieur Yann BOURSEGUIN

N° V-D-2019-090	**FINANCES** – Budget principal – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

Rapport :

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 et constatant que ce dernier présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 8 206 131,62 €,
- un déficit cumulé d'investissement de : 6 740 320,01 €,
- un solde positif sur les restes à réaliser de : 468 829,87 €.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- affecter le résultat de fonctionnement 2018 en réserve obligatoire (compte 1068) pour 6 271 490,14 €,

- le solde disponible de fonctionnement est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) pour 1 934 641,48 €.

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-091-DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

VILLE DE
BLOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 17 juin 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 11 juin 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Louison DELVERT

Pouvoirs :

Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Ozgur ESKI donne procuration à Benjamin VETELE, Mathilde SCHWARTZ donne procuration à Sylvie BORDIER, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Marylène DE RUL donne procuration à Fabienne QUINET, Rachid MERESS donne procuration à Jérôme BOUJOT, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Jean-Luc MALHERBE donne procuration à Véronique REINEAU, Hubert ARNOULX DE PIREY donne procuration à Mathilde PARIS

Excusés :

Alexis BOUCHOU

Secrétaire de séance :

Madame Christelle FERRE

N° V-D-2019-091	**FINANCES** – Budget annexe Maison de la Magie – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-091-DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

Rapporteur : Monsieur Yann BOURSEGUIN

N° V-D-2019-091	**FINANCES** – Budget annexe Maison de la Magie – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

Rapport :

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 et constatant que ce dernier présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 115 235,26 €,
- un déficit cumulé d'investissement de : 78 583,96 €,
- un solde négatif sur les restes à réaliser de : 3 470,70 €.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- affecter le résultat de fonctionnement 2018 en réserve obligatoire (compte 1068) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) pour 82 054,66 €,

- le solde disponible de fonctionnement est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) pour 33 180,60 €.

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-092-DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

VILLE DE
BLOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 17 juin 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 11 juin 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Louison DELVERT

Pouvoirs :

Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Ozgur ESKI donne procuration à Benjamin VETELE, Mathilde SCHWARTZ donne procuration à Sylvie BORDIER, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Marylène DE RUL donne procuration à Fabienne QUINET, Rachid MERESS donne procuration à Jérôme BOUJOT, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Jean-Luc MALHERBE donne procuration à Véronique REINEAU, Hubert ARNOULX DE PIREY donne procuration à Mathilde PARIS

Excusés :

Alexis BOUCHOU

Secrétaire de séance :

Madame Christelle FERRE

N° V-D-2019-092	**FINANCES** – Budget annexe Stationnement payant – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-092-DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

Rapporteur : Monsieur Yann BOURSEGUIN

N° V-D-2019-092	**FINANCES** – Budget annexe Stationnement payant – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

Rapport :

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 et constatant que ce dernier présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 1 048 090,35 €,
- un déficit cumulé d'investissement de : 41 765,03 €,
- un solde sur les restes à réaliser de : 0,00 €.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- affecter le résultat de fonctionnement 2018 en réserve obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement pour 41 765,03 €,

- le solde disponible de fonctionnement est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) pour 1 006 325,32 €.

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-093-DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

VILLE DE
BLOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 17 juin 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 11 juin 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Louison DELVERT

Pouvoirs :

Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Ozgur ESKI donne procuration à Benjamin VETELE, Mathilde SCHWARTZ donne procuration à Sylvie BORDIER, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Marylène DE RUL donne procuration à Fabienne QUINET, Rachid MERESS donne procuration à Jérôme BOUJOT, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Jean-Luc MALHERBE donne procuration à Véronique REINEAU, Hubert ARNOULX DE PIREY donne procuration à Mathilde PARIS

Excusés :

Alexis BOUCHOU

Secrétaire de séance :

Madame Christelle FERRE

N° V-D-2019-093	**FINANCES** – Budget annexe Lotissement communal Alain Gerbault – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-093-DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

Rapporteur : Monsieur Yann BOURSEGUIN

N° V-D-2019-093	**FINANCES** – Budget annexe Lotissement communal Alain Gerbault – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

Rapport :

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 et constatant que ce dernier présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 583 620,00 €,
- un déficit cumulé d'investissement de : 583 840,14 €.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- affecter le résultat de fonctionnement 2018 à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) pour 583 620,00 €.

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-094-DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

VILLE DE
BLOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 17 juin 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 11 juin 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Louison DELVERT

Pouvoirs :

Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Ozgur ESKI donne procuration à Benjamin VETELE, Mathilde SCHWARTZ donne procuration à Sylvie BORDIER, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Marylène DE RUL donne procuration à Fabienne QUINET, Rachid MERESS donne procuration à Jérôme BOUJOT, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Jean-Luc MALHERBE donne procuration à Véronique REINEAU, Hubert ARNOULX DE PIREY donne procuration à Mathilde PARIS

Excusés :

Alexis BOUCHOU

Secrétaire de séance :

Madame Christelle FERRE

N° V-D-2019-094	**FINANCES** – Budget annexe Lotissement communal La Goualière – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-094-DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

Rapporteur : Monsieur Yann BOURSEGUIN

N° V-D-2019-094	**FINANCES** – Budget annexe Lotissement communal La Goualière – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

Rapport :

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 et constatant que ce dernier présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 436 000,00 €,
- un déficit cumulé d'investissement de : 396 300,41 €.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- affecter le résultat de fonctionnement 2018 à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) pour 436 000,00 €.

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-095-DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

VILLE DE
BLOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 17 juin 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 11 juin 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Louison DELVERT

Pouvoirs :

Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Ozgur ESKI donne procuration à Benjamin VETELE, Mathilde SCHWARTZ donne procuration à Sylvie BORDIER, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Marylène DE RUL donne procuration à Fabienne QUINET, Rachid MERESS donne procuration à Jérôme BOUJOT, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Jean-Luc MALHERBE donne procuration à Véronique REINEAU, Hubert ARNOULX DE PIREY donne procuration à Mathilde PARIS

Excusés :

Alexis BOUCHOU

Secrétaire de séance :

Madame Christelle FERRE

N° V-D-2019-095	**FINANCES** – Budget annexe Lotissement communal Clos de la Maçonnerie – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-095-DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

Rapporteur : Monsieur Yann BOURSEGUIN

N° V-D-2019-095	**FINANCES** – Budget annexe Lotissement communal Clos de la Maçonnerie – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

Rapport :

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 et constatant que ce dernier présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 654 797,98 €,
- un déficit cumulé d'investissement de : 326 097,16 €.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- affecter le résultat de fonctionnement 2018 à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) pour 654 797,98 €.

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-096-DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

VILLE DE
BLOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 17 juin 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 11 juin 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Louison DELVERT

Pouvoirs :

Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Ozgur ESKI donne procuration à Benjamin VETELE, Mathilde SCHWARTZ donne procuration à Sylvie BORDIER, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Marylène DE RUL donne procuration à Fabienne QUINET, Rachid MERESS donne procuration à Jérôme BOUJOT, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Jean-Luc MALHERBE donne procuration à Véronique REINEAU, Hubert ARNOULX DE PIREY donne procuration à Mathilde PARIS

Excusés :

Alexis BOUCHOU

Secrétaire de séance :

Madame Christelle FERRE

N° V-D-2019-096	**FINANCES** – Budget annexe Eau potable – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-096-DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

Rapporteur : Monsieur Yann BOURSEGUIN

N° V-D-2019-096	**FINANCES** – Budget annexe Eau potable – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Rapport :

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 et constatant que ce dernier présente :

- un excédent cumulé d'exploitation de : 5 331 426,85 €,
- un déficit cumulé d'investissement de : 2 577 791,97 €,
- un solde négatif sur les restes à réaliser de : 344 968,62 €.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- affecter le résultat d'exploitation 2018 en réserve obligatoire (compte 1068) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) pour 2 922 760,59 €,

- le solde disponible d'exploitation est affecté à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002) pour 2 408 666,26 €.

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-097-DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

VILLE DE
BLOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 17 juin 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 11 juin 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Louison DELVERT

Pouvoirs :

Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Ozgur ESKI donne procuration à Benjamin VETELE, Mathilde SCHWARTZ donne procuration à Sylvie BORDIER, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Marylène DE RUL donne procuration à Fabienne QUINET, Rachid MERESS donne procuration à Jérôme BOUJOT, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Jean-Luc MALHERBE donne procuration à Véronique REINEAU, Hubert ARNOULX DE PIREY donne procuration à Mathilde PARIS

Excusés :

Alexis BOUCHOU

Secrétaire de séance :

Madame Christelle FERRE

N° V-D-2019-097	**FINANCES** – Budget annexe Chauffage urbain – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-097-DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

Rapporteur : Monsieur Yann BOURSEGUIN

N° V-D-2019-097	**FINANCES** – Budget annexe Chauffage urbain – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Rapport :

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 et constatant que ce dernier présente :

- un excédent cumulé d'exploitation de : 743 452,67 €,
- un déficit cumulé d'investissement de : 1 158 461,00 €,
- un solde positif sur les restes à réaliser de : 503 239,65 €.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- affecter le résultat excédentaire d'exploitation 2018 en réserve obligatoire (compte 1068) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) pour 655 221,35 €,

- le solde disponible d'exploitation est affecté à l'excédent reporté d'exploitation (ligne 002) pour 88 231,32 €.

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-098-DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

VILLE DE
BLOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 17 juin 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 11 juin 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Louison DELVERT

Pouvoirs :

Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Ozgur ESKI donne procuration à Benjamin VETELE, Mathilde SCHWARTZ donne procuration à Sylvie BORDIER, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Marylène DE RUL donne procuration à Fabienne QUINET, Rachid MERESS donne procuration à Jérôme BOUJOT, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Jean-Luc MALHERBE donne procuration à Véronique REINEAU, Hubert ARNOULX DE PIREY donne procuration à Mathilde PARIS

Excusés :

Alexis BOUCHOU

Secrétaire de séance :

Madame Christelle FERRE

N° V-D-2019-098	**FINANCES** – Réhabilitation des gymnases Moussa Traoré et Jacques Azarian – Modification du programme de travaux - Autorisation de lancement et de signature du marché de maîtrise d'œuvre - Augmentation de l'Autorisation de Programme (AP) et mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP)

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-098-DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

Rapporteur : Monsieur Yann BOURSEGUIN

N° V-D-2019-098	**FINANCES** – Réhabilitation des gymnases Moussa Traoré et Jacques Azarian – Modification du programme de travaux - Autorisation de lancement et de signature du marché de maîtrise d'œuvre - Augmentation de l'Autorisation de Programme (AP) et mise à jour de l'échéancier des Crédits de Paiement (CP)

Rapport :

Vu la délibération du conseil municipal n° V-D2018-289 du 17 décembre 2018 approuvant l'allongement de la durée de l'Autorisation de Programme (AP) ainsi que la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) comme suit :

	Montant global	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Mouvements prévus en CP	2 820 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €	200 000,00 €	830 000,00 €	1 460 000,00 €	180 000,00 €
AP votée et affectée							

Par délibération n° 2017-322, le conseil municipal a approuvé le programme de réhabilitation des gymnases Moussa Traoré et Jacques Azarian ainsi que la création d'une AP correspondante pour un montant de 2 820 000 € TTC,

Rappel du programme de base et du coût total de l'opération de base :
Le gymnase d'une surface de 2 300 m², a été construit en 1972. Il est composé de vestiaires, de sanitaires, d'une salle de sport, d'un gymnase et d'un plateau sportif extérieur.

Le programme des travaux envisagés comprend la réfection de la couverture, le renforcement de l'isolation thermique et la restructuration des espaces. Le bâtiment sera mis aux normes d'accessibilité et d'électricité.

La rénovation comprendra la réfection des sols, des peintures, des plafonds ainsi que des travaux de ventilation et de plomberie.

Le coût total de l'opération était estimé à 2 350 000 € HT (2 820 000 € TTC) dont :
- 1 890 000 € HT de travaux (inclus 60 000 € HT de désamiantage),
- 366 000 € HT de prestations intellectuelles et frais divers,
- 94 000 € HT d'aléas.

Evolution du programme et nouveau coût de l'opération associée :
- Travaux de renforcement de la structure et remplacement de la charpente métallique de la salle de gymnastique (suite au diagnostic structure),
- Remplacement du revêtement sportif de la zone multisports ; remplacement et motorisation des panneaux de baskets,
- Dépose et repose des agrès de gymnastique,
- Création d'une nouvelle surface de 200 m² pour la réalisation d'une tribune pour la gymnastique,
- Création d'une zone de baby-gym,
- Pose de panneaux photovoltaïques.

L'enveloppe financière actualisée se décompose comme suit :

Désignation	En € HT
Enveloppe prévisionnelle des travaux, compris remplacement d'équipements sports, déménagement des équipements de gymnastique (inclus 60 000 € HT de désamiantage)	2 510 000 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre, compris mission de base et missions complémentaires : 12 % de l'enveloppe prévisionnelle des travaux	301 200 €
Honoraires, bureau de contrôle, diagnostics, CSPS, assurance DO - TRC, etc.) : 5 %	125 500 €
Aléas et imprévus : 5 %	125 500 €
Actualisation et révision de prix : 3 %	75 300 €
Montant global prévisionnel de l'opération HT	3 137 500 €
Montant global prévisionnel de l'opération TTC (TVA à 20 %)	**3 765 000 €**

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-098-DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

Le calendrier de l'opération s'étalera ainsi :
- 2019 : choix du maître d'œuvre,
- 2020 : études de maîtrise d'œuvre,
- 2021 : travaux (1 an).

Vu les articles L. 1111-1 et L. 2124-1 et suivants du Code de la commande publique ainsi que ces articles R. 2121-1 à R. 2121-9, R. 2124-1 et suivants, R. 2161-1 et suivants et R. 2172-2,

Pour engager cette opération de réhabilitation, il est proposé d'organiser pour le choix du maître d'œuvre, une procédure avec négociation conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2124-3 du Code de la commande publique.

Concernant le financement de l'opération, celle-ci bénéficie du concours de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) dont le montant total prévisionnel s'élève à 92 000 €.

Par ailleurs, l'opération bénéficiera également d'un financement de la Région Centre Val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) à hauteur de 559 200 € et de la dotation Politique de la Ville au titre des exercices 2016 et 2017 pour un montant de 809 077 €.

La conduite de l'opération est assurée par la Direction Générale Adjointe du Patrimoine de la Ville de Blois.

Il convient donc d'augmenter l'Autorisation de Programme en faisant évoluer son montant de 2 820 000 € TTC à 3 765 000 € TTC.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la modification du programme de travaux sur la réhabilitation des gymnases Moussa Traoré et Jacques Azarian ainsi que l'enveloppe financière affectée aux honoraires de maîtrise d'œuvre,

- approuver le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre en application des articles R. 2124-2 et R. 2124-3 du code de la commande publique,

- autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que le permis de construire,

- approuver l'augmentation de l'Autorisation de Programme en la portant de 2 820 000 € TTC à 3 765 000 € TTC,

- modifier la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) comme suit :

	Montant global	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Mouvements prévus en CP	3 765 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €	400 000,00 €	3 000 000,00 €	200 000,00 €	15 000,00 €
AP votée et affectée							

Rappel n° d'AP : 2049TRAOREAPD

- autoriser le Maire ou son représentant à solliciter le concours financier des partenaires institutionnels au taux le plus élevé ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-099-DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

VILLE DE
BLOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 17 juin 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 11 juin 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Louison DELVERT

Pouvoirs :

Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Ozgur ESKI donne procuration à Benjamin VETELE, Mathilde SCHWARTZ donne procuration à Sylvie BORDIER, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Marylène DE RUL donne procuration à Fabienne QUINET, Rachid MERESS donne procuration à Jérôme BOUJOT, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Jean-Luc MALHERBE donne procuration à Véronique REINEAU, Hubert ARNOULX DE PIREY donne procuration à Mathilde PARIS

Excusés :

Alexis BOUCHOU

Secrétaire de séance :

Madame Christelle FERRE

N° V-D-2019-099	**FINANCES** – DEVELOPPEMENT COMMERCIAL - Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Actualisation des tarifs applicables en 2020

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-099-DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

Rapporteur : Monsieur Yann BOURSEGUIN

N° V-D-2019-099	**FINANCES** – DEVELOPPEMENT COMMERCIAL - Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Actualisation des tarifs applicables en 2020

Rapport :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17,
Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,
Vu la délibération du conseil municipal n° 268-2009 du 18 juin 2009 fixant les modalités de la TLPE sur le territoire de la commune,
Vu l'actualisation des tarifs applicables en 2020.

Conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, le conseil municipal du 18 juin 2009 a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire de la commune.

Conformément à l'article L. 2333-10 du CGCT, la Ville de Blois a décidé la majoration du tarif de droit commun des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes en raison de l'appartenance de la commune à Agglopolys et a décidé d'exonérer les enseignes dont la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

L'article L. 2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2020 s'élève ainsi à + 1,6 % (source INSEE).

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-10 du CGCT s'élèvera en 2020 à 21,10 €.

Aussi, les tarifs par m², par face et par an, pour l'année 2020, seront les suivants :

- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50m² : 21,10€/m²
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50m² : 42,20€/m²
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50m² : 63,30€/m²
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50m² : 126,60€/m²
- enseignes inférieures ou égales à 7m² : exonération
- enseignes supérieures à 7m² et inférieures ou égales à 12m² : 21,10€/m²
- enseignes supérieures à 12m² et inférieures ou égales à 50m² : 42,20€/m²
- enseignes supérieures à 50m² : 84,40€/m².

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la Ville et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-099-DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- indexer automatiquement les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs applicables à 21,10€/m² pour l'année 2020,

- maintenir l'exonération mise en place par la délibération du conseil municipal du 18 juin 2009 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7m²,

- inscrire les recettes afférentes au budget 2020,

- donner tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe,

- charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-103-DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

VILLE DE
BLOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 17 juin 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 11 juin 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Louison DELVERT

Pouvoirs :

Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Ozgur ESKI donne procuration à Benjamin VETELE, Mathilde SCHWARTZ donne procuration à Sylvie BORDIER, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Marylène DE RUL donne procuration à Fabienne QUINET, Rachid MERESS donne procuration à Jérôme BOUJOT, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Jean-Luc MALHERBE donne procuration à Véronique REINEAU, Hubert ARNOULX DE PIREY donne procuration à Mathilde PARIS

Excusés :

Alexis BOUCHOU

Secrétaire de séance :

Madame Christelle FERRE

N° V-D-2019-103	**FINANCES** – Château, Son et Lumière, Maison de la Magie, Ville d'Art et d'Histoire, Fondation du Doute - Tarifs 2020.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-103-DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

Rapporteur : Monsieur Christophe DEGRUELLE

N° V-D-2019-103	**FINANCES** – Château, Son et Lumière, Maison de la Magie, Ville d'Art et d'Histoire, Fondation du Doute - Tarifs 2020.

Rapport :

Par délibération n° V-D2018-130 du 25 juin 2018, le conseil municipal a fixé pour l'année 2019 les tarifs du Château, du Son et Lumière, de la Maison de la Magie, de la Fondation du Doute et des visites proposées par le service Art et d'Histoire.

A la suite des modifications apportées ces deux dernières années, quelques évolutions tarifaires sont proposées pour les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2020 :

> Au Son et Lumière
Relèvement des tarifs son et lumière pour les adultes, en contrepartie, les écouteurs des audio-langues jetables seront remis gracieusement. Cette évolution simplifiera la gestion des agents de caisse et de billetterie :
- Le tarif individuel adulte passe de 10,5 € à **11 €**
- Le tarif des écouteurs jetables pour audio-langue passe de 2€ à **gratuit.**

> A la Maison de la Magie :
Après les investissements réalisés dans l'espace Robert Houdin, il est nécessaire de poursuivre la modernisation de la salle des illusions et de l'étage hallucinoscope. La politique tarifaire doit permettre ces investissements.
- Le tarif individuel adulte passe de 10 € à **11 €**
- Le tarif individuel réduit passe de 8 € à **8,5 €**
- Le tarif groupes (dont pros du tourisme) et revendeurs passe de 8 € à **8,5 €**

> Au château :
Relèvement des tarifs Château pour les groupes et pros du tourisme
- Le tarif groupes adulte passe de 8 € à **8,5 €**
- Le tarif groupes pros du tourisme conventionnés passe de 7,5 € à **8 €**
- Le tarif du forfait 2 groupes visites guidées est supprimé.

En fonction de ces augmentations, les tarifs combinés augmenteront.

> Pour les billets combinés deux sites (bis)
En cohérence avec les évolutions des billets simples
- Le tarif des billets combinés individuels adultes Château + Son et lumière passe de 19,5 € à **20 €**
- Le tarif des billets combinés individuels adultes Maison de la Magie + Son et lumière passe de 19,5 € à **20 €**
- Le tarif des billets combinés individuels adultes Château + Maison de la Magie passe de 19,5 € à **20 €**
- Le tarif des billets combinés groupes adultes Château + Son et lumière passe de 14 € à **14,5 €**
- Le tarif des billets combinés groupes adultes Château + Maison de la Magie passe de 14 € à **14,5 €**
- Le tarif des billets combinés groupes adultes Maison de la Magie + Son et lumière passe de 14 € à **14,5 €**
- Le tarif des billets combinés groupes pros du tourisme Château + Son et lumière passe de 13,5 € à **14 €**
- Le tarif des billets combinés groupes pros du tourisme Château + Maison de la Magie passe de 13,5 € à **14 €**
- Le tarif des billets combinés groupes pros du tourisme Maison de la Magie + Son et Lumière passe de 13,5 € à **14 €**
- Le tarif des billets combinés individuels réduits Château + Maison de la Magie passe de 15,5 € à **16 €**
- Le tarif des billets combinés individuels réduits Maison de la Magie + Son et lumière passe de 15,5 € à **16 €**

> Pour les billets combinés trois sites (ter)
En cohérence avec les évolutions des billets simples
- Le tarif des billets combinés individuels adultes Château + Maison de la Magie + Son et lumière passe de 26,5 € à **27 €**
- Le tarif des billets combinés individuels adultes Château + Maison de la Magie + Fondation du Doute passe de 22,5 € à **23 €**
- Le tarif des billets combinés individuels réduits Château + Maison de la Magie + Son et lumière passe de 21,5 € à **22 €**
- Le tarif des billets combinés individuels réduits Château + Maison de la Magie + Fondation du Doute passe de 17,5 € à **18 €**

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-103-DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

- Le tarif des billets combinés revendeurs conventionnés adultes Château + Maison de la Magie + Son et lumière passe de 21,5 € à **22 €**
- Le tarif des billets combinés revendeurs conventionnés adultes Château + Maison de la Magie + Fondation du Doute passe de 17,5 € à **18 €**
- Le tarif des billets combinés groupes adultes Château + Maison de la Magie + Son et lumière passe de 21,5 € à **22 €**
- Le tarif des billets combinés groupes adultes Château + Maison de la Magie + Fondation du Doute passe de 17,5 € à **18 €**
- Le tarif des billets combinés groupes pros du tourisme adultes Château + Maison de la Magie + Son et lumière passe de 20,5 € à **21 €**
- Le tarif des billets combinés groupes pros du tourisme adultes Château + Maison de la Magie + Fondation du Doute passe de 17,5 € à **18 €**

> Pour les billets combinés quatre sites
En cohérence avec les évolutions des billets simples

- Le tarif des billets combinés individuels adultes Château + Maison de la Magie + Son et lumière + Fondation du Doute passe de 32 € à **33 €**
- Le tarif des billets combinés individuels réduits Château + Maison de la Magie + Son et lumière + Fondation du Doute passe de 26 € à **27 €**
- Le tarif des billets combinés individuels 6-17 ans Château + Maison de la Magie + Son et lumière + Fondation du Doute passe de 19 € à **20 €**

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les tarifs 2020 pour le Château, le Son et Lumière, la Maison de la Magie, la Fondation du Doute et les visites Ville d'Art et d'Histoire ;

- accepter l'émission et la vente de billets en pré-vente aux tarifs 2020, dès 2019 (début de validité le 1er janvier 2020) ;

- renouveler l'adhésion au dispositif YEPS mis en place par la Région Centre Val de Loire pour la saison 2019 - 2020 ;

- accepter le paiement par chèque culture de la Région Centre pour l'entrée au château, au Son et Lumière, à la Maison de la Magie Robert-Houdin et / ou à la Fondation du Doute ;

- accepter le paiement par chèque Culture de la société Le Chèque Lire, pour l'entrée au château, au Son et Lumière, à la Maison de la Magie Robert-Houdin et à la Fondation du Doute ;

- signer tous les documents afférents à ce dispositif tarifaire, notamment les conventions tripartites entre la Région Centre Val de Loire, le prestataire de gestion technique et la Ville de Blois ;

- signer toutes les conventions relatives à l'application de ces tarifs ;

- approuver la répartition des recettes des billets combinés définie en annexe ;

- autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-104-DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

VILLE DE
BLOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 17 juin 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 11 juin 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Louison DELVERT

Pouvoirs :

Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Ozgur ESKI donne procuration à Benjamin VETELE, Mathilde SCHWARTZ donne procuration à Sylvie BORDIER, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Marylène DE RUL donne procuration à Fabienne QUINET, Rachid MERESS donne procuration à Jérôme BOUJOT, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Jean-Luc MALHERBE donne procuration à Véronique REINEAU, Hubert ARNOULX DE PIREY donne procuration à Mathilde PARIS

Excusés :

Alexis BOUCHOU

Secrétaire de séance :

Madame Christelle FERRE

N° V-D-2019-104 FINANCES – Muséum d'Histoire Naturelle - Tarifs 2019-2020

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-104-DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

Rapporteur : Monsieur Christophe DEGRUELLE

N° V-D-2019-104 FINANCES – Muséum d'Histoire Naturelle - Tarifs 2019-2020

Rapport :

Par délibération n° V-D2018-305 du conseil municipal du 17 décembre 2018, ont été votés les tarifs du Muséum d'Histoire Naturelle pour la période du 1er janvier au 31 août 2019.

Compte-tenu du nombre important de groupes scolaires accueillis parmi les visiteurs, un nouveau calendrier de tarifs a été validé afin d'avoir des tarifs identiques pour une même période scolaire du 1er septembre 2019 au 31 août 2020.

Pour mémoire, en décembre 2 tarifs avaient été relevés : le tarif plein qui est passé de 4,50 € à 5 €, le tarif groupe scolaire hors Blois, de 3 € à 3,50 €.

Afin d'harmoniser les tarifs sur les différents établissements culturels et touristiques, concernant l'accompagnement de groupes scolaires et périscolaires, il est proposé de mettre en place le tarif « accompagnement : visite et/ou atelier » à 40 € qui remplacera le tarif individuel. Les autres tarifs ne sont pas modifiés.

MUSEUM d'HISTOIRE NATURELLE – TARIFS		
Catégorie tarifaire	**Droit d'entrée par personne**	
	2019 du 1er janvier au 31 août 2019	**2019-2020 du 1er septembre 2019 au 31 août 2020**
Tarif plein : pour les expositions permanentes et temporaires - adultes à partir de 18 ans	5,00 €	**5,00 €**
Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif en cours de validité ou de moins de 6 mois) : - jeunes de 12 à moins de 18 ans - étudiants - demandeurs d'emploi - personne accompagnant le titulaire du Pass Ville de Blois (jusqu'à 4 personnes) - sur présentation du bon privilège Gîtes de France - seniors (plus de 65 ans) - groupes adultes de 10 personnes et plus - groupes d'adultes institutions spécialisées - adultes à partir de 18 ans en période de montage et démontage des expositions temporaires - enseignants en visite individuelle, sur présentation d'un justificatif	2,50 €	**2,50 €**
Scolaires Blois - visite libre - accompagnement : visite et/ou atelier **Scolaire Hors Blois** - visite libre - accompagnement : visite et/ou atelier	Gratuit 2 € 2 € 3,5 €	**Gratuit** **Gratuit + tarif prestations** **2 €** **2 € + tarif prestations**

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-104-DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

Groupes de Blois - visite libre - accompagnement : visite et/ou atelier **Groupes hors Blois** - visite libre - accompagnement : visite et/ou atelier	Gratuit 2 € 2 € 3,5 €	**Gratuit** **Gratuit + tarif prestations** **2 €** **2 € + tarif prestations**
Prestations complémentaires en **supplément du droit d'entrée pour visite accompagnée et/ou ateliers** - pour les scolaires Blois/Hors Blois et tous les groupes de 30 personnes maximum	-	**40,00 €**
Visites thématiques multi sites enfants/adultes	5,00 €	**5,00 €**
Gratuité - enfants de moins de 12 ans - associations caritatives, d'insertion et/ou de solidarité blésoises - journalistes, personnels des offices de tourisme et détenteurs du Pass' Pro - enseignants venus réserver ou préparer la visite d'un groupe - accompagnateurs de groupe - titulaires du Pass Ville de Blois	Gratuité	**Gratuité**

Il est précisé que la gratuité d'entrée sera appliquée lors des week-ends (samedi/dimanche) :

- de Science en fête,
- des Journées européennes du patrimoine,
- lors de la Journée du patrimoine enfants, aux groupes scolaires de l'académie d'Orléans-Tours.

Ainsi que :

- la Nuit européenne des musées de 20h à 24h,
- sur présentation du passeport étudiant, à raison d'une par année scolaire
- aux organismes à but non lucratif dont l'activité présente un intérêt local, à leur demande, pour des lots de kermesses, lotos, championnats, prix, jeux-concours, actions promotionnelles avec des médias, etc., les associations à but culturel, sportif ou social, établissements scolaires et foyers socio-éducatifs, à raison d'une entrée gratuite par demande.

Lorsqu'une seule salle est accessible (changement d'exposition, travaux) le tarif réduit est appliqué.

Les modalités de règlement pour les avantages accordés aux bénéficiaires de YEP'S, le pass des Jeunes en Centre-Val de Loire sont acceptées conformément à la convention d'affiliation passée avec la Région Centre-Val de Loire pour la saison 2019-2020.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-104-DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les tarifs pour la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 pour les droits d'entrée au Muséum d'Histoire Naturelle tels que définis ci-dessus,

- accepter les modalités de règlement pour les avantages accordés aux bénéficiaires de YEP'S, le pass des Jeunes en Centre-Val de Loire conformément à la convention d'affiliation passée avec la Région Centre-Val de Loire pour la saison 2019-2020,

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de ces tarifs.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-105-DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

VILLE DE
BLOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 17 juin 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 11 juin 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Louison DELVERT

Pouvoirs :

Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Ozgur ESKI donne procuration à Benjamin VETELE, Mathilde SCHWARTZ donne procuration à Sylvie BORDIER, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Marylène DE RUL donne procuration à Fabienne QUINET, Rachid MERESS donne procuration à Jérôme BOUJOT, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Jean-Luc MALHERBE donne procuration à Véronique REINEAU, Hubert ARNOULX DE PIREY donne procuration à Mathilde PARIS

Excusés :

Alexis BOUCHOU

Secrétaire de séance :

Madame Christelle FERRE

N° V-D-2019-105 FINANCES – Tarifs 2019 - 2020 - DGA Éducation Cohésion sociale et Solidarités

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-105-DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

Rapporteur : Monsieur Benjamin VETELE

N° V-D-2019-105 FINANCES – Tarifs 2019 - 2020 - DGA Éducation Cohésion sociale et Solidarités

Rapport :

La présente délibération a pour objet de définir les tarifs applicables à compter du 1er septembre 2019 et jusqu'à la fin de l'année scolaire, vacances d'été incluses soit jusqu'au 31 août 2020 inclus pour :

- la restauration scolaire et municipale dont la facturation est assurée par le délégataire,
- les prestations du service Enfance (ALP, ALSH, garderie),
- le dispositif de l'aide aux leçons,
- les animations sportives blésoises,
- les prestations du service jeunesse,
- les prestations de l'espace Mirabeau et de l'espace Quinière,
- les locations de salles de l'Espace Jorge Semprun.

Les tarifs de locations de salles représentés ne concernent pas la mise à disposition au profit de partis politiques dont les conditions sont fixées par une autre délibération.

Rappel des principes de tarification en fonction du quotient familial :
Il est proposé d'établir les tarifs modulés selon le critère géographique (usager ou contribuable domicilié ou non à Blois), le revenu et la composition du ménage fiscal au sens de l'INSEE.

Le ménage fiscal est constitué par toutes les personnes vivant sous le même toit mais qui ne forment pas nécessairement le même foyer fiscal. Ainsi pour exemple des concubins constituent un seul ménage fiscal s'ils partagent le même logement mais forment deux foyers fiscaux distincts (deux déclarations individuelles indépendantes) car ils ne sont ni pacsés ni mariés.

Critère géographique :
Les usagers devront justifier de leur lien avec la commune de Blois en présentant au Guichet Unique lors de l'établissement de leur dossier d'inscription, un des documents suivants, libellé à leur nom et faisant apparaître une adresse à Blois :
- des quittances ou des factures de moins de trois mois établies par un ou plusieurs organismes publics de distribution d'eau, de gaz ou d'électricité, ou une facture de téléphone correspondant à un local situé dans la commune,
ou
- le dernier avis d'imposition locale (taxe d'habitation, taxe foncière, contribution économique territoriale).

Critère financier :
Il est proposé que les tarifs fassent référence à des catégories tarifaires évaluées en fonction du revenu mensuel moyen du ménage fiscal.
Pour calculer ce revenu sont pris en compte, le cas échéant, le revenu salarial imposable avant abattement et déduction, les revenus professionnels déclarés, les pensions alimentaires perçues ou versées, les revenus nets des capitaux mobiliers ou immobiliers.

C'est à partir du dernier avis d'imposition sur les revenus que seront constatés ces éléments. Le montant ainsi obtenu sera divisé par douze afin de déterminer la catégorie tarifaire de chaque ménage fiscal.

A défaut de présentation d'un avis d'imposition, le revenu mensuel moyen pourra, le cas échéant être calculé à partir des trois derniers bulletins de salaires, ou en cas de prise en compte de revenus de substitution (Allocation chômage, RSA), il pourra être calculé à partir des trois derniers bulletins de pôle emploi ou des derniers avis fournis par la caisse d'allocations familiales.

Lorsque les prestations sont facturées à des organismes ou des partenaires, la tranche 5 de la grille tarifaire est retenue.
Le tarif appliqué est fixé à partir du revenu mensuel moyen du ménage fiscal et une mise à jour tarifaire doit être effectuée chaque année par le ménage fiscal sur présentation de leur avis d'imposition ou à défaut sur présentation des pièces justifiant de leurs revenus.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-105-DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

Critère familial :
Le tarif appliqué sera modulé en fonction du nombre d'enfants à charge, défini au sens de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, et afin de tenir compte d'une modification de la composition du ménage fiscal, le livret de famille pourra être demandé.

Les changements liés au critère familial ainsi que ceux liés à l'emploi entraînant une réduction des revenus en cours d'année, sont pris en compte à compter du mois de réception par le Guichet Unique.

A. Prestations du service de restauration scolaire et municipale.

Les agents municipaux, les emplois de vie scolaire (agents de l'Éducation Nationale) ainsi que les stagiaires tenus de participer aux repas avec les enfants dont ils ont la charge bénéficieront de la gratuité du repas. Il en sera de même pour les parents d'élèves intervenant dans le cadre de la commission des menus.

Il sera accordé une gratuité sur le repas à toute personne accompagnant un enfant porteur de handicap sur les temps scolaires et extra scolaires.
Pour la restauration scolaire et municipale, il est proposé d'augmenter de 1,6 % les tarifs actuellement en vigueur.

B. Prestations du service Enfance.

Sont concernés les accueils de loisirs périscolaires, la garderie et les accueils de loisirs sans hébergement.
Il est proposé d'augmenter de 1,6 % les tarifs actuellement en vigueur.

C. Dispositif d'aide aux leçons.

Les parents doivent inscrire les enfants à l'aide aux leçons via le guichet unique.
Les enfants doivent obligatoirement être inscrits à l'ALP pour bénéficier de l'aide aux leçons.
Le tarif du service correspond à 30 % du tarif de l'ALP.

D. Les Animations Sportives Blésoises.

Les tarifs sont fixés uniquement en fonction du critère géographique.
Il est proposé d'établir des tarifs modulés selon que les usagers et/ou contribuables soient domiciliés ou non à Blois, au regard du justificatif de domicile.
Les inscriptions et les encaissements liés à ces animations seront gérés par le guichet unique à compter du 1er septembre 2019.

E. Prestations du service Jeunesse.

La tarification pour la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020 est établie comme suit :
Afin de simplifier les encaissements, les tarifs seront arrondis au 5 centièmes.

- un tarif d'adhésion individuelle au service jeunesse : 2 € pour les Blésois / 8 € pour les hors Blois ;
- un tarif d'adhésion de groupe (pour les associations, établissements scolaires, hôpital de jour, etc. venant avec des groupes de jeunes constitués) : 30 € ;
- Coût des entrées ou accès aux activités : 50 % du coût d'entrée ou d'accès à l'activité pour les Blésois / 80 % du coût d'entrée ou d'accès à l'activité pour les hors Blois.

Le service jeunesse prendra à sa charge le recours à un prestataire, le cas échéant, permettant ainsi de proposer des activités découverte aux jeunes (pêche, golf, sports innovants, activités culturelles ou artistiques, activités de prévention santé, routière, etc.).

- Mise en place d'un forfait transport :

Sortie sur Blois et dans l'agglomération : gratuité du transport ;
Sortie hors agglomération, dans le département : 1,5 € ;
Sortie hors département, dans la région : 3,5 € ;
Sortie hors région : 5,5 €.

- Forfait repas : 2 € pour les Blésois / 4 € pour les hors Blois

Les jeunes ayant aidé à préparer le repas ne participent pas aux frais.

- Forfait bivouac (dîner + nuitée + petit-déjeuner) : 3 € nuit

Les stages « sports et loisirs » co-organisés par le service jeunesse et le service des sports seront gratuits pour les participants.

Il sera demandé un justificatif de domicile de moins de 3 mois (adresse du jeune ou des parents) pour déterminer l'application du tarif Blois ou hors Blois.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-105-DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

F. Prestations des espaces Mirabeau et Quinière.

Une augmentation égale au montant de l'inflation a été appliquée en moyenne à l'ensemble des tarifs soit 1,6 % à l'exception :
- du droit d'inscription dite "de base", de certains forfaits (prêt de jeux ludothèque, photocopies notamment)
- des ateliers et sorties découverte qui, par un prix attractif visent à sensibiliser et permettre la venue de nouveaux publics.

Pour les activités, des arrondis au 5 centièmes sont effectués pour faciliter la gestion de ces paiements.

Droits d'inscription

- **Public**

Tout usager des espaces doit être inscrit pour accéder aux activités proposées.

Ce droit d'inscription permet de participer aux accueils, activités et projets organisés par les deux espaces, Mirabeau et/ou Quinière, à l'exception des activités libres et non payantes suivantes : permanences, café de l'amitié (Espace Quinière), animations sur l'espace public et événementiels.

L'inscription dite "de base" est annuelle et valable du 1er septembre au 31 août.
Elle est formalisée par la remise d'une carte.
La carte souscrite est valable dans les deux espaces ainsi qu'au service jeunesse.

En effet, le droit d'inscription pour les enfants et jeunes de moins de 25 ans souscrit sur l'un des deux espaces, Mirabeau ou Quinière permettra au bénéficiaire d'accéder également aux activités du service jeunesse, sans qu'il n'ait besoin de s'acquitter du droit d'inscription auprès de celui-ci et inversement.

Pass Vacances
Pour un habitant « ponctuel ou de passage », il a la possibilité de souscrire un Pass Vacances. Substitut de la carte, sa validité correspond à une période de vacances scolaires.
On considère que la notion de famille s'applique pendant cette période de façon élargie (grands-parents, oncle, tante, etc.).

- **Partenaires**

Chaque partenaire (institutionnel ou associatif) doit être inscrit et s'acquitter du droit d'inscription « partenaire » pour pouvoir utiliser les locaux des deux espaces.

Selon la nature du partenariat, un coût de location de salle sera appliqué (voir tarif location de salle).
L'inscription dite "de base" sera gratuite pour les services de la Ville, de l'agglomération, du CIAS et du Conseil Départemental.

Activités et projets

En plus du droit d'inscription, certaines activités sont payantes dans les deux espaces.
Il est proposé que les tarifs fassent référence à des catégories tarifaires évaluées en fonction du statut imposable ou non imposable. C'est à partir du dernier avis d'imposition sur le revenu que ces critères seront retenus.
Il sera possible à l'usager de régler le montant de l'activité à l'année, au trimestre, au mois ou à la séance.

Les forfaits

La tarification des forfaits n'est pas soumise au statut d'imposition ou de non-imposition, mais certains aux critères Blois et Hors Blois

Tarifs location salles de l'espace Mirabeau

Pour chaque location de salle, l'adhésion est obligatoire et une convention est établie entre « l'utilisateur » et la Ville de Blois.

La gratuité des salles est fonction du partenariat avéré avec l'Espace Mirabeau. La direction se réserve le droit de définir les modalités dudit partenariat.

Tarifs : location de salle de l'espace QUINIERE

Pour chaque location de salle, le droit d'inscription est obligatoire et une convention est établie entre « l'utilisateur » et la Ville de Blois. La gratuité des salles est fonction du partenariat avéré avec l'Espace Quinière. La direction se réserve le droit de définir les modalités du dit partenariat.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-105-DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

G. Locations de salles de l'Espace Jorge Semprun.

Pour chaque location de salle une convention est établie entre l'utilisateur et la Ville de Blois.
Il est proposé d'augmenter de 1,6 % les tarifs actuellement en vigueur.
Il appartiendra aux utilisateurs de remettre en état la salle et ses abords (cour) dès la fin de ses activités : (ranger les tables et les chaises à leur place, balayer et laver la salle, les couloirs et les toilettes). Dans le cas contraire il leur sera facturé 312 € pour le nettoyage.

Les heures techniques (montage, régie et démontage) et la (ou les) répétition(s) éventuelle(s) pourront être facturées 28 € de l'heure.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter les tarifs présentés dans la délibération et son annexe à compter du 1er septembre 2019 et jusqu'au 31 août 2020 ;

- valider le règlement des inscriptions pour les espaces Mirabeau et Quinière présenté en annexe ;

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-106-DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

VILLE DE
BLOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 17 juin 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 11 juin 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Louison DELVERT

Pouvoirs :

Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Ozgur ESKI donne procuration à Benjamin VETELE, Mathilde SCHWARTZ donne procuration à Sylvie BORDIER, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Marylène DE RUL donne procuration à Fabienne QUINET, Rachid MERESS donne procuration à Jérôme BOUJOT, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Jean-Luc MALHERBE donne procuration à Véronique REINEAU, Hubert ARNOULX DE PIREY donne procuration à Mathilde PARIS

Excusés :

Alexis BOUCHOU

Secrétaire de séance :

Madame Christelle FERRE

N° V-D-2019-106	**DEMOCRATIE LOCALE** – Conditions de mise à disposition des salles municipales au profit des partis politiques

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-106-DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

Rapporteur : Monsieur Pierre BOISSEAU

N° V-D-2019-106	**DEMOCRATIE LOCALE** – Conditions de mise à disposition des salles municipales au profit des partis politiques

Rapport :

L'article L. 2144-3 du CGCT dispose que "Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. "

Il est à noter que les communes n'ont pas l'obligation de mettre à disposition des candidats des salles pour leurs réunions publiques. Le prêt de salles publiques pour la tenue de réunions est cependant possible, même à titre gratuit, sans que cela ne contrevienne aux règles de financement des campagnes électorales et en particulier à l'article L. 52-8 du code électoral (CC 13 février 1998, AN Val d'Oise). Les collectivités concernées doivent cependant s'astreindre à respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités aux mêmes conditions.

Aussi, il est proposé d'encadrer les mises à disposition de locaux municipaux de la manière suivante :

* En dehors des périodes de campagne électorale, chaque parti politique a le droit chaque année à :

- cinq gratuités pour les salles gérées par le service Vie Associative, à savoir : salles Jean Cros, Beauce, Pavillon, Dorgelès Préau, Maison des associations, Maison des syndicats et Brisebarre ;
- une gratuité pour l'Espace Jorge-Semprun.

* Dans les six mois qui précèdent un scrutin (élections nationales ou locales), le nombre de mise à disposition gratuites des salles gérées par le service Vie Associative (cf. ci-dessus) ne sont pas limitées. Pour l'Espace Jorge-Semprun, une gratuité sera accordée.

Les frais techniques liés à la mise à disposition et ceux relatifs aux SSIAP restent à la charge de chaque demandeur.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les conditions de mises à disposition de salles à destination des partis politiques telles que présentées ci-dessus,

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-107-DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

VILLE DE
BLOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 17 juin 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 11 juin 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Louison DELVERT

Pouvoirs :

Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Ozgur ESKI donne procuration à Benjamin VETELE, Mathilde SCHWARTZ donne procuration à Sylvie BORDIER, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Marylène DE RUL donne procuration à Fabienne QUINET, Rachid MERESS donne procuration à Jérôme BOUJOT, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Jean-Luc MALHERBE donne procuration à Véronique REINEAU, Hubert ARNOULX DE PIREY donne procuration à Mathilde PARIS

Excusés :

Alexis BOUCHOU

Secrétaire de séance :

Madame Christelle FERRE

N° V-D-2019-107 PERSONNEL TERRITORIAL – Régime indemnitaire - ajustement technique

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-107-DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

Rapporteur : Madame Corinne GARCIA

N° V-D-2019-107 PERSONNEL TERRITORIAL – Régime indemnitaire - ajustement technique

Rapport :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2010-562 du 15 décembre 2010 relative au régime indemnitaire du personnel municipal,
Vu la délibération du Conseil municipal n° V-D2018-309 du 17 décembre 2018 relative au régime indemnitaire,
Vu l'avis du Comité technique du 1er avril 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé de modifier l'attribution du régime indemnitaire selon les modalités ci-après.

Afin de tenir compte des évolutions réglementaires, la Ville de Blois, Agglopolys et le CIAS du Blaisois ont décidé par délibération concordantes approuvées en décembre 2018, la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1er juillet 2019.

L'application du RIFSEEP est conditionnée par la parution préalable d'un arrêté ministériel pris pour le corps de référence dans la fonction publique de l'Etat. Un nouveau texte paru récemment permet d'étendre le dispositif aux ingénieurs en chef territoriaux, à savoir l'arrêté du 14 février 2019 qui fixe les plafonds pour le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts.

Par ailleurs, ces délibérations reprenaient notamment des dispositions antérieures relatives aux modalités d'attribution du régime indemnitaire en cas de maladie, ainsi qu'à la minoration du régime indemnitaire en fonction de la manière de servir telle qu'elle induit un manquement de l'agent dans l'exercice de ses fonctions. Pour tenir compte d'observations formulées par la préfecture dans le cadre du contrôle de légalité, il convient d'amender les modalités d'attribution du régime indemnitaire en modifiant certaines dispositions.

Il est par conséquent proposé de modifier les modalités d'attribution du régime indemnitaire des agents de la Ville de Blois comme suit :

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-107-DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

1/ Les dispositions de l'article 1.2 de la délibération du conseil municipal n° V-D2018-309 du 17 décembre 2018 sont modifiées :

« 1.2/ Dispositions transitoires

En vertu du principe de légalité, le RIFSEEP ne peut être attribué que pour les grades des cadres d'emplois pour lesquels un texte est paru, à savoir les arrêtés ministériels pour les corps de référence dans la fonction publique de l'Etat :

- **Filière administrative** : emplois de direction des communes, administrateurs, attachés, rédacteurs, adjoints administratifs ;
- **Filière technique** : ingénieurs en chef, agents de maîtrise, adjoints techniques ;
- **Filière culturelle** : conservateurs de bibliothèque, conservateurs du patrimoine, bibliothécaires, attachés de conservation, assistants de conservation, adjoints du patrimoine ;
- **Filière sociale** : médecins, conseillers socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs, agents spécialisés des écoles maternelles, agents sociaux ;
- **Filière animation** : animateurs, adjoints d'animation ;
- **Filière sportive** : éducateurs des activités physiques et sportives.

Pour les grades qui ne sont pas concernés par le RIFSEEP à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération, les dispositions de la délibération n° 2010-562 du conseil municipal du 15 décembre 2010 relative au régime indemnitaire du personnel de la Ville de Blois demeurent applicables sans changement, à savoir les grades des cadres d'emplois suivants :

- **Filière technique** : ingénieurs, techniciens ;
- **Filière culturelle** : professeurs d'enseignement artistique, assistants d'enseignement artistique ;
- **Filière sociale** : éducateurs de jeunes enfants, infirmières en soins généraux, puéricultrices, psychologues, auxiliaires de puériculture, cadres de santé paramédicaux, auxiliaires de soins ;
- **Filière sportive** : conseillers des activités physiques et sportives. »

2/ Dans la délibération du conseil municipal n° V-D2018-309 du 17 décembre 2018, les dispositions de l'annexe n° 3 – IFSE de la filière technique relatives aux ingénieurs en chef sont modifiées conformément au présent tableau ci-dessous :

<u>Cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux</u>

Arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014	Montant annuel brut maximal
Adjoint(e) au DGA	49 980 €
Directeur(trice) ou responsable d'équipement (niveau direction)	46 920 €

3/ Dans les délibérations du conseil municipal n° 2010-562 du 15 décembre 2010 et n° V-D2018-309 du 17 décembre 2018, la disposition suivante :

> « Un minimum garanti équivalent à 50 % de la prime sera versé pour les agents placés en congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie ou pour les agents à demi-traitement en maladie ordinaire. »

est substituée par :

> « Un minimum garanti équivalent à 50 % de la prime est versé aux agents dont le congé de longue maladie, congé de longue durée ou congé de grave maladie a débuté avant le 1er juillet 2019. Les agents qui débuteront, à compter du 1er juillet 2019, un congé de longue maladie, un congé de longue durée ou un congé de grave maladie ne pourront prétendre au versement de la prime.
> Lorsque les agents sont placés en congé de maladie ordinaire, ils conservent l'intégralité de leur régime indemnitaire pendant une durée de trois mois ; ce régime indemnitaire est réduit de moitié pendant les neufs mois suivants. »

Les autres dispositions relatives à la minoration du régime indemnitaire en fonction de l'absentéisme demeurent sans changement.

4/ Dans les délibérations du conseil municipal n° 2010-562 du 15 décembre 2010 et n° V-D2018-309 du 17 décembre 2018, les dispositions relatives à la minoration du régime indemnitaire en fonction de la manière de servir telle qu'elle induit un manquement de l'agent dans l'exercice de ses fonctions sont abrogées.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-107-DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

5/ Il est inséré l'alinéa suivant à la délibération du conseil municipal n° V-D2018-309 du 17 décembre 2018 :

« **5/ Crédit global**

Les crédits nécessaires au versement du régime indemnitaire sont prévus au chapitre 012 du budget primitif de la Ville de Blois ».

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider de modifier l'attribution du régime indemnitaire dans les conditions figurant dans le présent rapport ;

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-108-DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

VILLE DE
BLOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 17 juin 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 11 juin 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Louison DELVERT

Pouvoirs :

Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Ozgur ESKI donne procuration à Benjamin VETELE, Mathilde SCHWARTZ donne procuration à Sylvie BORDIER, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Marylène DE RUL donne procuration à Fabienne QUINET, Rachid MERESS donne procuration à Jérôme BOUJOT, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Jean-Luc MALHERBE donne procuration à Véronique REINEAU, Hubert ARNOULX DE PIREY donne procuration à Mathilde PARIS

Excusés :

Alexis BOUCHOU

Secrétaire de séance :

Madame Christelle FERRE

N° V-D-2019-108	**PERSONNEL TERRITORIAL** – Création d'un emploi de chef de projet action coeur de ville (ACV) et aménagement

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-108-DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

Rapporteur : Madame Corinne GARCIA

N° V-D-2019-108	**PERSONNEL TERRITORIAL** – Création d'un emploi de chef de projet action coeur de ville (ACV) et aménagement

Rapport :

Le projet action coeur de Ville vise à coordonner les multiples acteurs concernés par la question de la vitalité du centre ville qu'il doit traiter dans toutes ses dimensions : en matière de commerce, mais aussi d'habitat, de services ou encore d'animation et de mise en valeur du patrimoine.

Ainsi, la Ville de Blois souhaite s'appuyer sur un chef de projet action coeur de ville et aménagement rattaché à la Direction générale adjointe mutualisée Planification, Aménagement et Développement Durable de la Ville et de la Communauté d'agglomération de Blois, qui sera principalement en charge de la mise en œuvre de la stratégie globale de redynamisation du cœur de Ville, de la déclinaison du plan d'actions opérationnel identifié au sein de la Convention Action Coeur de Ville, des compléments d'études et d'actions à mener tout le long de la durée du programme.

Il sera également en charge de la conduite d'opérations d'aménagement en régie ou en lien avec le concessionnaire, l'organisation et la coordination des actions des différents partenaires.

Il devra veiller à la cohérence des projets dans leur globalité et à leur conformité avec les documents d'urbanisme et les politiques publiques des collectivités.

A ces différents titres, le chef de projet action coeur de ville aura notamment pour missions de :

- piloter et coordonner la mise en œuvre de la stratégie globale de redynamisation du Cœur de Ville en déclinant le plan d'actions opérationnel des cinq axes de la Convention ACV ;
- élaborer des stratégies de concertation avec les habitants et de communication, de valorisation du programme et en assurer leur mise en œuvre ;
- proposer, contractualiser, conduire les partenariats permettant d'assurer la réalisation du programme ACV ;
- conduire les opérations d'aménagement en régie directe en intervenant sur le montage opérationnel, en élaborant les bilans financiers, et en fiabilisant leur cadre juridique et administratif ;
- assurer le suivi des concessions d'aménagement : être l'interlocuteur privilégié du concessionnaire, suivi opérationnel, validation intermédiaire, coordination avec les autres MOA, suivi financier des CPA et des procédures afférentes ;
- animer les équipes projets et coordonner les interventions des différents partenaires (services internes ou bureaux d'études, aménageur, constructeurs, partenaires...) ;
- assurer l'organisation des instances de pilotage (appui à la préparation des COPIL, organisation et animation des COTEC, arbitrages, instances élus) et organiser la concertation et la communication de projet avec les habitants et les différentes instances concernées ;
- assurer le suivi des indicateurs (tableaux de bord, fiches de suivi de projets, plannings et budgets, reporting) pour les élus et la direction.

De formation supérieure dans le domaine de l'aménagement et du développement territorial, et doté d'un esprit d'initiative développé et créatif, le chargé de mission «chef de projet action coeur de ville » devra justifier d'une expérience avérée dans la conduite d'opérations d'aménagement, assortie de bonnes connaissances des acteurs, des métiers de l'aménagement, du cadre juridico-budgétaire des collectivités territoriales et de leurs modes de fonctionnement administratif et décisionnel.

Il devra également maîtriser les techniques d'animation de réunions, la conduite de projet et avoir des capacités d'analyse, de dialogue, de négociation et de synthèse.

Cet emploi à temps complet est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de catégorie A, conformément aux dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-108-DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

La rémunération de cet emploi serait fixée en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux et inclurait le régime indemnitaire, applicable au cadre d'emplois des attachés territoriaux, en vigueur dans la collectivité. La prime annuelle serait également versée dans le cadre des modalités applicables au personnel de la Ville de Blois.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la création d'un emploi de chargé de mission «chef de projet action coeur de ville et aménagement» (en application de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

- approuver la fixation de la rémunération afférente à cet emploi conformément aux caractéristiques et conditions définies dans le rapport, étant précisé que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-109-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

VILLE DE
BLOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 17 juin 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 11 juin 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Louison DELVERT

Pouvoirs :

Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Ozgur ESKI donne procuration à Benjamin VETELE, Mathilde SCHWARTZ donne procuration à Sylvie BORDIER, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Marylène DE RUL donne procuration à Fabienne QUINET, Rachid MERESS donne procuration à Jérôme BOUJOT, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Jean-Luc MALHERBE donne procuration à Véronique REINEAU, Hubert ARNOULX DE PIREY donne procuration à Mathilde PARIS

Excusés :

Alexis BOUCHOU

Secrétaire de séance :

Madame Christelle FERRE

N° V-D-2019-109 PERSONNEL TERRITORIAL – Ajustement du tableau des emplois

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-109-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

Rapporteur : Madame Corinne GARCIA

N° V-D-2019-109 PERSONNEL TERRITORIAL – Ajustement du tableau des emplois

Rapport :

En application de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois du personnel municipal sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Il est nécessaire de procéder à des ajustements du tableau des emplois à la suite de la commission administrative paritaire (CAP) du 27 mars 2019, ainsi que des mouvements de personnel.

Le tableau joint en annexe n° 1 à la présente délibération précise le détail des créations, transformations et suppressions d'emplois qui en résultent. L'annexe n° 2 présente le tableau des emplois actualisé.

Ces deux documents sont soumis à l'avis du comité technique.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les créations, transformations et suppressions d'emplois détaillées en annexe n°1 à la présente délibération ;

- adopter en conséquence le tableau des emplois de la collectivité tel que joint en annexe n°2 à la présente délibération.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-110-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

VILLE DE
BLOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 17 juin 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 11 juin 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Louison DELVERT

Pouvoirs :

Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Ozgur ESKI donne procuration à Benjamin VETELE, Mathilde SCHWARTZ donne procuration à Sylvie BORDIER, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Marylène DE RUL donne procuration à Fabienne QUINET, Rachid MERESS donne procuration à Jérôme BOUJOT, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Jean-Luc MALHERBE donne procuration à Véronique REINEAU, Hubert ARNOULX DE PIREY donne procuration à Mathilde PARIS

Excusés :

Alexis BOUCHOU

Secrétaire de séance :

Madame Christelle FERRE

N° V-D-2019-110 PERSONNEL TERRITORIAL – Plan de formation 2019/2020

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-110-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

Rapporteur : Madame Corinne GARCIA

N° V-D-2019-110 PERSONNEL TERRITORIAL – Plan de formation 2019/2020

Rapport :

Depuis le mois d'avril 2019, la formation des agents de la Ville de Blois, d'Agglopolys et du CIAS est gérée par le service Qualité de Vie au Travail et parcours professionnels de la Direction Général Adjointe des Ressources Humaines.

Le plan de formation 2019/2020 est donc le premier plan de formation pour les agents des 3 entités construit en adéquation avec les objectifs de la direction générale et autour de la notion d'accompagnement des agents.

Au regard de ces éléments de contexte, il est proposé de construire le plan de formation autour de 3 axes (Cf. plan de formation joint) :

L'accompagnement des agents

- Améliorer la qualité de vie au travail : formations liées à la prévention des risques professionnels, à la déclaration et au traitement des accidents de service, aux gestes de premiers secours, à l'accompagnement des agents en fin de carrière pour préparer le départ à la retraite...
- L'accompagnement des parcours professionnels : formations aux savoirs de base et remise à niveau, à la connaissance des collectivités territoriales, au développement de la culture numérique, à devenir tuteur-rice. Formation des agents-es d'accueil aux différentes formes de handicap, à la langue des signes...
- Accompagnement des projets individuels de formation, de construction d'un projet professionnel par le biais du Compte Personnel de Formation, de la Validation des Acquis de l'Expérience, la préparation de concours ou examens professionnels...

L'accompagnement des services

- Accompagnement formation des projets de services : affaires scolaires, police municipale, petite enfance, ressources humaines, Espace Quinière, bibliothèques...
- Formations aux logiciels métiers
- Développement du mode projet et déploiement en interne du « kit de survie du/de la chef-fe de projet »
- Formations interservices pour outiller les agents à la gestion des situations difficiles avec l'usager, à l'accueil des gens du voyage, l'inter-culturalité en situation d'accueil, à faire face à la violence au sein du travail social

L'accompagnement des entités

- Accompagnement des managers : coaching individuel à la prise de fonction ou en cas de difficultés managériales, sessions de co-développement, groupe d'analyse de pratiques professionnelles, formation à la médiation
- Forum des évaluateurs pour la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire
- Mieux travailler ensemble
- L'égalité professionnelle Femmes-Hommes
- Propos et comportements sexistes au travail : identifier et comprendre
- Université de l'innovation publique
- L'open-data ou comment partager les ressources
- Le Règlement Général sur la Protection des Données

Le plan de formation est proposé sous réserve de l'avis du Comité technique.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-110-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver et mettre en œuvre le plan de formation 2019/2020,

- autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à la mise en œuvre du plan de formation.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-111-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

VILLE DE
BLOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 17 juin 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 11 juin 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Louison DELVERT

Pouvoirs :

Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Ozgur ESKI donne procuration à Benjamin VETELE, Mathilde SCHWARTZ donne procuration à Sylvie BORDIER, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Marylène DE RUL donne procuration à Fabienne QUINET, Rachid MERESS donne procuration à Jérôme BOUJOT, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Jean-Luc MALHERBE donne procuration à Véronique REINEAU, Hubert ARNOULX DE PIREY donne procuration à Mathilde PARIS

Excusés :

Alexis BOUCHOU

Secrétaire de séance :

Madame Christelle FERRE

N° V-D-2019-111 PERSONNEL TERRITORIAL – Ajustement de la charte technique d'astreinte

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-111-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

Rapporteur : Madame Corinne GARCIA

N° V-D-2019-111 PERSONNEL TERRITORIAL – Ajustement de la charte technique d'astreinte

Rapport :

L'astreinte a pour objet d'assurer la continuité du service public en dehors des cycles de travail arrêtés au sein des collectivités lorsque le concours des seuls personnels en situation de travail effectif apparaît insuffisant. Elle vise plus précisément :

- à maintenir autant que possible le bon fonctionnement de l'ensemble des équipements et infrastructures publics dont les collectivités ont la responsabilité dans l'objectif d'une poursuite d'activité,
- à faire face, d'une manière générale, à tout incident dans les domines de compétences d'Agglopolys et de la Ville de Blois et répondre aux besoins du Maire, et le cas échéant du Président, dans l'exercice de leurs pouvoir de police pour maintenir la sécurité.

Cette astreinte technique complète d'autres dispositifs : l'astreinte administrative des élus, l'astreinte de la police municipale, la permanence de mairie et le plan de viabilité hivernale.

Les réorganisations intervenues fin 2016 et en 2017 ayant conduit à créer la DGA Cadre de Vie, la DGA Patrimoine et à ajuster la DGA Planification/Aménagement/Développement Durable rendent nécessaires une mise à jour de la charte d'astreinte technique instaurée mi-2006, l'objectif prioritaire étant d'assurer la continuité et la pérennité du dispositif d'astreinte technique.

Les thèmes concernés par un ajustement sont les suivants :

- Mise à jour des domaines d'intervention pour tenir compte de l'évolution du patrimoine et de la reprise en régie de l'eau et de l'assainissement.
- Clarification des répartitions de responsabilité entre élus/cadres/agents d'intervention et les agents de la permanence basée à l'hôtel de ville (notamment le rôle d'appui et de conseil à la décision du cadre d'astreinte technique sur les situations complexes)
- Clarification des modalités d'intervention en cas de panne électrique entre la régie bâtiment et la régie éclairage public : l'agent bâtiment intervient en premier puis est secondé par un agent éclairage public disposant d'une habilitation adaptée si nécessaire.

Redéfinition du cercle de cadres concernés :

- Techniciens principaux 1ère classe chefs de service, ingénieur à ingénieur en chef (et technicien principaux non chef de service sur la base du volontariat)
- DGA et Directions concernées : DGA Cadre de Vie, DGA Patrimoine, Direction Environnement - Risque et Développement Durable, Direction Cycle de l'eau

Durée de la période d'observation sans astreinte pour les nouveaux arrivants : 12 mois

- Temps de trajet « domicile vers centre technique de Blois » : 45 min
- Pilotage de l'astreinte : DGA Cadre de Vie au titre de sa mission de proximité sur les espaces publics

Ce dossier a été approuvé par le Comité Technique lors de sa réunion du 1er avril 2019 et la charte d'astreinte technique figure en annexe à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-111-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter de rémunérer ou de compenser le cas échéant les périodes d'astreinte effectuées par les agents municipaux dans le cadre de ce dispositif,

- autoriser le Maire à appliquer la nouvelle charte d'astreinte technique jointe à la présente délibération, conformément aux textes en vigueur.

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-114-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

VILLE DE
BLOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 17 juin 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 11 juin 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Louison DELVERT

Pouvoirs :

Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Ozgur ESKI donne procuration à Benjamin VETELE, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Marylène DE RUL donne procuration à Fabienne QUINET, Rachid MERESS donne procuration à Jérôme BOUJOT, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Jean-Luc MALHERBE donne procuration à Véronique REINEAU, Hubert ARNOULX DE PIREY donne procuration à Mathilde PARIS

Excusés :

Alexis BOUCHOU

Secrétaire de séance :

Madame Christelle FERRE

N° V-D-2019-114	**PERSONNEL TERRITORIAL** – Conseil de discipline de recours des agents contractuels - désignation d'un représentant

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-114-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

Rapporteur : Madame Corinne GARCIA

N° V-D-2019-114	**PERSONNEL TERRITORIAL** – Conseil de discipline de recours des agents contractuels - désignation d'un représentant

Rapport :

Le conseil de discipline de recours est l'instance d'appel des sanctions disciplinaires prononcées par l'autorité territoriale à l'encontre des agents contractuels.

Un tel conseil de discipline est créé dans chaque région et son siège est fixé au Centre de gestion compétent pour le département chef-lieu de la région.

Il comprend en nombre égal des représentants du personnel et des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, chaque représentant ayant un suppléant.

L'article 28 du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale prévoit que les représentants des collectivités territoriales sont désignés par tirage au sort par le Président du conseil de discipline de recours.

Dans chaque commune de plus de 20 000 habitants, le conseil municipal désigne une personne qui sera proposée pour siéger à ce conseil de discipline de recours des agents contractuels.

Par courrier du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret, la Ville de Blois a été sollicitée pour la désignation de son représentant.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- désigner Corinne GARCIA en qualité d'élue municipale pour figurer sur la liste sur laquelle seront tirés au sort les membres du Conseil de discipline de recours pour les agents contractuels,

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-116-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

VILLE DE
BLOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 17 juin 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 11 juin 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Louison DELVERT

Pouvoirs :

Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Ozgur ESKI donne procuration à Benjamin VETELE, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Marylène DE RUL donne procuration à Fabienne QUINET, Rachid MERESS donne procuration à Jérôme BOUJOT, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Jean-Luc MALHERBE donne procuration à Véronique REINEAU, Hubert ARNOULX DE PIREY donne procuration à Mathilde PARIS

Excusés :

Alexis BOUCHOU

Secrétaire de séance :

Madame Christelle FERRE

N° V-D-2019-116	**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX** – Rapport annuel 2018 de la CCSPL municipale

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-116-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

Rapporteur : Madame Sylvie BORDIER

N° V-D-2019-116	**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX** – Rapport annuel 2018 de la CCSPL municipale

Rapport :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 1413-1) dispose que le président de la commission consultative des services publics locaux présente à l'assemblée délibérante un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a été créée par délibération n° 2014-116 du 12 mai 2014 qui fixe sa composition et ses modalités de fonctionnement.

Pour remplir ses attributions, la CCSPL s'est réunie à trois reprises en 2018 et a examiné les dossiers suivants :

mardi 10 avril 2018 :

- DSP Restauration scolaire (présentation du rapport d'activité 2016-2017 par le délégataire),
- DSP Chauffage urbain Bégon - Croix Chevalier (présentation du rapport d'activité 2016-2017 par le délégataire) ;

jeudi 13 septembre 2018 :

- rapport 2017 du délégataire de service public musiques actuelles et/ou amplifiées,
- rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- rapport 2017 du délégataire de service public du chauffage urbain - réseau de chaleur des quartiers Provinces et Laplace ;

mercredi 17 octobre 2018 :

- rapport 2017 sur la gestion en affermage du stationnement par la SPL Stationeo,
- renouvellement du contrat de stationnement payant sur voirie.

À ces réunions, ont été conviés :

- avec voix délibérative, les membres de la commission à savoir :
  a) les 5 élus membres de la CCSPL et leurs suppléants,
  b) les représentants des deux associations membres de la CCSPL, à savoir :
  - l'Association de Locataires Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV),
  - l'Association UFC41 Que Choisir ?

- sans voix délibérative et pour la partie les concernant :
  a) les élus concernés pour leur permettre de suivre l'activité des services publics du ressort de leur délégation,
  b) différents experts dont notamment des fonctionnaires en charge des dossiers examinés, les représentants des différents délégataires.

Depuis plus de trois ans maintenant, une analyse complète des rapports des délégataires des services publics (DSP) est conduite, avant la réunion de la CCSPL, par les élus assistés des services, dès leur remise de manière à ce que cette instance joue pleinement son rôle de commission de contrôle, avec les représentants des usagers des services publics.

Cette démarche de contrôle et suivi des DSP mise en œuvre depuis 2015 est poursuivie et consolidée chaque année.

En effet, en tant qu'autorité délégante, la ville de Blois doit être la garante du service public dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-116-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

Dans les jours qui suivent leur production par les délégataires, une étude approfondie des rapports est opérée par les élus en responsabilité sur les DSP, avec l'appui des services opérationnels et l'expertise du conseil interne de gestion, notamment sur le plan financier.

Cette analyse permet de préparer l'audition des délégataires lors de la CCSPL, en les sollicitant pour avoir des précisions ou répondre à des questions avant la réunion de la CCSPL.

De même, sans attendre la production des rapports annuels, un premier bilan est dressé pour chaque DSP dès la fin de l'exercice écoulé avec les délégataires et ceux-ci sont sollicités si nécessaire tout au long de l'année.

En 2018, la CCSPL à laquelle participent de manière assidue les deux associations d'usagers, a pleinement joué son rôle, notamment de contrôle des délégations de service public à travers l'examen des rapports annuels.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du présent rapport retraçant l'activité de la CCSPL pour l'année 2018.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-119-AI
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

VILLE DE
BLOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 17 juin 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 11 juin 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY, Louison DELVERT

Pouvoirs :

Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Ozgur ESKI donne procuration à Benjamin VETELE, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Marylène DE RUL donne procuration à Fabienne QUINET, Rachid MERESS donne procuration à Jérôme BOUJOT, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Jean-Luc MALHERBE donne procuration à Véronique REINEAU

Excusés :

Alexis BOUCHOU

Secrétaire de séance :

Madame Christelle FERRE

N° V-D-2019-119	**PETITE ENFANCE** – Autorisation de fonctionnement du Multi-Accueil Marie Curie de la Ville de Blois

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-119-AI
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

Rapporteur : Madame Fabienne QUINET

N° V-D-2019-119	**PETITE ENFANCE** – Autorisation de fonctionnement du Multi-Accueil Marie Curie de la Ville de Blois

Rapport :

Rappel du contexte :

Au cours de ces sept dernières années, la Ville de Blois a décidé de réhabiliter avec le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales du Loir-et-Cher ses Multi-Accueils. 6 Multi-Accueils ont donc été rénovés depuis 2012 :

- Le Multi-Accueil de Vienne - ouvert en 1965 - réhabilitation 2013/2014 - réouverture le 02 mars 2014 ;
- Le Multi-Accueil des Provinces - ouvert en 1978 - réhabilitation 2015/2016 - réouverture le 14 mars 2016 ;
- Le Multi-Accueil de la Quinière - ouvert en 1971 - réhabilitation en 2016/2017 - réouverture le 26 juin 2017 ;
- Le Multi-Accueil de la Mirabelle - ouvert en 1968 - réhabilitation 2012 - réouverture septembre 2012 ;
- Le Multi-Accueil Tom Pouce - ouvert 1982 - réhabilitation en 2013/2014 - réouverture septembre 2013 ;
- Le Multi-Accueil de la Luciole - ouvert en 1988 - réhabilitation 2017/2018 - réouverture 27 août 2018.

Depuis le 3 septembre 2018, le 7ème et dernier Multi-Accueil, Marie Curie, ouvert en 1972, est actuellement en cours de réhabilitation et ré-ouvrira ses portes le 22 juillet 2019 compte tenu de l'avancement des travaux.

Cette réouverture est soumise à des obligations réglementaires.

En effet, l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et la lettre circulaire PSU 2014-2019 précisent que :
« la création, l'extension et la transformation des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de six ans »

et

« l'autorisation de fonctionnement sont soumises à la décision de la collectivité publique intéressée et de la l'avis du Conseil Départemental ».

Aussi, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'autorisation de son fonctionnement au regard de sa capacité d'accueil et de son amplitude horaire d'ouverture.

Aussi, sous réserve de l'avis de la PMI et de l'autorisation de fonctionnement du conseil municipal, cet établissement, ouvert de 6h30 à 19h30, pourra accueillir 44 enfants maximum (40 enfants en accueil régulier et 4 en accueil occasionnel) dès sa nouvelle installation dans les locaux situés, 2 place du Docteur Roux.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser l'ouverture et le fonctionnement du Multi-Accueil selon la capacité et les horaires proposés ci-dessus,

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-121-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

VILLE DE
BLOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 17 juin 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 11 juin 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Gildas VIEIRA, Pierre BOISSEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY, Louison DELVERT

Pouvoirs :

Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Ozgur ESKI donne procuration à Benjamin VETELE, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Marylène DE RUL donne procuration à Fabienne QUINET, Rachid MERESS donne procuration à Jérôme BOUJOT, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Jean-Luc MALHERBE donne procuration à Véronique REINEAU

Excusés :

Alexis BOUCHOU

Secrétaire de séance :

Madame Christelle FERRE

N° V-D-2019-121	**CULTURE** – Centre de la Résistance, de la Déportation et de la Mémoire - Ouverture, tarifs et demande de subvention

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-121-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

Rapporteur : Monsieur Yves OLIVIER

N° V-D-2019-121	**CULTURE** – Centre de la Résistance, de la Déportation et de la Mémoire - Ouverture, tarifs et demande de subvention

Rapport :

Par délibération n° V-D2018-071 du 23 avril 2018, le conseil municipal approuvait l'acquisition des locaux anciennement occupés par Expo41, et la décision de relocaliser le Musée de la Résistance dans ces locaux.

Suite à une consultation, le marché de conceptualisation et réalisation de la scénographie du Musée de la Résistance a été attribué à l'agence Eugène, spécialisée en muséographie et scénographie.

Un comité scientifique et un comité de pilotage sont réunis régulièrement pour accompagner et valider les différentes phases d'exécution de la mission.

Le ministère des armées et notamment la section « Valorisation des nécropoles et Partenariats avec les territoires », sous direction de la Mémoire et de l'action éducative, est membre du comité de pilotage.

Outre l'aide technique apportée dans la phase de préparation, le ministère propose la signature d'une convention qui définit les modalités d'accompagnement, les conditions d'intégration au réseau des lieux mémoriels, la contribution aux dépenses d'investissement et de fonctionnement liées à la programmation culturelle. À ce titre, une subvention de 50 000 € correspondant à 20 % des dépenses d'investissement pourrait être sollicitée.

Ce nouveau lieu dédié à la préservation et à la transmission de la mémoire de la Résistance et de la Déportation permettra également de contribuer à la lutte contre toutes les formes d'exclusion et de discrimination. Aussi sa nouvelle appellation le Centre de la Résistance, de la Déportation et de la Mémoire (CRDM), lui confère une dimension plus large et plus affirmée de lieu ressources.

Afin de permettre au plus grand nombre d'accéder au CRDM, la tarification suivante est proposée :

TARIFS du 1er septembre 2019 au 31 août 2020	
Catégorie tarifaire	Droits d'entrée par personne
Tarif individuel adultes (+ 25 ans)	**5,00 €**
Tarif individuel 18 à 25 ans	**3,00 €**
Tarif titulaire du Pass Ville de Blois et adhérents de l'association des amis du Musée de la Résistance	**Gratuité**
Tarif titulaire du Pass Ville de Blois	**Gratuité**
Exposition temporaire	**2,00 €**
Tarif groupe par personne adulte (min. 10 personnes)	**3,00 €**
Tarif par enfant scolaire	**Gratuité**
Tarif groupe périscolaire par enfant avec accompagnement par le médiateur (min. 10 personnes)	**Gratuité + tarif prestations**
Prestations complémentaires en supplément du droit d'entrée Visite accompagnée pour 1 groupe et/ou Ateliers pédagogiques par groupe	**40 €**

Le CRDM établira une programmation culturelle permettant de valoriser les collections, présenter des

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-121-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

expositions temporaires, des films… Il sera fait appel à des intervenants (conférencier, historien, auteur, etc.).

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la grille tarifaire proposée pour le Centre de la Résistance, de la Déportation et de la Mémoire applicable à compter de son ouverture,

- approuver le principe du partenariat avec le ministère des armées tel que présenté dans la délibération,

- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le ministère des armées,

- autoriser le Maire à signer tous documents relatifs aux recherches de financement en investissement comme en fonctionnement et relatif à cet équipement,

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la rémunération d'intervenants et à la prise en charge de leur frais de déplacement, de restauration et d'hébergement,

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous autres documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-123-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

VILLE DE
BLOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 17 juin 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 11 juin 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Pierre BOISSEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY, Louison DELVERT

Pouvoirs :

Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Gildas VIEIRA donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Ozgur ESKI donne procuration à Benjamin VETELE, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Marylène DE RUL donne procuration à Fabienne QUINET, Rachid MERESS donne procuration à Jérôme BOUJOT, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Jean-Luc MALHERBE donne procuration à Véronique REINEAU

Excusés :

Alexis BOUCHOU

Secrétaire de séance :

Madame Christelle FERRE

N° V-D-2019-123 EDUCATION – Candidature de la Ville de Blois à la labellisation « Cités Éducatives »

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-123-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

Rapporteur : Monsieur Benjamin VETELE

N° V-D-2019-123 EDUCATION – Candidature de la Ville de Blois à la labellisation « Cités Éducatives »

Rapport :

Vu la circulaire du 13 février 2019, relative au déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités éducatives »,

Considérant le fait que les quartiers Kennedy/Coty/Croix Chevalier/Sarrazines de la Ville de Blois ont été retenus comme territoire éligible pour participer au programme des « cités éducatives »,

Considérant la volonté de la Ville de Blois de déposer officiellement sa candidature au titre de la labellisation « cités éducatives »,

Le label « cités éducatives » a pour objectif d'organiser autour de l'école une alliance de tous les acteurs éducatifs afin de mieux accompagner les enfants et les jeunes vers la réussite, depuis la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle en associant fortement les parents afin de faire le lien entre tous les temps de l'enfant. Ce projet ambitieux recouvre trois grands objectifs :

- Conforter le rôle de l'école,
- Promouvoir la continuité éducative,
- Ouvrir le champ des possibles.

Le traitement des inégalités qu'elles soient sociales, culturelles, territoriales, est un enjeu majeur de la Ville de Blois qui a fait de l'Éducation et de la Réussite Éducative sa priorité. En effet, la ville souhaite proposer à chaque enfant, chaque jeune, chaque famille un chemin vers l'autonomie et l'émancipation.

Afin de concrétiser cette volonté politique, un travail partenarial avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative (parents, Éducation nationale, associations, professionnels de santé, services de l'État, établissements d'accueil du jeune enfant, centres sociaux, centres de loisirs, structures jeunesse, service des sports…) a été mis en œuvre, ces dernières années. Ces partenariats se sont notamment concrétisés au travers d'un Projet Éducatif Local, d'un Projet Éducatif De Territoire, et d'une Convention Globale Territoriale (CTG).

Cette démarche transversale concernant tous les publics (0/25 ans), a rendu plus cohérent l'ensemble des actions menées individuellement auprès des élèves, et a renforcé les collaborations permettant de développer les continuums éducatifs, le respect du rythme de l'enfant. Ces actions ont aussi permis la mobilisation des familles et ainsi de mieux les reconnaître comme « premier éducateur de l'enfant ».

L'ambition éducative de la ville s'incarne à travers des actions riches, nombreuses et complémentaires : « Plan mercredi », aide aux leçons, accompagnement à la scolarité dans nos centres sociaux, animations sportives blésoises, classes à horaires aménagés sport (CHAS), classes à horaires aménagés Musique (CHAM), intervention de musiciens (dumistes) dans les établissements d'accueil de jeunes enfants, et les écoles, projets des Accueils de Loisirs Périscolaire, actions culturelles portées, valorisation des parents dans les instances (création et animation d'un Conseil de la Petite Enfance, et d'un Conseil de Parents d'élèves) et participation des parents dans les projets. Tous ces dispositifs contribuent à favoriser un climat favorable à la réussite éducative des enfants et adolescents, et à leur ouverture sur le monde.

Bien que cette politique concerne toutes les familles et tous les quartiers, il ressort avec évidence que faire face aux inégalités demande aussi d'avoir une attention particulière dans certains secteurs dits « prioritaires ».

En effet, la Ville de Blois accueille aujourd'hui 4 735 élèves dont 44 % sont situés en zone REP+, ce qui prouve que notre territoire est confronté à des difficultés d'ordre scolaire, social et urbain. L'enquête de l'Observatoire de l'Économie et des Territoires de 2017 a d'ailleurs confirmé cette analyse à travers un diagnostic des quartiers Nord de Blois qui révèle que :

- 12 338 habitants, soit 27 % de la population de la ville (sources : INSEE – 2014)
- 77 % des foyers fiscaux non imposables

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-123-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

- plus de la moitié des ménages en situation de pauvreté (23,8 % pour la ville, 12,4 % pour le département, 14,5 % en métropole).
- 42 % des « 0-14 ans » blésois vivant dans les quartiers Nord
- des élèves blésois scolarisés dans un établissement classé parmi les 2 REP+ avec notamment les collèges Bégon et Rabelais
- des taux de réussite au brevet de ces collèges inférieurs aux autres établissements du département
- 3 800 habitants des quartiers Nord couverts par la CMU en 2016, dont 46 % de mineurs

Fort de ces constats, la Ville de Blois et ses partenaires sont engagés depuis 2005 dans une démarche de renouvellement urbain, qui a contribué à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants via un programme de démolition-reconstruction et réhabilitation de grande ampleur avec une nouvelle trame viaire et une offre d'équipements publics.
À la suite de ce projet national, la ville a conclu avec l'ANRU et ses partenaires un programme de rénovation urbaine d'intérêt régional afin de poursuivre l'amélioration de la vie dans ces quartiers et notamment la mixité fonctionnelle. Pour ce faire, la ville de Blois a notamment privilégié l'éducation et le sport en s'engageant dans la construction d'un nouveau groupe scolaire de 24 classes et la réhabilitation de deux équipements sportifs.

En complément, depuis 2008, la ville porte aussi très fortement la mise en œuvre du Projet de Réussite Éducative. Ainsi, 309 enfants et adolescents ont bénéficié d'un parcours individualisé en 2017, dont 70 % dans les quartiers Nord.

Il apparaît donc que non seulement la Ville de Blois répond à un certain nombre de critères d'éligibilité du programme « cités éducatives » mais qu'en plus, la volonté municipale est bien en adéquation avec les objectifs qui s'articulent autour d'une stratégie globale ambitieuse et innovante à l'échelle du quartier avec les différents partenaires associatifs, institutionnels et les habitants.

Forte de son expérience en terme de pilotage de projets et d'initiatives expérimentales, la ville de Blois a toujours su se saisir des dispositifs nationaux pour lutter contre les inégalités territoriales et promouvoir la réussite de tous.

Au mois d'octobre 2018, les services de l'Etat ont d'ailleurs proposé à la ville de se porter candidate pour ce projet expérimental des « cités éducatives » correspondant aux besoins de notre territoire. En réponse à cette demande, la Ville a déposé un dossier de pré sélection en mars 2019.
La confirmation de l'éligibilité du territoire permet à la Ville de déposer aujourd'hui officiellement sa candidature, en collaboration avec tous les acteurs éducatifs concernés par la démarche.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser la Ville de Blois à se porter candidate à la labellisation « cités éducatives »,

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette labellisation,

- autoriser le Maire ou son représentant à demander l'attribution de subventions au titre de cette labellisation.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-124-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

VILLE DE
BLOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 17 juin 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 11 juin 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Pierre BOISSEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY, Louison DELVERT

Pouvoirs :

Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Gildas VIEIRA donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Ozgur ESKI donne procuration à Benjamin VETELE, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Marylène DE RUL donne procuration à Fabienne QUINET, Rachid MERESS donne procuration à Jérôme BOUJOT, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Jean-Luc MALHERBE donne procuration à Véronique REINEAU

Excusés :

Alexis BOUCHOU

Secrétaire de séance :

Madame Christelle FERRE

N° V-D-2019-124	**SPORTS** – Quartiers d'Été 2019 - Renouvellement de l'opération et adoption du règlement intérieur

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-124-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

Rapporteur : Monsieur Joël PATIN

N° V-D-2019-124	**SPORTS** – Quartiers d'Été 2019 - Renouvellement de l'opération et adoption du règlement intérieur

Rapport :

Depuis 2012, la DGA Éducation, Cohésion sociale et Solidarités, organise une manifestation temporaire, pilotée par le service des sports, en milieu urbain dénommée « Quartiers d'Eté » du 3 au 11 juillet 2019 sur le site de la plaine Montesquieu.

Cette manifestation, constituée de lieux d'accueil, de loisirs sportifs et culturels et lieux de détente à destination des habitants de Blois, a rassemblé environ 500 personnes par jour lors des éditions précédentes. Le public est composé d'enfants et de familles.

L'objectif étant :

- d'offrir des animations originales et gratuites pour les jeunes n'ayant pas la possibilité de partir en vacances,
- de créer une vraie mixité intergénérationnelle et sociale,
- de dynamiser les quartiers nord de la ville,
- de promouvoir le tissu associatif et les compétences locales autour d'un projet populaire et festif .

Un règlement intérieur « Quartiers d'Eté » est soumis à l'assemblée délibérante relatant les points suivants :
- horaires et jours d'ouverture,
- conditions d'accès,
- règles de fonctionnement,
- utilisation des structures.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider de reconduire l'opération " Quartier d'été " en 2019 du 3 au 11 juillet,

- adopter le règlement intérieur de la manifestation Quartiers d'Eté 2019,

- autoriser le Maire ou son représentant à signer d'éventuels contrats, conventions et autres documents relatifs à l'organisation matérielle de la manifestation à passer avec les sponsors, mécènes ou parrains et autres partenaires,

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-136-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

VILLE DE
BLOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 17 juin 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 11 juin 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Pierre BOISSEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY, Louison DELVERT

Pouvoirs :

Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Gildas VIEIRA donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Ozgur ESKI donne procuration à Benjamin VETELE, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Marylène DE RUL donne procuration à Fabienne QUINET, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Jean-Luc MALHERBE donne procuration à Véronique REINEAU

Excusés :

Alexis BOUCHOU

Secrétaire de séance :

Madame Christelle FERRE

N° V-D-2019-136	**URBANISME** – Quartier Vienne- Rue des Papillons – Constitution d'une servitude pour le passage d'un réseau haute tension au profit d'ENEDIS sur une parcelle appartenant à la Ville de Blois

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-136-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° V-D-2019-136	**URBANISME** – Quartier Vienne- Rue des Papillons – Constitution d'une servitude pour le passage d'un réseau haute tension au profit d'ENEDIS sur une parcelle appartenant à la Ville de Blois

Rapport :

Lorsqu'ENEDIS réalise des travaux sur une parcelle appartenant au domaine privé de la Ville, il est nécessaire d'acter des servitudes à son profit. Au titre de la loi du 15 juin 1906, ces servitudes sont d'utilité publique.

Dans le cadre du renouvellement du réseau électrique, ENEDIS envisage de passer un réseau haute tension souterrain, entre les postes de transformation "Les Papillons" et "Station de relèvement", sur la parcelle cadastrée BC n° 355 appartenant à la Ville de Blois. Il y a donc lieu d'acter une servitude pour l'installation du nouveau réseau sur ladite parcelle.

Cette servitude constitue un droit réel immobilier, et en tant qu'acte d'administration sur le bien, sa constitution doit être autorisée par le Conseil Municipal.

La convention sera conclue pour la durée de l'ouvrage et les frais de publication seront supportés par ENEDIS. De plus, ENEDIS versera une indemnité unique et forfaitaire de 20 € à la Ville de Blois.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention au profit d'ENEDIS, constituée sur la parcelle BC n° 355, sise rue des Papillons ;

- dire que la recette sera inscrite au budget 70388 824 code service A11,

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-137a-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

VILLE DE
BLOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 17 juin 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 11 juin 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Pierre BOISSEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY, Louison DELVERT

Pouvoirs :

Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Gildas VIEIRA donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Ozgur ESKI donne procuration à Benjamin VETELE, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Marylène DE RUL donne procuration à Fabienne QUINET, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Jean-Luc MALHERBE donne procuration à Véronique REINEAU

Excusés :

Alexis BOUCHOU

Secrétaire de séance :

Madame Christelle FERRE

N° V-D-2019-137	**URBANISME** – Quartier Pinçonnière – Avenue de la Pinçonnière – Constitution d'une servitude pour le passage de six câbles moyenne tension au profit d'ENEDIS sur une parcelle appartenant à la Ville de Blois

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-137a-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° V-D-2019-137	**URBANISME** – Quartier Pinçonnière – Avenue de la Pinçonnière – Constitution d'une servitude pour le passage de six câbles moyenne tension au profit d'ENEDIS sur une parcelle appartenant à la Ville de Blois

Rapport :

Lorsqu'ENEDIS réalise des travaux sur une parcelle appartenant au domaine privé de la Ville, il est nécessaire d'acter des servitudes à son profit. Au titre de la loi du 15 juin 1906, ces servitudes sont d'utilité publique.

Dans le cadre du renouvellement du réseau électrique du poste source "BLOIS NORD", ENEDIS envisage de renouveler six câbles moyenne tension en souterrain sur les parcelles cadastrées en n° 27-28-29-30 et 254 appartenant à la Ville de Blois. Il y a donc lieu d'acter une servitude pour l'installation du nouveau réseau sur ladite parcelle.

Cette servitude constitue un droit réel immobilier et, en tant qu'acte d'administration sur le bien, sa constitution doit être autorisée par le Conseil Municipal.

La convention sera conclue pour la durée de l'ouvrage et les frais de publication seront supportés par ENEDIS. De plus, ENEDIS versera une indemnité unique et forfaitaire de 20 € à la Ville de Blois.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention au profit d'ENEDIS, constituée sur la parcelle en n° 27 -28 -29 -30, sise avenue de la Pinçonnière ;

- dire que la recette sera inscrite au budget 70388 824 code service A11,

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-138-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

VILLE DE
BLOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 17 juin 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 11 juin 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Pierre BOISSEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY, Louison DELVERT

Pouvoirs :

Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Gildas VIEIRA donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Ozgur ESKI donne procuration à Benjamin VETELE, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Marylène DE RUL donne procuration à Fabienne QUINET, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Jean-Luc MALHERBE donne procuration à Véronique REINEAU

Excusés :

Alexis BOUCHOU

Secrétaire de séance :

Madame Christelle FERRE

N° V-D-2019-138	**VOIRIE COMMUNALE** – Incorporation de terrains dans le domaine public routier communal suite à alignement ou élargissement – Rue de Villoiseau – Rue de l'Hôtel Pasquier

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-138-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° V-D-2019-138	**VOIRIE COMMUNALE** – Incorporation de terrains dans le domaine public routier communal suite à alignement ou élargissement – Rue de Villoiseau – Rue de l'Hôtel Pasquier

Rapport :

En vertu de plans d'alignement approuvés d'emplacements réservés pour l'élargissement de voie, repris au Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou de reconnaissance des limites de fait lors de bornages, la Ville de Blois procède aux formalités de publicité foncière nécessaires à l'incorporation de ces terrains dans le domaine public routier communal.

Il est proposé d'incorporer deux terrains. Le Code de la Voirie Routière prévoyant le paiement d'une indemnité lors du transfert de propriété, ces incorporations se feront aux conditions financières suivantes :

1 – Deux parcelles située rue de Villoiseau, cadastrées ES 266 pour 6 m² et ES 265 pour 8 m², soit un total de 14 m², auprès de Monsieur et Madame FERREIRA, au prix de 5 € du m².

2 - Une emprise de 90 m² environ à prendre sur la parcelle située rue de l'Hôtel Pasquier, cadastrée CN 344p, auprès des consorts LAMBERT, au prix de 5 € du m².

Tableau récapitulatif :

	Situation	Propriétaire	Parcelle	Superficie	Prix
1	Rue de Villoiseau	M. Mme FERREIRA	ES 265-266	14 m²	70 €
2	Rue de l'Hôtel Pasquier	Consorts LAMBERT	CN 344p	90 m² env.	450 €, le prix pouvant varier en fonction de l'arpentage

Les frais d'acte notarié et de document d'arpentage seront pris en charge par la Ville de Blois.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- acquérir ces terrains en vue de leur incorporation dans le domaine public routier communal ;

- autoriser ces acquisitions aux prix indiqués dans le tableau récapitulatif, les frais d'acte notarié et de document d'arpentage étant à la charge de la ville ;

- autoriser le Maire ou son représentant à signer au nom de la Ville de Blois toutes les formalités nécessaires à ces dossiers ;

- dire que le financement de ces opérations est prélevé sur les crédits inscrits au budget nature 2112 fonction 822 opération 5000 T22.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-139-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

VILLE DE
BLOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 17 juin 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 11 juin 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Pierre BOISSEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY, Louison DELVERT

Pouvoirs :

Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Gildas VIEIRA donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Ozgur ESKI donne procuration à Benjamin VETELE, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Marylène DE RUL donne procuration à Fabienne QUINET, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Jean-Luc MALHERBE donne procuration à Véronique REINEAU

Excusés :

Alexis BOUCHOU

Secrétaire de séance :

Madame Christelle FERRE

N° V-D-2019-139	**VOIRIE** – Quartier Est – Mail Pierre Charlot - Dénomination d'un Espace des Ordres Nationaux et de la Médaille Militaire

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-139-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

Rapporteur : Monsieur Yves OLIVIER

N° V-D-2019-139	**VOIRIE** – Quartier Est – Mail Pierre Charlot - Dénomination d'un Espace des Ordres Nationaux et de la Médaille Militaire

Rapport :

A la demande des associations mémorielles, et afin de mettre en exergue les Ordres Nationaux que sont l'Ordre de la Légion d'Honneur (1802), l'Ordre de la Libération (1940), l'Ordre national du Mérite (1963) ainsi que la Médaille Militaire (1852), il a été décidé de dénommer un espace "Espace des Ordres Nationaux et de la Médaille Militaire".

Le choix s'est porté dans le quartier Est près du groupement de gendarmerie. Le souhait était également de ne pas modifier le nom d'une rue et qu'aucune habitation ou entreprise ne soient concernées par cette nouvelle appellation.

Il est proposé comme lieu l'extrémité sud du Mail Pierre Charlot, face au groupement de gendarmerie.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- dénommer l'extrémité sud du mail Pierre Charlot, "Espace des Ordres Nationaux et de la Médaille Militaire".

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-140-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

VILLE DE
BLOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 17 juin 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 11 juin 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Pierre BOISSEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY, Louison DELVERT

Pouvoirs :

Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Gildas VIEIRA donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Ozgur ESKI donne procuration à Benjamin VETELE, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Marylène DE RUL donne procuration à Fabienne QUINET, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Jean-Luc MALHERBE donne procuration à Véronique REINEAU

Excusés :

Alexis BOUCHOU

Secrétaire de séance :

Madame Christelle FERRE

N° V-D-2019-140	**FONCIER** – Bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2018, réalisées par la Ville de Blois et son concessionnaire 3 Vals Aménagement.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-140-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

Rapporteur : Madame Chantal REBOUT

N° V-D-2019-140	**FONCIER** – Bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2018, réalisées par la Ville de Blois et son concessionnaire 3 Vals Aménagement.

Rapport :

Conformément à l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, est porté à la connaissance du conseil municipal le bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Ville de Blois et son concessionnaire, la SEM 3 VALS AMENAGEMENT, pour l'année 2018.

Ces acquisitions et cessions ont été effectuées dans le cadre de la programmation du plan d'action municipal et, en ce qui concerne le concessionnaire, dans le cadre des opérations d'aménagement qui lui sont concédées.

Le montant des dépenses d'acquisitions, qui ont été réalisées à l'amiable pour la plupart, sauf une faisant suite à l'exercice du droit de préemption urbain, s'élève à **840 072,65** euros, hors frais d'acte notariés, pour la Ville de Blois et se répartit de la façon suivante :

Pour la Ville de Blois :

- 13,86 % pour la constitution de réserves foncières pour des projets futurs d'habitat,
- 2,74 % pour la mise à l'alignement, élargissement de voirie et incorporation dans le domaine public communal,
- 83,4 % pour des projets divers.

Le montant des recettes des cessions s'élève à **729 687,56 €** pour la Ville de Blois et **181 000,00 €** pour 3 VALS AMENAGEMENT, et se répartit de la façon suivante :

Pour la Ville de Blois :

- 26,03 % pour des opérations d'habitat,
- 73,94 % pour des projets d'équipements,
- 00,03 % pour des projets divers.

Pour 3 VALS AMENAGEMENT :

- 50 % pour de l'activité économique,
- 50 % pour des équipements publics.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées par la Ville de Blois et son concessionnaire, 3 VALS AMENAGEMENT, présenté pour l'année 2018.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-141-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

VILLE DE
BLOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 17 juin 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 11 juin 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Pierre BOISSEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY, Louison DELVERT

Pouvoirs :

Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Gildas VIEIRA donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Ozgur ESKI donne procuration à Benjamin VETELE, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Marylène DE RUL donne procuration à Fabienne QUINET, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Jean-Luc MALHERBE donne procuration à Véronique REINEAU

Excusés :

Alexis BOUCHOU

Secrétaire de séance :

Madame Christelle FERRE

N° V-D-2019-141	**FONCIER** – Cession de l'ancienne Ecole Victor Hugo, située 2 avenue Jean Laigret, à la SCI Les Jardins du Château – Déclassement des emprises

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-141-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° V-D-2019-141	**FONCIER** – Cession de l'ancienne Ecole Victor Hugo, située 2 avenue Jean Laigret, à la SCI Les Jardins du Château – Déclassement des emprises

Rapport :

Par délibération du 17 décembre 2018, le conseil municipal a décidé du principe de cession à la SCI Les Jardins du Château, représentée par son gérant Monsieur N'DIAYE, de l'ancienne École Victor Hugo, située à Blois, 2 avenue du Docteur Jean Laigret. Celle-ci se faisant, sous réserve d'avoir préalablement obtenu l'accord du préfet pour constater sa désaffectation et acter de son déclassement du domaine public, et pour la SCI, les autorisations nécessaires à la mise en œuvre du projet. Il était précisé dans la délibération qu'une nouvelle délibération serait présentée à un conseil municipal ultérieur pour acter des modalités définitives de cessions.

Par courrier du 18 mars 2019, la Ville de Blois a proposé à la SCI de lui céder, outre le bâtiment, l'emprise donnant sur l'avenue Jean Laigret, ainsi que deux emprises sur l'arrière, de part et d'autre de la partie centrale du bâtiment jusqu'à la limite de la rigole. Elle a également demandé à la SCI de lui confirmer son prix d'acquisition.

Par courrier en réponse du 14 avril 2019, la SCI Les Jardins du Château, a confirmé à la Ville de Blois son souhait de mener à bien son projet immobilier, accepté les modalités de cession, et confirmé son offre de prix net vendeur de 320 000 €, conforme à l'évaluation des domaines. Les frais d'acte et de document d'arpentage étant à la charge de la SCI.

Par délibération du 6 mai 2019, au vu de l'avis favorable du préfet reçu le 8 janvier 2019, le conseil municipal a acté la désaffectation de l'école Victor Hugo et approuvé son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé de la collectivité, et pouvoir ainsi le céder.

Par ailleurs, compte tenu des emprises qu'il faudra céder en sus du bâtiment, sur l'avant et l'arrière, faisant partie du domaine public communal, tel que figurant en jaune sur le plan joint, le conseil municipal doit au vu de la désaffectation effective de l'usage public de ces emprises, les déclasser du domaine public communal.

Conformément à l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de circulation, il est dispensé d'enquête publique préalable.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la désaffectation de l'usage public des emprises situées sur l'avant et l'arrière du bâtiment de l'ancienne école Victor Hugo, et approuver leur déclassement du domaine public communal, pour les faire entrer dans le domaine privé de la collectivité, et pouvoir ainsi les céder à la SCI Les Jardins du Château dans une délibération à intervenir ultérieurement,

- autoriser le Maire ou son représentant à signer au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision : à l'unanimité des votes exprimés avec 38 voix pour et 4 abstentions (Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY)

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-147-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

VILLE DE
BLOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 17 juin 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 11 juin 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Pierre BOISSEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY, Louison DELVERT

Pouvoirs :

Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Gildas VIEIRA donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Ozgur ESKI donne procuration à Benjamin VETELE, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Marylène DE RUL donne procuration à Fabienne QUINET, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Jean-Luc MALHERBE donne procuration à Véronique REINEAU

Excusés :

Alexis BOUCHOU

Secrétaire de séance :

Madame Christelle FERRE

N° V-D-2019-147	**ENVIRONNEMENT** – Installation Classée pour la Protection de l'Environnement - Instauration de servitudes d'utilité publique au sein et aux abords du site exploité par la société DELPHI - Avis de la collectivité

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-147-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° V-D-2019-147	**ENVIRONNEMENT** – Installation Classée pour la Protection de l'Environnement - Instauration de servitudes d'utilité publique au sein et aux abords du site exploité par la société DELPHI - Avis de la collectivité

Rapport :

Par courrier du 18 avril 2019, le Préfet du Loir-et-Cher a sollicité l'avis du Conseil Municipal de Blois sur la demande de la société DELPHI d'instaurer des servitudes d'utilité publiques en raison d'une pollution des eaux souterraines liée à l'activité passée du site.

Les diverses campagnes d'investigation et de suivi des eaux souterraines conduites jusqu'à ce jour ont permis d'identifier des impacts par des Composés Organo-Halogénés Volatils (COHV) dans la zone non saturée des marnes et calcaires et dans les eaux souterraines de cette formation. Les informations disponibles indiquent que la principale zone source résiduelle sur le site Delphi est située sous le bâtiment A, et est liée à l'utilisation par le passé de solvants chlorés pour des activités de dégraissage.
L'utilisation de ce type de solvants a progressivement été arrêtée entre 2003 et 2005 et, à partir de 2005, les solvants chlorés n'ont plus été utilisés sur le site.

Un Arrêté Préfectoral (AP) complémentaire daté du 4 août 2009, pris par la Préfecture du Loir-et-Cher, a été prescrit à Delphi. Depuis 2010, un suivi de la qualité des eaux souterraines au droit des piézomètres situés sur et hors du site est réalisé deux fois par an.

Le réseau de surveillance à ce jour est constitué de 18 piézomètres sur site et 9 piézomètres hors site (voir carte en annexe).

L'évaluation des risques sanitaires menée en 2011, a mis en évidence l'absence de risque d'émanation de vapeur à la surface du sol mais l'existence d'un risque sanitaire lié à l'usage des eaux souterraines.

Plan de gestion et dépollution :
Un Plan de Gestion a été mis en œuvre à partir de 2012 pour la principale zone source identifiée sur le Site Delphi au droit du Bâtiment A.

Les objectifs du plan de gestion sont :
• la réduction des concentrations en COHV dans la formation des Calcaires et Marnes de Beauce ;
• le traitement local des eaux souterraines au droit des zones présentant les concentrations les plus élevées en COHV.

La zone polluée se trouvant sous un bâtiment accueillant des activités de production et d'usinage qui fonctionnent en continu, avec l'utilisation de machines hautement sensibles et de grande précision, il n'est pas possible de supprimer le spot de pollution par excavation des terres.

Aussi, depuis octobre 2012, la stratégie de réhabilitation proposée et mise en œuvre est la suivante :
• installation d'un système d'extraction des gaz du sol en utilisant six ouvrages, permettant d'extraire les solvants sous forme gazeuse des parties les plus perméables de la zone non saturée de la formation des calcaires et marnes,
• un système de pompage intermittent des eaux souterraines (fonctionnant à l'aide de pompes pneumatiques) au droit de trois piézomètres qui présentent des teneurs élevées en solvants chlorés dans les eaux souterraines ;
Ce système, a été mis en fonction mi-octobre 2012. Il a permis à ce jour d'extraire 16700 tonnes de COHV, soit en moyenne 6kg/j.

Servitudes d'utilité publique envisagée
Deux servitudes sont envisagées concernent l'utilisation de l'aquifère des calcaires et marnes de Beauce.

Elles concernent la zone indiquée sur la Figure 11 en pièce jointe. Les parcelles concernées par cette zone de restrictions sont listées en Annexe A.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-147-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

Servitude N° 1
Tout nouveau puits dans l'aquifère des calcaires et marnes de Beauce est interdit. Sont exclus de cette interdiction tout ouvrage de surveillance qualitative et piézométrique de la nappe de Beauce.

Tout nouveau puits dans l'aquifère de la craie (sous-jacent) doit être effectué dans les règles de l'art afin d'empêcher toute mise en communication des deux aquifères tout en permettant l'exploitation de la ressource dans la formation de craie.

Servitude N° 2
Les puits existants exploitant l'aquifère des calcaires et marnes de Beauce ne doivent pas être utilisés pour :
• un usage d'eau potable ou d'eau sanitaire,
• l'arrosage des fruits et légumes destinés à la consommation humaine,
• le remplissage des piscines.

Les puits existants exploités dans l'aquifère des calcaires et marnes de Beauce peuvent être utilisés pour :
• l'arrosage des espaces verts et le nettoyage des trottoirs et chaussées,
• les usages industriels ou de chauffage (par exemple eaux de refroidissement, pompes à chaleur, etc.), à condition que le contact humain avec l'eau pompée soit limité.

Enquête publique
Conformément à la procédure prévue au code de l'environnement (art L 515-9 et suivants et R 515-31-1 et suivants). Le présent projet est soumis à enquête publique se déroulant du 20 mai au 20 juin 2019 en mairie de Blois, un commissaire enquêteur sera présent le 20 mai ; le 3 juin et le 20 juin après midi.

Avis de la collectivité :
Le dossier soumis a enquête publique présente les résultats de la surveillance et de la dépollution jusqu'en 2015. Hors, il faut souligner que la société DELPHI poursuit encore actuellement son action de surveillance et d'extraction des polluants. Il est regrettable que le dossier n'ait pas été actualisé de ces connaissances nouvelles qui montrent l'engagement de la Société DELPHI pour assumer sa responsabilité d'exploitant.
La société DELPHI doit poursuivre tant que cela sera nécessaire, la dépollution demandée par l'inspection des installations classées.

Concernant la servitude n° 2, il conviendra de préciser les modalités qui seront mises en œuvre par l'exploitant ou la DREAL pour procéder à l'information des administrés concernés par cette restriction.

Stratégie de surveillance : Le dossier ne présente pas une stratégie de surveillance précise, il serait sans doute opportun de préciser ce qui est attendu de DELPHI en matière de surveillance à moyen et long terme et de rappeler les objectifs à atteindre en matière de qualité des eaux. Cette stratégie pourrait définir des seuils hauts au dessus desquels des actions nouvelles seraient à engager et des seuils bas en-dessous desquels la surveillance et les actions pourraient être allégées.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-147-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

après étude de l'ensemble du dossier et présentation devant la commission :

- émettre un avis favorable à la demande d'instauration des servitudes d'utilité publique sous réserve de préciser que la dépollution doit être poursuivie tant que le dispositif en place indiquera la présence de pollution ;

- proposer que le dossier soit complété par les données récentes de la surveillance ainsi que par la rédaction d'une stratégie de surveillance adaptée.

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-148-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

VILLE DE
BLOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 17 juin 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 11 juin 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Pierre BOISSEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY, Louison DELVERT

Pouvoirs :

Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Gildas VIEIRA donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Ozgur ESKI donne procuration à Benjamin VETELE, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Marylène DE RUL donne procuration à Fabienne QUINET, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Jean-Luc MALHERBE donne procuration à Véronique REINEAU

Excusés :

Alexis BOUCHOU

Secrétaire de séance :

Madame Christelle FERRE

N° V-D-2019-148	**ENVIRONNEMENT** – Réforme et vente de matériels de la direction de la Propreté Urbaine

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-148-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUJOT

N° V-D-2019-148 **ENVIRONNEMENT** – Réforme et vente de matériels de la direction de la Propreté Urbaine

Rapport :

Dans le cadre de la gestion du parc de matériel de la direction de la Propreté Urbaine, il y a nécessité de se séparer des matériels suivants :

Description	Numéro d'inventaire	Numéro de service	Année d'achat	Valeur résiduelle	Observations
Caisson amovible à couvercles	641 96 004 T43	N° 6	25/11/1996	100,00 €	Forte corrosion
Caisson amovible 25m³	641 96 006 T43	N° 17	27/11/1996	100,00 €	Forte corrosion
Caisson amovible 20m³	813 03 004 T43	N° 20	31/10/2003	100,00 €	Forte corrosion
Caisson amovible 15m³	813 04 002 T43	N° 21	10/12/2004	100,00 €	Forte corrosion
Caisson amovible 15m³	813 04 003 T43	N° 15	10/12/2004	100,00 €	Forte corrosion
Caisson amovible 15m³	813 04 004 T43	N° 18	10/12/2004	100,00 €	Forte corrosion
Caisson amovible 17m³	813 04 005 T43	N° 22	10/12/2004	100,00 €	Forte corrosion
Caisson de lavage BMV	813 04 001 T43	HY276	13/07/2004	150,00 €	Poulie et courroie HS
Aspirateur à déchets thermique	813 05 018 T43	N° 041110615016	19/12/2005	80,00 €	En état de fonctionnement, batterie HS

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-148-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider de désaffecter du patrimoine de la Ville de Blois les matériels suivants :

  * 1 caisson amovible à couvercles
  * 1 caisson amovible 25 m3
  * 1 caisson amovible 20 m3
  * 3 caissons amovibles 15 m3
  * 1 caisson amovible 17 m3
  * 1 caisson de lavage BMV
  * 1 aspirateur à déchets thermique ;

- décider d'engager une procédure de vente et d'aliéner ces biens ;

- décider de mettre à la destruction chez un destructeur-recycleur agréé les biens sans offre à l'issue de la procédure de vente ;

- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-150-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

VILLE DE
BLOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 17 juin 2019, à compter de dix-huit heures, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 11 juin 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Marc GRICOURT, Maire de Blois, préside la séance.

Présents :

Marc GRICOURT, Corinne GARCIA, Jérôme BOUJOT, Chantal REBOUT, Benjamin VETELE, Yann BOURSEGUIN, Christophe DEGRUELLE, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Pierre BOISSEAU, Catherine MONTEIRO, Annick VILLANFIN, Fabienne QUINET, Chantal TROTIGNON, Yves OLIVIER, Jean-Benoît DELAPORTE, Sylvie BORDIER, Louis BUTEAU, Mathilde SCHWARTZ, Sylvaine BOREL, Denys ROBILIARD, Joël PATIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Michel BERNABOTTO, Rachid MERESS, François THIOLLET, Myriam COUTY, Claire LOUIS, Jacques CHAUVIN, Véronique REINEAU, Christelle FERRE, Michel CHASSIER, Jean-Louis BERGER, Mathilde PARIS, Hubert ARNOULX DE PIREY, Louison DELVERT

Pouvoirs :

Odile SOULES donne procuration à Yves OLIVIER, Gildas VIEIRA donne procuration à Yann BOURSEGUIN, Ozgur ESKI donne procuration à Benjamin VETELE, Marie-Agnès FERET donne procuration à Chantal REBOUT, Marylène DE RUL donne procuration à Fabienne QUINET, Elise BARRETEAU donne procuration à Jean-Benoît DELAPORTE, Jean-Luc MALHERBE donne procuration à Véronique REINEAU

Excusés :

Alexis BOUCHOU

Secrétaire de séance :

Madame Christelle FERRE

N° V-D-2019-150	**POLITIQUE DE LA VILLE** – Rapport sur la mise en œuvre du Contrat de Ville et de la dotation de solidarité urbaine en 2018 dans le quartier prioritaire Coty-Kennedy-Croix Chevalier-Sarrazines

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-150-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

Rapporteur : Monsieur Marc GRICOURT

N° V-D-2019-150	**POLITIQUE DE LA VILLE** – Rapport sur la mise en œuvre du Contrat de Ville et de la dotation de solidarité urbaine en 2018 dans le quartier prioritaire Coty-Kennedy-Croix Chevalier-Sarrazines

Rapport :

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine a porté réforme de la politique de la Ville en redéfinissant à la fois le cadre contractuel et la géographie prioritaire d'intervention.

Par décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la Ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales, porte obligation, pour toute collectivité territoriale porteuse d'un Contrat de Ville :
- de transmettre à l'autorité préfectorale un rapport sur la mise en œuvre de cette convention au cours du premier semestre de l'année suivant l'exercice considéré ;
- de soumettre le rapport à l'avis consultatif du conseil citoyen du quartier prioritaire concerné au moins un mois avant son approbation par la collectivité territoriale porteur du Contrat de Ville ;
- de rendre public son contenu.

Le décret précité prévoit que le rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville tient lieu de rapport annuel prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1111-2 du code général des collectivités territoriales pour les communes porteuses d'un Contrat de Ville bénéficiant par ailleurs de la dotation de solidarité urbaine.

Par délibération n° 2015-134 du conseil municipal du 22 juin 2015, la Ville de Blois et ses partenaires ont décidé la mise en place d'un Contrat de Ville. Ce contrat constitue le cadre de référence pour le quartier prioritaire de la politique de la ville jusqu'en 2020.

Par ailleurs, la Ville de Blois a perçu, au titre de la dotation de solidarité urbaine, la somme de 4 277 955 euros pour l'exercice 2018.

Un rapport annuel a été rédigé pour rendre compte des conditions de mise en œuvre du Contrat de Ville et de la dotation de solidarité urbaine en 2018 dans le quartier prioritaire Coty – Kennedy – Croix Chevalier – Sarrazines. Ce document présente :
- les principales orientations du contrat de ville de Blois et le projet de territoire qui a déterminé son élaboration ;
- l'évolution de la situation dans le quartier prioritaire et dans les territoires de veille active ;
- les actions menées au bénéfice des habitants du quartier prioritaire au cours de l'année 2018 ;
- l'articulation des volets social, économique et urbain du contrat de ville ;
- les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés ;
- les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville.

Considérant que le conseil citoyen a préalablement pris connaissance de ce rapport et rendu un avis favorable à son approbation,

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190617-V-D-2019-150-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville et de la dotation de solidarité urbaine dans le quartier prioritaire Coty - Kennedy - Croix Chevalier - Sarrazines au titre de l'exercice 2018,

- autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision : à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Décisions du Maire réglementaires

LISTE DES DÉCISIONS RÉGLEMENTAIRES

V-DM2019-083 - Château Royal de Blois - Mise à jour n° 4 des tarifs applicables aux articles mis en vente à la Boutique du Château.

V-DM2019-085 - Marchés Publics - Prêt d'objets appartenant aux collections du Muséum d'histoire naturelle de Blois pour l'exposition « Surprenantes graines », qui sera présentée à la Médiathèque intercommunale du Blanc, du 27 mai au 22 juin 2019.

V-DM2019-095 - Finances - Ligne de trésorerie 2020.

V-DM2019-096 - Fondation du Doute - Mise à jour n° 1 des tarifs applicables aux articles mis en vente à la Boutique de la Fondation du doute.

V-DM2019-099 - Maison de la Magie - Mise à jour n° 3 des tarifs applicables aux articles mis en vente à la Boutique de la Maison de la magie.

V-DM2019-105 - Château Royal de Blois - Mise à jour n° 5 des tarifs applicables aux articles mis en vente à la Boutique du Château.

V-DM2019-110 - Service des sports - Journée « Descente de Loire » samedi 21 septembre 2019 - Tarification - Organisation

V-DM2019-121 - Finances - Modification de la régie de recettes Billetteries et Boutiques du Château royal de Blois.

V-DM2019-124 - Relations Publiques - Fête du personnel de la Ville de Blois, du CIAS, et d'Agglopolys, édition 2019 - Tarif inscription pour le personnel retraité, leur conjoint et les conjoints du personnel actif.

V-DM2019-125 - Maison de la Magie - Mise à jour n° 4 des tarifs applicables aux articles mis en vente à la Boutique de la Maison de la Magie

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190426-V-DM2019-083-AU
Date de télétransmission : 29/04/2019
Date de réception préfecture : 29/04/2019

VILLE DE
BLOIS

Direction Culture, Tourisme, Loisirs, Coopération
Service Boutique du Château

DECISION DU MAIRE N° V-DM2019-083

Objet : Mise à jour n° 4 des tarifs applicables aux articles mis en vente à la Boutique à la Boutique du Château.

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dès lors que ceux-ci doivent être fixés sans attendre la réunion du conseil municipal, pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Considérant qu'il convient d'actualiser les prix de vente des produits proposés dans la Boutique de la Boutique du Château, pour tenir compte de la mise en vente de nouveaux produits, du retrait de certains articles ou répercuter les modifications de prix apportées par les fournisseurs sur les produits mis en vente,

DECIDE

ARTICLE 1 :
Il est décidé de réactualiser le tarif applicable aux produits actuellement en vente à la Boutique du Château, selon les dispositions figurant sur tableau ci-joint.

ARTICLE 2 :
Ces dispositions seront applicables à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 :
La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 26 avril 2019

Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190426-V-DM2019-085-AU
Date de télétransmission : 26/04/2019
Date de réception préfecture : 26/04/2019

VILLE DE
BLOIS

DGA Moyens-Ressources
Marchés Publics

DÉCISION DU MAIRE N° V-DM2019-085

Objet : Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du groupe scolaire à Blois Nord - Choix du lauréat et attribution des primes aux participants.

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés Publics et notamment ses articles 88 et 89,

Vu la délibération n° V-D-2019-149 du 25 juin 2018 approuvant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du groupe scolaire à Blois Nord,

Considérant la décision n° V-DM-2018-180 du 17 octobre 2018 ayant pour objet de retenir les 3 candidatures admises à présenter une offre soit :

- Groupement CCR Architecture (mandataire – 49070 Beaucousé – Angers) / SARL BOUR-ESQUISSE / AUBERT STRUCTURES / SYLVA CONSEIL / CRR Ingénierie / BEGC – SALTO INGENIERIE.

- Groupement A5A ARCHITECTES (mandataire – 75013 Paris) / TPF Ingénierie S.A.S. / KARRE CHROME / ARWYTEC / OASIIS.

- Groupement FORMA6 (mandataire – 44201 Nantes Cedex 2) / RACINE BE / SAS TECHNIQUES ET CHANTIERS / PRAGMA INGENIERIE / SIGMA INGENIERIE / ACE / TRIBU SCOP SARL / ACOUSTIBEL / BEGC.

Considérant le procès-verbal d'examen des projets et l'avis motivé du jury de concours qui s'est réuni le 13 mars 2019,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De déclarer lauréat du concours le candidat suivant :

- Groupement composé de : FORMA6 (mandataire – 44201 Nantes Cedex 2) / RACINE BE / SAS TECHNIQUES ET CHANTIERS / PRAGMA INGENIERIE / SIGMA INGENIERIE / ACE / TRIBU SCOP SARL / ACOUSTIBEL / BEGC.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190426-V-DM2019-085-AU
Date de télétransmission : 26/04/2019
Date de réception préfecture : 26/04/2019

ARTICLE 2 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'État dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 26 avril 2019.

Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190509-V-DM2019-095-AU
Date de télétransmission : 09/05/2019
Date de réception préfecture : 09/05/2019

VILLE DE
BLOIS

Direction Générale Adjointe Moyens Ressources
Service financier

DÉCISION DU MAIRE N° V-DM2019-095

Objet : Ligne de trésorerie 2020.

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 500 000 euros. Ce montant maximum s'entend comme le montant cumulé des différentes lignes souscrites,

Vu la décision n° V-DM2018-087 relative à la mise en place d'une convention d'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie en date du 18 mai 2018, d'un montant de 8 000 000 euros et d'une durée d'un an,

Vu la décision n° V-DM2018-214 relative à la mise en place d'une convention d'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie en date du 11 décembre 2018, d'un montant de 2 500 000 euros et d'une durée d'un an, nécessaire à la gestion de trésorerie de la régie d'exploitation du service public de l'eau, dotée d'une autonomie financière sans personnalité morale,

Considérant la proposition formulée par le Crédit Agricole Val de France à l'issue d'une consultation organisée entre les principaux organismes financiers,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De retenir l'offre du Crédit Agricole Val de France relative à la ligne de trésorerie.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190509-V-DM2019-095-AU
Date de télétransmission : 09/05/2019
Date de réception préfecture : 09/05/2019

ARTICLE 2 : Conditions bancaires de l'offre du Crédit Agricole Val de France

Montant	8 000 000 euros
Durée	1 an
Taux fixe	Néant
Taux variable	EONIA + 0,10% soit 0,10% au 06/05/2019 Étant précisé que si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée égale à zéro.
Mode de calcul	Chaque tirage se verra appliquer la moyenne mobile de l'EONIA de la période. Les intérêts seront décomptés en fonction du nombre de jours exacts courus entre la date d'utilisation des fonds et celle du remboursement, l'année étant comptée sur 360 jours.
Montant minimum des tirages	50 000 euros
Frais de tirage	Offerts
Commission d'engagement	1 500 euros
Préavis de tirage	Avant 15 heures la veille du jour de l'émission du virement (jours ouvrés)
Tirage	Par virement
Dates de Valeur	J pour la mise à disposition et les remboursements (à la Caisse Régionale)
Facturation des intérêts	A l'échéance ou immédiate en cas de remboursement
Règlement des intérêts	Maximum 8 jours après réception de la facture

ARTICLE 3 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 9 mai 2019.

Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190515-V-DM2019-096-AU
Date de télétransmission : 15/05/2019
Date de réception préfecture : 15/05/2019

Direction Culture, Tourisme, Loisirs
Service Fondation du doute

DECISION DU MAIRE N° V-DM2019-096

Objet : Mise à jour n° 1 des tarifs applicables aux articles mis en vente à la Boutique de la Fondation du doute.

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dès lors que ceux-ci doivent être fixés sans attendre la réunion du conseil municipal, pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Considérant qu'il convient d'actualiser les prix de vente des produits proposés dans la Boutique de la Fondation du doute, pour tenir compte de la mise en vente de nouveaux produits, du retrait de certains articles ou répercuter les modifications de prix apportées par les fournisseurs sur les produits mis en vente,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Il est décidé de réactualiser le tarif applicable aux produits actuellement en vente à la Boutique, selon les dispositions figurant sur tableau ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190515-V-DM2019-096-AU
Date de télétransmission : 15/05/2019
Date de réception préfecture : 15/05/2019

Nouveaux produits		Ligne entière grisée	
Changement de prix		PV TTC uniquement grisé	
Sortie d'articles		~~Ligne barrée~~	

Fournisseurs	Code	Articles	PV TTC
Les presses du réel	LIVCAT002	Fluxus Dixit-une anthologie	20,00€
Les presses du réel	LIVCAT003	Olivier Lussac - Fluxus et la musique	22,00€
Les presses du réel	LIVCAT001	Fluxus l'avant-garde - C+. Dreyfus	20,00€
Les presses du réel	LIVCAT004	George Maciunas-Clavez	9,00€
Les presses du réel	LIVCAT005	Ben-vérités et points de vue de A à Z	10,00€
Les presses du réel	LIVCAT006	Michel Giroud -paris laboratoire d	9,00€
Les presses du réel	LIVCAT007	DICK HIGGINS-postface-un jour	11,00€
Les presses du réel	LIVCAT008	Jean Philipe Antoine -La traversée	40,00€
Les presses du réel	LIVCAT010	Ben patterson-methods & Proces	7,00€
Les presses du réel	LIVCAT014	Cyrille bret-Robert fillou et sa rec	21,00€
Les presses du réel	LIVCAT011	Jacques Donguy-Poésies expérime	30,00€
Les presses du réel	LIVCAT012	Pierre Tilman-Robert Fillou-Nationa	22,00€
Les presses du réel	LIVCAT000	Richard martel -Art Action	10,00€
Les presses du réel	LIVCAT013	When humour becomes paintful	30,00€
Les presses du réel	LIVCAT017	Luvah n° special Fluxus	15,00€
Les presses du réel	LIVCAT014	Robert filliou - L'art est ce qui ren	21,00€
Les presses du réel	LIVCAT016	Mille voix / 1000 voies -Comment	2,00€
Les presses du réel	LIVCAT015	Dick higgins-Intermédiaire	8,00€
L'esprit du temps	LIVCAT024	Révolution Fluxus	9,50 €
L'esprit du temps	LIVCAT025	Suicide d'artiste Ben	9,50 €
Favre	LIVCAT018	"être " de Ben vaultier	25,00€
Favre	LIVCAT019	" la vie ne s'arrête jamais " de Ben	25,00€
Favre	LIVCAT022	Fluxus continue Ben	25,00€
Favre	LIVCAT060	Théorie de l'ego – Ben	25,00€
Point de vues	LIVCAT020	Et après ça	10,00€
Silvana Editoriale	LIVCAT021	Fiat Fluxus Catalogue Expo.St Etienne	28,00€
Ben Vautier	LIVCAT023	Le tas d'esprits	15,00€
Rollin imprimeur	LIVJEU001	Lexique Fluxus à l'usage des débutants	3,00€
Favre	LIVCAT037	Ben ministre des cultures éditions Favre	25,00€
Favre	LIVCAT	Collections de 4 livres Editions Favre	90,00€
Rollin imprimeur	LIVCAT036	Oeuvres de pédagogie esthétique	1,50 €
Belles lettre	LIVCAT026	On va encore manger froid ce soir	25,40 €
Ben Vautier	LIVCAT027	Lettres de Ben aux peuples inquiets-B. Vautier	40,00 €
Ben Vautier	LIVCAT028	Il faut se méfier des mots-B. Vautier	9,90 €
Ben Vautier	LIVCAT029	L'ethnisme de A à Z-B. Vautier	45,00 €
Ben Vautier	LIVCAT030	Tutto è competizione-B. Vautier	20,00 €
Ben Vautier	LIVCAT031	Ma vie, mes conneries-B. Vautier	28,00 €
Ben Vautier	LIVCAT032	Les citations-B. Vautier	28,00 €
Ben Vautier	LIVCAT033	Poésie, prose et ruminations	28,00 €
Ben Vautier	LIVCAT034	Il limite dell'arte-B. Vautier	10,00 €
Ben Vautier	LIVCAT035	Ecrit pour la gloire	30,00 €
Ben Vautier	LIVCAT057	Ben , ministre des affaires étrangères	25,00 €
Ben Vautier	LIVCAT058	Rétrospective Ben	45,00 €
Centre Pompidou	MULTDVD000	DVD Dada cinéma	24,00€
Re:Voir	MULTDVD001	DVD Isou – Traité de bave et d'éternité	30,00€
Re:Voir	MULTDVD002	DVD Fluxfilm anthology	28,00€
Musée de l'objet	LIVCAT038	Signes et objets – Daniel Pommereulle	5,00€
Musée de l'objet	LIVCAT039	Catalogue – Carlos Kusnir	10,00€
Musée de l'objet	LIVCAT040	90.00 – Patrick Saytour	12,00€
Musée de l'objet	LIVCAT041	Quasi Objets – Olivier Blanckart	12,00€
Musée de l'objet	LIVCAT042	Passages – Victor Burgin	15,00€
Musée de l'objet	LIVCAT043	Présumés innocents	25,00€
Musée de l'objet	LIVCAT044	Cathédrale de Blois Vitraux – Jan Dibbets	25,00€
Musée de l'objet	LIVCAT045	In out – J.C Ruggirello	3,00€
Musée de l'objet	MULCD000	Chansons Wolman	3,00€
Rollin imprimeur	LIVCAT046	Catalogue «La comédie de l'art »	11,00€
Les presses du réel	LIVCAT047	Le musée des muses amusées – Michel Giroud	30,00€
FED/SODIS	LIVCAT048	Revue dada n°154 : Ben	7,50 €
FED/SODIS	LIVCAT049	Revue dada n°150 : L'art contemporain	7,50 €
FED/SODIS	LIVCAT050	Dada et les dadaïsmes – Marc Dachy	13,80 €
FED/SODIS	LIVCAT051	Revue Dada n° 195 – Marcel Duchamp	7,90 €

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190515-V-DM2019-096-AU
Date de télétransmission : 15/05/2019
Date de réception préfecture : 15/05/2019

FED/SODIS	LIVJEU002	A toi de jouer – Claire Dé	33,50 €
FED/SODIS	LIVJEU003	Arti show – Claire Dé	24,50 €
FED/SODIS	LIVJEU013	Compte sur tes doigts – Claire Dé	9,50 €
FED/SODIS	LIVJEU015	Devine à quoi on joue – Claire Dé	9,50 €
FED/SODIS	LIVJEU014	Imagine c'est tout blanc – Claire Dé	9,50 €
Rollin imprimeur	LIVCAT052	Catalogue « Press here to turn on your muse »	11,00 €
DAUDIN	LIVCAT055	Interviewer la performance – M. Brit + S. Meats	25,00 €
Rollin imprimeur	LIVCAT056	Catalogue « Oeuvres de cinéma » Isidore Isou	11,00 €
Pastèque	LIVJEU004	M. Flux – Kyo Maclear+Matte Stéphen	14,00€
Dernier Télégramme	LIVCAT060	La vérité – Charles Dreyfus	10,00€
Flammarion diffusion	LIVCAT065	Catalogue Yoko Ono – Lumière de l'aube	45,00€
Flammarion diffusion	LIVCAT064	Beaux-arts magazine – Yoko Ono	9,00€
Flammarion diffusion	LIVCAT066	Inspirations coloriages adultes	12,00€
Flammarion diffusion	LIVJEU012	Cahier d'activités sur l'art moderne	9,90€
Flammarion diffusion	LIVCAT068	Catalogue Ben – Tout est art ?	35,00€
Flammarion diffusion	LIVCAT067	Beaux-arts magazine – Ben	9,50€
~~ADRS~~	~~LIVJEU007~~	~~Mon atelier d'artistes~~	~~13,50€~~
ADRS	LIVJEU008	La nuit tous les chats sont verts	12,80€
ADRS	LIVJEU009	C'est toi l'artiste !	18,00€
ADRS	LIVJEU010	L'art contemporain – Autrement junior	11,00€
ADRS	LIVJEU011	Art contemporain – Editions Palette	28,50€
ADRS	LIVCAT063	Chronopoétique – Olivier Leroi	29,00€
ADRS	LIVJEU017	Petit atelier d'artiste crayon, feutre et stylos	14,50 €
Volumen	LIVJEU016	Découvre l'art de Ben – Nadine Coleno	11,15€
Quo vadis	TEXACC	Besace	35,00€
Quo Vadis	PAPCRA	Trousse	9,90€
Quo Vadis	PAPCRA	Trousse 3 compartiments	9,90€
Quo Vadis	PAPFOU	Classeur à levier	9,50€
Quo Vadis	PAPFOU	Trieur	14,90€
Quo Vadis	PAPFOU	Classeur 4 anneaux	5,50€
Quo Vadis	PAPFOU	Classeur souple	4,50€
Quo Vadis	PAPFOU	Chemise à élastique	5,90€
Quo Vadis	PAPETT	Carnet à élastique ligné (16x24)	12,90 €
Quo Vadis	PAPETT	Album photo (grand format)	27,00 €
Quo Vadis	PAPPET	Bloc cube	6,90€
Quo Vadis	PAPPET	Journal intime	14,90€
Quo Vadis	PAPPET	Cahier spirale quadrillé (A4)	5,80€
Quo Vadis	PAPPET	Cahier spirale quadrillé (A4)	5,80€
Quo vadis	PAPFOU	Cahier 24b ligné	6,50€
Quo Vadis	PAPPET	Répertoire	11,50€
~~Quo Vadis~~	~~PAPCRA~~	~~Mini trousse~~	~~7,50€~~
Quo vadis	PAPPET	Carnet anniversaire	9,50€
Quo Vadis	PAPPET	Carnet à élastique ligné (10x15)	11,50€
Quo Vadis	PAPFOU	Carnet spirale ligné (10x15)	6,90€
Quo Vadis	PAPFOU	Cahier spirale à élastique (A5)	8,50€
Quo Vadis	PAPFOU	Cahier spirale à élastique (A4)	12,90€
Quo Vadis	PAPFOU	Cahier de texte	9,20 €
Quo Vadis	TEXACC	Sac à dos	20,00 €
Quo Vadis	PAPACC	Pot à crayons	6,50 €
~~Quo Vadis~~	~~PAPACC~~	~~Boîte à bons points~~	~~5,00 €~~
Quo Vadis	PAPACC	Sous mains	11,50 €
Quo Vadis	PAPACC	Porte-revues	12,50 €
Quo Vadis	PAPCRA	Trousse plate	9,90 €
Quo Vadis	PAPPET	Post-it	4,90 €
Quo Vadis	PAPPET	Album photos (petit format)	14,90 €
Quo Vadis	TEXACC	Sac reporter	60,00 €
Quo Vadis	PAPPET	Mini bloc note	3,80 €
Quo Vadis	PAPCRA	Pochette rouge	7,70 €
Quo Vadis	PAPPET	Agenda	12,90 €
Quo Vadis	PAPPET	Agenda	14,90 €
Quo Vadis	PAPPET	Carnet 14b ligné	6,90 €
Quo Vadis	PAPPET	Carnet à élastique (15x21)	8,90 €
Quo Vadis	PAPPET	Plumier métal	5,90 €
Quo Vadis	PAPACC	Calendrier	9,50 €
Quo Vadis	PAPPET	Album photos (format moyen)	24,00 €
Quo Vadis	PAPCRA	Pochette large	11,50 €

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190515-V-DM2019-096-AU
Date de télétransmission : 15/05/2019
Date de réception préfecture : 15/05/2019

Quo Vadis	PAPACC	Boîte à pression petit format	13,90 €
Quo Vadis	PAPACC	4 pots à crayons magnétiques	14,90 €
Quo Vadis	PAPFOU	Porte-revues	14,50 €
Parker	PAPCRA	Stylo plume	13,80€
Case Scénario	MULTACC	Pochette Mc Book Pro 13	15,90€
Case Scénario	MULTACC	Pochette Mc Book Pro 15	24,90€
Case Scénario	MULTACC	Pochette Ipad 2	45,90€
Coque I-phone	MULTACC	Coque I phone 4S	13,90€
Rollin imprimeur	CARMAR	Marque page	1,00€
Rollin imprimeur	CARAFF	Affiche 40 X 60 cm	6,00€
Rollin imprimeur	CARAFF	Affiche 60 X80 cm	8,00€
Rollin imprimeur	CARAFF	Poster Mur des mots	6,00€
Ben Vautier	CARC-P	Carte postale 15 X 15 cm	2,00€
Rollin imprimeur	CARC-P	Carte postale 15x15 cm	2,00€
Rollin imprimeur	CARC-P	Carte postale (format panoramique)	1,50€
Rollin imprimeur	CARC-P	Carte postale A6	0,50€
Arnaud Labelle-Rojoux	EDISER	Collage et sérigraphie d'Arnaud Labelle Rojoux	100,00€
Arnaud Labelle-Rojoux	LIVCAT054	Les gros cochons font de bonnes charcuteries	15,00€
Groupe Non Stop Media	GADSOU	Sous-bock	1,00€
Kelcom	ADTVER	Mug	8,00€
Orcel Romieu	GADSOU	Bouchon	3,90€
Orcel Romieu	GADSOU	Drop stop mini-disc	3,90€
Orcel Romieu	GADSOU	Drop stop cellophane individuel	1,00€
Igo Post	GADSOU	Porte-clés	4,00€
Dixit'imprim	GADSOU	Accroche-sac	7,00€
Dixit'imprim	ADTVER	Mug craie	9,50€
Jordenen		Tote bag	6,00€
Ombres chinoises	GADSOU	Magnet	4,00€
Ombres chinoises	ADTVER	Gourde	11,50€
Ombres chinoises	TEXACC	Parapluie	20,00€
Dixit'imprim		Parapluie nuages	55,00 €
Ben Patterson	DECDIV	Bouteille d' Elixir – Ben Patterson	20,00€
Ben Patterson	DECDIV	Coffret de 5 bouteilles d' Elixir	100,00€
	TEXTEE	Tee-shirt adulte	15,00€
	TEXTEE	Tee-shirt enfant	12,00€
Ben Patterson	DECLAM00	Lampe	90,00 €
Iconomoteur	CARCP	Anagramme mélangé	7,00 €
Iconomoteur	LIVCAT053	Livret Apôtre Global	6,00 €
APN Communication	GADSOU	Magnet	2,90 €
La plume de Louise	GADSOU	Mots magnétiques pochette	9,00 €
La plume de Louise	GADSOU	Mots magnétiques plumier	15,00 €
La plume de Louise	LIVJEU	Cahier de coloriage	8,00 €
Galerie Eva Vautier	EDISER	Sérigraphie Ben 50x50	500,00 €
Galerie Eva Vautier	EDISER	Sérigraphie Ben 57x77	700,00 €
Galerie Eva Vautier	GADSOU	Magnet	5,00 €
Galerie Eva Vautier	CARC-P	Carte postale A6 Ben	1,70 €
Galerie Eva Vautier	PAPCRA	Crayon de papier Ben	2,00 €
Philip Corner		Edition limitée coffret Philip Corner	150,00 €
Rollin imprimeur		Catalogue expo Philip Corner	18,00 €
Rollin imprimeur		Catalogue expo Geoffrey Hendricks	18,00 €
Musée Le Carroi	LIVCAT062	Catalogue Daniel Spoerri	25,00 €
Il Canneto Editore		Fluxus in Italia	28,50 €
Wolfgang Trager	LIVCAT070	A Fluxus family portrait album	29,80€
Un je ne sais quoi		Pochette Cosmoronds	10,00 €
Ma Com' perso	PAPCRA	Stylo bille	1,50 €
Ma Com' perso	PAPCRA	Crayon de papier	1,50 €
Ma Com' perso	PAPCRA	Règle	1,90 €
Ville de Blois		Calendrier	15,00 €
Ville de Blois		Blois, de sens et d'esprit	26,00 €
Le géant des Beaux-Arts	EDIACC	Cadre (différents formats)	40,00 €
Brasserie Guillaume	ADTBOI	Coffret 4 bières	18,00 €
Domaine de Saint-Gilles	ADTBOI	Boîte d'infusion (différentes variétés)	9,90 €
	EDIPLA	Plaque Ben – petit modèle	65,00 €
	EDIPLA	Plaque Ben – grand modèle	95,00 €

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190515-V-DM2019-096-AU
Date de télétransmission : 15/05/2019
Date de réception préfecture : 15/05/2019

EGGS	LIVCAT	Loire Vallée Magazine	18,00 €
Les poissons volants	MULTDVD	DVD Ben par Ben	14,40 €
ILMELOGRANO	PAPCRA023	Crayon « Sprout »	4,50 €
Domaine de Saint-Gilles		Remise Infusion par 2 modèles différents	10 %

ARTICLE 2 :

Ces dispositions seront applicables à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 15 mai 2019.

Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190521-V-DM2019-099-AU
Date de télétransmission : 21/05/2019
Date de réception préfecture : 21/05/2019

VILLE DE
BLOIS

Direction Culture, Tourisme, Loisirs, Coopération
Service Boutique de la Maison de la magie

DECISION DU MAIRE N° V-DM2019-099

Objet : Mise à jour n° 3 des tarifs applicables aux articles mis en vente à la Boutique de la Maison de la magie.

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dès lors que ceux-ci doivent être fixés sans attendre la réunion du conseil municipal, pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Considérant qu'il convient d'actualiser les prix de vente des produits proposés dans la Boutique de la Maison de la magie, pour tenir compte de la mise en vente de nouveaux produits, du retrait de certains articles ou répercuter les modifications de prix apportées par les fournisseurs sur les produits mis en vente,

DECIDE

ARTICLE 1 :
Il est décidé de réactualiser le tarif applicable aux produits actuellement en vente à la Boutique de la Maison de la Magie, selon les dispositions figurant sur tableau ci-joint.

ARTICLE 2 :
Ces dispositions seront applicables à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 :
La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 21 mai 2019

Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190527-V-DM2019-105-AU
Date de télétransmission : 27/05/2019
Date de réception préfecture : 27/05/2019

VILLE DE
BLOIS

Direction Culture, Tourisme, Loisirs, Coopération
Service Boutique du Château

DECISION DU MAIRE N° V-DM2019-105

Objet : Mise à jour n° 5 des tarifs applicables aux articles mis en vente à la Boutique du Château.

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dès lors que ceux-ci doivent être fixés sans attendre la réunion du conseil municipal, pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Considérant qu'il convient d'actualiser les prix de vente des produits proposés dans la Boutique du Château, pour tenir compte de la mise en vente de nouveaux produits, du retrait de certains articles ou répercuter les modifications de prix apportées par les fournisseurs sur les produits mis en vente,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est décidé de réactualiser le tarif applicable aux produits actuellement en vente à la Boutique du Château, selon les dispositions figurant sur tableau ci-joint.

ARTICLE 2 :

Ces dispositions seront applicables à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 27 mai 2019.

Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190604-V-DM2019-110-AI
Date de télétransmission : 04/06/2019
Date de réception préfecture : 04/06/2019

Direction Générale Adjointe
Éducation, Cohésion sociale et Solidarités
Service des sports

DÉCISION DU MAIRE N° V-DM2019-110

Objet : Journée « Descente de Loire » samedi 21 septembre 2019 – Tarification - Organisation

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dès lors que ceux-ci doivent être fixés sans attendre la réunion du conseil municipal, pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la journée « Descente de Loire » du samedi 21 septembre 2019, organisée par les éducateurs sportifs de la Ville de Blois, il convient de fixer les tarifs et modalité de remboursement,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'organiser une descente de Loire en canoë, kayak ou paddle le samedi 21 septembre 2019 dont les tarifs sont les suivants :

- Droit de participation : 5 euros par personne

- Utilisation du matériel : 15 euros pour la journée complète
10 euros pour la 1/2 journée

ARTICLE 2 :

De rembourser aux personnes inscrites à cette manifestation les droits de participation et d'utilisation du matériel en cas d'annulation de cette journée pour les motifs suivants : mauvaise météorologie, niveau de la Loire insuffisant, contamination bactériologique.

Par ailleurs, en cas de maladie ou de blessure d'un participant avant le 21 septembre 2019, la Ville de Blois s'engage à rembourser les frais engagés pour l'inscription sur présentation d'un certificat médical (justificatif à présenter au service des sports avant le 27 septembre 2019).

ARTICLE 3 :

La Ville de Blois s'engage à prendre les dispositifs nécessaires et soliciter les autorisations correspondantes pour le transport des participants auprès des communes situées sur l'itinéraire emprunté.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190604-V-DM2019-110-AI
Date de télétransmission : 04/06/2019
Date de réception préfecture : 04/06/2019

ARTICLE 4 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'État dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 04 juin 2019.

Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190621-V-DM2019-121-AU
Date de télétransmission : 24/06/2019
Date de réception préfecture : 24/06/2019

VILLE DE
BLOIS

Direction Culture, tourisme, loisirs
Château royal de Blois

DECISION DU MAIRE N° V-DM2019-121

Objet : Modification de la régie de recettes Billetteries et Boutiques du Château royal de Blois.

Le Maire de Blois,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération municipale n°2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu la décision du Maire 156-2015 du 31 décembre 2015 d'institution d'une régie de recettes billetteries et boutiques au Château royal de Blois, modifiée par la décision V-DM2018-177, complétée par la décision du Maire 148-2017 du 29 novembre 2017 sur l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds des encaissements de recettes effectués par cartes bancaires,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal de Blois-Agglomération du 11 juin 2019,

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'article 4 de la décision du Maire 156-2015 du 31 décembre 2015 d'institution d'une régie de recettes billetteries et boutiques au Château royal de Blois est modifié comme suit :

La régie encaisse les produits suivants :

- L'ensemble de la billetterie des droits d'entrée du Château royal de Blois, de la Maison de la Magie, du Son et Lumière, des visites de la ville du service Ville d'art et d'histoire, ainsi que tout nouveau droit d'entrée combiné avec d'autres sites de la ville (muséum d'histoire naturelle, etc.) qui serait voté par délibération annuelle du conseil municipal fixant la politique tarifaire des sites culturels et touristiques.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190621-V-DM2019-121-AU
Date de télétransmission : 24/06/2019
Date de réception préfecture : 24/06/2019

- La billetterie pour les spectacles ou manifestations culturelles donnés au Château ou à la Maison de la Magie,

- L'ensemble des produits mis en vente à la boutique du Château et à la boutique de la Maison de la Magie,

- Les ventes de produits provenant de distributeurs,

- Les recettes lors de manifestations temporaires se déroulant hors les murs des sites d'implantation habituels (par exemple, vente de produits B Blois sur le marché de Noël,ventes d'ouvrages lors du festival des rendez-vous de l'Histoire, etc.).

- Les prestations de restauration établies dans le cadre d'une convention de mise à disposition des salles du Château à un prestataire extérieur.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la décision du Maire 156-2015 du 31 décembre 2015 d'institution d'une régie de recettes billetteries et boutiques au Château royal de Blois, modifiée par la décision V-DM2018-177, complétée par la décision du Maire 148-2017 du 29 novembre 2017 sur l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds des encaissements de recettes effectués par cartes bancaires, demeurent inchangés.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services de la Ville de Blois, le Trésorier principal de Blois-Agglomération, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Préfet de Loir-et-Cher.

Elle sera en outre inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, et il en sera rendu compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Blois, le 21 juin 2019.

Pour avis conforme,
Le Trésorier de Blois-Agglomération

Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'État chargés du contrôle de la légalité.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190621-V-DM2019-124-AU
Date de télétransmission : 21/06/2019
Date de réception préfecture : 21/06/2019

VILLE DE
BLOIS

Cabinet du Maire
Service Relations publiques

DÉCISION DU MAIRE N° V-DM2019-124

Objet : Fête du personnel de la Ville de Blois, du CIAS et d'Agglopolys, édition 2019 – Tarif inscription pour le personnel retraité, leur conjoint et les conjoints du personnel actif

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dès lors que ceux-ci doivent être fixés sans attendre la réunion du conseil municipal, pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Considérant l'organisation de la fête du personnel le 28 juin 2019 dans les Jardins de l'évêché,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des entrées pour le personnel retraité, leur conjoint et les conjoints du personnel actif.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

À l'occasion de la fête du personnel de la Ville de Blois, du CIAS, et d'Agglopolys le 28 juin 2019, il sera proposé au personnel retraité, leur conjoint et les conjoints du personnel actif de participer également à cette soirée moyennant une participation.

ARTICLE 2 :

Le droit d'entrée à cette soirée est fixé à 10 € par personne pour les retraités, leur conjoint et les conjoints du personnel actif.
L'entrée est gratuite pour le personnel en activité.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'État dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 21 juin 2019.

Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
041-214100182-20190627-V-DM2019-125-AU
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

VILLE DE
BLOIS

Direction Culture-Tourisme-Loisirs
Service Boutique de la Maison de la magie

DÉCISION DU MAIRE N° V-DM2019-125

Objet : Mise à jour n° 4 des tarifs applicables aux articles mis en vente à la Boutique de la Maison de la magie

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération municipale n° 2017-122 du 26 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le soin de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dès lors que ceux-ci doivent être fixés sans attendre la réunion du conseil municipal, pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Considérant qu'il convient d'actualiser les prix de vente des produits proposés dans la Boutique de la Maison de la magie, pour tenir compte de la mise en vente de nouveaux produits, du retrait de certains articles ou répercuter les modifications de prix apportées par les fournisseurs sur les produits mis en vente.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Il est décidé de réactualiser le tarif applicable aux produits actuellement en vente à la Boutique de la Maison de la Magie, selon les dispositions figurant sur le tableau ci-joint.

ARTICLE 2 :

Ces dispositions seront applicables à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal, transmise au représentant de l'Etat dans le département et affichée, publiée ou notifiée aux intéressés.

Fait à Blois, le 27 juin 2019

Le Maire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Arrêté(s) du Maire Réglementaire(s)

LISTE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE RÉGLEMENTAIRES

VAR2019AS0325P Nomination de mandataire suppléant à la régie de recettes pour la Fondation du Doute auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Blois - Modification arrêté n° 1199/2016

VAR2019AS0361P Réglementation du stationnement des véhicules sur les emplacements à durée limitée - Abrogation et remplacement de l'arrêté municipal n° V-AR2019AS-0016P du 7 janvier 2019 - Création : 1 place au 6 rue Franciade

VAR2019AS0406P Arrêté individuel d'alignement - Délimitation du domaine public routier communal - rue de Villebrême et rue François Billoux Propriété cadastrée section HL n° 86, appartenant aux Consorts OTTEVAERE

VAR2019AS0445P Autorisation d'ouverture au Public de l'établissement BIOCOOP L'EPI VERT 49 avenue de Châteaudun à Blois

VAR2019AS0464P Rampe Chambourdin : Réglementation de la circulation et du stationnement - Abrogation et remplacement de l'arrêté municipal n° P 079/2015 du 27 janvier 2015 - Circulation des véhicules réglementée par dispositif d'accès (borne escamotable)

VAR2019AS0480P Implantation et réglementation des emplacements pour véhicules de livraison et/ou enlèvement de marchandises et de transport en commun - Abrogation et remplacement de l'arrêté municipal n° V-AR2019AS-0237P du 25 février 2019 - Suppression : 1 place devant le 7 rue du 28 janvier 1871

VAR2019AS0481P Réglementation du stationnement des véhicules sur les emplacements à durée limitée - Abrogation et remplacement de l'arrêté municipal n° V-AR2019AS-0361P du 21 mars 2019 - Suppression : 1 place, au 7 rue du 28 janvier 1871 - Créations : 2 places au n° 8, rue d'Angleterre

VAR2019AS0485P Taxi Auto - Nomination d'un chauffeur de taxi, emplacement n° 18 changement d'adresse

VAR2019AS0503P Régie de recettes Billetteries Boutiques du Château Royal de Blois Nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants à la régie de recettes Billetteries et Boutiques du Château Royal de Blois

VAR2019AS0505P Nomination de mandataire suppléant à la régie de recettes du Guichet Unique auprès de la Direction Education de la Ville de Blois - Modification arrêté n° 155/2015

VAR2019AS0506P Modification de l'arrêté n° 484/2014 portant nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant à la régie de recettes et d'avances du Centre Social Mirabeau

VAR2019AS0515P Arrêté individuel d'alignement - Délimitation du domaine public routier communal Rue de Villoiseau Propriété cadastrée section ES n° 28, 29, 30 et 32, appartenant à Monsieur François BIGOT

VAR2019AS0546P Implantation des places de stationnement pour les véhicules arborant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées - Abrogation et remplacement de l'arrêté municipal n° V-AR2018AS-1480p du 29 novembre 2018 - Création : 1 place au 2 rue du 1er septembre

VAR2019AS0552P Réglementation de stationnement des camping-cars ou caravanes à compter du samedi 25 mai 2019 - Abrogation et remplacement de l'arrêté n° V-AR2018AS-0913P du 20 juillet 2018

VAR2019AS0553P Réglementation du stationnement des véhicules sur les emplacements à durée limitée - Abrogation et remplacement de l'arrêté municipal n° V-AR2019AS-0481P du 9 avril 2019 - Créations : 2 places au n° 60/62 avenue du Président Wilson

VAR2019AS0564P Place de la Résistance : Interdiction d'accès et de stationnement des deux roues motorisées et des automobiles

VAR2019AS0577P Implantation des places de stationnement pour les véhicules arborant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées - Abrogation et remplacement de l'arrêté municipal n° V-AR2019AS-0546P du 23 avril 2019 - Création : 1 place au 19 rue Marcel Doret

VAR2019AS0640P Taxi Autorisation de stationnement emplacement n° 13

VAR2019AS0664P Nomination d'un régisseur titulaire à la régie de recettes pour la Fondation du Doute auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Blois

VAR2019AS0665P Arrêté individuel d'alignement Délimitation du domaine public routier communal Rue des Verrières Propriété cadastrée section BN n° 290, 292 et 342, appartenant à la SCI AVERO représentée par Monsieur Michel DUQUENET

VAR2019AS0668P Nomination de mandataires à la régie de recettes pour la Fondation du Doute auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Blois

VAR2019AS0722P Voie Privée Allée Albert 1er - Numérotation

VAR2019AS0799P Nomination de mandataire suppléant à la régie de recettes pour la Fondation du Doute auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Blois

VAR2019AS0803P Réglementation du stationnement des véhicules sur les emplacements à durée limitée - Abrogation et remplacement de l'arrêté municipal n° V-AR2019AS-0553P du 24 avril 2019 - Suppressions : 2 places au n° 24 rue de la Garenne

VAR2019AS0926P Nomination de mandataires suppléants à la régie de recettes et d'avances de la Direction Générale Adjointe Education Enfance Jeunesse et Sports Service Jeunesse Modification arrêté n° 1028/2014

VAR2019AS0947P Nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants à la régie de recettes et d'avances du Service des Sports de la Ville de Blois

VILLE DE
BLOIS

Direction générale adjointe des services
Moyens/Ressources
Direction des Finances – Service comptable

ARRETE DU MAIRE N° V-AR2019AS-0325P

Objet : Nomination de mandataire suppléant à la régie de recettes pour la Fondation du Doute auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Blois – Modification arrêté n° 1199/2016.

Le Maire de Blois,

Vu la décision n° 165/014 du 21 octobre 2014, instituant une régie de recettes pour la Fondation du Doute auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Blois,

Vu l'arrêté n° 327/2015 du 30 mars 2015 modifié par l'arrêté n° 858/2015 du 26 août 2015 relatif à la nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants à la régie de recettes pour la Fondation du Doute auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Blois,

Vu les arrêtés n° 328/2015 du 30 mars 2015, n° 311/2016 du 18 mars 2016, n° 553/2016 du 17 mai 2016 relatifs à la nomination des mandataires à la régie de recettes pour la Fondation du Doute auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Blois,

Vu l'avis conforme du Trésorier de Blois-Agglomération en date du 20 février 2019,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Nora JEBBARI est nommée mandataire suppléant de la régie de recettes pour la Fondation du Doute auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Blois en remplacement de Madame Stéphanie BOISGIBAULT.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté n°1199/2016 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services de la Ville de Blois,
Le Trésorier de Blois-Agglomération,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Il sera en outre transcrit au registre des arrêtés de la commune.

Fait à Blois, le 14 MARS 2019

Pour avis conforme, le 20/02/2019

Le Trésorier
de Blois-Agglomération
Par délégation,
GILLONNIER Jean-Mathieu
inspecteur du Trésor

TRÉSORERIE 0.41 003 BLOIS-AGGLOMÉRATION

Le Maire,

MAIRIE DE BLOIS (41 Loir-et Cher)

Marc GRICOURT

Signature du régisseur titulaire
Précédée de la mention manuscrite
« vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Julie ESCLAPEZ

Signature du mandataire suppléant
Précédée de la mention manuscrite
« vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Nora JEBBARI

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXECUTOIRE LE 14 MARS 2019

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Le Maire,

MAIRIE DE BLOIS (41 Loir-et Cher)

Marc GRICOURT

VILLE DE
BLOIS

Direction Proximité/Prévention
Politique de la Ville/Solidarité
Service Police Municipale/FW/CP

ARRÊTÉ DU MAIRE N° : V-AR2019AS-0361P

Objet : RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LES EMPLACEMENTS À DURÉE LIMITÉE.
- Abrogation et remplacement de l'arrêté municipal n° V-AR2019AS-0016P du 7 janvier 2019.
- Création : 1 place au 6 rue Franciade.

Le Maire de Blois,

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6 du code général des collectivités territoriales fixant les règles relatives aux pouvoirs de police de la circulation routière, dévolus au maire dans la commune,

Vu les dispositions du code de la route,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le décret n° 2007-1503 du 19 octobre 2007 modifiant l'article R.417-3 du code de la route, relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain,

Vu l'arrêté municipal n° V-AR2019AS-0016P du 7 janvier 2019, qui réglemente le stationnement des véhicules sur les emplacements à durée limitée à 20 minutes à Blois,

Vu la demande en date du 19 mars 2019 de la Direction des Infrastructures afin de créer une place à durée limitée devant le 6 rue Franciade à Blois,

Considérant que la réglementation du stationnement des véhicules sur les emplacements à durée limitée nécessite une harmonisation du temps autorisé pour en améliorer la lisibilité par les usagers,

Considérant qu'il convient de créer des emplacements à durée limitée pour accélérer la rotation des véhicules dans les lieux à forte demande de stationnement pour satisfaire l'ensemble des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'arrêté municipal n° V-AR2019AS-0016P du 7 janvier 2019 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule est limité à 20 minutes sur les emplacements gratuits indiqués ci-après :

.../...

- Albert Thibaudet (rue).....	**1 place** au n° 18, devant le magasin « l'Art de la boucherie », à l'angle de la rue du Maréchal Foch,
- Alsace Lorraine (rue).....	**2 places,**
- Anne de Bretagne (rue).....	**3 places** au n° 11,
- Auvergne (rue d').....	**2 places** face à la Crèche des Provinces,
- Basse des Grouëts (rue).....	**1 place** au n° 23,
- Bourg Neuf (rue du).....	**1 place** face au n° 69**, 2 places** au n° 59, **3 places** au n° 29, **1 zone** « dépose-minute » au n° 33, devant le lycée Sainte Marie,
- Carnot (boulevard).....	**2 places** face au n° 2,
- Chaîne (rue de la).....	**de l'entrée de la rue par le Quai Amédée Contant jusqu'à la rue Sainte Anne**
- Chambourdin (rampe).....	**1 place** avant les bornes,
- Charles Ruche, (rue).....	**2 places** au n° 1,
- Châteaudun (avenue de).....	**2 places** au n°13 devant le lycée Augustin Thierry,
- Châteaurenault (route de).....	**2 places** entre le point tri et le potelet,
- Cordeliers, (rue des).....	**2 places** au n° 4**,**
- Croix Boissée (rue).....	**1 place** au n° 78,
- De Lattre de Tassigny (rue du Maréchal)	**3 places** au n° 20,
- Denis Papin (rue).....	**2 places** au n° 1, **1 place** au n° 7, **3 places** du n° 4 au n° 6, **1 place**, au n° 18**, 1 place** face au n° 45**, 2 places** face au n° 63 **(de 10 heures à 13 heures 30 et de 15 heures à 7 heures le lendemain),**
- Dupré (rue).....	**1 place** au n° 1**,**
- Ducoux (rue).....	**1 place** au n° 6,
- Fénelon (avenue).....	**2 places** à l'angle avec la rue Pierre de Ronsard,
- Flandres (rue de).....	**2 places** devant le n° 27,
- Fossés du Château, (rue des).....	**4 places** entre les numéros 2 et 4,
- Foch (avenue du Maréchal).....	**3 places** au n° 11, devant la boulangerie, **2 places** devant le 17, **1 place** aux n°s 24-26 devant la pharmacié, **1 place** devant le 35,
- France (avenue de).....	**6 places** au n° 40, côté rue Pierre et Marie Curie,
- Franciade (rue).....	**5 places** au n° 6 devant la Fondation du Doute,
- Galembert (rue du Général de).....	**1 place** face au n° 27,
- Gallois (rue).....	**5 places** devant la Poste centrale, **1 place** au n° 5,
- Garenne (rue de la).....	**2 places** au n° 24,
- Gaston d'Orléans (rue).....	**1 place** au n° 4
- Guerry (place).....	**1 place** au droit n° 1,
- Haute (rue).....	**1 place** au n° 15,
- Jacobins (rue des).....	**2 places** au n° 13,
- 18 juin 1940 (rue du).....	**1 place** devant le n° 1B,
- Jean Laigret (avenue du docteur).....	**2 places** au n° 10,
- Jehan de Saveuse.....	**1 place** au n° 1,
- Juifs (rue des).....	**3 places** aux numéros 2-4, **1 place** aux n°s 10-12,
- La Villette (rue de).....	**1 place** au n° 8,
- Lavoisier (rue).....	**1 place** au n° 1**, 1 place** face au n° 1,
- Lices (rue des).....	**1 place** au n° 16,
- Louis XII (place).....	**2 places** au n° 4, **2 places** au n° 6,
- Mare (rue).....	**2 places** au n° 5 (sur le parking),
- Maunoury (avenue du Maréchal).....	**5 places entre les numéros 4 et 10** ; **1 place** au n° 30**, 2 places** au n° 32 Ter, **1 place** au n° 42 bis (à gauche du coiffeur), **1 place** face au n° 42 bis (côté caserne Maurice de Saxe),
- Michel Bégon (rue).....	**1 place** au n° 60, **2 places** au n° 8 ; **2 places** face au n° 8, **4 places** au n° 5 (2 x 2 places de part et d'autre du passage piéton), **3 places** au n° 1 (APST), **6 places** au 123, **3 places** au n° 122, **5 places** au 122 A et B, **1 place** face au n° 129,
- Monsabré (parking).....	**2 places** à l'entrée à droite,
- Orfèvres (rue des).....	**7 places** du n° 10 au n° 16,
- Paix (rue de la).....	**1 place** au n° 13,
- Plessis (rue du).....	**3 places** face au n°4, **2 places** au n° 5,
- Porte Côté (rue).....	**2 places** au n° 4 **(de 10 heures à 13 heures 30 et de 15 heures à 7 heures le lendemain),**

.../...

- Pressoir Blanc (rue).....	**2 places** au n°43 devant la boulangerie,
- Quai de la Saussaye.....	**1 place** (côté Loire) face au square Valin de la Vaissière,
- René Calenge (rue).....	**2 places** côté impair au carrefour de la rue Maunoury,
- Remparts (rue des).....	**2 places** au n° 3,
- Saint-Louis (place).....	**3 places** à côté des places handicapées,
- Saint-Lubin (rue).....	**3 places** du n° 10 au n° 12,
- Saint Vincent (Parking).....	**1 place** devant la Poste centrale,
- Saintes-Maries (rue des).....	**1 place** au n° 4,
- Saussaye (quai de la).....	**3 places** au n° 7,
- Tourville (avenue du Maréchal).....	**2 places** au n° 27,
- Trois Marchands (rue des).....	**1 place** au n° 25, **1 place** au n° 27,
- Vendôme (avenue de).....	**1 place** au n° 10 (place située entre les magasins Blois Store et Empire Perse),
- Verdun (avenue de).....	**2 places** au n° 36 devant le bar « Le Narval »,
- Villebois Mareuil (quai).....	**Sur tous les emplacements situés entre la place de la Libération et la rue Gaston d'Orléans**
- Villejoint (allée de).....	**2 places** au n° 10, face à la crèche Tom Pouce,
- Wilson (Avenue du Président).....	**26 places** du n° 1 au n° 63 (côté impair), **28 places** du n° 6 au n° 48 (côté pair),
- 1er Septembre (rue du).....	**2 places** au n° 22,
- 28 Janvier 1871 (rue du).....	**1 place** au n° 7.

ARTICLE 3 : DURÉE DU STATIONNEMENT
La durée de stationnement d'un véhicule en Zone Bleue est de 20 minutes entre 9 heures et 12 heures et entre 14 heures et 18 heures 30.

Cette réglementation s'applique tous les jours, sauf les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 4 : Le stationnement de tout véhicule est limité **à 1 heure 30 entre 9 heures et 12 heures et entre 14 heures et 18 heures 30 :**

- entre la rue Gaston d'Orléans et la rue des Chalands de part et d'autre de la chaussée sur les 11 emplacements

ARTICLE 5 : Les usagers utilisateurs des emplacements indiqués à l'article 2, ci-dessus, doivent obligatoirement placer le dispositif de contrôle agréé (disque européen) à l'avant du véhicule en stationnement, et sur la face interne ou à proximité du pare-brise, si celui-ci en est muni, de manière à pouvoir être dans tous les cas, facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ne soit obligé de s'engager sur la chaussée.

ARTICLE 6 : Hors des périodes de stationnement fixées à l'article 2 du présent arrêté, le stationnement de tout véhicule ne peut excéder 48 heures consécutivement.

ARTICLE 7 : SIGNALISATION
Le présent arrêté prend effet dès la mise en place, par les Services Techniques Municipaux de la ville de Blois, de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules constatés en infraction seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément et en application des articles L. 325-1 à L. 325-13 du Code de la Route (*Partie législative : Chapitre 5, titre 2 du Livre 3*).

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Blois est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Hôtel de Police, 42 quai Saint Jean, 41000 Blois,
- Monsieur le Responsable des Relations Publiques,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

.../...

- Monsieur le Directeur Général Adjoint patrimoine, énergie, événementiel,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint du cadre de vie,
- Monsieur le Responsable de la Direction Études et Travaux,
- Monsieur le Responsable du service réglementation voirie,
- Monsieur le Responsable du service propreté urbaine,
- Madame la Responsable du service collecte des déchets,
- Monsieur le Responsable de service Mobilier-Signalisation,
- Monsieur le Responsable de la fourrière communautaire Agglopolys,
- Monsieur le Directeur de la Spl Stationéo, 2 avenue Gambetta, 41000 Blois,
- Monsieur le Régisseur du Stationnement de Surface, Spl Stationéo, 2 avenue Gambetta, 41000 Blois.

Copie est adressée : À la Nouvelle République, 1 place Jean Jaurès pour publication.

Il sera en outre affiché et transcrit au registre des arrêtés de la commune.

Fait à Blois, le 21 mars 2019

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Cadre de vie, Environnement,
Travaux, Transition énergétique,

MAIRIE DE BLOIS 41 Loir-et-Cher

BOUJOT

Jérôme BOUJOT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

VILLE DE
BLOIS

Direction générale adjointe Cadre de Vie
Service des géomètres

ARRETE N°VAR2019AS0406P

Objet : Arrêté individuel d'alignement -
Délimitation du domaine public routier communal – Rue de Villebrême et rue François Billoux
Propriété cadastrée section HL n°86, appartenant aux Consorts OTTEVAERE,

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-7,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L126-1 et R126-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2111-14,

Vu l'arrêté municipal n° V-AR2018AS-0616p du 22 mai 2018 de délégations permanentes de fonctions et de signature à Mesdames et Messieurs les adjoints,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 novembre 2013 modifié par délibération du Conseil Communautaire le 31 mars 2016,

Vu le plan d'alignement de la rue de Villebrême approuvé le 14 septembre 1956,

Vu la demande en date du 21 février 2019 de la société Geomexpert, société de géomètres-experts représentant les Consorts OTTEVAERE,

Vu l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'alignement de la propriété cadastrée section HL n°86, appartenant aux Consorts OTTEVAERE est défini par l'application du plan d'alignement approuvé par délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 1956, rue de Villebrême et par l'alignement de fait rue François Billoux.

ARTICLE 2 :

La limite entre le domaine public et le domaine privé est définie par :

- le point A matérialisé par l'angle de clôture,
- le point B matérialisé par l'angle de clôture,
- le point C matérialisé par l'angle de mur,
- le point D, matérialisé par l'angle de clôture.

Les points A, B, C et D sont repris au plan joint à l'arrêté.

ARTICLE 3 :

La délivrance de l'alignement individuel ne vaut pas autorisation d'urbanisme (permis de construire, autorisation de clôture, etc...) et ne dispense pas d'en faire la demande en bonne et due forme.
Toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation de voirie établie par le service gestion réglementaire du domaine public.

ARTICLE 4 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est valable **un an** à compter de la date de sa délivrance. A l'expiration de ce délai, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 6 :

L'arrêté sera notifié à la société Geomexpert, demeurant 25 rue des Arches à BLOIS.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire, transmis au représentant de l'Etat dans le département, publié et notifié aux intéressés.

Fait à Blois, le 27 mars 2019
P/ le Maire,
L' Adjoint délégué,
Cadre de vie, Environnement,
Travaux, Transition énergétique.

Jérôme BOUJOT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

ACTE ADMINISTRATIF

Transmis au contrôle de légalité le 01 AVR. 2019
Reçu par le contrôle de légalité le 02 AVR. 2019
Publié ou notifié le 05 AVR. 2019

EXECUTOIRE LE 05 AVR. 2019

L' Adjoint délégué soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Pour l' Adjoint délégué, par délégation

Benjamin DENIS
Directeur Général Adjoint

VILLE DE
BLOIS

Direction de la Planification, de l'Aménagement et du Développement Durable
Service Santé Sécurité Accessibilité

ARRÊTÉ N°VAR2019AS0445P

Objet : Établissements Recevant du Public
Autorisation d'Ouverture au Public de l'établissement « BIOCOOP L'EPI VERT » - 49 avenue de Chateaudun à BLOIS

Le Maire de Blois,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R. 421-47 à R. 421-50,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L. 123-2, L. 122-1, L. 122-2, R. 122-1 à R. 122-29, R. 123-1 à R. 123-55, R. 152-1 à R. 152-4,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juin 2015 modifié par l'arrêté n°41.2016.10.10.008 du 10 octobre 2016 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41.2019.01.18.004 du 18 janvier 2019 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41.2019.01.18.005 du 18 janvier 2019 portant renouvellement de la commission d'arrondissement de BLOIS pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté municipal n° V-AR2018AS-1537p du 12 décembre 2018 accordant à Madame Sylvie BORDIER, conseillère municipale déléguée, délégation de fonctions et de signature, pour assister Monsieur Jérôme BOUJOT, deuxième adjoint, notamment en matière d'accessibilité, de sécurité bâtiments et événementiels,

Vu l'attestation prévue à l'article L.111-7-4 du code de la Construction et de l'Habitation datée du ..... émise par QUALICONSULT relative à la conformité des travaux réalisés en matière d'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu le procès-verbal de visite de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 17 avril 2019 relatif à l'ouverture au Public de l'établissement « BIOCOOP L'EPI VERT », 49 avenue de Chateaudun, à BLOIS.

Considérant que le procès-verbal visé ci-dessus indique que la commission concernée a rendu un avis favorable à l'ouverture au public de cet établissement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est autorisée l'ouverture au public de l'établissement « BIOCOOP L'EPI VERT », 49 avenue de Chateaudun, à BLOIS.

ARTICLE 2 : Sécurité, incendie

Monsieur Claude GRUFFAT, en sa qualité d'exploitant de la « BIOCOOP L'EPI VERT » devra faire réaliser et/ou respecter les prescriptions qui les concernent et qui leur ont été indiquées par les membres de ladite commission de Sécurité, dans le délai suivant : **IMMÉDIAT.**

ARTICLE 3 : Accessibilité handicapés

Monsieur Claude GRUFFAT, en sa qualité d'exploitant de la « BIOCOOP L'EPI VERT » devra faire réaliser et/ou respecter les prescriptions qui les concernent et indiquées dans l'attestation de conformité en matière d'accessibilité aux personnes handicapées datée du ..... .

ARTICLE 4 :

Messieurs le Directeur Général des Services de la Ville de Blois, le Directeur de la Police Municipale et le Commissaire Principal, chef de la circonscription de sécurité publique de Blois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher, pour contrôle de la légalité, et au titre du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile,
- Monsieur le Commissaire Principal, chef de la circonscription de sécurité publique de Blois
- Monsieur le responsable de la Police Municipale de Blois
- au responsable de l'établissement indiqué(e) à l'article premier du présent arrêté.

Il sera en outre transcrit au registre des arrêtés de la commune.

Fait à Blois, le 17 avril 2019
Pour le Maire,
La Conseillère Municipale Déléguée
Accessibilité, sécurité bâtiments
événementiels et prévention routière

Sylvie BORDIER

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'État.

Monsieur Claude GRUFFAT, en sa qualité d'exploitant de la « BIOCOOP L'EPI VERT » reconnaît avoir reçu notification du présent arrêté le 17 avril 2019

Monsieur Gruffat Claude

Qualité : Gérant

Signature :

VILLE DE
BLOIS

Direction Proximité/Prévention
Politique de la Ville/Solidarité
Service Police Municipale/FW/CP

ARRÊTÉ DU MAIRE N° V-AR2019AS-0464P

Objet : RAMPE CHAMBOURDIN : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
- Abrogation et remplacement de l'arrêté municipal n° P 079/2015 du 27 janvier 2015.
- Circulation des véhicules réglementée par dispositif d'accès (borne escamotable).

Le Maire de Blois,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement en agglomération,

Vu le code de la voirie routière, et notamment l'article L 113-1, et le code de la route article L 411-6, concernant les règles relatives au droit de placer en vue du public des indications ou signaux concernant la circulation,

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° P 079/2015 du 27 janvier 2015 relatif à l'interdiction de stationner rampe Chambourdin,

Vu l'arrêté municipal n° V-AR2019AS-0361P du 21 mars 2019 relatif à la place de stationnement à durée limitée située rampe Chambourdin,

Vu la demande en date du 21 mars 2019 de la Direction Générale du Cadre de vie de la Communauté d'Agglomération de Blois-Agglopolys et de la Ville de Blois, d'autoriser le stationnement exceptionnellement rampe Chambourdin lors des cérémonies du dimanche matin au Temple,

Considérant que la rampe Chambourdin est une voie sans issue, et que sa largeur de chaussée ne permet pas le stationnement des véhicules,

Considérant qu'une borne romane escamotable a été installée à l'entrée de la rampe Chambourdin afin de mieux contrôler l'accès des véhicules à cette voie,

Considérant qu'il importe à l'autorité territoriale de prendre toutes les mesures de sécurité en matière de circulation dans l'agglomération, pour préserver la sécurité des usagers,

Considérant qu'il convient d'autoriser le stationnement exceptionnellement rampe Chambourdin lors des cérémonies du dimanche matin au Temple,

ARRÊTE

.../...

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n° P 079/2015 du 27 janvier 2015 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : CIRCULATION
La circulation de tout véhicule à moteur est interdite, à l'exception des véhicules de secours, d'intervention et de service, et des ayants-droits : **rampe Chambourdin, dans son intégralité.**

Une borne escamotable romane est installée à l'entrée de la rampe Chambourdin afin de réguler l'accès des véhicules à cette voie.

ARTICLE 3 : STATIONNEMENT
Le stationnement de tout véhicule est interdit et sera considéré comme gênant, à l'exception des véhicules des paroissiens qui viennent le dimanche matin aux cérémonies du Temple : **rampe Chambourdin.**

ARTICLE 4 : SIGNALISATION
Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques Municipaux de la Ville de Blois.

ARTICLE 5 : FOURRIÈRE
Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules constatés en infraction seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément et en application des articles L. 325-1 à L. 325-13 du Code de la Route (*Partie législative : Chapitre 5, titre 2 du Livre 3*).

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Blois est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Hôtel de Police, 42 quai Saint Jean, 41000 Blois,
- Monsieur le Commissaire Principal, Hôtel de Police, 42 quai Saint Jean, 41000 Blois
- Madame le Chef du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie,
- Monsieur le Responsable du Samu,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Relations Publiques,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint Patrimoine, énergie, événementiel,
- Madame la Responsable de la collecte des déchets,
- Monsieur le Responsable du service propreté urbaine,
- Monsieur le Responsable du service réglementation voirie,
- Monsieur le Responsable de la fourrière communautaire-Agglopolys,
- Monsieur le Directeur de la Spl Stationéo,
- Monsieur le Régisseur du Stationnement de Surface.

Copie est adressée : À la Nouvelle République, 1 place Jean Jaurès pour publication
Il sera en outre affiché et transcrit au registre des arrêtés de la commune.

Fait à Blois, le 5 avril 2019

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Cadre de vie, Environnement,
Travaux, Transition énergétique,

MAIRIE DE BLOIS 41 Loir-et-Cher

Jérôme BOUJOT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

VILLE DE
BLOIS

Direction Proximité/Prévention
Politique de la Ville/Solidarité
Service Police Municipale/FW/CP

ARRÊTÉ DU MAIRE N° : V-AR2019AS-0480P

Objet : IMPLANTATION ET RÉGLEMENTATION DES EMPLACEMENTS POUR VÉHICULES DE LIVRAISON ET/OU ENLÈVEMENT DE MARCHANDISES ET DE TRANSPORT EN COMMUN.
- Abrogation et remplacement de l'arrêté municipal n° V-AR2019AS-0237P du 25 février 2019.
- Suppression : 1 place devant le 7 rue du 28 janvier 1871.

Le Maire de Blois,

Vu les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du code général des collectivités territoriales fixant les règles relatives aux pouvoirs de police de la circulation routière, dévolus au maire dans la commune,

Vu les dispositions du code de la route, et notamment les articles L. 411-1 et R. 417-10-III-4°,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° V-AR2019AS-0237P du 25 février 2019 qui réglemente les emplacements pour véhicules de livraisons et de transport en commun

Vu que les horaires de livraison en centre-ville doivent être uniformisés afin de préserver la tranquillité publique et la fluidité de la circulation automobile,

Vu l'avis favorable de la Commission Restreinte de Circulation et de Travaux en date du 15 mars 2018 de supprimer la place livraison située devant le 7 rue du 28 janvier 1871 à Blois,

Vu la demande en date du 4 avril 2019 de la Direction des Infrastructures de la ville de Blois et de la Communauté d'Agglomération Blois-Agglopolys de supprimer la place de livraison située devant le 7 rue du 28 janvier 1871,

Considérant que, dans le but d'améliorer les conditions de déroulement des livraisons et préserver ainsi la tranquillité publique de même que la fluidité de la circulation automobile, il convient de réglementer les opérations de chargement et de déchargement de marchandises, de matériels ou de matériaux sur le secteur du centre-ville de Blois,

Considérant qu'il convient également de réglementer l'accessibilité à ces emplacements,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n° V-AR2019AS-0237P du 25 février 2019 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

.../...

ARTICLE 2 : RÉGLEMENTATION DES LIVRAISONS ET/OU ENLÈVEMENT DE MARCHANDISES

Les livraisons et/ou enlèvement de marchandises, de quelque nature que se soit, sont autorisées dans la plage horaire comprise entre 6 heures et 11 heures du lundi au samedi (sauf dimanche et jours fériés) **dans le périmètre suivant** (voir plan annexé) :

- quai de la Saussaye, quai de l'Abbé Grégoire, quai du Foix, quai Ulysse Besnard dans sa partie comprise entre le boulevard Daniel Dupuis et le quai du Foix, boulevard Daniel Depuis, avenue Jean Laigret, rue Jean Moulin, rue de l'Usine à Gaz, rue des Basses Granges dans sa partie comprise entre la rue de l'Arcade et la rampe des Chevaliers, rue des Écoles, rue Honoré de Balzac dans sa partie comprise entre la rue des Écoles et l'avenue du Maréchal Leclerc, avenue du Maréchal Leclerc, rue René Calenge, avenue Paul Reneaulme dans sa partie comprise entre la rue du Prêche et le Boulevard Eugène Riffault, boulevard Eugène Riffault, quai Saint-Jean, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, pont Jacques Gabriel, quai Amédé Contant, rue des Ponts Chartrains, rue Pierre Trinqueau, avenue du Président Wilson dans sa partie comprise entre la rue Pierre Trinqueau et la rue du 28 janvier 1871, rue du 28 janvier 1871, rue Croix Boissée, rue Gaston d'Orléans, quai Villebois Mareuil dans sa partie comprise entre la rue Gaston d'Orléans et la place de la Libération.

En dehors des horaires indiqués ci-dessus, les dits emplacements sont laissés libres au stationnement des autres véhicules, conformément, le cas échéant, à la réglementation sur le stationnement payant et selon les tarifs en vigueur.

II - Les véhicules de <u>livraison et de transport en commun</u> peuvent stationner sur les emplacements indiqués ci-après le temps strictement nécessaire à leurs opérations :

- **Gallois** (rue)..... **3 places** au n° 3,
- **Maréchal Maunoury** (avenue du)..... **1 place** aux n°s 24 et 26,

III - Les véhicules de livraison peuvent stationner sur les emplacements indiqués ci-après le temps strictement nécessaire à leurs opérations :

- **Auguste Lebon** (rue)..... **1 place** face au n° 2,
- **Basse des Grouëts** (rue)..... **1 place** au n° 23,
- **Basses Granges** (rue des)..... **1 place** au n° 15,
- **Bourg Neuf** (rue du)..... **1 place** au n° 63 ; **1 place** au n° 87 ; **1 place** au n° 88,
- **Chaîne** (rue de la)..... **1 place** au n° 33,
- **Cobaudière** (rue)..... **1 place** au n° 13 bis,
- **Colonel de Montlaur** (avenue du)..... **1 place** au n° 15,
- **Foch** (avenue)..... **1 place** devant le 35,
- **Lorjou** (place)..... **1 place** (10ème place située en partant de la rue du Maréchal de Tourville)
- **Maréchal de Lattre de Tassigny** (quai du) **1 place** au n° 44,
- **Maréchal de Tourville** (rue du)..... **1 place** à l'angle de la rue Bernard Moitessier,
- **Maréchal Maunoury** (avenue du)..... **1 place** au n° 18,
- **Michel Bégon** (rue)..... face au débouché de la rue du Maréchal Tourville,
- **Pierre et Marie Curie** (rue)..... **1 place** au droit de la Maison de Bégon, **1 place** au n° 37 (Foyer des Jeunes Travailleurs),
- **Saintes Maries** (rue des)..... **1 place** au n° 4,
- **Verdun** (avenue de)..... **1 place** au n° 89,
- **Villebois-Mareuil** (quai)..... **2 places** au n° 4,
- **Voûte du Château** (rue de la)..... **1 place** face au n° 5.

ARTICLE 3 : Tout stationnement ou arrêt pour effectuer des livraisons ne respectant pas les prescriptions précisées dans l'arrêté municipal en vigueur, relatif à la réglementation de la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises sur la commune de Blois, sera considéré comme un arrêt ou un stationnement gênant.

ARTICLE 4 : NUISANCES SONORES

Lors des livraisons effectuées entre 6 heures et 11 heures :

- Le moteur des véhicules doit être arrêté pendant la durée des opérations,
- L'usage des moteurs auxiliaires des groupes de réfrigération n'est pas autorisé en raison de leur caractère trop bruyant.

.../...

ARTICLE 5 : Toute opération de transport de marchandises réalisée sur la voie publique à Blois au moyen d'un véhicule pour le compte d'autrui ou pour son propre compte, par les personnes physiques exerçant à titre professionnel des activités de livraison et par les personnes morales, ne peut être exécutée qu'en accomplissement d'une commande préalable ou du document admis à en tenir lieu ou selon le cas d'une facture.
Les prescriptions du présent article s'appliquent aussi pour les livraisons effectuées pour son propre compte par le commerçant, artisan... ou un personnel de son entreprise ou de son établissement. Le conducteur du véhicule sera tenu de présenter ce justificatif à toute réquisition en cas de contrôle, sauf exonération prévue par la loi.

ARTICLE 6 : DÉFINITIONS
Par « conducteur livreur urbain de marchandises » : on entend le personnel roulant affecté à titre principal ou dans le cadre d'une activité polyvalente dans une entreprise assurant pour compte propre ou compte d'autrui, au moyen de véhicules utilitaires ou porteurs de petit, moyen ou gros tonnage, soit des services organisés qui effectuent, en milieu urbain au moyen de véhicules utilitaires légers ou porteurs de petit et moyen tonnage, soit des opérations de courses consistant à acheminer sans rupture de charge des colis, des objets ou des plis, soit des enlèvements ou des livraisons de marchandises ou de produits dans le cadre de tournées régulières ou occasionnelles nécessitant pour une même expédition acheminée de domicile à domicile des opérations caractéristiques de l'activité de messagerie expresse, rapide ou traditionnelle.
Par « livreur à titre ponctuel de marchandises » : on entend les professionnels commerçants, artisans... ou un personnel de son entreprise ou de son établissement effectuant pour son propre compte dans le cadre d'une activité professionnelle, une livraison dans ses locaux de la commune, au moyen de véhicules utilitaires ou porteurs de petit tonnage.

Ces activités sont soumises aux mêmes contraintes spécifiques en matière de livraison.

ARTICLE 7 : Il est rappelé, en application de l'article R 110-2 du Code de la Route, que l'arrêt se distingue du stationnement par le fait que le conducteur doit rester aux commandes ou à proximité du véhicule pour pouvoir le déplacer le cas échéant sur simple demande d'un agent de police ou chargé de la surveillance de la voie publique.

ARTICLE 8 : SIGNALISATION
Le présent arrêté prend effet dès la signalisation réglementaire est mise en place par les Services Techniques Municipaux de la Ville de Blois.

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules constatés en infraction seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément et en application des articles L. 325-1 à L. 325-13 du Code de la Route (*Partie législative : Chapitre 5, titre 2 du Livre 3*).

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Blois est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Hôtel de Police, 42 quai Saint Jean, 41000 Blois,
- Monsieur le Responsable des Relations Publiques,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint patrimoine, énergie, événementiel,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint du cadre de vie,
- Monsieur le Responsable de la Direction Études et Travaux,
- Monsieur le Responsable du service réglementation voirie,
- Monsieur le Responsable du service propreté urbaine,
- Madame la Responsable du service collecte des déchets,
- Monsieur le Responsable de service Mobilier-Signalisation,
- Madame la Responsable de la fourrière communautaire Agglopolys,
- Monsieur le Directeur de la Spl Stationéo, 2 avenue Gambetta, 41000 Blois,
- Monsieur le Régisseur du Stationnement de Surface, Spl Stationéo, 2 avenue Gambetta, 41000 Blois.

Copie est adressée : À la Nouvelle République, 1 place Jean Jaurès pour publication.

Il sera en outre transcrit au registre des arrêtés de la commune.

.../...

Fait à Blois, le 9 avril 2019

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Cadre de vie, Environnement,
Travaux et transition énergétique,

Jérôme BOUJOT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

VILLE DE
BLOIS

Direction Proximité/Prévention
Politique de la Ville/Solidarité
Service Police Municipale/FW/CP

ARRÊTÉ DU MAIRE N° : V-AR2019AS-0481P

Objet : RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LES EMPLACEMENTS À DURÉE LIMITÉE.
- Abrogation et remplacement de l'arrêté municipal n° V-AR2019AS-0361P du 21 mars 2019.
- Suppression : 1 place au 7 rue du 28 janvier 1871,
- Créations : 2 places au n° 8 rue d'Angleterre.

Le Maire de Blois,

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6 du code général des collectivités territoriales fixant les règles relatives aux pouvoirs de police de la circulation routière, dévolus au maire dans la commune,

Vu les dispositions du code de la route,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le décret n° 2007-1503 du 19 octobre 2007 modifiant l'article R.417-3 du code de la route, relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain,

Vu l'arrêté municipal n° V-AR2019AS-0361P du 21 mars 2019, qui réglemente le stationnement des véhicules sur les emplacements à durée limitée à 20 minutes à Blois,

Vu l'avis favorable de la Commission Restreinte de Circulation et de Travaux en date du 15 mars 2018 de supprimer la place à durée limitée située devant le 7 rue du 28 janvier 1871 à Blois et de créer 2 places à durée limitée au 8 rue d'Angleterre à Blois,

Vu la demande en date du 4 avril 2019 de la Direction des Infrastructures afin de supprimer une place à durée limitée devant le 7 rue du 28 janvier 1871 à Blois et de créer 2 places à durée limitée au 8 rue d'Angleterre à Blois,

Considérant que la réglementation du stationnement des véhicules sur les emplacements à durée limitée nécessite une harmonisation du temps autorisé pour en améliorer la lisibilité par les usagers,

Considérant qu'il convient de créer des emplacements à durée limitée pour accélérer la rotation des véhicules dans les lieux à forte demande de stationnement pour satisfaire l'ensemble des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'arrêté municipal n° V-AR2019AS-0361P du 21 mars 2019 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule est limité à 20 minutes sur les emplacements gratuits indiqués ci-après :

- Albert Thibaudet (rue).....	**1 place** au n° 18, devant le magasin « l'Art de la boucherie », à l'angle de l'avenue du Maréchal Foch,
- Alsace Lorraine (rue).....	**2 places,**
- Angleterre (rue d').....	**2 places** au n° 8 en dehors des horaires de livraisons,
- Anne de Bretagne (rue).....	**3 places** au n° 11,
- Auvergne (rue d').....	**2 places** face à la Crèche des Provinces,
- Basse des Grouëts (rue).....	**1 place** au n° 23,
- Bourg Neuf (rue du).....	**1 place** face au n° 69, **2 places** au n° 59, **3 places** au n° 29, **1 zone** « dépose-minute » au n° 33, devant le lycée Sainte Marie,
- Carnot (boulevard).....	**2 places** face au n° 2,
- Chaîne (rue de la).....	**de l'entrée de la rue par le Quai Amédée Contant jusqu'à la rue Sainte Anne**
- Chambourdin (rampe).....	**1 place** avant les bornes,
- Charles Ruche, (rue).....	**2 places** au n° 1,
- Châteaudun (avenue de).....	**2 places** au n° 13 devant le lycée Augustin Thierry,
- Châteaurenault (route de).....	**2 places** entre le point tri et le potelet,
- Cordeliers, (rue des).....	**2 places** au n° 4,
- Croix Boissée (rue).....	**1 place** au n° 78,
- De Lattre de Tassigny (rue du Maréchal)	**3 places** au n° 20,
- Denis Papin (rue).....	**2 places** au n° 1, **1 place** au n° 7, **3 places** du n° 4 au n° 6, **1 place** au n° 18, **1 place** face au n° 45, **2 places** face au n° 63 **(de 10 heures à 13 heures 30 et de 15 heures à 7 heures le lendemain)**,
- Dupré (rue).....	**1 place** au n° 1,
- Ducoux (rue).....	**1 place** au n° 6,
- Fénelon (avenue).....	**2 places** à l'angle avec la rue Pierre de Ronsard,
- Flandres (rue de).....	**2 places** devant le n° 27,
- Fossés du Château, (rue des).....	**4 places** entre les numéros 2 et 4,
- Foch (avenue du Maréchal).....	**3 places** au n° 11, devant la boulangerie, **2 places** devant le 17, **1 place** aux n°s 24-26 devant la pharmacie, **1 place** devant le 35,
- France (avenue de).....	**6 places** au n° 40, côté rue Pierre et Marie Curie,
- Franciade (rue).....	**5 places** au n° 6 devant la Fondation du Doute,
- Galembert (rue du Général de).....	**1 place** face au n° 27,
- Gallois (rue).....	**5 places** devant la Poste centrale, **1 place** au n° 5,
- Garenne (rue de la).....	**2 places** au n° 24,
- Gaston d'Orléans (rue).....	**1 place** au n° 4
- Guerry (place).....	**1 place** au droit n° 1,
- Haute (rue).....	**1 place** au n° 15,
- Jacobins (rue des).....	**2 places** au n° 13,
- 18 juin 1940 (rue du).....	**1 place** devant le n° 1B,
- Jean Laigret (avenue du docteur).....	**2 places** au n° 10,
- Jehan de Saveuse.....	**1 place** au n° 1,
- Juifs (rue des).....	**3 places** aux numéros 2-4, **1 place** aux n°s 10-12,
- La Villette (rue de).....	**1 place** au n° 8,
- Lavoisier (rue).....	**1 place** au n° 1, **1 place** face au n° 1,
- Lices (rue des).....	**1 place** au n° 16,
- Louis XII (place).....	**2 places** au n° 4, **2 places** au n° 6,
- Mare (rue).....	**2 places** au n° 5 (sur le parking),
- Maunoury (avenue du Maréchal).....	**5 places entre les numéros 4 et 10** ; **1 place** au n° 30, **2 places** au n° 32 Ter, **1 place** au n° 42 bis (à gauche du coiffeur), **1 place** face au n° 42 bis (côté caserne Maurice de Saxe),
- Michel Bégon (rue).....	**1 place** au n° 60, **2 places** au n° 8 ; **2 places** face au n° 8, **4 places** au n° 5 (2 x 2 places de part et d'autre du passage piéton), **3 places** au n° 1 (APST), **6 places** au 123, **3 places** au n° 122, **5 places** au 122 A et B, **1 place** face au n° 129,
- Monsabré (parking).....	**2 places** à l'entrée à droite,
- Orfèvres (rue des).....	**7 places** du n° 10 au n° 16,
- Paix (rue de la).....	**1 place** au n° 13,

.../...

- Plessis (rue du).....	**3 places** face au n°4, **2 places** au n° 5,
- Porte Côté (rue).....	**2 places** au n° 4 **(de 10 heures à 13 heures 30 et de 15 heures à 7 heures le lendemain)**,
- Pressoir Blanc (rue).....	**2 places** au n°43 devant la boulangerie,
- Quai de la Saussaye.....	**1 place** (côté Loire) face au square Valin de la Vaissière,
- René Çalenge (rue).....	**2 places** côté impair au carrefour de la rue Maunoury,
- Remparts (rue des).....	**2 places** au n° 3,
- Saint-Louis (place).....	**3 places** à côté des places handicapées,
- Saint-Lubin (rue).....	**3 places** du n° 10 au n° 12,
- Saint Vincent (Parking).....	**1 place** devant la Poste centrale,
- Saintes-Maries (rue des).....	**1 place** au n° 4,
- Saussaye (quai de la).....	**3 places** au n° 7,
- Tourville (avenue du Maréchal).....	**2 places** au n° 27,
- Trois Marchands (rue des).....	**1 place** au n° 25, **1 place** au n° 27,
- Vendôme (avenue de).....	**1 place** au n° 10 (place située entre les magasins Blois Store et Empire Perse),
- Verdun (avenue de).....	**2 places** au n° 36 devant le bar « Le Narval »,
- Villebois Mareuil (quai).....	**Sur tous les emplacements situés entre la place de la Libération et la rue Gaston d'Orléans**
- Villejoint (allée de).....	**2 places** au n° 10, face à la crèche Tom Pouce,
- Wilson (Avenue du Président).....	**26 places** du n° 1 au n° 63 (côté impair), **28 places** du n° 6 au n° 48 (côté pair),
- 1er septembre (rue du).....	**2 places** au n° 22.

ARTICLE 3 : DURÉE DU STATIONNEMENT
La durée de stationnement d'un véhicule en Zone Bleue est de 20 minutes entre 9 heures et 12 heures et entre 14 heures et 18 heures 30.

Cette réglementation s'applique tous les jours, sauf les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 4 : Le stationnement de tout véhicule est limité **à 1 heure 30 entre 9 heures et 12 heures et entre 14 heures et 18 heures 30 :**

- entre la rue Gaston d'Orléans et la rue des Chalands de part et d'autre de la chaussée sur les 11 emplacements.

ARTICLE 5 : Les usagers utilisateurs des emplacements indiqués à l'article 2, ci-dessus, doivent obligatoirement placer le dispositif de contrôle agréé (disque européen) à l'avant du véhicule en stationnement, et sur la face interne ou à proximité du pare-brise, si celui-ci en est muni, de manière à pouvoir être dans tous les cas, facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ne soit obligé de s'engager sur la chaussée.

ARTICLE 6 : Hors des périodes de stationnement fixées à l'article 2 du présent arrêté, le stationnement de tout véhicule ne peut excéder 48 heures consécutivement.

ARTICLE 7 : SIGNALISATION
Le présent arrêté prend effet dès la mise en place, par les Services Techniques Municipaux de la ville de Blois, de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 8 : FOURRIÈRE
Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules constatés en infraction seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément et en application des articles L. 325-1 à L. 325-13 du Code de la Route (*Partie législative : Chapitre 5, titre 2 du Livre 3*).

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Blois est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

.../...

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Hôtel de Police, 42 quai Saint Jean, 41000 Blois,
- Monsieur le Responsable des Relations Publiques,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint patrimoine, énergie, événementiel,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint du cadre de vie,
- Monsieur le Responsable de la Direction Études et Travaux,
- Monsieur le Responsable du service réglementation voirie,
- Monsieur le Responsable du service propreté urbaine,
- Madame la Responsable du service collecte des déchets,
- Monsieur le Responsable de service Mobilier-Signalisation,
- Monsieur le Responsable de la fourrière communautaire Agglopolys,
- Monsieur le Directeur de la Spl Stationéo, 2 avenue Gambetta, 41000 Blois,
- Monsieur le Régisseur du Stationnement de Surface, Spl Stationéo, 2 avenue Gambetta, 41000 Blois.

Copie est adressée : À la Nouvelle République, 1 place Jean Jaurès pour publication.

Il sera en outre affiché et transcrit au registre des arrêtés de la commune.

Fait à Blois, le 9 avril 2019

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Cadre de vie, Environnement,
Travaux, Transition énergétique,

MAIRIE DE BLOIS 41 Loir-et-Cher

Jérôme BOUJOT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

VILLE DE
BLOIS

PRÉFECTURE
26 AVR. 2019
DE LOIR-&-CHER

Direction Générale Adjointe des Services
Planification, Aménagement,
et Développement Durable
Service Places et Marchés

ARRÊTÉ N° V-AR2019AS-0485P

Objet : Taxi - Autorisation de stationnement, emplacement n° 18.
Changement d'adresse

Le Maire de la Ville de BLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-2, et L.2213-3 ;

Vu le Code des Transports, notamment les articles L.3121-1, L.3121-22-2 et R.3121-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transports avec chauffeur ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu l'arrêté prédectoral n° 41-2018-07-03-0004 du 3 juillet 2018 portant réglementation de la profession et de l'exploitation des taxis dans le département de Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté muncipal du 20 Septembre 1974 portant réglementation des taxis autos dans la ville de Blois modifié par les arrêtés n°798.76 du 22 Décembre 1976 et n° 884.80 du 5 Novembre 1980 ;

Vu l'arrêté municipal du 28 avril 2018 fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxi offertes à l'exploitation dans la commune ;

Vu l'arrêté municipal n° VAR2018AS1596P du 17 janvier 2019 délivrant une autorisation de stationnement de taxi à Monsieur LEMAIRE Pascal ;

Vu le changement de domiciliation de Monsieur LEMAIRE Pascal, en date du 21 mars 2019 présenté par ce dernier ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté VAR2018AS1596P du 17 janvier 2019 portant nomination d'un chauffeur de taxi, emplacement 18 est abrogé.

Article 2 :

Monsieur Pascal LEMAIRE, né le 03 mai 1971 à Saint-Calais (72), demeurant au 46 rue Lucien Jardel – 41000 BLOIS, est autorisé à stationner aux emplacements délimités par l'administration municipale , en attente de la clientèle et dans le respect des règles fixées par les textes susvisés, pour l'exploitation des taxis à compter de la notification du présent arrêté.

La présente autorisation est valable pour **le véhicule BMW, immatriculé sous le n° : FD-653-AX**

Article 3 :

Monsieur Pascal LEMAIRE devra s'acquitter auprès de Monsieur le Receveur Placier le droit de place correspondant.

Article 4 :

Monsieur le Directeur général des Services de la Ville de Blois est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,
- Monsieur le Trésorier Principal de Blois-Agglomération,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Blois,
- Service des Douanes de Blois, 80 rue André Boulle, CS 93301 Blois,
- Monsieur Pascal LEMAIRE, 46 rue Lucien Jardel 41000 Blois

Il sera en outre transcrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Blois, le 9 avril 2019

Le Maire,
1er Vice-Président de la Région Centre-Val de Loire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'État.

ACTE ADMINISTRATIF

Transmis au contrôle de légalité le 23 AVR. 2019
Reçu par le contrôle de légalité le 26 AVR. 2019
Publié ou notifié le 30 AVR. 2019

EXÉCUTOIRE LE 30 AVR. 2019

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Le Maire,
1er Vice-Président de la Région Centre-Val de Loire,

Marc GRICOURT

VILLE DE
BLOIS

Direction Culture – Tourisme - Loisirs
Billetteries et Boutiques du Château royal de Blois

ARRETE N° VAR2019AS0503P

Objet : Régie de recettes Billetteries Boutiques du Château royal de Blois
Nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants à la régie de recettes Billetteries et Boutiques du Château royal de Blois

Le Maire de Blois,

Vu la décision du Maire n° 156/2015 du 31 décembre 2015 instituant une régie de recettes Billetteries et Boutiques au château royal de Blois,

Vu l'arrêté municipal n° V-AR2018AS-0497P du 18 avril 2018 relatif à la nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants, pour la saison 2018, à la régie de recettes Billetteries et Boutiques du château royal de Blois

Considérant qu'il y a lieu de pérenniser la nomination à la régie de recettes Billetteries et Boutiques du château royal de Blois du régisseur de recettes titulaire et deux mandataires suppléants,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal de Blois-Agglomération en date du 19 mars 2019 ;

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté municipal n° V-AR2018AS-0497P du 18 avril 2018 susnommé est abrogé.

Article 2 :
Madame Aurélie Rigault est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes Billetteries et Boutiques du Château royal de Blois avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif de création de celle-ci.

Article 3 :
En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre motif, Madame Aurélie Rigault, régisseur titulaire, sera remplacée par les mandataires suppléants : Madame Coline Thibault et Monsieur Romain Gigou.

Article 4 :
Madame Aurélie Rigault est astreinte à constituer un cautionnement fixé à 6 900 euros, selon la réglementation en vigueur.

Article 5 :
Madame Aurélie Rigault percevra une indemnité de responsabilité annuelle dont le montant est de 690 euros, selon la réglementation en vigueur.

Article 6
Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 7
Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 8
Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Article 9
Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 10
Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06.031 – A.B.M. du 21 avril 2006 concernant les régies de recettes et d'avances des collectivités locales et établissements publics locaux.

Article 11
Le Directeur général des services de la Ville de Blois, le Trésorier principal de Blois-Agglomération, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Il sera en outre transcrit au registre des arrêtés du maire.

Pour avis conforme

Fait à Blois, le 15 AVR. 2019

Le Trésorier Principal
de Blois Agglomération,
Par délégation,
GILLONNIER Jean-Mathieu
Inspecteur du Trésor

TRÉSORERIE BLOIS-AGGLOMÉRATION 041 003

Le Maire,

MAIRIE DE BLOIS (41)

Marc GRICOURT

Signature du régisseur titulaire
Précédée de la mention manuscrite
" vu pour acceptation "

Aurélie Rigault vu par acceptation

Signature des mandataires suppléants
Précédée de la mention manuscrite
" vu pour acceptation "

Coline Thibault Vu pour acceptation	Romain Gigou Vu par acceptation

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

ACTE ADMINISTRATIF

EXECUTOIRE LE 15 AVR. 2019

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Le Maire,

MAIRIE DE BLOIS (41 Loir-et-Cher)

Marc Gricourt

ANNEXE

- Aurélie RIGAULT – 3 chemin de l'Ouasserie – 41700 Cheverny
- Coline THIBAULT – 17 rue de Vauquois – 41000 Blois
- Romain GIGOU – Villa Comte de Saxe – 8 rue Marie Virginie Vaslin – 41000 Blois

VILLE DE
BLOIS

Direction générale adjointe des services
Moyens/Ressources
Direction des Finances – Service comptable

ARRETE DU MAIRE N° VAR2019AS050SP

Objet : Nomination de mandataire suppléant à la régie de recettes du Guichet Unique auprès de la Direction Education de la Ville de Blois – Modification arrêté n° 155/2015.

Le Maire de Blois,

Vu La décision du Maire n°200/2011 du 23 décembre 2011 instituant une régie de recettes pour le Guichet Unique auprès de la Direction Education de la Ville de Blois,

Vu l'avis conforme du Trésorier de Blois-Agglomération en date du 21 février 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Amandine PAILLART est nommée mandataire suppléant de la régie de recettes du guichet unique auprès de la Direction Education de la Ville de Blois en remplacement de Madame Corinne BRANDAO.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté n°155/2015 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services de la Ville de Blois,
Le Trésorier de Blois-Agglomération,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Il sera en outre transcrit au registre des arrêtés de la commune.

Fait à Blois, le 15 AVR. 2019

Pour avis conforme, le 21/02/2019

Le Trésorier
de Blois-Agglomération

Par délégation,
GILLONNIER Jean-Mathieu
Inspecteur du Trésor

TRESORERIE 0.41 003 BLOIS-AGGLOMERATION

Le Maire,

MAIRIE DE BLOIS (41 Loir-et Cher)

Marc GRICOURT

Signature du régisseur titulaire
Précédée de la mention manuscrite
« vu pour acceptation »

Vu pour acceptation.

Jocelyne BENOITON

Signature du mandataire suppléant
Précédée de la mention manuscrite
« vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Amandine PAILLART

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXECUTOIRE LE 15 AVR. 2019

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Le Maire,

MAIRIE DE BLOIS (41 Loir-et Cher)

Pour le Maire absent,
Le 1er Maire-adjoint

Corinne GARCIA

Marc GRICOURT

VILLE DE
BLOIS

Direction générale adjointe des services
Moyens/Ressources
Direction des Finances – Service comptable

ARRETE DU MAIRE N°VAR2019AS050GP

Objet : Modification de l'arrêté n° 484/2014 portant nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant à la régie de recettes et d'avances du Centre Social Mirabeau.

Le Maire de Blois,

Vu la décision n° 534/06 en date du 1er décembre 2006, instituant une régie de recettes et d'avances au Centre Social Mirabeau, modifiée par la décision n°108/2015 en date du 30 septembre 2015.

Vu l'arrêté n° 484/2014 du 9 mai 2014 modifié par l'arrêté n°749/2017et par l'arrêté n°2018/383, portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant à la régie de recettes et d'avances du Centre Social Mirabeau

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal de Blois-Agglomération en date du 21 mars 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Corinne BAUDOUIN cesse ses fonctions en tant que régisseur de la régie de recettes et d'avances au Centre Social Mirabeau.

ARTICLE 2 :

Madame Elisabeth RAHAL est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances au Centre Social Mirabeau.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Elisabeth RAHAL sera remplacée par Madame Laurence GUERIN mandataire suppléant.

ARTICLE 4 :

Madame Elisabeth RAHAL régisseur titulaire, n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

ARTICLE 5 :

Madame Elisabeth RAHAL régisseur titulaire, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 6 :

Madame Laurence GUERIN mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 7 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 8 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes ni payer de dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

ARTICLE 9 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 10 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 11 :

Le Directeur général des services de la Ville de Blois,
Le Trésorier Principal de Blois-Agglomération,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Il sera en outre transcrit au registre des arrêtés de la commune.

Fait à Blois, le 15 AVR. 2019

Pour avis conforme, le 21/03/2019

Le Trésorier Principal
de Blois-Agglomération
Par délégation,
GILLONNIER Jean-Mathieu
inspecteur du Trésor

TRESORERIE 041 003 BLOIS-AGGLOMERATION

Le Maire,

Pour le Maire absent,
Le 1er Maire-adjoint

Corinne GARCIA

MAIRIE DE BLOIS (41 Loir-et Cher)

Marc GRICOURT

Signature du régisseur titulaire
Précédée de la mention manuscrite
« vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Elisabeth RAHAL

Signature du mandataire suppléant
Précédée de la mention manuscrite
« vu pour acceptation »

"Vu pour acceptation"

Laurence GUERIN

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXECUTOIRE LE 15 AVR. 2019

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Le Maire,

MAIRIE DE BLOIS (41 Loir-et-Cher)

Pour le Maire absent,
Le 1er Maire-adjoint

Corinne GARCIA

Marc GRICOURT

VILLE DE
BLOIS

Direction générale adjointe Cadre de Vie
Service des géomètres

ARRETE N° V-AR2019AS-0515P

Objet : Arrêté individuel d'alignement -
Délimitation du domaine public routier communal – Rue de Villoiseau
Propriété cadastrée section ES n°28, 29, 30 et 32, appartenant à Monsieur François BIGOT,

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-7,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L126-1 et R126-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2111-14,

Vu l'arrêté municipal n° V-AR2018AS-0616p du 22 mai 2018 de délégations permanentes de fonctions et de signature à Mesdames et Messieurs les adjoints,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 novembre 2013 modifié par délibération du Conseil Communautaire le 31 mars 2016,

Vu le plan d'alignement de la rue de Villoiseau approuvé le 26 mars 1998,

Vu la demande en date du 28 mars 2019 de Monsieur Pascal DUMONT, géomètre-expert représentant Monsieur François BIGOT,

Vu l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'alignement de la propriété cadastrée section ES n°28, 29, 30 et 32, appartenant à Monsieur François BIGOT est défini par l'application du plan d'alignement approuvé par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 1998, rue de Villoiseau.

ARTICLE 2 :

La limite entre le domaine public et le domaine privé est définie par :

- le point A matérialisé par une borne nouvelle implantée par Monsieur DUMONT le 25 mars 2019,
- le point B matérialisé par une borne nouvelle implantée par Monsieur DUMONT le 25 mars 2019,
- le point C matérialisé par un angle de mur.

Les points A, B et C sont repris au plan joint à l'arrêté.

ARTICLE 3 :

La délivrance de l'alignement individuel ne vaut pas autorisation d'urbanisme (permis de construire, autorisation de clôture, etc...) et ne dispense pas d'en faire la demande en bonne et due forme.
Toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation de voirie établie par le service gestion réglementaire du domaine public.

ARTICLE 4 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est valable **un an** à compter de la date de sa délivrance. A l'expiration de ce délai, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 6 :

L'arrêté sera notifié à Monsieur Pascal DUMONT, géomètre-expert, au 35 rue National à CELLETTES.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire, transmis au représentant de l'Etat dans le département, publié et notifié aux intéressés.

Fait à Blois, le 16 avril 2019
P/ le Maire,
L' Adjoint délégué,
Cadre de vie, Environnement,
Travaux, Transition énergétique.

Jérôme BOUJOT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

ACTE ADMINISTRATIF

Transmis au contrôle de légalité le 29 AVR. 2019
Reçu par le contrôle de légalité le 30 AVR. 2019
Publié ou notifié le 03 MAI 2019

EXECUTOIRE LE 03 MAI 2019

L' Adjoint délégué soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Pour l' Adjoint délégué, par délégation

Benjamin DENIS
Directeur Général Adjoint

VILLE DE
BLOIS

Direction Proximité/Prévention
Politique de la Ville/Solidarité
Service Police Municipale/FW/CP

ARRÊTÉ DU MAIRE N° : V-AR2019AS-0546P

Objet : IMPLANTATION DES PLACES DE STATIONNEMENT POUR LES VÉHICULES ARBORANT LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPÉES.
- Abrogation et remplacement de l'arrêté municipal n° V-AR2018AS-1480p du 29 novembre 2018.
- Création : 1 place au 2 rue du 1er septembre.

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-2, modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014- art. 51,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 241-3-2, relatif à la délivrance de la carte de stationnement pour personnes handicapées, et du renouvellement des cartes GIG ou GIC,

Vu la loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement,

Vu les dispositions du code de la route, et notamment l'article R. 417-11, prévoyant le caractère gênant du stationnement sur une place réservée aux personnes titulaires de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapée,

Vu la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° V-AR2018AS-1480p en date du 29 novembre 2018 concernant les emplacements de stationnement pour les véhicules arborant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées,

Vu la demande en date du 18 avril 2019 de la Direction Études et Travaux de la Ville de Blois et de la Communauté d'Agglomération de Blois-Agglopolys, de créer une place au 2 rue du 1er septembre,

Considérant qu'il convient de faciliter les déplacements des personnes handicapées ou à mobilité réduite sur le territoire communal, et qu'il convient de ce fait de réserver des emplacements de stationnement aménagés aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées, en conséquence,

ARRÊTE

.../...

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n° V-AR2018AS-1480p du 29 novembre 2018 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Des emplacements de stationnement réservés à l'usage exclusif des véhicules arborant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées sont créées à Blois :

- Albert Camus (rue)..... **2 places** (parking lycée Camille Claudel),
- Albert 1er(rue)..... **1 place** au n° 32 bis ; **1 place** au n° 43,
- Alain Bombard (rue)..... **1 place** au n° 32 (face L. Bernicot) ; **1 place** au n° 40 (rue A. Colas),
- Alain Gerbault (rue)..... **2 places** au carrefour de la rue Jacqueline Auriol,
- Alexandre Parodi (rue)..... **1 place** au n° 13, **1 place** au n° 16 et **1 place** au n° 22,
- Alexandre Vezin (rue)..... **2 places** entrée Chato'do,
- Alliés (rue des)..... **1 place** au n° 14,
- Amiral de Querville (rue)..... **1 place** face au n° 42 (sur le parking des Papillons Blancs),
- Ampère (rue)..... **1 place** face au n° 4,
- André Boulle (rue)..... **1 place** devant le Chato'do,
- Anne de Bretagne (rue)..... **1 place** au n° 15,
- Antoine de Boesset (rue)..... **1 place** face au n° 4 bis,
- Appell (rue)..... **2 places** sur le parking,
- Arago (rue)..... **4 places** au n° 41,
- Augustin Thierry (rue)..... **2 places** au n° 12, **1 place** au n° 13,
- Auvergne (rue d')..... **1 place** au n° 7 (La Fabrique) ; **1 place** au n° 12, **1 place** au n° 13, **1 place** au n° 15 ; **1 place** au n° 21, **1 place** n° 23, **3 places** face aux numéros 32-34, **1 place** au n° 50,
- Baptiste Marcet (rue)..... **1 place** au n° 1, **1 place** au n° 2,
- Basse des Grouëts (rue)..... **1 place** à l'entrée du stade de football,
- Beaumarchais (rue)..... **1 place** aux n°s 5/7, **1 place** face au n° 10 ; **1 place** face au n° 16,
- Bel Air (rue de)..... **2 places** au n° 53,
- Bellay (rue du)..... **1 place** au n° 1,
- Becquerel (rue)..... **1 place** au n° 7,
- Bergevin (rue)..... **1 place** face à la crèche,
- Bernard Lorjou (place)..... **2 places** face à la pharmacie, **2 places** face au laboratoire, **1 place** face au supermarché,
- Bertrand Duguesclin (rue)..... **1 place** devant l'école Alexandre Parodi,
- Blaise Pascal (rue)..... **1 place** derrière le 18 rue de Waldshut,
- Boileau (Impasse)..... **2 places** au n° 4,
- Bougainville (rue)..... **1 place** au n° 8, **1 place** au n° 10,
- Bourbonnais (rue du)..... **1 place** face au n° 6,
- Bourseul (rue de)..... **2 places** au n° 4,
- Bourg Neuf (rue du)..... **1 place** au n° 33, **1 place** au n° 34, **1 place** au n° 61, **1 place** au n° 109,
- Bourg Saint Jean (rue du)..... **1 place** face au n° 78,
- Bretaches (rue des)..... **1 place** au n° 16,
- Bury (Allée de)..... **2 places + 2 places** (stade des Allées),
- Butte (avenue de la)..... **1 place** face au n° 16,
- Loïc Caradec (rue)..... **2 places** au n° 4 ; **2 places** au n° 6,
- Carmélites (rue des)..... **1 place** face au n° 17,
- Chaîne (rue de la)..... **1 place** face au n° 7,
- Chalands (rue des)..... **1 place** au n° 42, **1 place** à l'angle de la rue des Chalands (à gauche de l'entrée de la maison de retraite),
- Chambourdin (rue)..... **1 place** au n° 33,
- Charles d'Orléans (rue)..... **1 place** au n° 11,
- Charles Ruche (rue)..... **1 place** face au n° 11,
- Château (place du)..... **2 places,**
- Châteaubriand (rue)..... **2 places** au n° 15, **1 place** derrière le centre socio-culturel Quinière,
- Châteaudun (avenue de)..... **4 places** au n° 11 (devant l'entrée du lycée A. Thierry),
- Christophe Colomb (rue)..... **2 places** face au n° 2, **1 place** au n° 6, **1 place** au n° 24, **2 places** au n° 32, **1 place** au n° 40 ; **1 place** au n° 52, **1 place** au n° 58, **1 place** au n° 62, **2 places** aux n°s 64-66,

.../...

- Christophe Lebreton (rue)..... **1 place** face à l'église St Joseph,
- Clément Ader (rue)..... **1 place** à droite du n° 6,
- Clouseau (Mail)..... **1 place** au n° 3, **1 place** au n° 17,
- Corneille (rue)..... **1 place** au n° 4, **1 place** face au n° 16,
- Coty (place)..... **1 place,**
- Creusille (Port de la)..... **2 places,**
- Croix Boissée (rue)..... **1 place** au n° 135 (cimetière),
- Croix Chevalier (rue)..... **2 places** devant la clinique Claude de France,
- Croix Pichon (rue de la)..... **2 places** au n° 15,
- Denis Papin (rue)..... **1 place** au n° 49,
- Descartes (rue)..... **1 place à l'**entrée de service école Quinière,
- Dauphin (rue du)..... **1 place** face au n° 2,
- Desfray (rue du Docteur)..... **1 place** angle avenue Gambetta, **1 place** angle Jean Laigret,
- Duguay Trouin (rue)..... **1 place** au n° 19 (1ère place de parking à gauche de l'entrée de l'immeuble « Les Fauvettes »),
- Michel Bégon (rue)..... **1 place** au n° 133,
- Michel Détroyat (rue)..... **2 places** au n° 6, **1 place** école Sarrazines,
- Docteur Roux (rue du)..... **1 place** au n° 7, **2 places** au n° 21,
- Ducoux (rue)..... **1 place** au n° 8,
- Duguay Trouin (rue)..... **1 place** au n° 5, **3 places** au n° 9, **1 place** au n° 11, **2 places** au n° 13, **1 place** au n° 15, **1 place** au n° 17, **1 place** au n° 21,
- Dumont d'Urville (rue)..... **2 places** au n° 1, **3 places** au n° 37, **2 places** au n° 51, **1 place** au n° 61,
- Dupré (rue)..... **2 places** au n° 3 (Association Loisir et Culture en Vienne),
- Écoles (rue des)..... **1 place** face au n° 28,
- Edouard Belin (rue)..... **1 place** devant le n° 50,
- Érables (Allée des)..... **1 place** angle rue des Noisetiers,
- Étienne Gaudet (place)..... **1 place,**
- Faidherbe (Impasse)..... **1 place** au n° 1,
- Flandres (rue de)..... **1 place** au n° 30,
- Florimond Robertet (rue)..... **1 place** face au n° 26 côté droit,
- France (avenue de)..... **1 place** au n° 12, **1 place** au n° 54, **1 place** au n° 60, 2 **places** au n° 62, **1 place** au n° 78, **1 place** au n° 80, **1 place** au n° 84, **1 place** au n° 86,
- Franciade (rue)..... **1 place** au n° 2,
- Foch (avenue)..... **1 place** au n° 3, **1 place** face au n° 28 bis,
- Gallières (rue des)..... **1 place** au n° 73, **1 place** au n° 77,
- Gambetta (avenue)..... **2 places** au n° 14, **1 place** au n° 15, **1 place** au n° 27,
- Garenne (rue de la)..... **1 place** au n° 51,
- Georges Hutin (rue)..... **1 place** (parking situé entre l'allée de la Huche et l'allée de la Tortat),
- Grève (place de la)..... **1 place** au n° 1(face au musée), **1 place** face au n° 3 (sur le parking),
- Guerry (place)..... **1 place** au n° 1, **1 place** au n° 2,
- Guynemer (rue)..... **1 place** au n° 27,
- Haut Bourg (rue du)..... **1 place** au n° 8 bis, **1 place** au n° 13,
- Hautes Granges (rue des)..... **1 place** au n° 31,
- Jacobins (rue des)..... **1 place** (angle parking J. Lob/quai Abbé Grégoire),
- Jacqueline Auriol (rue)..... **1 place** au n° 8, **1 place** au n° 18, **1 place** face au n° 34,
- Jacques Cartier (rue)..... **1 place,**
- 28 janvier 1871 (rue du)..... **1 place** au n° 7,
- Jean-Baptiste Charcot (rue)..... **1 place** au n° 7, **1 place** au n° 30, **1 place** au n° 34, **1 place** sur le parking du local jeunes, **2 places** salle Jorge Semprun,
- Jean Bart (rue)..... **1 place** devant la mairie annexe, **1 place** aux n°s 5/7,
- Jean Bernier (rue)..... **1 place** au n° 6,
- Jean de la Bruyère (rue)..... **1 place** au n° 6, **1 place** au n° 8, **1 place** au n° 15,
- Jean Perrin (rue)..... **1 place** au n° 1 (devant école maternelle), **1 place** au n° 10 (Caisse Primaire d'Assurance Maladie),
- Jeanne d'Arc (rue)..... **1 place** au n° 1,
- Jules Ferry (rue)..... **1 place** au n° 35,

.../...

- Lamartine (rue)..... **1 place** au n° 9, **1 place** au n° 23,
- Landes (Chemin des)..... **1 place** au n° 16, **2 places** au n° 22,
- Langevin (rue)..... **1 place** au n° 1, **1 place** au n° 7, **1 place** au n° 9,
- Latham (rue)..... **1 place** au n° 8, **2 places** au n° 10,
- Lattre de Tassigny (rue du Maréchal de).. **2 places** au n° 30,
- Lenôtre (rue)..... **1 place** au n°14, **1 place** sur le parking du service des sports et du centre médico-professionnel,
- Lesueur (rue du Docteur)..... **1 place** au n° 11, **1 place** au n° 12, **1 place** au n° 14,
- Le Verrier (rue)..... **2 places,** entre l'école maternelle et l'école primaire,
- Lewes (rue de)..... **2 places** à proximité de l'école maternelle Jules Ferry,
- Lices (rue des)..... **1 place** au n° 16,
- Logettes (rue des)..... **1 place** parking angle Montesquieu,
- Louis Bréguet (parking rue)..... **1 place** au n° 5 (l'arc en ciel),
- Louis Pétré (parking)..... **1 place,**
- Marcel Doret (rue)..... **1 place** au n° 17, **1 place** au n° 42,
- Marché aux Veaux (rue du)..... **1 place** face au n° 5,
- Mare (rue de la)..... **1 place** au n° 4,
- Maréchal Juin (avenue du)..... **1 place** au n° 30,
- Maunoury (avenue du Maréchal)..... **1 place** au n° 28, **2 places** au n° 32-4, **3 places** au n° 34, **1 place** au n° 47, **1 place** au n° 62, **1 place** au n° 68,
- Marie-Virginie Vaslin (rue)..... **1 place** au n° 7,
- Maryse Bastié (rue)..... **2 places** au n° 6,
- Maryse Hilsz (rue)..... **1 place** au n° 40,
- Michel Bégon (rue)..... **1 place** au n° 51, **1 place** au n° 84 (angle Buffon), **1 place** au n° 113 (impasse La Poste), **1 place** au n° 133 (commissariat),
- Michel Détroyat (rue)..... **1 place** au n° 25,
- Michel Moser (place)..... **2 places,**
- Mirabeau (rue)..... **1 place** au n° 12, **2 places** (angle de la place de la Laïcité et de la rue Mirabeau),
- Molière (rue)..... **1 place** au n° 8, **1 place** au n° 10,
- Monge (rue)..... **1 place** au n° 11,
- Montgolfier (place)..... **1 place** au n° 1, **1 place** au n° 23,
- Montlaur (rue du Colonel de)..... **1 place** au n° 13,
- Nungesser et Coli (place)..... **1 place** au n° 5,
- Orfèvres (rue des)..... **1 place** au n° 6, **1 place** au n° 14,
- Paix (rue de la)..... **1 place** à l'angle de la rue Franciade (Mur de Ben),
- Papillons (rue des)..... **2 places** au n° 22 (parking extérieur du gymnase Raymond Etelin),
- Pasteur (Square)..... **2 places** face au laboratoire,
- Paul Renouard (rue)..... **1 place** au n° 14,
- Pégout (rue)..... **1 place** au n° 4,
- Père Brottier (rue du)..... **1 place** au n° 7, **1 place** au n° 9,
- Père Monsabré (rue du)..... **1** place devant la Poste-château,
- Peupliers (rue des)..... **1 place** au n° 19,
- Pierre et Marie Curie (rue)..... **1 place** au n° 3, **1 place** face au n° 3, **2 places** (face au Foyer des Jeunes Travailleurs),
- Pierre Charlot (Mail)..... **4 places** face à La Roselière ; **1 place** au n° 11, **1 place** au n° 21, **1 place** au n° 27, **1 place** au n° 29, **1 place** angle Mail Pierre Charlot/rue de Signeux, **1 place** angle Mail Pierre Charlot/rue Rober Cartier,
- Pierre de Ronsard (rue)..... **1 place** au n° 1 sur le parking à l'angle de la rue Fénelon,
- Pierre Sudreau (Mail)..... **4 places,**
- Pigelée (rue)..... **2 places** au n° 46,
- Pinçonnière (avenue de la)..... **2 places** sur le parking de l'Arrou,
- Pinçonnière (parking du Lac)..... **1 place** parking côté allée de l'Étang, **1 place** parking côté rue des Lauriers,
- Pins (allée des)..... **1 place** face au n° 33 b,
- Point du Jour (rue du)..... **1 place** au n° 3,
- Ponts Chartrains (rue des)..... **1 place** au n° 3, **1 place** au n° 15,
- Porte Bastille (rue)..... **1 place face** au n° 6,
- Porte-Côté (rue)..... **1 place** devant le n° 19, **1 place** devant le n° 24,
- Quinière (rue de la)..... **1 place** au n° 25,
- Racine (rue)..... **1 place** au n° 15 (pôle emploi),

.../...

- République (place de la)..... **6 places,**
- René Fonck (rue)..... **2 places** au n° 2,
- Roland Garros (rue)..... **1 place** face au n° 16, **1 place** face au n° 18, **1 place** au n° 21, **2 places** au n° 34, **2 places** face au n° 57, **2 places** face au n° 47,
- Ronceraie (rue)..... **1 place** face au n° 7,
- Sadi Lecointe (rue)..... **2 places** au n° 20, 3 **places** face au n° 6,
- Saint Georges (parking stade)..... **4 places,** côté/rue Albert Camus,
- Saint Honoré (parking)..... **1 place,**
- Saint Jean (quai)..... **3 places,** sur le parking de l'ancienne piscine situées à droite de la sortie du parking, au n° 36,
- Saint Joseph (place)..... **1 place** au n° 1,
- Saint Louis (place)..... **2 places** au droit de l'entrée de l'Hôtel de Ville, **1 place** face au n° 4,
- Saint Vincent (place)..... **2 places,**
- Saintes Maries (rue des)..... **1 place** face au n° 11, **1 place** au n ° 25,
- Samuel de Champlain (rue)..... **2 places** face à la piscine Tournesol,
- Saussaye (quai de la)..... **1 place** aux n°s 5-7,
- Sauvageau (parking du)..... **1 place,**
- Sarrazines (place)..... **1 place** au n° 4,
- Schweitzer (rue du Docteur)..... **1 place** au n° 4,
- Sermon(rue)..... **1 place** au n° 8,
- Sourderie (rue)..... **1 place** face au n° 9,
- Stéphane Hessel (rue)..... **2 places,**
- Taille aux Moines (rue de la)..... **1 place** au n° 20, **2 places** au n° 24, **1 place** au n° 26, **2 places** sur le parking CRJS,
- Tourville (rue du Maréchal de)..... **1 place**, devant le collège, **1 place** Bibliothèque,
- Vasco de Gama (rue de)..... **1 place** (Médiathèque Maurice Genevoix),
- Védrines (rue)..... **2 places** au n° 7,**1 place** au bâtiment le Colbert,
- Vendôme (avenue de)..... **1 place** au n° 8, **1 place** au n° 12 bis, **1 place** au n° 15, **2 places** au n° 19,
- Verdun (avenue de)..... **1 place** au n° 7, **1 place** au n° 10, **1 place** au n° 26, **1 place** au n° 55, **1 place** au n° 74, **1 place** au n° 75,
- Villebois Mareuil (quai)..... **1 place** au n° 14,
- Villebout (cimetière de)..... **2 places** sur le parking intérieur du cimetière,
- Villebrème (rue de)..... **1 place** au n° 88,
- Villette (rue de la)..... **1 place** au n° 8, **1 place** au n° 24,
- Villon (Impasse)..... **2 places** au n° 4,
- Voltaire (rue)..... **1 place** au n° 8,
- Voûte du Château (rue de la)..... **1 place** face au n° 11 (Langlois),
- Weimar (rue de)..... **2 places** devant le centre d'examen, **1 place** au niveau du virage,
- Wilson (avenue du Président)..... **1 place** au n° 12, **1 place** au n° 33,
- 1er septembre (rue du)..... **1 place** au 2,
- 18 juin 1940 (rue du)..... **1 place** au n° 1, **1 place** face au n° 11,
- Parking du centre commercial Quinière... **2 places** (sur domaine privé ouvert à la circulation),
- Parking situé à côté de la Maison de Bégon **3 places,**
- Parking souterrain Château..... **9 places,**
- Parking souterrain Halle aux Grains..... **8 places (4 au niveau -1 et 4 au niveau -2),**
- Parking souterrain Valin de la Vaissière.... **7 places.**

ARTICLE 3 : **SIGNALISATION**
Le présent arrêté prend effet dès la mise en place, par les Services Techniques Municipaux, de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules constatés en infraction seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément et en application des articles L. 325-1 à L. 325-13 du Code de la Route (*Partie législative : Chapitre 5, titre 2 du Livre 3*).

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Blois est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Hôtel de Police, 42 quai Saint Jean, 41000 Blois,
- Monsieur le Responsable des Relations Publiques,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint du cadre de vie,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint patrimoine, énergie, événementiel,
- Monsieur le Responsable de la Direction Infrastructures
- Monsieur le Responsable du service réglementation voirie,
- Monsieur le Directeur de la Spl Stationéo, 2 avenue Gambetta, 41000 Blois,
- Monsieur le Responsable de la fourrière communautaire, Agglopolys,
- Madame la Responsable du service collecte des déchets,
- Monsieur le Régisseur du Stationnement de Surface, 11 rue Jean Moulin, 41000 Blois.

Copie est adressée : À la Nouvelle République, 1 place Jean Jaurès pour publication.

Il sera en outre affiché et transcrit au registre des arrêtés de la commune.

Fait à Blois, le 23 avril 2019

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Cadre de vie, Environnement,
Travaux, Transition énergétique,

MAIRIE DE BLOIS (41 Loir-et-Cher)

Jérôme BOUJOT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'Etat le 26 AVR. 2019

VILLE DE
BLOIS

Direction Proximité/Prévention
Politique de la Ville/Solidarité
Service Police Municipale/FW/CP

ARRÊTÉ DU MAIRE N° : V-AR2019AS-0552P

Objet : RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT DES CAMPING-CARS OU CARAVANES À COMPTER DU SAMEDI 25 MAI 2019.
- Abrogation et remplacement de l'arrêté n° V-AR2018AS-0913P du 20 juillet 2018.

Le Maire de Blois,

Vu le code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement en agglomération,

Vu le code de la route,

Vu le code Pénal et notamment son article 322-4-1,

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles R. 365-1, R. 365-2, R.365-3 et R. 332-70 2° desquels il résulte que le camping et le caravanage peuvent être réglementés dans l'intérêt de la protection de la nature, que le camping et le stationnement des caravanes pratiqués isolément sont interdits dans les conditions fixées par le Code de l'Urbanisme et que le camping et le stationnement des caravanes peuvent être réglementés dans l'intérêt de la protection des espaces remarquables, du paysage, de la faune et de la flore dans les conditions fixées par ce même code,

Vu l'article R.111-41 du code de l'Urbanisme qui stipule que : « *le camping est librement pratiqué en France, hors de l'emprise des routes et voies publiques(...) avec l'accord de celui qui a la jouissance du sol, sous réserve, le cas échéant, de l'opposition du propriétaire* »,

Vu l'article R.111-37 du Code de l'Urbanisme au terme duquel : « *sont regardés comme des caravanes les véhicules terrestres habitables qui sont destinés à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisir, qui conservent en permanence des moyens de mobilité leur permettant de se déplacer par eux-même ou d'être déplacés par traction et que le code de la route n'interdit pas de faire circuler* »,

Vu l'article R.111-38 du Code de l'Urbanisme selon lequel : « *l'installation des caravanes et des camping-cars, quelle qu'en soit la durée, est interdite dans les secteurs où le camping pratiqué isolément est interdit en vertu de l'article R.111-42* », du même code,

Vu l'article R.111-39 du Code de l'Urbanisme qui dispose que : « *l'installation des caravanes, quelle qu'en soit la durée, est interdite dans les secteurs où la pratique du camping a été interdite dans les conditions prévues à l'article R.111-43* », du même code,

Vu l'article R.111-43 du Code de l'Urbanisme, selon lequel : « *lorsque cette pratique est de nature à porter atteinte à la salubrité, à la sécurité ou à la tranquillité publique, aux paysages naturels ou urbains, à la conservation des perspectives monumentales, à la conservation des milieux naturels ou à l'exercice des activités agricoles et forestières, l'interdiction peut également être prononcée par arrêté du Maire* »,
Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

.../...

ARTICLE 3 : STATIONNEMENT RÉGLEMENTÉ
Le stationnement des camping-cars, autocaravanes et autres véhicules de même gabarit est réglementé sur la commune de Blois.
Le stationnement des caravanes attelées et autocaravanes (camping-cars) est autorisé sur l'ensemble des voies publiques ou privées de la commune de Blois ouvertes à la circulation publique disposant d'un gabarit suffisant, à l'exception des voies et espaces publics mentionnés à l'article 4.

ARTICLE 4 : INTERDICTION LOCALISÉE
Le stationnement de tout véhicule autocaravanes ou camping-cars est interdit sur les sites particulièrement sensibles de par leur configuration ou par leur situation, notamment de par l'absence pour certains d'entre eux d'emplacements adaptés à leurs gabarit, et pour des raisons d'une atteinte qui risquerait d'être portée à la salubrité, à la sécurité et à la tranquillité publiques, au paysage naturel ou urbain, à la conservation des perspectives monumentales, à l'exercice d'activités agricoles et forestières où à la conservation des milieux naturels de la faune et de la flore, **du 1er juin au 30 septembre**, dans les zones suivantes :

- Parking Pierre-Mendès France,
- Levée des Tuileries,
- Parking Edmond Mounin,
- Port de la Creusille.

ARTICLE 5 :PROPRETÉ, HYGIÈNE, SALUBRITÉ ET TRANQUILLITÉ
Le déversement, l'écoulement et la vidange des eaux usées sur les chaussées, trottoirs, accotements ou dans les regards d'évacuation des eaux pluviales est interdit, y compris le dépôt d'immondices ou de détritus, de toute nature que ce soit :

- ➔ l'usage du feu à flamme nue et en particulier de barbecue est interdit,
- ➔ toute émission sonore de nature à troubler la tranquillité publique est interdite,
- ➔ les chiens doivent être tenus en laisse et tous les animaux domestiques doivent rester sous la surveillance de leurs maîtres pour ne pas nuire à la tranquillité publique. Leurs déjections doivent être ramassées.

ARTICLE 6 : AIRE D'ACCUEIL AMÉNAGÉE
À compter du 25 mai 2019, une aire d'accueil d'une capacité de 20 places sera aménagée au parc des expositions de Blois situé avenue du Président Wilson, pour le stationnement exclusif des autocaravanes ou camping-cars. Elle est accessible toute l'année 24h/24h, sans réservation au préalable et sous réserve de disponibilités.

L'aire d'accueil aménagée est entièrement automatisée. Le stationnement est interdit à tout autre type de véhicule.
Les principes de responsabilité à l'intérieur de cette aire se déclinent comme suit:

a) Circulation et stationnement sur l'aire d'accueil réservée
La circulation et le stationnement à l'intérieur de l'aire ont lieu aux risques et périls des conducteurs de véhicules qui en conserve la garde et la responsabilité.

Le stationnement (et la circulation qui en résulte) constitue une simple autorisation d'utiliser et d'occuper temporairement l'emplacement affecté aux camping-cars. Cette autorisation ne saurait, en aucun cas, constituer un contrat de dépôt, de gardiennage ou encore de surveillance.

Ainsi, les installations de l'aire sont mises à disposition des usagers qui les utilisent sous leur entière responsabilité. Il en est de même pour tout matériel, objets et effets des usagers.
Le parc peut être fermé provisoirement pour des raisons de sécurité.

b) Dégradations constatées sur l'aire d'accueil réservée
Toute personne admise sur l'aire de stationnement est responsable des dégradations qu'elle cause ou qui sont causées par des personnes dont elle doit répondre, ainsi que par les animaux ou les choses qu'elle a sous sa garde.

Elle sera, en conséquence, tenue à la réparation intégrale des préjudices correspondants.
Ainsi, chaque usager doit veiller individuellement au respect des installations et reste civilement responsable des dommages qu'il provoque.

.../...

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 27 juin 1985, modifiée le 19 octobre 2004 concernant les règles de stationnement des camping-cars dans les communes,

Vu l'arrêté Préfectoral n°41-2017-09-29-005 portant sur la protection des îles dites « de la Saulas », « des Tuileries », sur la Loire à Blois et de l'île « de Chaumont » à Chaumont sur Loire et Veuzain sur Loire, propices à la reproduction des sternes naines et pierregarin, et mouettes mélanocéphales,

Vu l'arrêté municipal n° V-AR2018AS-0913P du 20 juillet 2019 concernant la réglementation du stationnement des camping-cars ou caravanes,

Vu la délibération n° 2013/294 du conseil municipal en date du 18 novembre 2013 concernant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Blois,

Vu la demande du 18 avril 2019 de la Direction de l'aménagement de l'espace public de créer une aire d'accueil pour les camping-cars ou les caravanes sur le parc des expositions situé avenue du Président Wilson à compter du 25 mai 2019,

Considérant que les camping-cars sont des caravanes au sens au sens des dispositions précitées du code de l'urbanisme du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il incombe aux propriétaires de se renseigner sur les réglementations applicables avant de pratique le camping en dehors des terrains aménagés à cet effet,

Considérant que la Loire est inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco au titre des paysages culturels vivants depuis le 30 novembre 2000,

Considérant la valeur patrimoniale exceptionnelle des espaces naturels de la commune et qu'il convient notamment de préserver la qualité des paysages en réglementant le camping et l'installation des caravanes et des camping-cars,

Considérant que la pratique isolée du camping et l'installation des caravanes et des camping-cars génèrent des nuisances sonores de nature à porter atteinte à la tranquillité publique et à la quiétude des riverains et de ces sites naturels,

Considérant que la pratique isolée du camping et l'installation des caravanes et des camping-cars induit l'allumage et le transport fréquent de feu en période à haut risque par le biais de feux de camps, de réchauds ou autres, pouvant nuire à la protection des espaces remarquables, du paysage, de la faune et de la flore,

Considérant qu'une structure d'accueil adaptée pour le stationnement, l'hébergement et l'approvisionnement des véhicules de tourisme itinérants sera aménagée au parc des expositions situé avenue du Président Wilson,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'arrêté municipal n° V-AR2018AS-0913P du 20 juillet 2019 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DU STATIONNEMENT AUTORISÉ PAR LE CODE DE LA ROUTE
Le stationnement des autocaravanes ou camping-cars est autorisé sur la commune de Blois dans les conditions définies par le code de la Route, sous réserve des dispositions de l'article 3 et 5, sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique et les parkings publics.
La notion de stationnement s'entend sans déballage, sans installation d'auvent ni de table de pique-nique afin d'éviter toute occupation abusive du domaine public.
Elle désigne l'état d'immobilisation d'un véhicule sur la voie publique, hors de la présence de son conducteur et de ses occupants.

Sont définis comme autocaravanes ou camping-cars et concernés par le présent règlement : camions, camionnettes, fourgons aménagés pour l'habitation et plus généralement tous les véhicules automoteurs dont l'aménagement intérieur est conçu pour servir de logement.

.../...

ARTICLE 7 : FOURRIÈRE
Les infractions au présent arrêté seront constatées par un avis de paiement déposé sur le pare brise du véhicule et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules constatés en infraction seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément et en application des articles L. 325-1 à L. 325-13 du Code de la Route (*Partie législative : Chapitre 5, titre 2 du Livre 3).*

ARTICLE 8 : SIGNALISATION
La signalisation réglementaire est mise en place par les Services Techniques Municipaux de la Ville de Blois.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Blois est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Hôtel de Police, 42 quai Saint Jean, 41000 Blois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher,
- Madame le Chef du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie,
- Monsieur le Responsable du Samu, mail Pierre Charlot,
- Monsieur le Directeur Général adjoint du cadre de vie,
- Monsieur le Directeur Général adjoint patrimoine, énergie, événementiel,
- Monsieur le Responsable des Relations Publiques,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du service études et Travaux,
- Monsieur le Responsable de la régie mobilier-Signalisation,
- Monsieur le Responsable du département Infrastructures,
- Monsieur le Responsable du service réglementation voirie,
- Monsieur le Responsable du service propreté urbaine,
- Monsieur le Responsable du service collecte des déchets,
- Monsieur le Responsable de la fourrière communautaire-Agglopolys.

Copie est adressée : À la Nouvelle République, 1 place Jean Jaurès pour publication.

Il sera en outre transcrit au registre des arrêtés de la commune.

Fait à Blois, le 26 AVR. 2019

Le Maire de Blois,
1er Vice-Président de la Région
Centre-Val de Loire

MAIRIE DE BLOIS 41 (Loir-et-Cher)

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

VILLE DE
BLOIS

Direction Proximité/Prévention
Politique de la Ville/Solidarité
Service Police Municipale/FW/CP

ARRÊTÉ DU MAIRE N° : V-AR2019AS-0553P

Objet : RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LES EMPLACEMENTS À DURÉE LIMITÉE.
- Abrogation et remplacement de l'arrêté municipal n° V-AR2019AS-0481P du 9 avril 2019.
- Créations : 2 places au n° 60/62 avenue du Président Wilson.

Le Maire de Blois,

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6 du code général des collectivités territoriales fixant les règles relatives aux pouvoirs de police de la circulation routière, dévolus au maire dans la commune,

Vu les dispositions du code de la route,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le décret n° 2007-1503 du 19 octobre 2007 modifiant l'article R.417-3 du code de la route, relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain,

Vu l'arrêté municipal n° V-AR2019AS-0481P du 9 avril 2019 qui réglemente le stationnement des véhicules sur les emplacements à durée limitée à 20 minutes à Blois,

Vu la demande en date du 18 avril 2019 de la Direction des Infrastructures afin de de créer 2 places à durée limitée au 60/62 avenue du Président Wilson à Blois,

Considérant que la réglementation du stationnement des véhicules sur les emplacements à durée limitée nécessite une harmonisation du temps autorisé pour en améliorer la lisibilité par les usagers,

Considérant qu'il convient de créer des emplacements à durée limitée pour accélérer la rotation des véhicules dans les lieux à forte demande de stationnement pour satisfaire l'ensemble des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'arrêté municipal n° V-AR2019AS-0481P du 9 avril 2019 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule est limité à 20 minutes sur les emplacements gratuits indiqués ci-après :

.../...

- Albert Thibaudet (rue).....	**1 place** au n° 18, devant le magasin « l'Art de la boucherie », à l'angle de l'avenue du Maréchal Foch,
- Alsace Lorraine (rue).....	**2 places,**
- Angleterre (rue d').....	**2 places** au n° 8 en dehors des horaires de livraisons,
- Anne de Bretagne (rue).....	**3 places** au n° 11,
- Auvergne (rue d').....	**2 places** face à la Crèche des Provinces,
- Basse des Grouëts (rue).....	**1 place** au n° 23,
- Bourg Neuf (rue du).....	**1 place** face au n° 69, **2 places** au n° 59, **3 places** au n° 29, **1 zone** « dépose-minute » au n° 33, devant le lycée Sainte Marie,
- Carnot (boulevard).....	**2 places** face au n° 2,
- Chaîne (rue de la).....	**de l'entrée de la rue par le Quai Amédée Contant jusqu'à la rue Sainte Anne**
- Chambourdin (rampe).....	**1 place** avant les bornes,
- Charles Ruche, (rue).....	**2 places** au n° 1,
- Châteaudun (avenue de).....	**2 places** au n° 13 devant le lycée Augustin Thierry,
- Châteaurenault (route de).....	**2 places** entre le point tri et le potelet,
- Cordeliers, (rue des).....	**2 places** au n° 4,
- Croix Boissée (rue).....	**1 place** au n° 78,
- De Lattre de Tassigny (rue du Maréchal)	**3 places** au n° 20,
- Denis Papin (rue).....	**2 places** au n° 1, **1 place** au n° 7, **3 places** du n° 4 au n° 6, **1 place** au n° 18, **1 place** face au n° 45, **2 places** face au n° 63 **(de 10 heures à 13 heures 30 et de 15 heures à 7 heures le lendemain)**,
- Dupré (rue).....	**1 place** au n° 1,
- Ducoux (rue).....	**1 place** au n° 6,
- Fénelon (avenue).....	**2 places** à l'angle avec la rue Pierre de Ronsard,
- Flandres (rue de).....	**2 places** devant le n° 27,
- Fossés du Château, (rue des).....	**4 places** entre les numéros 2 et 4,
- Foch (avenue du Maréchal).....	**3 places** au n° 11, devant la boulangerie, **2 places** devant le 17, **1 place** aux n°s 24-26 devant la pharmacie, **1 place** devant le 35,
- France (avenue de).....	**6 places** au n° 40, côté rue Pierre et Marie Curie,
- Franciade (rue).....	**5 places** au n° 6 devant la Fondation du Doute,
- Galembert (rue du Général de).....	**1 place** face au n° 27,
- Gallois (rue).....	**5 places** devant la Poste centrale, **1 place** au n° 5,
- Garenne (rue de la).....	**2 places** au n° 24,
- Gaston d'Orléans (rue).....	**1 place** au n° 4
- Guerry (place).....	**1 place** au droit n° 1,
- Haute (rue).....	**1 place** au n° 15,
- Jacobins (rue des).....	**2 places** au n° 13,
- 18 juin 1940 (rue du).....	**1 place** devant le n° 1B,
- Jean Laigret (avenue du docteur).....	**2 places** au n° 10,
- Jehan de Saveuse.....	**1 place** au n° 1,
- Juifs (rue des).....	**3 places** aux numéros 2-4, **1 place** aux n°s 10-12,
- La Villette (rue de).....	**1 place** au n° 8,
- Lavoisier (rue).....	**1 place** au n° 1, **1 place** face au n° 1,
- Lices (rue des).....	**1 place** au n° 16,
- Louis XII (place).....	**2 places** au n° 4, **2 places** au n° 6,
- Mare (rue).....	**2 places** au n° 5 (sur le parking),
- Maunoury (avenue du Maréchal).....	**5 places entre les numéros 4 et 10** ; **1 place** au n° 30, **2 places** au n° 32 Ter, **1 place** au n° 42 bis (à gauche du coiffeur), **1 place** face au n° 42 bis (côté caserne Maurice de Saxe),
- Michel Bégon (rue).....	**1 place** au n° 60, **2 places** au n° 8 ; **2 places** face au n° 8, **4 places** au n° 5 (2 x 2 places de part et d'autre du passage piéton), **3 places** au n° 1 (APST), **6 places** au 123, **3 places** au n° 122, **5 places** au 122 A et B, **1 place** face au n° 129,
- Monsabré (parking).....	**2 places** à l'entrée à droite,
- Orfèvres (rue des).....	**7 places** du n° 10 au n° 16,
- Paix (rue de la).....	**1 place** au n° 13,

.../...

- Plessis (rue du).....	**3 places** face au n°4, **2 places** au n° 5,
- Porte Côté (rue).....	**2 places** au n° 4 **(de 10 heures à 13 heures 30 et de 15 heures à 7 heures le lendemain)**,

- Pressoir Blanc (rue).....	**2 places** au n°43 devant la boulangerie,
- Quai de la Saussaye.....	**1 place** (côté Loire) face au square Valin de la Vaissière,
- René Calenge (rue).....	**2 places** côté impair au carrefour de la rue Maunoury,
- Remparts (rue des).....	**2 places** au n° 3,
- Saint-Louis (place).....	**3 places** à côté des places handicapées,
- Saint-Lubin (rue).....	**3 places** du n° 10 au n° 12,
- Saint Vincent (Parking).....	**1 place** devant la Poste centrale,
- Saintes-Maries (rue des).....	**1 place** au n° 4,
- Saussaye (quai de la).....	**3 places** au n° 7,
- Tourville (avenue du Maréchal).....	**2 places** au n° 27,
- Trois Marchands (rue des).....	**1 place** au n° 25, **1 place** au n° 27,
- Vendôme (avenue de).....	**1 place** au n° 10 (place située entre les magasins Blois Store et Empire Perse),
- Verdun (avenue de).....	**2 places** au n° 36 devant le bar « Le Narval »,
- Villebois Mareuil (quai).....	**Sur tous les emplacements situés entre la place de la Libération et la rue Gaston d'Orléans**
- Villejoint (allée de).....	**2 places** au n° 10, face à la crèche Tom Pouce,
- Wilson (Avenue du Président).....	**26 places** du n° 1 au n° 63 (côté impair), **28 places** du n° 6 au n° 48 (côté pair), **2 places** au 60/62,
- 1er septembre (rue du).....	**2 places** au n° 22.

ARTICLE 3 : DURÉE DU STATIONNEMENT
La durée de stationnement d'un véhicule en Zone Bleue est de 20 minutes entre 9 heures et 12 heures et entre 14 heures et 18 heures 30.

Cette réglementation s'applique tous les jours, sauf les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 4 : Le stationnement de tout véhicule est limité **à 1 heure 30 entre 9 heures et 12 heures et entre 14 heures et 18 heures 30 :**

- entre la rue Gaston d'Orléans et la rue des Chalands de part et d'autre de la chaussée sur les 11 emplacements.

ARTICLE 5 : Les usagers utilisateurs des emplacements indiqués à l'article 2, ci-dessus, doivent obligatoirement placer le dispositif de contrôle agréé (disque européen) à l'avant du véhicule en stationnement, et sur la face interne ou à proximité du pare-brise, si celui-ci en est muni, de manière à pouvoir être dans tous les cas, facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ne soit obligé de s'engager sur la chaussée.

ARTICLE 6 : Hors des périodes de stationnement fixées à l'article 2 du présent arrêté, le stationnement de tout véhicule ne peut excéder 48 heures consécutivement.

ARTICLE 7 : SIGNALISATION
Le présent arrêté prend effet dès la mise en place, par les Services Techniques Municipaux de la ville de Blois, de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 8 : FOURRIÈRE
Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules constatés en infraction seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément et en application des articles L. 325-1 à L. 325-13 du Code de la Route (*Partie législative : Chapitre 5, titre 2 du Livre 3*).

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Blois est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Hôtel de Police, 42 quai Saint Jean, 41000 Blois,
- Monsieur le Responsable des Relations Publiques,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint patrimoine, énergie, événementiel,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint du cadre de vie,

.../...

- Monsieur le Responsable de la Direction Études et Travaux,
- Monsieur le Responsable du service réglementation voirie,
- Monsieur le Responsable du service propreté urbaine,
- Madame la Responsable du service collecte des déchets,
- Monsieur le Responsable de service Mobilier-Signalisation,
- Monsieur le Responsable de la fourrière communautaire Agglopolys,
- Monsieur le Directeur de la Spl Stationéo, 2 avenue Gambetta, 41000 Blois,
- Monsieur le Régisseur du Stationnement de Surface, Spl Stationéo, 2 avenue Gambetta, 41000 Blois.

Copie est adressée : À la Nouvelle République, 1 place Jean Jaurès pour publication.

Il sera en outre affiché et transcrit au registre des arrêtés de la commune.

Fait à Blois, le 24 avril 2019

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Cadre de vie, Environnement,
Travaux, Transition énergétique,

MAIRIE DE BLOIS 41 Loir-et-Cher

Jérôme BOUJOT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

VILLE DE
BLOIS

Direction Proximité/Prévention
Politique de la Ville/Solidarité
Service Police Municipale/FW/CP

ARRÊTÉ DU MAIRE N° : V-AR2019AS-0564P

Objet : PLACE DE LA RÉSISTANCE : INTERDICTION D'ACCÈS ET DE STATIONNEMENT DES DEUX ROUES MOTORISÉES ET DES AUTOMOBILES.

Le Maire de Blois,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6 du code général des collectivités territoriales fixant les règles relatives aux pouvoirs de police de la circulation routière, dévolus au maire dans la commune,

Vu les dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le décret n° 2007-1503 du 19 octobre 2007 modifiant l'article R.417-3 du code de la route, relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain,

Vu l'arrêté municipal n° P 1044/2016 du 29 septembre 2016 relatif à la création d'une aire de stationnement pour les deux-roues motorisés quai du Maréchal de Lattre de Tassigny, côté Loire,

Vu l'arrêté municipal n° P 1292/2016 du 2 décembre 2016 concernant la création d'une zone de rencontre sur une partie de la rue Denis Papin et la rue des Trois Clefs,

Vu la demande de la Direction Études et Travaux concernant l'interdiction de stationner pour les deux roues motorisées place de la Résistance,

Considérant l'avis favorable des comités techniques « Aménagement Coeur de Ville Loire » en date du 2 novembre 2015 et du 6 juin 2016,

Considérant que le stationnement des deux-roues motorisés est autorisé sur le quai du Maréchal de Lattre de Tassigny, côté Loire,

Considérant qu'à la suite des travaux d'Aménagement Coeur de Ville (A.C.V.L.) la rue Denis Papin y compris la place de la Résistance ont le statut de zone de rencontre,

Considérant que ce statut doit favoriser les déplacements cyclistes et piétons,

Considérant que ce statut autorise le stationnement des automobiles des deux roues motorisées sur des emplacements dédiés et matérialisés,

.../...

Considérant que la place de la Résistance intègre une chaussée béton, délimitée par des caniveaux pavés, qui permet l'accès aux rues Émile Laurens et Henri Drussy,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : ACCÈS ET STATIONNEMENT INTERDITS
L'accès et le stationnement des deux-roues motorisés sont interdits sur la place de la Résistance,
L'accès et le stationnement des automobiles sont interdits sur la place de la Résistance.

ARTICLE 2 : **STATIONNEMENT**
a) Stationnement des 2 roues motorisées
Les 2 roues motorisées doivent impérativement stationner sur l'aire de stationnement créée quai du Maréchal de Lattre de Tassigny, côté Loire, conformément à l'arrêté municipal n° P 1044/2016 du 29 septembre 2016.

b) Stationnement des automobilistes
Les automobilistes peuvent stationner, rue Denis Papin, sur les places matérialisées au sol.

ARTICLE 3 : CIRCULATION
La circulation des véhicules motorisés reste autorisée, place de la Résistance, sur la chaussée béton délimitée par des caniveaux pavés.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION
Les dispositions du présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules constatés en infraction seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément et en application des articles L. 325-1 à L. 325-13 du Code de la Route (*Partie législative : Chapitre 5, titre 2 du Livre 3*).

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Blois est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Hôtel de Police, 42 quai Saint Jean, 41000 Blois,
- Monsieur le Responsable des Relations Publiques,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint du cadre de vie,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint patrimoine, énergie, événementiel,
- Monsieur le Responsable du département Infrastructures,
- Monsieur le Responsable de service Mobilier-Signalisation,
- Monsieur le Directeur de la Spl Stationéo, 2 avenue Gambetta, 41000 Blois,
- Monsieur le Régisseur du Stationnement de Surface, Spl Stationéo, 2 avenue Gambetta,
- Monsieur le Responsable de la fourrière communautaire Agglopolys,
- Monsieur le Responsable du service propreté urbaine,
- Monsieur le Responsable du service réglementation voirie,
- Madame la Responsable du service collecte des déchets,
- Monsieur le Responsable de la Direction Études et Travaux de la Ville de Blois.

Copie est adressée : À la Nouvelle République, 1 place Jean Jaurès pour publication.

Il sera en outre affiché et transcrit au registre des arrêtés de la commune.

Fait à Blois, le 26 avril 2019

.../...

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Cadre de vie, Environnement,
Travaux, Transition énergétique,

MAIRIE DE BLOIS
41 Loir-et-Cher

Jérôme BOUJOT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

VILLE DE
BLOIS

Direction Proximité/Prévention
Politique de la Ville/Solidarité
Service Police Municipale/FW/CP

ARRÊTÉ DU MAIRE N° : V-AR2019AS-0577P

Objet : IMPLANTATION DES PLACES DE STATIONNEMENT POUR LES VÉHICULES ARBORANT LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPÉES.
- Abrogation et remplacement de l'arrêté municipal n° V-AR2019AS-0546P du 23 avril 2019.
- Création : 1 place au 19 rue Marcel Doret.

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-2, modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014- art. 51,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 241-3-2, relatif à la délivrance de la carte de stationnement pour personnes handicapées, et du renouvellement des cartes GIG ou GIC,

Vu la loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement,

Vu les dispositions du code de la route, et notamment l'article R. 417-11, prévoyant le caractère gênant du stationnement sur une place réservée aux personnes titulaires de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapée,

Vu la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° V-AR2019AS-0546P en date du 23 avril 2019 concernant les emplacements de stationnement pour les véhicules arborant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées,

Vu la demande en date du 24 avril 2019 de la Direction des infrastructures de la Ville de Blois et de la Communauté d'Agglomération de Blois-Agglopolys, de créer une place au 19 rue Marcel Doret,

Considérant qu'il convient de faciliter les déplacements des personnes handicapées ou à mobilité réduite sur le territoire communal, et qu'il convient de ce fait de réserver des emplacements de stationnement aménagés aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées, en conséquence,

ARRÊTE

.../...

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n° V-AR2019AS-0546P du 23 avril 2019 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Des emplacements de stationnement réservés à l'usage exclusif des véhicules arborant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées sont créées à Blois :

- Albert Camus (rue)..... **2 places** (parking lycée Camille Claudel),
- Albert 1er(rue)..... **1 place** au n° 32 bis ; **1 place** au n° 43,
- Alain Bombard (rue)..... **1 place** au n° 32 (face L. Bernicot) ; **1 place** au n° 40 (rue A. Colas),
- Alain Gerbault (rue)..... **2 places** au carrefour de la rue Jacqueline Auriol,
- Alexandre Parodi (rue)..... **1 place** au n° 13, **1 place** au n° 16 et **1 place** au n° 22,
- Alexandre Vezin (rue)..... **2 places** entrée Chato'do,
- Alliés (rue des)..... **1 place** au n° 14,
- Amiral de Querville (rue)..... **1 place** face au n° 42 (sur le parking des Papillons Blancs),
- Ampère (rue)..... **1 place** face au n° 4,
- André Boulle (rue)..... **1 place** devant le Chato'do,
- Anne de Bretagne (rue)..... **1 place** au n° 15,
- Antoine de Boesset (rue)..... **1 place** face au n° 4 bis,
- Appell (rue)..... **2 places** sur le parking,
- Arago (rue)..... **4 places** au n° 41,
- Augustin Thierry (rue)..... **2 places** au n° 12, **1 place** au n° 13,
- Auvergne (rue d')..... **1 place** au n° 7 (La Fabrique) ; **1 place** au n° 12, **1 place** au n° 13, **1 place** au n° 15 ; **1 place** au n° 21, **1 place** n° 23, **3 places** face aux numéros 32-34, **1 place** au n° 50,
- Baptiste Marcet (rue)..... **1 place** au n° 1, **1 place** au n° 2,
- Basse des Grouëts (rue)..... **1 place** à l'entrée du stade de football,
- Beaumarchais (rue)..... **1 place** aux n°s 5/7, **1 place** face au n° 10 ; **1 place** face au n° 16,
- Bel Air (rue de)..... **2 places** au n° 53,
- Bellay (rue du)..... **1 place** au n° 1,
- Becquerel (rue)..... **1 place** au n° 7,
- Bergevin (rue)..... **1 place** face à la crèche,
- Bernard Lorjou (place)..... **2 places** face à la pharmacie, **2 places** face au laboratoire, **1 place** face au supermarché,
- Bertrand Duguesclin (rue)..... **1 place** devant l'école Alexandre Parodi,
- Blaise Pascal (rue)..... **1 place** derrière le 18 rue de Waldshut,
- Boileau (Impasse)..... **2 places** au n° 4,
- Bougainville (rue)..... **1 place** au n° 8, **1 place** au n° 10,
- Bourbonnais (rue du)..... **1 place** face au n° 6,
- Bourseul (rue de)..... **2 places** au n° 4,
- Bourg Neuf (rue du)..... **1 place** au n° 33, **1 place** au n° 34, **1 place** au n° 61, **1 place** au n° 109,
- Bourg Saint Jean (rue du)..... **1 place** face au n° 78,
- Bretaches (rue des)..... **1 place** au n° 16,
- Bury (Allée de)..... **2 places** + **2 places** (stade des Allées),
- Butte (avenue de la)..... **1 place** face au n° 16,
- Loïc Caradec (rue)..... **2 places** au n° 4 ; **2 places** au n° 6,
- Carmélites (rue des)..... **1 place** face au n° 17,
- Chaîne (rue de la)..... **1 place** face au n° 7,
- Chalands (rue des)..... **1 place** au n° 42, **1 place** à l'angle de la rue des Chalands (à gauche de l'entrée de la maison de retraite),
- Chambourdin (rue)..... **1 place** au n° 33,
- Charles d'Orléans (rue)..... **1 place** au n° 11,
- Charles Ruche (rue)..... **1 place** face au n° 11,
- Château (place du)..... **2 places,**
- Châteaubriand (rue)..... **2 places** au n° 15, **1 place** derrière le centre socio-culturel Quinière,
- Châteaudun (avenue de)..... **4 places** au n° 11 (devant l'entrée du lycée A. Thierry),
- Christophe Colomb (rue)..... **2 places** face au n° 2, **1 place** au n° 6, **1 place** au n° 24, **2 places** au n° 32, **1 place** au n° 40 ; **1 place** au n° 52, **1 place** au n° 58, **1 place** au n° 62, **2 places** aux n°s 64-66,

.../...

- Christophe Lebreton (rue)..... **1 place** face à l'église St Joseph,
- Clément Ader (rue)..... **1 place** à droite du n° 6,
- Clouseau (Mail)..... **1 place** au n° 3, **1 place** au n° 17,
- Corneille (rue)..... **1 place** au n° 4, **1 place** face au n° 16,
- Coty (place)..... **1 place,**
- Creusille (Port de la)..... **2 places,**
- Croix Boissée (rue)..... **1 place** au n° 135 (cimetière),
- Croix Chevalier (rue)..... **2 places** devant la clinique Claude de France,
- Croix Pichon (rue de la)..... **2 places** au n° 15,
- Denis Papin (rue)..... **1 place** au n° 49,
- Descartes (rue)..... **1 place à l'**entrée de service école Quinière,
- Dauphin (rue du)..... **1 place** face au n° 2,
- Desfray (rue du Docteur)..... **1 place** angle avenue Gambetta, **1 place** angle Jean Laigret,
- Duguay Trouin (rue)..... **1 place** au n° 19 (1ère place de parking à gauche de l'entrée de l'immeuble « Les Fauvettes »),
- Michel Bégon (rue)..... **1 place** au n° 133,
- Michel Détroyat (rue)..... **2 places** au n° 6, **1 place** école Sarrazines,
- Docteur Roux (rue du)..... **1 place** au n° 7, **2 places** au n° 21,
- Ducoux (rue)..... **1 place** au n° 8,
- Duguay Trouin (rue)..... **1 place** au n° 5, **3 places** au n° 9, **1 place** au n° 11, **2 places** au n° 13, **1 place** au n° 15, **1 place** au n° 17, **1 place** au n° 21,
- Dumont d'Urville (rue)..... **2 places** au n° 1, **3 places** au n° 37, **2 places** au n° 51, **1 place** au n° 61,
- Dupré (rue)..... **2 places** au n° 3 (Association Loisir et Culture en Vienne),
- Écoles (rue des)..... **1 place** face au n° 28,
- Edouard Belin (rue)..... **1 place** devant le n° 50,
- Érables (Allée des)..... **1 place** angle rue des Noisetiers,
- Étienne Gaudet (place)..... **1 place,**
- Faidherbe (Impasse)..... **1 place** au n° 1,
- Flandres (rue de)..... **1 place** au n° 30,
- Florimond Robertet (rue)..... **1 place** face au n° 26 côté droit,
- France (avenue de)..... **1 place** au n° 12, **1 place** au n° 54, **1 place** au n° 60, 2 **places** au n° 62, **1 place** au n° 78, **1 place** au n° 80, **1 place** au n° 84, **1 place** au n° 86,
- Franciade (rue)..... **1 place** au n° 2,
- Foch (avenue)..... **1 place** au n° 3, **1 place** face au n° 28 bis,
- Gallières (rue des)..... **1 place** au n° 73, **1 place** au n° 77,
- Gambetta (avenue)..... **2 places** au n° 14, **1 place** au n° 15, **1 place** au n° 27,
- Garenne (rue de la)..... **1 place** au n° 51,
- Georges Hutin (rue)..... **1 place** (parking situé entre l'allée de la Huche et l'allée de la Tortat),
- Grève (place de la)..... **1 place** au n° 1(face au musée), **1 place** face au n° 3 (sur le parking),
- Guerry (place)..... **1 place** au n° 1, **1 place** au n° 2,
- Guynemer (rue)..... **1 place** au n° 27,
- Haut Bourg (rue du)..... **1 place** au n° 8 bis, **1 place** au n° 13,
- Hautes Granges (rue des)..... **1 place** au n° 31,
- Jacobins (rue des)..... **1 place** (angle parking J. Lob/quai Abbé Grégoire),
- Jacqueline Auriol (rue)..... **1 place** au n° 8, **1 place** au n° 18, **1 place** face au n° 34,
- Jacques Cartier (rue)..... **1 place,**
- 28 janvier 1871 (rue du)..... **1 place** au n° 7,
- Jean-Baptiste Charcot (rue)..... **1 place** au n° 7, **1 place** au n° 30, **1 place** au n° 34, **1 place** sur le parking du local jeunes, **2 places** salle Jorge Semprun,
- Jean Bart (rue)..... **1 place** devant la mairie annexe, **1 place** aux n°s 5/7,
- Jean Bernier (rue)..... **1 place** au n° 6,
- Jean de la Bruyère (rue)..... **1 place** au n° 6, **1 place** au n° 8, **1 place** au n° 15,
- Jean Perrin (rue)..... **1 place** au n° 1 (devant école maternelle), **1 place** au n° 10 (Caisse Primaire d'Assurance Maladie),
- Jeanne d'Arc (rue)..... **1 place** au n° 1,
- Jules Ferry (rue)..... **1 place** au n° 35,

.../...

- Lamartine (rue)..... **1 place** au n° 9, **1 place** au n° 23,
- Landes (Chemin des)..... **1 place** au n° 16, **2 places** au n° 22,
- Langevin (rue)..... **1 place** au n° 1, **1 place** au n° 7, **1 place** au n° 9,
- Latham (rue)..... **1 place** au n° 8, **2 places** au n° 10,
- Lattre de Tassigny (rue du Maréchal de).. **2 places** au n° 30,
- Lenôtre (rue)..... **1 place** au n°14, **1 place** sur le parking du service des sports et du centre médico-professionnel,
- Lesueur (rue du Docteur)..... **1 place** au n° 11, **1 place** au n° 12, **1 place** au n° 14,
- Le Verrier (rue)..... **2 places,** entre l'école maternelle et l'école primaire,
- Lewes (rue de)..... **2 places** à proximité de l'école maternelle Jules Ferry,
- Lices (rue des)..... **1 place** au n° 16,
- Logettes (rue des)..... **1 place** parking angle Montesquieu,
- Louis Bréguet (parking rue)..... **1 place** au n° 5 (l'arc en ciel),
- Louis Pétré (parking)..... **1 place,**
- Marcel Doret (rue)..... **1 place** au n° 17, **1 place** au n° 19, **1 place** au n° 42,
- Marché aux Veaux (rue du)..... **1 place** face au n° 5,
- Mare (rue de la)..... **1 place** au n° 4,
- Maréchal Juin (avenue du)..... **1 place** au n° 30,
- Maunoury (avenue du Maréchal)..... **1 place** au n° 28, **2 places** au n° 32-4, **3 places** au n° 34, **1 place** au n° 47, **1 place** au n° 62, **1 place** au n° 68,
- Marie-Virginie Vaslin (rue)..... **1 place** au n° 7,
- Maryse Bastié (rue)..... **2 places** au n° 6,
- Maryse Hilsz (rue)..... **1 place** au n° 40,
- Michel Bégon (rue)..... **1 place** au n° 51, **1 place** au n° 84 (angle Buffon), **1 place** au n° 113 (impasse La Poste), **1 place** au n° 133 (commissariat),
- Michel Détroyat (rue)..... **1 place** au n° 25,
- Michel Moser (place)..... **2 places,**
- Mirabeau (rue)..... **1 place** au n° 12, **2 places** (angle de la place de la Laïcité et de la rue Mirabeau),
- Molière (rue)..... **1 place** au n° 8, **1 place** au n° 10,
- Monge (rue)..... **1 place** au n° 11,
- Montgolfier (place)..... **1 place** au n° 1, **1 place** au n° 23,
- Montlaur (rue du Colonel de)..... **1 place** au n° 13,
- Nungesser et Coli (place)..... **1 place** au n° 5,
- Orfèvres (rue des)..... **1 place** au n° 6, **1 place** au n° 14,
- Paix (rue de la)..... **1 place** à l'angle de la rue Franciade (Mur de Ben),
- Papillons (rue des)..... **2 places** au n° 22 (parking extérieur du gymnase Raymond Etelin),
- Pasteur (Square)..... **2 places** face au laboratoire,
- Paul Renouard (rue)..... **1 place** au n° 14,
- Pégout (rue)..... **1 place** au n° 4,
- Père Brottier (rue du)..... **1 place** au n° 7, **1 place** au n° 9,
- Père Monsabré (rue du)..... **1** place devant la Poste-château,
- Peupliers (rue des)..... **1 place** au n° 19,
- Pierre et Marie Curie (rue)..... **1 place** au n° 3, **1 place** face au n° 3, **2 places** (face au Foyer des Jeunes Travailleurs),
- Pierre Charlot (Mail)..... **4 places** face à La Roselière ; **1 place** au n° 11, **1 place** au n° 21, **1 place** au n° 27, **1 place** au n° 29, **1 place** angle Mail Pierre Charlot/rue de Signeux, **1 place** angle Mail Pierre Charlot/rue Rober Cartier,
- Pierre de Ronsard (rue)..... **1 place** au n° 1 sur le parking à l'angle de la rue Fénelon,
- Pierre Sudreau (Mail)..... **4 places,**
- Pigelée (rue)..... **2 places** au n° 46,
- Pinçonnière (avenue de la)..... **2 places** sur le parking de l'Arrou,
- Pinçonnière (parking du Lac)..... **1 place** parking côté allée de l'Étang, **1 place** parking côté rue des Lauriers,
- Pins (allée des)..... **1 place** face au n° 33 b,
- Point du Jour (rue du)..... **1 place** au n° 3,
- Ponts Chartrains (rue des)..... **1 place** au n° 3, **1 place** au n° 15,
- Porte Bastille (rue)..... **1 place face** au n° 6,
- Porte-Côté (rue)..... **1 place** devant le n° 19, **1 place** devant le n° 24,
- Quinière (rue de la)..... **1 place** au n° 25,
- Racine (rue)..... **1 place** au n° 15 (pôle emploi),

.../...

- République (place de la)..... **6 places,**
- René Fonck (rue)..... **2 places** au n° 2,
- Roland Garros (rue)..... **1 place** face au n° 16, **1 place** face au n° 18, **1 place** au n° 21, **2 places** au n° 34, **2 places** face au n° 57, **2 places** face au n° 47,
- Ronceraie (rue)..... **1 place** face au n° 7,
- Sadi Lecointe (rue)..... **2 places** au n° 20, 3 **places** face au n° 6,
- Saint Georges (parking stade)..... **4 places,** côté/rue Albert Camus,
- Saint Honoré (parking)..... **1 place,**
- Saint Jean (quai)..... **3 places,** sur le parking de l'ancienne piscine situées à droite de la sortie du parking, au n° 36,
- Saint Joseph (place)..... **1 place** au n° 1,
- Saint Louis (place)..... **2 places** au droit de l'entrée de l'Hôtel de Ville, **1 place** face au n° 4,
- Saint Vincent (place)..... **2 places,**
- Saintes Maries (rue des)..... **1 place** face au n° 11, **1 place** au n ° 25,
- Samuel de Champlain (rue)..... **2 places** face à la piscine Tournesol,
- Saussaye (quai de la)..... **1 place** aux n°s 5-7,
- Sauvageau (parking du)..... **1 place,**
- Sarrazines (place)..... **1 place** au n° 4,
- Schweitzer (rue du Docteur)..... **1 place** au n° 4,
- Sermon(rue)..... **1 place** au n° 8,
- Sourderie (rue)..... **1 place** face au n° 9,
- Stéphane Hessel (rue)..... **2 places,**
- Taille aux Moines (rue de la)..... **1 place** au n° 20, **2 places** au n° 24, **1 place** au n° 26, **2 places** sur le parking CRJS,
- Tourville (rue du Maréchal de)..... **1 place**, devant le collège, **1 place** Bibliothèque,
- Vasco de Gama (rue de)..... **1 place** (Médiathèque Maurice Genevoix),
- Védrines (rue)..... **2 places** au n° 7,**1 place** au bâtiment le Colbert,
- Vendôme (avenue de)..... **1 place** au n° 8, **1 place** au n° 12 bis, **1 place** au n° 15, **2 places** au n° 19,
- Verdun (avenue de)..... **1 place** au n° 7, **1 place** au n° 10, **1 place** au n° 26, **1 place** au n° 55, **1 place** au n° 74, **1 place** au n° 75,
- Villebois Mareuil (quai)..... **1 place** au n° 14,
- Villebout (cimetière de)..... **2 places** sur le parking intérieur du cimetière,
- Villebrème (rue de)..... **1 place** au n° 88,
- Villette (rue de la)..... **1 place** au n° 8, **1 place** au n° 24,
- Villon (Impasse)..... **2 places** au n° 4,
- Voltaire (rue)..... **1 place** au n° 8,
- Voûte du Château (rue de la)..... **1 place** face au n° 11 (Langlois),
- Weimar (rue de)..... **2 places** devant le centre d'examen, **1 place** au niveau du virage,
- Wilson (avenue du Président)..... **1 place** au n° 12, **1 place** au n° 33,
- 1er septembre (rue du)..... **1 place** au 2,
- 18 juin 1940 (rue du)..... **1 place** au n° 1, **1 place** face au n° 11,
- Parking du centre commercial Quinière... **2 places** (sur domaine privé ouvert à la circulation),
- Parking situé à côté de la Maison de Bégon **3 places,**
- Parking souterrain Château..... **9 places,**
- Parking souterrain Halle aux Grains..... **8 places (4 au niveau -1 et 4 au niveau -2),**
- Parking souterrain Valin de la Vaissière.... **7 places.**

ARTICLE 3 : SIGNALISATION
Le présent arrêté prend effet dès la mise en place, par les Services Techniques Municipaux, de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules constatés en infraction seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément et en application des articles L. 325-1 à L. 325-13 du Code de la Route (*Partie législative : Chapitre 5, titre 2 du Livre 3*).

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Blois est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Hôtel de Police, 42 quai Saint Jean, 41000 Blois,
- Monsieur le Responsable des Relations Publiques,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint du cadre de vie,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint patrimoine, énergie, événementiel,
- Monsieur le Responsable de la Direction Infrastructures
- Monsieur le Responsable du service réglementation voirie,
- Monsieur le Directeur de la Spl Stationéo, 2 avenue Gambetta, 41000 Blois,
- Monsieur le Responsable de la fourrière communautaire, Agglopolys,
- Madame la Responsable du service collecte des déchets,
- Monsieur le Régisseur du Stationnement de Surface, 11 rue Jean Moulin, 41000 Blois.

Copie est adressée : À la Nouvelle République, 1 place Jean Jaurès pour publication.

Il sera en outre affiché et transcrit au registre des arrêtés de la commune.

Fait à Blois, le 29 avril 2019

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Cadre de vie, Environnement,
Travaux, Transition énergétique,

MAIRIE BLOIS 41 Loir-et-Cher

Jérôme BOUJOT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

VILLE DE
BLOIS

PRÉFECTURE
22 MAI 2019
DE LOIR-&-CHER

Direction Générale Adjointe des Services
Planification, Aménagement,
et Développement Durable
Places et Marchés

ARRÊTÉ N° VAR2019AS0640P

Objet : Taxi - Autorisation de stationnement, emplacement n° 13

Le Maire de la Ville de BLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-2, et L.2213-3 ;

Vu le Code des Transports, notamment les articles L.3121-1, L.3121-22-2 et R.3121-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transports avec chauffeur ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu l'arrêté prédectoral n° 41-2018-07-03-0004 du 3 juillet 2018 portant réglementation de la profession et de l'exploitation des taxis dans le département de Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté muncipal du 20 Septembre 1974 portant réglementation des taxis autos dans la ville de Blois modifié par les arrêtés n°798.76 du 22 Décembre 1976 et n° 884.80 du 5 Novembre 1980 ;

Vu l'arrêté municipal du 28 avril 2018 fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxi offertes à l'exploitation dans la commune ;

Vu l'arrêté municipal n° P 2007-408 du 11 juin 2007 délivrant une autorisation de stationnement de taxi à Monsieur CHAHAT BAIS Arnaud ;

Vu la demande en date du 9 mai 2019 présentée par Monsieur CHAHAT BAIS Arnaud ;

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur CHAHAT BAIS Arnaud, né le 27 avril 1976 demeurant 22 rue du Sauvageau – 41000 BLOIS, est autorisé à stationner aux emplacements délimités par l'administration municipale, en attente de la clientèle et dans le respect des règles fixées par les textes susvisés, pour l'exploitation des taxis à compter de la notification du présent arrêté.

Numéro d'immatriculation du véhicule : **BM-082-HM**

Article 2 :

CHAHAT BAIS Arnaud devra s'acquitter auprès de Monsieur le Receveur Placier Municipal le droit de place correspondant.

Article 3 :

Monsieur le Directeur général des Services de la Ville de Blois est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,
- Monsieur le Trésorier Principal de Blois-Agglomération,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Blois,
- Service des Douanes de Blois, 80 rue André Boulle, CS 93301 Blois,
- Monsieur CHAHAT BAIS Arnaud, 22 rue du Sauvageau 41000 Blois

Il sera en outre transcrit au registre des arrêtés du maire.

Fait à Blois, le 9 mai 2019

Le Maire,
1er Vice-Président de la Région Centre-Val de Loire,

Marc GRICOURT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'État.

ACTE ADMINISTRATIF

Transmis au contrôle de légalité le 16 MAI 2019
Reçu par le contrôle de légalité le 22 MAI 2019
Publié ou notifié le 24 MAI 2019

EXÉCUTOIRE LE 24 MAI 2019

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Le Maire,
1er Vice-Président de la Région Centre-Val de Loire,

Marc GRICOURT

VILLE DE
BLOIS

Direction générale adjointe des services
Moyens/Ressources
Direction des Finances – Service comptable

ARRETE DU MAIRE N° V AR2019AS0664P

Objet : Nomination d'un régisseur titulaire à la régie de recettes pour la Fondation du Doute auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Blois.

Le Maire de Blois,

Vu la décision n° 165/014 du 21 octobre 2014, instituant une régie de recettes pour la Fondation du Doute auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Blois,

Vu l'avis conforme du Trésorier de Blois-Agglomération en date du 24 avril 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Nora JEBBARI est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour la Fondation du Doute auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Blois, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 :

Madame Nora JEBBARI, régisseur titulaire, est astreinte à constituer un cautionnement de 760 €.

ARTICLE 3 :

Madame Nora JEBBARI, régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 140 €, qui pourra être revu en fonction des recettes encaissées annuellement. Elle percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 15 points d'indice si elle remplit les conditions réglementaires.

ARTICLE 4 :

Le régisseur titulaire est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 5 :

Le régisseur titulaire ne doit pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

ARTICLE 6 :

Le régisseur titulaire est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 7 :

Le régisseur titulaire est tenu d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 8 :

Le Directeur général des services de la Ville de Blois,
Le Trésorier de Blois-Agglomération,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Il sera en outre transcrit au registre des arrêtés de la commune.

Fait à Blois, le 16 MAI 2019

Pour avis conforme, le 24/04/2019

Le Trésorier
de Blois-Agglomération

Par délégation,
GILLONNIER Jean-Mathieu
inspecteur du Trésor

TRÉSORERIE 041 003 BLOIS-AGGLOMÉRATION

Le Maire,

MAIRIE DE BLOIS (41 Loir-et-Cher)

Marc GRICOURT

Signature du régisseur titulaire
Précédée de la mention manuscrite
« vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Nora JEBBARI

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXECUTOIRE LE 16 MAI 2019

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Le Maire,

MAIRIE DE BLOIS (41 Loir-et Cher)

Marc GRICOURT

VILLE DE
BLOIS

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LOIR-ET-CHER, LE: 24 MAI 2019

Direction générale adjointe Cadre de Vie
Service des géomètres

ARRETE N° VAR2019AS0665P

Objet : Arrêté individuel d'alignement -
Délimitation du domaine public routier communal – Rue des Verrières
Propriété cadastrée section BN n° 290-292-342, appartenant SCI AVEIRO,

Le Maire de Blois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-7,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L126-1 et R126-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2111-14,

Vu l'arrêté municipal n° V-AR2018AS-0616p du 22 mai 2018 de délégations permanentes de fonctions et de signature à Mesdames et Messieurs les adjoints,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 novembre 2013 modifié par délibération du Conseil Communautaire le 07 février 2019,

Vu la demande en date du 24 avril 2019 présentée par la société Geomexpert, Géomètres-Experts représentant la SCI AVEIRO,

Vu l'état des lieux et le plan de bornage dressé le 02 avril 2019 par ladite société,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'alignement de la propriété cadastrée section BT n°290-292-342, appartenant à la SCI AVEIRO est défini par l'alignement de fait à conserver rue des Verrières. Il a été établi suivant le plan de bornage dressé par la société Géomexpert le 02 avril 2019.

ARTICLE 2 :

La limite entre le domaine public et le domaine privé est définie par :

- le point A matérialisé par une borne féno implantée le 2 avril 2019 par la société Geomexpert,
- le point B matérialisé par un clou d'arpentage implantée le 2 avril 2019 par la société Geomexpert.

Les points A et B sont repris au plan joint à l'arrêté.

ARTICLE 3 :

La délivrance de l'alignement individuel ne vaut pas autorisation d'urbanisme (permis de construire, autorisation de clôture, etc...) et ne dispense pas d'en faire la demande en bonne et due forme.
Toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation de voirie établie par le service gestion réglementaire du domaine public.

ARTICLE 4 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est valable **un an** à compter de la date de sa délivrance. A l'expiration de ce délai, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 6 :

L'arrêté sera notifié à la société Geomexpert, demeurant 25 rue des Arches à BLOIS.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire, transmis au représentant de l'Etat dans le département, publié et notifié aux intéressés.

Fait à Blois, le 16 mai 2019
P/ le Maire,
L' Adjoint délégué,
Cadre de vie, Environnement,
Travaux, Transition énergétique.

Jérôme BOUJOT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

ACTE ADMINISTRATIF

Transmis au contrôle de légalité le 23 MAI 2019
Reçu par le contrôle de légalité le 24 MAI 2019
Publié ou notifié le 02 JUIL. 2019

EXECUTOIRE LE 02 JUIL. 2019

L' Adjoint délégué soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Pour l' Adjoint délégué, par délégation

Benjamin DENIS
Directeur Général Adjoint

VILLE DE
BLOIS

Direction générale adjointe des services
Moyens/Ressources
Direction des Finances – Service comptable

ARRETE DU MAIRE N° V-AR2019AS_0668P

Objet : Nomination de mandataire à la régie de recettes pour la Fondation du Doute auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Blois.

Le Maire de Blois,

Vu la décision n° 165/014 du 21 octobre 2014, instituant une régie de recettes pour la Fondation du Doute auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Blois,

Vu l'arrêté n° 327/2015 du 30 mars 2015 modifié par l'arrêté n° 858/2015 du 26 août 2015 relatif à la nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants à la régie de recettes pour la Fondation du Doute auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Blois,

Vu les arrêtés n° 328/2015 du 30 mars 2015, n° 311/2016 du 18 mars 2016, n° 553/2016 du 17 mai 2016 relatifs à la nomination des mandataires à la régie de recettes pour la Fondation du Doute auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Blois,

Vu l'avis conforme du Trésorier de Blois-Agglomération en date du 24 avril 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Manuel GARCIA

est nommé mandataire au sein de la régie de recettes pour la Fondation du Doute auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Blois.

Madame Manon LEGRET

cesse ses fonctions de mandataire au sein de la régie de recettes pour la Fondation du Doute auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Blois.

ARTICLE 2 :

Les mandataires ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.
Ils doivent les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06 031 A B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 5 :

Le Directeur général des services de la Ville de Blois,
Le Trésorier de Blois-Agglomération,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Il sera en outre transcrit au registre des arrêtés de la commune.

Fait à Blois, le 16 MAI 2019

Pour avis conforme, le 24/04/2019

Le Trésorier
de Blois-Agglomération

Par délégation,
GILLONNIER Jean-Mathieu
inspecteur du Trésor

TRESORERIE 0.41 003 BLOIS-AGGLOMERATION

Le Maire,

MAIRIE DE BLOIS (41 Loir-et-Cher)

Marc GRICOURT

Signature du régisseur titulaire
Précédée de la mention manuscrite
« vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Nora JEBBARI

Signature du mandataire
Précédée de la mention manuscrite
« vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Manuel GARCIA

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXECUTOIRE LE 16 MAI 2019

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Le Maire,

MAIRIE DE BLOIS (41 Loir-et Cher)

Marc GRICOURT

VILLE DE
BLOIS

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LOIR-ET-CHER, LE :
19 JUIN 2019

Direction Général Adjointe Cadre de Vie
Service des Géomètres

ARRETE N° V-AR2019AS-0722P

Objet : Voie Privée – Allée Albert 1er - Numérotation

Le Maire de Blois,

VU le C.G.C.T. et ses articles L 2122-21, L 2213-28,

VU l'article 1 de l'ordonnance du 23 avril 1823,

VU le règlement de voirie de la Ville de Blois,

VU la délibération de dénomination n°V-D-2019-077 en date du 6 mai 2019

VU l'état des lieux,

Considérant la nécessité d'affecter un numéro de voirie pour chaque immeuble,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le numérotage comporte une série de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale.

Les numéros bis, ter sont réservés aux immeubles situés en façade sur la rue, créés ou bâtis suite à la division d'un immeuble préexistant et numéroté de manière continue. Lorsque plusieurs immeubles sont desservis par la même entrée, leur identification est assurée par le numéro de la façade affecté d'une lettre.

ARTICLE 2 :

Les numéros impairs de la rue seront situés sur le côté droit de la rue et les numéros pairs sur le côté gauche de la rue.

Le côté droit est déterminé du Sud vers le Nord, depuis la rue Albert 1er, et commencera au numéro 1. Le côté gauche commencera au numéro 2.

La répartition des numéros sera faite conformément au plan de numérotation annexé à cet arrêté.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article VI.9 du règlement de voirie, le numérotage des immeubles est à la charge du propriétaire de l'immeuble (achat, installation et entretien de la plaque).

ARTICLE 4 :

Les numéros doivent toujours rester lisibles.

ARTICLE 5 :

Aucun autre numérotage n'est admis que celui prévu dans le plan et le tableau de numérotage annexés à cet arrêté.

ARTICLE 6 :

Une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Ville de Blois, Direction de la Planification, de l'Aménagement et du Développement Durable, Direction de l'Urbanisme, service Droit des Sols ;
- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.

Cet arrêté sera affiché et transcrit au registre des arrêtés de la Ville de Blois.

Fait à Blois, le 22 mai 2019

P/ le Maire,
L'Adjoint délégué,
Cadre de vie, Environnement,
Travaux, Transition énergétique.

Jérôme BOUJOT

P.J. : - Plan de numérotation.
- Tableau de numérotation

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'État.

ACTE ADMINISTRATIF

Transmis au contrôle de légalité le 18 JUIN 2019
Reçu par le contrôle de légalité le
Publié ou notifié le 19 JUIN 2019
04 JUIL. 2019

EXÉCUTOIRE LE

04 JUIL. 2019

L'Adjoint délégué certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Pour l' Adjoint délégué, par délégation

Benjamin DENIS
Directeur Général Adjoint

VILLE DE
BLOIS

Direction générale adjointe des services
Moyens/Ressources
Direction des Finances – Service comptable

ARRETE DU MAIRE N° V-AR2019AS - 0799P

Objet : Nomination de mandataire suppléant à la régie de recettes pour la Fondation du Doute auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Blois.

Le Maire de Blois,

Vu la décision n° 165/014 du 21 octobre 2014, instituant une régie de recettes pour la Fondation du Doute auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Blois,

Vu l'avis conforme du Trésorier de Blois-Agglomération en date du 10 mai 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Mélodie LE LOUEDEC est nommée mandataire suppléant de la régie de recettes pour la Fondation du Doute auprès de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Blois, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 :

Madame Mélodie LE LOUEDEC, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 140 € pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 3 :

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

ARTICLE 4 :

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

ARTICLE 5 :

Le mandataire suppléant est tenu de présenter ses registres comptables, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 6:

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 7 :

Le Directeur général des services de la Ville de Blois,
Le Trésorier de Blois-Agglomération,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Il sera en outre transcrit au registre des arrêtés de la commune.

Fait à Blois, le 05 JUIN 2019

Pour avis conforme, le 10/05/2019

Le Trésorier
de Blois-Agglomération

Par délégation,
GILLONNIER Jean-Mathieu
inspecteur du Trésor

TRESORERIE 0.41 003 BLOIS-AGGLOMERATION

MAIRIE DE BLOIS (41 Loir-et-Cher)

Le Maire,

Marc GRICOURT

Signature du régisseur titulaire
Précédée de la mention manuscrite
« vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Nora JEBBARI

Signature du mandataire suppléant
Précédée de la mention manuscrite
« vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Mélodie LE LOUEDEC

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXECUTOIRE LE 05 JUIN 2019

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

MAIRIE DE BLOIS (41 Loir-et-Cher)

Le Maire,

Marc GRICOURT

VILLE DE
BLOIS

Direction Proximité/Prévention
Politique de la Ville/Solidarité
Service Police Municipale/FW/CP

ARRÊTÉ DU MAIRE N° : V-AR2019AS-0803P

Objet : RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LES EMPLACEMENTS À DURÉE LIMITÉE.
- Abrogation et remplacement de l'arrêté municipal n° V-AR2019AS-0553P du 24 avril 2019.
- Suppressions : 2 places au n° 24 rue de la Garenne.

Le Maire de Blois,

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6 du code général des collectivités territoriales fixant les règles relatives aux pouvoirs de police de la circulation routière, dévolus au maire dans la commune,

Vu les dispositions du code de la route,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le décret n° 2007-1503 du 19 octobre 2007 modifiant l'article R.417-3 du code de la route, relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain,

Vu l'arrêté municipal n° V-AR2019AS-0553P du 24 avril 2019 qui réglemente le stationnement des véhicules sur les emplacements à durée limitée à 20 minutes à Blois,

Vu la demande en date du 4 juin 2019 de la Direction des Infrastructures afin de de supprimer 2 places à durée limitée au 24 rue de la Garenne à Blois,

Considérant que la réglementation du stationnement des véhicules sur les emplacements à durée limitée nécessite une harmonisation du temps autorisé pour en améliorer la lisibilité par les usagers,

Considérant qu'il convient de supprimer des emplacements à durée limitée pour accélérer la rotation des véhicules dans les lieux à forte demande de stationnement pour satisfaire l'ensemble des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'arrêté municipal n° V-AR2019AS-0553P du 24 avril 2019 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule est limité à 20 minutes sur les emplacements gratuits indiqués ci-après :

.../...

- Albert Thibaudet (rue).....	**1 place** au n° 18, devant le magasin « l'Art de la boucherie », à l'angle de l'avenue du Maréchal Foch,
- Alsace Lorraine (rue).....	**2 places,**
- Angleterre (rue d').....	**2 places** au n° 8 en dehors des horaires de livraisons,
- Anne de Bretagne (rue).....	**3 places** au n° 11,
- Auvergne (rue d').....	**2 places** face à la Crèche des Provinces,
- Basse des Grouëts (rue).....	**1 place** au n° 23,
- Bourg Neuf (rue du).....	**1 place** face au n° 69**, 2 places** au n° 59, **3 places** au n° 29, **1 zone** « dépose-minute » au n° 33, devant le lycée Sainte Marie,
- Carnot (boulevard).....	**2 places** face au n° 2,
- Chaîne (rue de la).....	**de l'entrée de la rue par le Quai Amédée Contant jusqu'à la rue Sainte Anne**
- Chambourdin (rampe).....	**1 place** avant les bornes,
- Charles Ruche, (rue).....	**2 places** au n° 1,
- Châteaudun (avenue de).....	**2 places** au n° 13 devant le lycée Augustin Thierry,
- Châteaurenault (route de).....	**2 places** entre le point tri et le potelet,
- Cordeliers, (rue des).....	**2 places** au n° 4**,**
- Croix Boissée (rue).....	**1 place** au n° 78,
- Denis Papin (rue).....	**2 places** au n° 1, **1 place** au n° 7, **3 places** du n° 4 au n° 6, **1 place** au n° 18**, 1 place** face au n° 45**, 2 places** face au n° 63 **(de 10 heures à 13 heures 30 et de 15 heures à 7 heures le lendemain),**
- Dupré (rue).....	**1 place** au n° 1**,**
- Ducoux (rue).....	**1 place** au n° 6,
- Fénelon (avenue).....	**2 places** à l'angle avec la rue Pierre de Ronsard,
- Flandres (rue de).....	**2 places** devant le n° 27,
- Fossés du Château, (rue des).....	**4 places** entre les numéros 2 et 4,
- Foch (avenue du Maréchal).....	**3 places** au n° 11, devant la boulangerie, **2 places** devant le 17, **1 place** aux n°s 24-26 devant la pharmacie, **1 place** devant le 35,
- France (avenue de).....	**6 places** au n° 40, côté rue Pierre et Marie Curie,
- Franciade (rue).....	**5 places** au n° 6 devant la Fondation du Doute,
- Galembert (rue du Général de).....	**1 place** face au n° 27,
- Gallois (rue).....	**5 places** devant la Poste centrale, **1 place** au n° 5,
- Gaston d'Orléans (rue).....	**1 place** au n° 4
- Guerry (place).....	**1 place** au droit n° 1,
- Haute (rue).....	**1 place** au n° 15,
- Jacobins (rue des).....	**2 places** au n° 13,
- 18 juin 1940 (rue du).....	**1 place** devant le n° 1B,
- Jean Laigret (avenue du docteur).....	**2 places** au n° 10,
- Jehan de Saveuse.....	**1 place** au n° 1,
- Juifs (rue des).....	**3 places** aux numéros 2-4, **1 place** aux n°s 10-12,
- Lattre de Tassigny (rue du Maréchal de)	**3 places** au n° 20,
- La Villette (rue de).....	**1 place** au n° 8,
- Lavoisier (rue).....	**1 place** au n° 1**, 1 place** face au n° 1,
- Lices (rue des).....	**1 place** au n° 16,
- Louis XII (place).....	**2 places** au n° 4, **2 places** au n° 6,
- Mare (rue).....	**2 places** au n° 5 (sur le parking),
- Maunoury (avenue du Maréchal).....	**5 places entre les numéros 4 et 10** ; **1 place** au n° 30**, 2 places** au n° 32 Ter, **1 place** au n° 42 bis (à gauche du coiffeur), **1 place** face au n° 42 bis (côté caserne Maurice de Saxe),
- Michel Bégon (rue).....	**1 place** au n° 60, **2 places** au n° 8 ; **2 places** face au n° 8, **4 places** au n° 5 (2 x 2 places de part et d'autre du passage piéton), **3 places** au n° 1 (APST), **6 places** au 123, **3 places** au n° 122, **5 places** au 122 A et B, **1 place** face au n° 129,
- Monsabré (parking).....	**2 places** à l'entrée à droite,
- Orfèvres (rue des).....	**7 places** du n° 10 au n° 16,
- Paix (rue de la).....	**1 place** au n° 13,
- Plessis (rue du).....	**3 places** face au n°4, **2 places** au n° 5,
- Porte Côté (rue).....	**2 places** au n° 4 **(de 10 heures à 13 heures 30 et de 15 heures à 7 heures le lendemain),**
- Pressoir Blanc (rue).....	**2 places** au n°43 devant la boulangerie,

.../...

- Quai de la Saussaye.....	**1 place** (côté Loire) face au square Valin de la Vaissière,
- René Calenge (rue).....	**2 places** côté impair au carrefour de la rue Maunoury,
- Remparts (rue des).....	**2 places** au n° 3,
- Saint-Louis (place).....	**3 places** à côté des places handicapées,
- Saint-Lubin (rue).....	**3 places** du n° 10 au n° 12,
- Saint Vincent (Parking).....	**1 place** devant la Poste centrale,
- Saintes-Maries (rue des).....	**1 place** au n° 4,
- Saussaye (quai de la).....	**3 places** au n° 7,
- Tourville (avenue du Maréchal).....	**2 places** au n° 27,
- Trois Marchands (rue des).....	**1 place** au n° 25, **1 place** au n° 27,
- Vendôme (avenue de).....	**1 place** au n° 10 (place située entre les magasins Blois Store et Empire Perse),
- Verdun (avenue de).....	**2 places** au n° 36 devant le bar « Le Narval »,
- Villebois Mareuil (quai).....	**Sur tous les emplacements situés entre la place de la Libération et la rue Gaston d'Orléans**
- Villejoint (allée de).....	**2 places** au n° 10, face à la crèche Tom Pouce,
- Wilson (Avenue du Président).....	**26 places** du n° 1 au n° 63 (côté impair), **28 places** du n° 6 au n° 48 (côté pair), **2 places** au 60/62,
- 1er septembre (rue du).....	**2 places** au n° 22.

ARTICLE 3 : DURÉE DU STATIONNEMENT
La durée de stationnement d'un véhicule en Zone Bleue est de 20 minutes entre 9 heures et 12 heures et entre 14 heures et 18 heures 30.

Cette réglementation s'applique tous les jours, sauf les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 4 : Le stationnement de tout véhicule est limité **à 1 heure 30 entre 9 heures et 12 heures et entre 14 heures et 18 heures 30 :**

- entre la rue Gaston d'Orléans et la rue des Chalands de part et d'autre de la chaussée sur les 11 emplacements.

ARTICLE 5 : Les usagers utilisateurs des emplacements indiqués à l'article 2, ci-dessus, doivent obligatoirement placer le dispositif de contrôle agréé (disque européen) à l'avant du véhicule en stationnement, et sur la face interne ou à proximité du pare-brise, si celui-ci en est muni, de manière à pouvoir être dans tous les cas, facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ne soit obligé de s'engager sur la chaussée.

ARTICLE 6 : Hors des périodes de stationnement fixées à l'article 2 du présent arrêté, le stationnement de tout véhicule ne peut excéder 48 heures consécutivement.

ARTICLE 7 : SIGNALISATION
Le présent arrêté prend effet dès la mise en place, par les Services Techniques Municipaux de la ville de Blois, de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 8 : FOURRIÈRE
Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules constatés en infraction seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément et en application des articles L. 325-1 à L. 325-13 du Code de la Route (*Partie législative : Chapitre 5, titre 2 du Livre 3*).

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Blois est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Hôtel de Police, 42 quai Saint Jean, 41000 Blois,
- Monsieur le Responsable des Relations Publiques,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint patrimoine, énergie, événementiel,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint du cadre de vie,
- Monsieur le Responsable de la Direction Études et Travaux,

.../...

- Monsieur le Responsable du service réglementation voirie,
- Monsieur le Responsable du service propreté urbaine,
- Madame la Responsable du service collecte des déchets,
- Monsieur le Responsable de service Mobilier-Signalisation,
- Monsieur le Responsable de la fourrière communautaire Agglopolys,
- Monsieur le Directeur de la Spl Stationéo, 2 avenue Gambetta, 41000 Blois,
- Monsieur le Régisseur du Stationnement de Surface, Spl Stationéo, 2 avenue Gambetta, 41000 Blois.

Copie est adressée : À la Nouvelle République, 1 place Jean Jaurès pour publication.

Il sera en outre affiché et transcrit au registre des arrêtés de la commune.

Fait à Blois, le 6 juin 2019

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Cadre de vie, Environnement,
Travaux, Transition énergétique,

MAIRIE BLOIS (41 Loir-et-Cher)

Jérôme BOUJOT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

VILLE DE
BLOIS

Direction générale adjointe des services
Moyens/Ressources
Direction des Finances – Service comptable

ARRETE DU MAIRE N° VAR2019AS0926P

Objet : Nomination de mandataires suppléants à la régie de recettes et d'avances de la Direction Générale Adjointe Education, Enfance, Jeunesse et Sports – Service Jeunesse – Modification arrêté n°1028/2014.

Le Maire de Blois,

Vu la décision 312/09 en date du 15 juin 2009 instituant une régie de recettes et d'avances à la Direction Générale Adjointe Education, Enfance, Jeunesse et Sport – Service Enfance et Services Jeunesse

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal de Blois-Agglomération en date du 14 JUIN 2019

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Corinne BRANDAO cesse ses fonctions de mandataire suppléant à compter du 01/01/2019.
Madame Syviane DUCHATEAU cesse ses fonctions de mandataire suppléant à compter du 31/05/2019.

Mesdames Patricia HORTOLAND et Valérie MINAULT sont nommées mandataires suppléants de la régie de recettes et d'avances de la Direction Adjointe Education, Enfance, Jeunesse et Sport de la Ville de Blois.

ARTICLE 2 :

Mesdames Patricia HORTOLAND et Valérie MINAULT, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilitéd'un montant de 200€ au prorata de la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 3 :

Les autres articles de l'arrêté n°1028/2014 demeurent inchangés.

ARTICLE 5 :

Le Directeur général des services de la Ville de Blois,
Le Trésorier de Blois-Agglomération,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Il sera en outre transcrit au registre des arrêtés de la commune.

Fait à Blois, le 25 JUIN 2019

Pour avis conforme, le 14 JUIN 2019

Le Trésorier
de Blois-Agglomération

Par délégation,
GILLONNIER Jean-Mathieu
inspecteur du Trésor

TRESORERIE 0.41 003 BLOIS-AGGLOMERATION

Le Maire,

MAIRIE DE BLOIS (41 Loir-et Cher)

Marc GRICOURT

Signature du régisseur titulaire
Précédée de la mention manuscrite
« vu pour acceptation »

lu et approuvé

Catherine LAUNAY

Signature du mandataire suppléant
Précédée de la mention manuscrite
« vu pour acceptation »

lu et approuvé

Patricia HORTOLAND

Signature du mandataire suppléant
Précédée de la mention manuscrite
« vu pour acceptation »

"Vu pour acceptation"

Valérie MINAULT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXECUTOIRE LE 25 JUIN 2019

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Le Maire,

MAIRIE DE BLOIS (41 Loir-et Cher)

Marc GRICOURT

VILLE DE
BLOIS

Direction générale adjointe des services
Moyens/Ressources
Direction des Finances – Service comptable

ARRETE DU MAIRE N°V-AR2019AS_0947P

Objet : Nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants à la régie de recettes et d'avances du Service des Sports de la Ville de Blois.

Le Maire de Blois,

Vu la décision n° 179bis/07 en date du 4 mai 2007 modifiée par la décision n° 043/2014 en date du 25 mars 2014, par la décision n° 186/2014 en date du 24 novembre 2014 et par la décision 2018/039 en date du 27 février 2018, instituant une régie de recettes et d'avances au Service des Sports,

Vu l'avis conforme du Trésorier de Blois-Agglomération en date du 24 juin 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Valérie MINAULT, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances du Service des Sports, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif de création de celle-ci.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Valérie MINAULT sera remplacée par Madame Nathalie GOYER, Madame Véronique GLEDEL, Madame Patricia THIAU et Monsieur Thierry FONTAINE.

ARTICLE 3 :

Madame Valérie MINAULT, régisseur titulaire, est astreinte à constituer un cautionnement fixé à 760 € qui pourra être revu annuellement en fonction des recettes encaissées.

ARTICLE 4 :

Madame Valérie MINAULT percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 140 €.

ARTICLE 5 :

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité au prorata de la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 6 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 7 :

Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes ni payer des dépenses pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.
Les mandataires doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 8 :

Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 :

Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 10 :

Le Directeur général des services de la Ville de Blois, le Trésorier de Blois-Agglomération, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Il sera en outre transcrit au registre des arrêtés de la commune.

Fait à Blois, le **28 JUIN 2019**

Pour avis conforme, le 24/06/2019

Le Trésorier
de Blois-Agglomération
Par délégation,
GILLONNIER Jean-Mathieu
inspecteur du Trésor

TRESORERIE 0.41 003 BLOIS-AGGLOMERATION

Le Maire,

MAIRIE DE BLOIS (41 Loir-et-Cher)

Marc GRICOURT

Signature du régisseur titulaire
Précédée de la mention manuscrite
« vu pour acceptation »

"Vu pour acceptation"

Valérie MINAULT

Signature du mandataire suppléant
Précédée de la mention manuscrite
« vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Nathalie GOYER

Signature du mandataire suppléant
Précédée de la mention manuscrite
« vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Véronique GLEDEL

Signature du mandataire suppléant
Précédée de la mention manuscrite
« vu pour acceptation »

lu et approuvé
Vu pour acceptation

Patricia THIAULT

Signature du mandataire suppléant
Précédée de la mention manuscrite
« vu pour acceptation »

"Vu pour acceptation"

Thierry FONTAINE

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

EXECUTOIRE LE 28 JUIN 2019

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Le Maire,

MAIRIE DE BLOIS (41 Loir...)

Marc GRICOURT

Fin de document